

**2023**

# **BAROMÈTRE**

**des violences sexistes et sexuelles  
dans l'Enseignement supérieur**

---

**RAPPORT DÉTAILLÉ**

**11 AVRIL 2023**

**OBSERVATOIRE  
ÉTUDIANT  
DES VIOLENCES  
SEXUELLES ET  
SEXISTES DANS  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR**

# Trigger warning

Le présent rapport comporte des mentions de violences sexistes et sexuelles et de LGBTQIA+phobies. Il est possible que sa lecture vous provoque un certain inconfort et/ou qu'elle réveille certains traumatismes, le cas échéant.

Si vous avez besoin d'aide et/ou que vous souhaitez vous faire accompagner, n'hésitez pas à consulter la page des ressources et contacts utiles (p. 165).

## Contact presse

[presse.obvss@gmail.com](mailto:presse.obvss@gmail.com)

**Maïlys Talbi**

Responsable presse

06 65 56 21 39

**Nawelle Benyahia**

Attachée de presse

07 68 52 38 88



@Observatoire\_VSS



@ObservatoireVSS



Observatoire Étudiant  
des Violences Sexuelles  
& Sexistes



[observatoire-vss.com](http://observatoire-vss.com)

# SOMMAIRE

<b>Synthèse du rapport</b> .....	<b>1</b>
<b>Nos 10 recommandations clés</b> .....	<b>5</b>

## INTRODUCTION

<b>Génèse</b> .....	<b>6</b>
<b>Enjeux et objectifs</b> .....	<b>7</b>

## ANALYSE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS

<b>I. Le profil des répondant·es au Baromètre</b> .....	<b>9</b>
<b>II. La reconnaissance des violences sexistes et sexuelles et des LGBTQIA+phobies</b> .....	<b>14</b>
<b>III. La perception du cadre étudiant et de la culture des établissements</b> .....	<b>48</b>
<b>IV. Les expériences personnelles de violences sexistes et sexuelles et de LGBTQIA+phobies</b> .....	<b>55</b>
A. L'outrage sexiste .....	<b>55</b>
B. Les injures LGBTQIA+phobes .....	<b>60</b>
C. Le harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe .....	<b>69</b>
D. Le harcèlement sexuel .....	<b>73</b>
E. L'exhibition sexuelle .....	<b>80</b>
F. Le voyeurisme .....	<b>87</b>
G. La pornodivulgence .....	<b>91</b>
H. Les agressions physiques LGBTQIA+phobes .....	<b>96</b>
I. Les agressions sexuelles .....	<b>98</b>
J. Les tentatives d'agression sexuelle .....	<b>108</b>
K. Les viols .....	<b>116</b>
L. Les tentatives de viol .....	<b>129</b>
<b>V. La perception des dispositifs de lutte contre les violences au sein des établissements</b> .....	<b>131</b>
<b>VI. Comparaison avec « Paroles Étudiantes »</b> .....	<b>136</b>
<b>VII. Synthèse des expositions aux violences sexistes et sexuelles et aux LGBTQIA+phobies</b> .....	<b>144</b>

# RECOMMANDATIONS

<b>Introduction</b> .....	<b>148</b>
<b>I. Des moyens ambitieux pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur</b> .....	<b>149</b>
<b>II. Prévenir les violences sexistes et sexuelles par de véritables politiques de sensibilisation et de formation</b> .....	<b>151</b>
<b>III. Une meilleure gestion des faits de violence centrée sur les besoins des victimes</b> .....	<b>155</b>
<b>IV. Reconnaître et lutter contre les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur</b> .....	<b>160</b>
<b>Ressources utiles</b> .....	<b>165</b>
A. Ressources sur les violences sexistes et sexuelles et sur les LGBTQIA+phobies .....	<b>165</b>
B. Contacts utiles en cas de violences .....	<b>166</b>
<b>Nous soutenir</b> .....	<b>169</b>
<b>Remerciements</b> .....	<b>170</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>171</b>
A. Méthodologie .....	<b>171</b>
B. Lexique .....	<b>177</b>

## SYNTHÈSE

**Le Baromètre 2023 dresse un état des lieux alarmant des violences sexistes et sexuelles et des LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur.** Il est fondé sur les expériences de plus de 10 000 étudiant·es, 3 ans après la publication de notre première enquête nationale « [Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes](#) » (2020). Les chiffres du Baromètre démontrent que dans l'ensemble, la situation ne s'est pas vraiment améliorée depuis la publication de « Paroles étudiantes ».

### DES VIOLENCES GRAVES ET SYSTÉMIQUES QUI PERDURENT DANS TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

Malgré les limitations de la comparaison entre les 2 rapports et certains changements démographiques, la comparaison montre que la situation stagne dans les établissements de l'enseignement supérieur et que les violences perdurent. De nombreux·ses étudiant·es sont aujourd'hui encore victimes de violences sexistes et sexuelles et de LGBTQIA+phobies.

Le Baromètre dresse un état des lieux de 12 violences, allant de l'outrage sexiste au viol en passant par l'injure LGBTQIA+phobe. Au total, **6 étudiant·es sur 10** déclarent avoir été **victimes et/ou témoins d'au moins l'une des 12 violences citées**, et **plus d'un quart des étudiant·es (27%)** déclarent avoir été **victimes d'au moins un fait de violence sexiste, sexuelle ou LGBTQIA+phobe**.

- Près d'**1 étudiant·e sur 10 (9%)** déclare avoir été victime de violence **sexuelle** depuis son arrivée dans l'enseignement supérieur.
- **1 étudiant·e sur 10** a été victime d'agression sexuelle en école de commerce.
- **1 victime de viol sur 4** en a été victime plusieurs fois.
- **La moitié des viols** rapportés ont eu lieu lors de la première année d'études des répondant·es, dont **16% durant les événements d'intégration**.
- **1 étudiant·e sur 20** déclare avoir déjà été victime de harcèlement sexuel, et 1 étudiant·e sur 10 en avoir déjà été témoin. De plus, **17% des étudiant·es ont déjà été témoins d'exhibition sexuelle**.
- **20% des répondant·es ont déjà été témoins d'injures LGBTQIA+phobes**.

**Ces violences sont systémiques** : elles se perpétuent aussi bien lors des événements festifs que durant la vie quotidienne des étudiant·es et elles s'étendent à tout type d'établissement, public comme privé. Elles sont commises par d'autres étudiant·es, mais aussi par des enseignant·es et des membres du personnel.

Cependant, les **événements festifs** rassemblant les étudiant·es sont toujours le lieu privilégié des viols, de même que **les résidences étudiantes**. On dénote

aussi une prépondérance des violences dans **certains types de formations, notamment celles ayant une forte vie en communauté**<sup>1</sup>. Plus de 2 étudiant·es sur 3 victimes ou témoins d'au moins l'une des violences citées dans le rapport étudiaient dans une **école de commerce (72%), une école paramédicale (72%), une école d'ingénieur·es (70%), un lycée (CPGE ou BTS) (67%), une école vétérinaire (66%), un IEP (65%) ou un grand établissement universitaire**<sup>2</sup> (63%).

Notre enquête souligne également **les répercussions dramatiques de ces violences sur la scolarité et la santé des victimes**. Près d'un tiers des victimes de viol ont eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante et ont eu des difficultés à s'impliquer dans leurs études. La santé de plus de la moitié des victimes de viol a été impactée : certaines victimes ont subi stress post-traumatique et dépression quand d'autres ont dû changer d'établissement ou arrêter leurs études.

## UN MANQUE DE (RE)CONNAISSANCE DES VIOLENCES

Le rapport met en lumière un certain manque de connaissances des violences sexistes et sexuelles et des LGBTQIA+phobies de la part des étudiant·es. Ce manque se traduit par une **banalisation** de certaines violences, une **minimisation** des conséquences pour les victimes et une tendance à la **désresponsabilisation des auteur·es**.

Les étudiant·es en première année d'études en 2022 ne répondent pas mieux aux questions posées que lors de notre première enquête. **1 étudiant·e sur 10** caractérise une situation d'**agression sexuelle** comme du **harcèlement sexuel** ; et **1 étudiant·e sur 6** identifie une situation de **viol** comme une **agression sexuelle**. On constate également que **les hommes identifient moins bien les situations de harcèlement sexuel** : 1 étudiant sur 3 ne sait pas que la situation de harcèlement sexuel décrite dans le rapport est punie par la loi et 1 sur 10 affirme qu'elle ne l'est pas.

Autre fait interpellant, **l'alcool est toujours considéré comme un facteur qui désresponsabiliserait l'auteur·e**. Jusqu'à 1 étudiant·e sur 10 considère que l'emprise de l'alcool atténue la gravité des violences, alors que c'est une circonstance aggravante au regard de la loi.

Ces chiffres montrent clairement que les **actions de prévention restent aujourd'hui insuffisantes**. Il est impératif que l'ensemble des étudiant·es, mais

---

<sup>1</sup> Certaines formations ont une culture de la vie « en communauté » ou en vase clos très forte. On parle de vie en communauté ou de microcosme quand la vie des étudiant·es est centrée sur celle de leur formation. Les étudiant·es participent activement à la vie associative et sportive de leur filière et des soirées étudiantes sont régulièrement organisées, ce qui augmente la potentialité des violences. Ces étudiant·es ont peu de cercles amicaux proches en dehors de leur formation. C'est particulièrement le cas de certaines formations sélectives (où les étudiant·es sont parfois loin de leur région d'origine) et des études en santé.

<sup>2</sup> Pour rappel, la liste des grands établissements universitaires est disponible [ici](#).

aussi des enseignant·es et des personnels soient réellement formé·es pour réagir face aux violences sexistes et sexuelles et aux LGBTQIA+phobies.

## DES DISPOSITIFS GLOBALEMENT DÉFAILLANTS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS

Au niveau de l'action des établissements, le constat est alarmant : **plus d'1 étudiant·e sur 2 ne se sent pas réellement en sécurité dans son établissement au regard des violences sexistes et sexuelles.** C'est tout particulièrement le cas des femmes et des étudiant·es transgenres.

**Près de la moitié des étudiant·es considèrent que leur établissement ne fait pas assez pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.** Cela n'a rien d'étonnant quand on sait que **près de la moitié des étudiant·es n'ont pas accès à des dispositifs d'accompagnement des victimes** au sein de leur établissement (soit parce qu'ils n'en ont pas connaissance, soit car ces dispositifs n'existent pas). Encore aujourd'hui, l'obligation d'avoir de tels dispositifs ne concerne pas les établissements privés. Même lorsque ces dispositifs existent, notre rapport met en évidence qu'ils sont souvent **dysfonctionnels, inefficaces, et qu'ils ne répondent pas aux besoins des victimes.**

Les établissements échouent à accueillir la parole des victimes et à les accompagner correctement. Parmi les victimes et témoins de viol ayant fait remonter les faits à leur établissement, **1 étudiant·e sur 3 n'a reçu ni soutien psychologique ni soutien juridique** et 1 étudiant·e sur 4 ne s'est pas vu proposer le déclenchement d'une procédure disciplinaire. Au lieu d'aider les victimes de viol, **près de la moitié (44%) des établissements ont conditionné le déclenchement d'une enquête interne à un dépôt de plainte.** Pourtant, la loi est claire : les procédures pénale et disciplinaire sont totalement indépendantes l'une de l'autre. Au regard de l'ensemble de ces dysfonctionnements, on comprend pourquoi seules 12% des victimes de viol choisissent de signaler les faits à leur établissement.

## LA NÉCESSITÉ DE DÉPLOYER DES POLITIQUES DE LUTTE AMBITIEUSES CONTRE LES VIOLENCES

Ces violences sont le fruit d'une culture sexiste, LGBTQIA+phobe et globalement discriminante dans l'enseignement supérieur, mais elles sont aussi le résultat du manque d'ambition des politiques publiques de lutte contre ces violences. Face à ces constats, **nous en appelons aux ministères concernés et aux établissements de l'enseignement supérieur qui doivent déployer des moyens financiers, humains et politiques à la hauteur des enjeux.**

Il est plus qu'urgent que tous les établissements se dotent de moyens de **prévention** et de **cellules de veille et d'écoute** efficaces pour accompagner au mieux les victimes. Les procédures de signalement doivent également être

améliorées pour permettre la mise en place de sanctions effectives contre les auteur-es de violence. L'ensemble de ces dispositifs doit figurer dans des plans d'actions ambitieux et **construits avec les étudiant-es au niveau national et au sein de chaque établissement.**

**Garantir à tou·tes les étudiant-es d'être en sécurité sur leur lieu d'études est une condition indispensable à l'égalité des chances et à la réussite scolaire. L'inaction n'est plus une option.**



## NOS 10 RECOMMANDATIONS CLÉS

- 1) Augmenter et pérenniser les moyens financiers et humains pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur
- 2) Généraliser à tous les établissements de l'enseignement supérieur (publics et privés) les obligations de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies
- 3) Intégrer pleinement les associations et les représentant-es étudiant-es dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies
- 4) Instaurer un véritable mécanisme de vérification et d'évaluation des actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies portées par les établissements
- 5) Rendre obligatoires les actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles et aux LGBTQIA+phobies pour l'ensemble des étudiant-es, des enseignant-es et des personnels
- 6) Rendre obligatoires les formations approfondies pour les personnes amenées à traiter des faits de violences sexistes et sexuelles et LGBTQIA+phobies ou à être en contact avec des victimes
- 7) Mettre en place dans tous les établissements de l'enseignement supérieur des cellules de veille et d'écoute accessibles et efficaces, avec des personnes formées pour accueillir la parole des victimes et pour les réorienter vers des dispositifs adaptés
- 8) Rendre indépendantes l'une de l'autre la procédure d'écoute des victimes et la procédure de signalement des faits de violences au sein des établissements
- 9) Rendre les procédures disciplinaires plus efficaces et respectueuses des victimes de violences sexistes et sexuelles et de LGBTQIA+phobies
- 10) Faire des établissements de l'enseignement supérieur des lieux inclusifs pour toutes les personnes LGBTQIA+, notamment en permettant la reconnaissance administrative des personnes transgenres

# INTRODUCTION

## Genèse

En octobre 2020, **notre enquête « Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes » dressait un premier bilan glaçant des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur** : 1 étudiante sur 10 avait subi une agression sexuelle, et 1 étudiante sur 20 avait subi un viol. Cette enquête a été le relais des nombreuses voix d'étudiant·es et d'associations mobilisées au sein de leurs établissements respectifs depuis des années pour briser l'omerta. Première enquête nationale sur le sujet des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, « Paroles étudiantes » nous a permis de montrer que les violences dans l'enseignement supérieur étaient systémiques à une période où la plupart des établissements et des pouvoirs publics refusaient d'admettre ce problème. Juste après la sortie de notre enquête, l'affaire Kouchner et la mise en cause de Frédéric Mion, directeur de Sciences Po, le mouvement #SciencesPorcs ou encore le scandale de l'ENS de Lyon ont fait l'objet d'une grande couverture médiatique. **C'est à ce moment-là, entre fin 2020 et 2021, que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur a pris un nouveau tournant.** Face aux caméras, les établissements et les ministères ont compris qu'il n'était plus possible de balayer les revendications des étudiant·es du revers de la main.

C'est ainsi qu'ils ont déclaré s'emparer du problème. L'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR) a rendu à l'été 2021 deux rapports sur les [IEP](#) et l'ENS de Lyon<sup>3</sup>, quand le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a mis en place un [plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles](#) à la rentrée<sup>4</sup>. Plusieurs établissements ont également annoncé l'organisation de campagnes de sensibilisation, la mise en place des cellules de veille et d'écoute ou encore la saisine du ou de la Procureur·e de la République de leur territoire.

Pour autant, alors que de nouvelles affaires de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur éclatent tous les mois, peut-on affirmer que leur action a été à la hauteur des enjeux ? Lorsque le MESR décide de financer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au moyen d'appels à projets dans son plan national, mettant en concurrence les établissements et les associations qui souhaitent agir, peut-on réellement dire qu'il agit pour la sécurité de tou·tes ? Derrière les communiqués de presse publiés en grande pompe par certaines directions d'établissements, quelles solutions ont été mises en place pour pallier les dysfonctionnements ? Pour quels résultats ?

Par ailleurs, à l'heure où [le dernier rapport du Haut Conseil à l'Égalité](#) dresse un bilan alarmant du sexisme en France et où [les plaintes pour violences sexuelles ont augmenté de 77% en 5 ans dans le pays](#), peut-on seulement espérer une

---

<sup>3</sup> Le rapport de l'ENS de Lyon n'est pas disponible pour le grand public.

<sup>4</sup> Le ministère avait déjà par le passé formulé plusieurs recommandations (d'une qualité variable) aux établissements aux moyens de circulaires ou de guides, sans toutefois lancer de plan national.

diminution de ces violences dans le cadre spécifique de l'enseignement supérieur ?

C'est (entre autres) pour répondre à toutes ces questions que nous avons lancé le **Baromètre national des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur** qui vise à actualiser et à approfondir notre enquête 2020.

## **Enjeux et objectifs**

En 2019, lorsque les étudiant·es ont répondu à notre première enquête, 1 étudiant·e sur 10 ne savait pas faire la différence entre viol et agression sexuelle et entre agression sexuelle et harcèlement sexuel. 34% des étudiant·es déclaraient avoir été victimes ou témoins de violences sexuelles, 22% des victimes de violences estimaient que prévenir leur établissement n'aurait servi à rien, quand 9% pensaient qu'ils n'auraient pas été pris·es au sérieux. Plus d'un quart des répondant·es ne savaient pas s'il existait dans leur établissement des dispositifs vers lesquels ils auraient pu se tourner s'ils étaient victimes de violences, quand 18% considéraient qu'il n'en existait aucun. 71% des répondant·es considéraient que le contexte général ainsi que les traditions de leur établissement n'étaient pas égalitaires du point de vue du genre.

Les dernières enquêtes menées de manière sporadique au sein de plusieurs établissements ([Agro Paris Tech](#), [Polytechnique](#), [CentraleSupélec](#)...) ont fait ressortir des chiffres semblables à ceux de « Paroles étudiantes ».

Dans la continuité de notre première enquête, ce Baromètre poursuit un triple objectif :

- 1. Dresser un état des lieux quantitatif et qualitatif des violences sexistes et sexuelles subies par les étudiant·es**
- 2. Trouver des pistes d'amélioration pour mieux lutter contre ces violences et accompagner les victimes**
- 3. Pousser les acteur·rices concerné·es à agir**

Destiné à toutes les personnes ayant étudié en 2020-2021 ou en 2021-2022 dans un établissement de l'enseignement supérieur en France, le Baromètre a fait l'objet de plus de 10 000 réponses qui ont été analysées selon la méthodologie suivante : pour chaque question fermée (à choix simple ou multiples) un tri à plat a été appliqué, ce à quoi se sont ajoutés de manière optionnelle des tris croisés permettant une analyse plus précise. Chaque question ouverte a été analysée via un logiciel d'analyse qualitative pour évaluer la récurrence des termes utilisés et mieux comprendre le contenu de chacun des témoignages.

Parce que la situation des doctorant·es et des enseignant·es est différente de celle des étudiant·es, nous avons choisi de ne pas les inclure dans notre enquête. Pour autant, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la recherche est fondamentale, comme le démontre notamment le travail du [CLASCHEs](#) et du collectif [BADASSES](#). Il est donc nécessaire qu'un travail complémentaire soit mené pour établir un état des lieux des violences subies par les doctorant·es et les enseignant·es et pour trouver des solutions adaptées aux spécificités du milieu de la recherche. De même, d'autres discriminations perdurent dans l'enseignement

supérieur, à commencer par le racisme<sup>5</sup>, le validisme et la psychophobie. Elles nécessitent d'être étudiées en profondeur.

Comme expliqué précédemment, le Baromètre va plus loin que notre enquête précédente. **Il approfondit notamment les points suivants :**

- L'identification et la reconnaissance des situations de violences par les étudiant·es
- La perception des étudiant·es de leur cadre étudiant afin de savoir s'ils se sentent en sécurité dans leur établissement
- L'expérience personnelle des étudiant·es afin de savoir s'ils ont été témoins ou victimes de violences. Le cas échéant, quelles ont été les conséquences de ces violences sur ces étudiant·es, et quelle a été la réaction des établissements en matière d'accompagnement des victimes et de sanction des auteur·es.
- La perception des dispositifs de lutte contre les violences au sein des établissements : existent-ils ? Sont-ils suffisants ? Fonctionnent-ils correctement ?
- Les expériences de LGBTQIA+phobies. Bien que les violences LGBTQIA+phobes ne constituent pas le cœur de notre enquête, nous considérons que les violences de genre sont plus larges que les violences sexistes et sexuelles et que les violences LGBTQIA+phobes ont tendance à être minimisées. Il nous paraissait ainsi essentiel de les inclure à notre enquête.

Par ailleurs, contrairement à notre précédente enquête, **ce rapport est enrichi par une liste détaillée de recommandations à destination des ministères et des établissements de l'enseignement supérieur** qui se trouve à la fin du rapport. Les recommandations que nous développons répondent aux différents problèmes et dysfonctionnements relevés tout au long du rapport, que l'on parle de prévention, d'accompagnement des victimes ou de sanctions des auteur·es. Elles sont l'aboutissement d'un travail mené sans relâche nous permettant d'avoir une réelle expertise de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur. En 4 ans, nous avons multiplié les recherches, les enquêtes et les échanges. Nous avons rencontré des associations, des établissements, le MESR et de nombreux·ses autres acteur·ices institutionnel·les de l'écosystème de l'enseignement supérieur. Nous en retirons un constat : celui que **les violences sexistes et sexuelles ne sont pas une fatalité. Elles relèvent d'un choix politique, d'un choix de société. Il s'agit désormais pour les établissements et les ministères concernés de prendre le problème à bras-le-corps et de mettre les moyens pour lutter concrètement contre ces violences.**

---

<sup>5</sup> Voir l'[article récent du Monde à ce sujet](#)

## ANALYSE DES PRINCIPAUX RÉSULTATS

### Note d'information

- Pour chacune des analyses, nous avons précisé le nombre de répondant-es à la question (N=X). Cela permet notamment de mettre en avant la représentativité de chacune des analyses, certaines questions ayant un faible taux de réponse.
- Dans l'ensemble du rapport, nous avons choisi d'arrondir les pourcentages à l'entier le plus proche pour plus de clarté.
- Certaines questions étaient à choix multiples. Les étudiant-es avaient donc la possibilité de sélectionner plusieurs réponses.

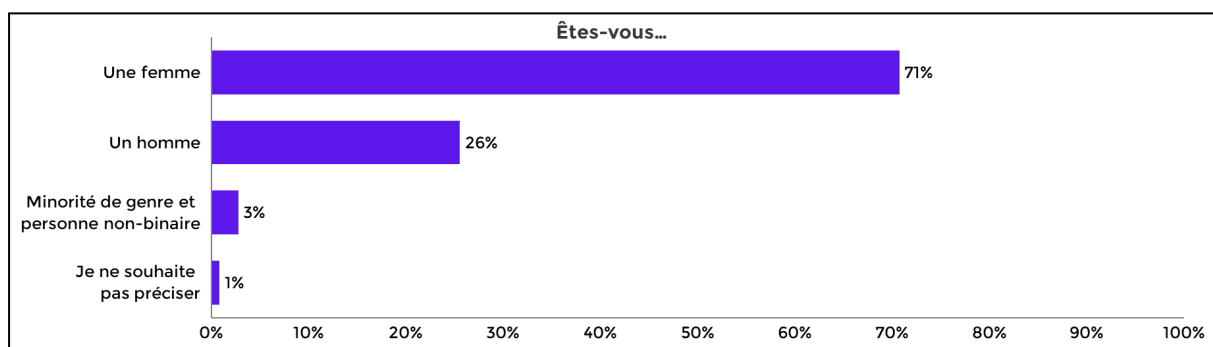
## I. Le profil des répondant-es au Baromètre

### Contexte

L'objectif de cette partie est d'identifier et de qualifier l'échantillon de notre Baromètre. Nous avons donc interrogé les répondant-es sur leur genre déclaré, leur niveau d'études et le type de formation dans laquelle iels étaient en 2020-2021 et/ou 2021-2022. Nous utiliserons ces questions d'identification pour l'analyse des violences déclarées afin de répondre aux questions suivantes : Dans quelle mesure les violences sont-elles genrées ? Sont-elles prépondérantes dans un type d'établissement ou bien sur une année d'études en particulier ?

### Le genre et l'âge des répondant-es

N = 10 140



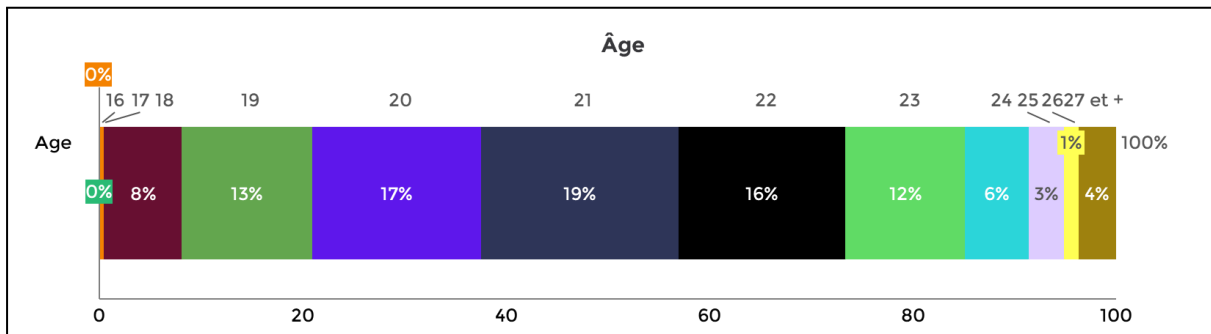
**La majorité des répondant-es (71%) sont des femmes**, 1/4 des répondant-es sont des hommes, 3% des répondant-es appartiennent à une minorité de genre<sup>6</sup> et 1% des répondant-es n'ont pas souhaité préciser.

La surreprésentation de femmes parmi les répondant-es correspond aux résultats du Baromètre 2020 ainsi qu'à la plupart des résultats des questionnaires

<sup>6</sup> Personnes ne se reconnaissant pas dans la binarité de genre femme ou homme.

auto-administrés sur la thématique : les femmes et minorités de genre sont en général plus sensibilisé-es aux violences puisqu'iel·es en sont les principales victimes.

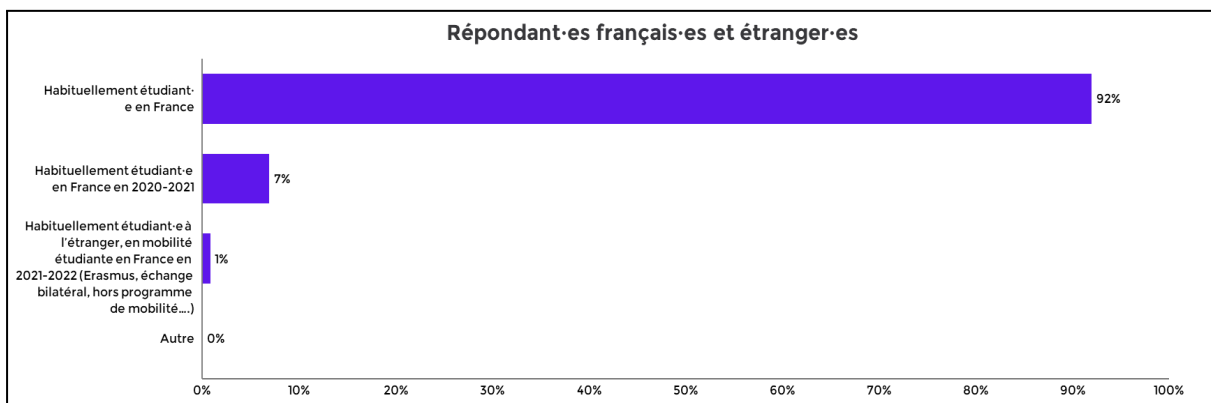
**La majorité des répondant·es (94%) sont des personnes cisgenres.** 3% des répondant·es sont des personnes transgenres et 3% des répondant·es n'ont pas souhaité préciser. Les personnes qui n'ont pas souhaité répondre peuvent en partie être des personnes non-binaires qui ne se reconnaissent pas dans les appellations « cisgenre » et « transgenre ».



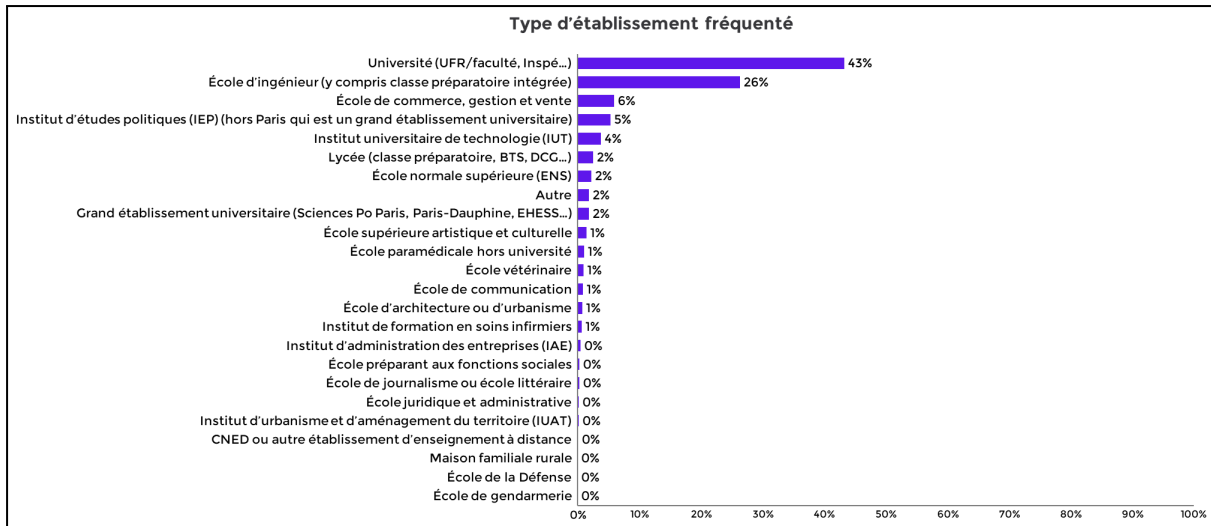
**La majorité des répondant·es (91%) a entre 18 et 24 ans,** la moitié (53%) d'entre elleux a entre 20 et 22 ans et seul·es 5% sont âgé·es de plus de 25 ans.

### Les études des répondant·es

N = 10 140



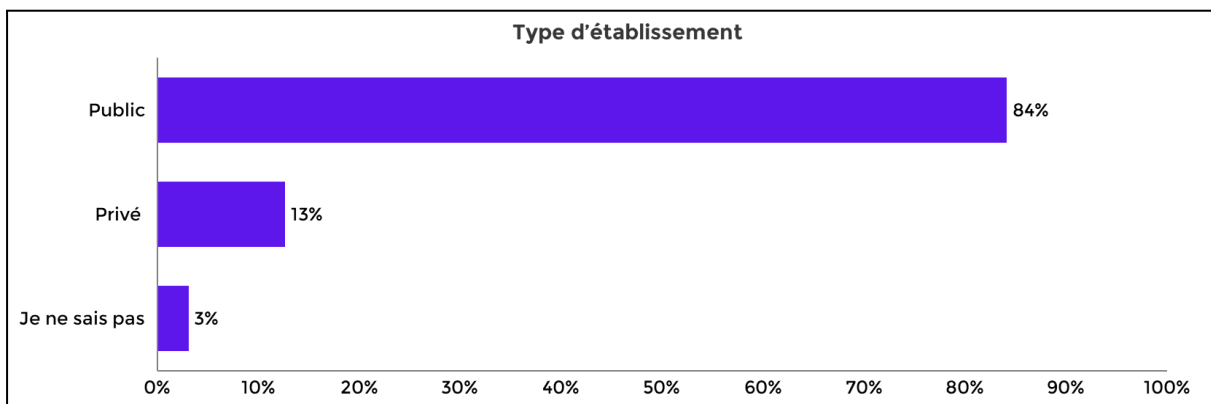
La quasi-totalité des répondant·es étudie habituellement en France. Seulement 92 répondant·es étudient habituellement à l'étranger mais étaient en mobilité étudiante en France en 2021-2022.



43% des répondant·es étudient dans des universités, 1/4 (26%) dans des écoles d'ingénieur·es ou dans des classes préparatoires aux écoles d'ingénieur·es, 6% dans des écoles de commerce et 5% dans des IEP. Parmi les répondant·es étudiant dans un lycée, la plupart sont en classe préparatoire (57%) ou en BTS (25%). Parmi les répondant·es à l'université, 80% sont en licence ou en master, 10% en études de santé, 2% sont des doctorant·es, 1% passent un diplôme universitaire et 1% sont en licence professionnelle.

**Les proportions d'établissements représentées dans l'échantillon d'analyse de notre baromètre se rapprochent des statistiques réalisées par le MESR ainsi que de celles réalisées par l'INSEE<sup>7</sup>.**

L'analyse des données concernant le domaine d'études nous montre une forte représentation d'étudiant·es en études de sciences et technologies. Iels représentent 1/3 (35%) des répondant·es. Une part significative des répondant·es (13%) font des études de lettres, langues et art, 12% font des études en sciences humaines et sociales et 12% font des études en droit, administration et sciences politiques. Une part des répondant·es (10%) fait des études en commerce, sciences économiques et comptabilité et 8% font des études en santé.



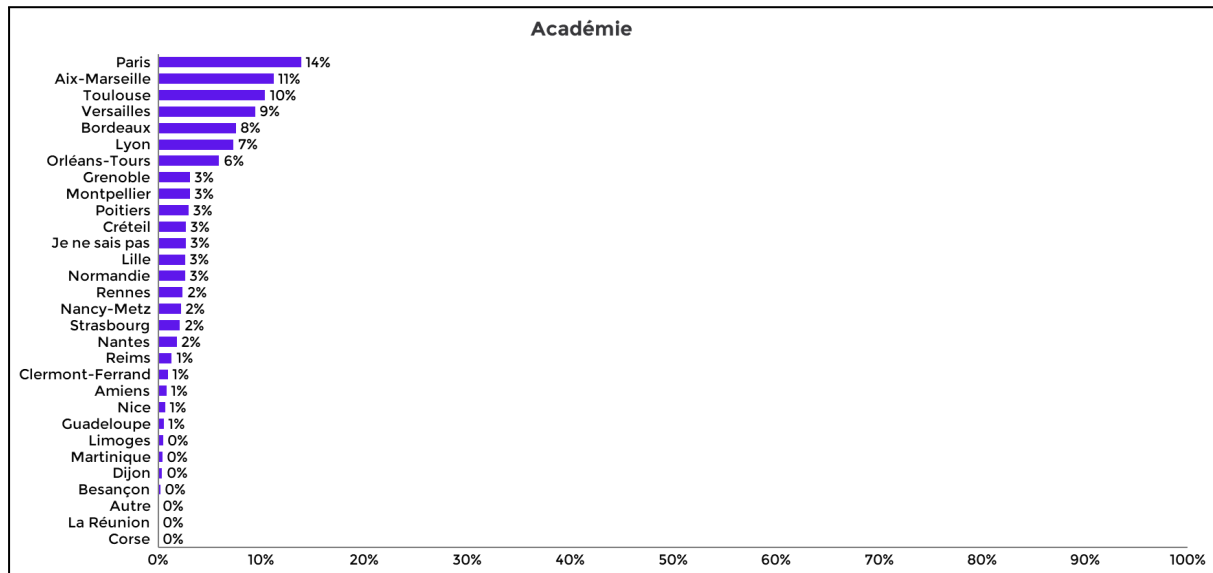
La grande majorité (84%) des répondant·es fréquente un établissement public.

<sup>7</sup> Voir la méthodologie à la fin du rapport.

Comme pour la partie précédente, ces statistiques se rapprochent des statistiques réalisées par le MESR ainsi que celles réalisées par l'INSEE.

### L'origine géographique des répondant-es

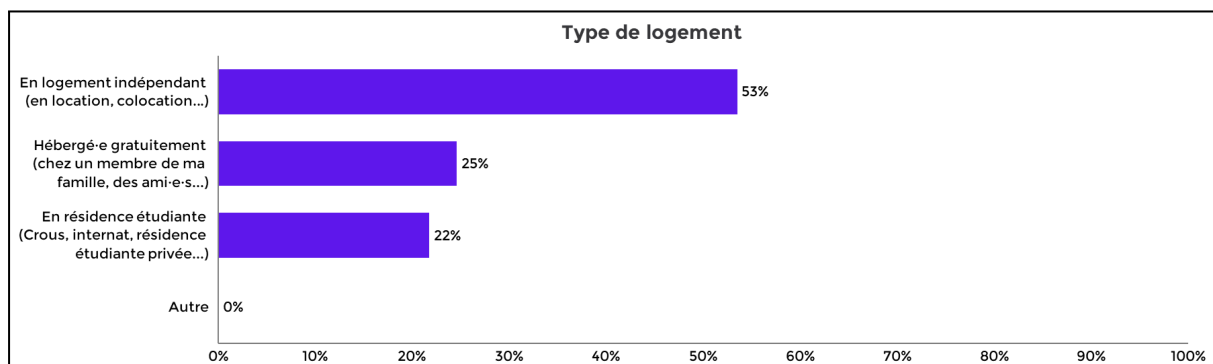
N = 10 140



Parmi les académies les plus citées par les répondant-es, on retrouve logiquement celles qui comptent le plus d'étudiant-es en France. On constate ainsi une forte représentation d'étudiant-es de l'académie de Paris (14% des répondant-es), d'Aix-Marseille (11%), de Toulouse (10%) et de Versailles (9%). Il y a aussi une bonne représentation d'étudiant-es au sein de l'académie de Bordeaux (8% des répondant-es), de Lyon (7%) et d'Orléans-Tours (6%).

### Le type de logement des répondant-es

N = 10 140



Plus de la moitié des répondant-es (53%) déclarent qu'ils vivaient dans un logement indépendant durant leurs études pour l'année 2020-2021 ou 2021-2022. 1/4 d'entre elleux déclare avoir été hébergé-e gratuitement chez



quelqu'un·e et 22% des répondant·es déclarent avoir vécu en résidence étudiante pour l'année 2020-2021 ou 2021-2022.

**Autre information : 1 723 personnes déclarent avoir répondu à notre première enquête « Paroles étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes » parue en 2020.**

## EN CONCLUSION

**La typologie des répondant·es au Baromètre de l'Observatoire se rapproche des statistiques réalisées par le MESR ainsi que de celles réalisées par l'INSEE** en termes de proportions d'étudiant·es par type d'études, type d'établissement et niveau d'études.

Ces chiffres sont le résultat d'un travail de diffusion du questionnaire ciblé (avec une analyse hebdomadaire de la typologie des répondant·es) afin que notre échantillon soit le plus représentatif possible de la population nationale d'étudiant·es.

## II. La (re)connaissance des violences sexistes et sexuelles et des LGBTQIA+phobies

### Contexte

L'objectif de cette partie est d'évaluer la capacité des répondant·es à identifier des situations de violences sexistes et sexuelles et à y associer une potentielle conséquence pénale. Pour certaines situations, les connaissances concernant des circonstances aggravantes sont également mesurées.

### Méthodologie

Les répondant·es sont séparé·es en 2 groupes. Chacun des groupes doit répondre à 4 cas pratiques différents. Chaque cas pratique est composé de 2 à 3 questions. Nous avons fait le choix de séparer l'échantillon en deux groupes afin de pouvoir couvrir l'ensemble des violences sexistes et sexuelles et des LGBTQIA+phobies sans allonger la longueur du questionnaire à titre individuel.

### Voici les différentes situations qui étaient proposées dans le questionnaire :

- La situation A est une agression sexuelle
- La situation B est un cas de harcèlement moral à caractère homophobe
- La situation C est un viol
- La situation D est un cas de harcèlement sexuel
- La situation A-bis est un cas de harcèlement sexuel
- La situation B-bis est un cas de harcèlement moral à caractère transphobe
- La situation C-bis est une tentative de viol
- La situation D-bis est une agression sexuelle

### Situation A (agression sexuelle)

N= 4523

Lors d'une soirée organisée par l'association du Bureau des étudiant·es, un étudiant, très alcoolisé, commence à danser au milieu des étudiant·es. Il se colle derrière une étudiante et, sans son accord, lui touche la poitrine. Beaucoup de personnes rigolent avec lui.

### Cet acte est-il puni par la loi ?

**Ce que dit la loi :** Oui, cet acte est puni par la loi (Code pénal, article 222-22).

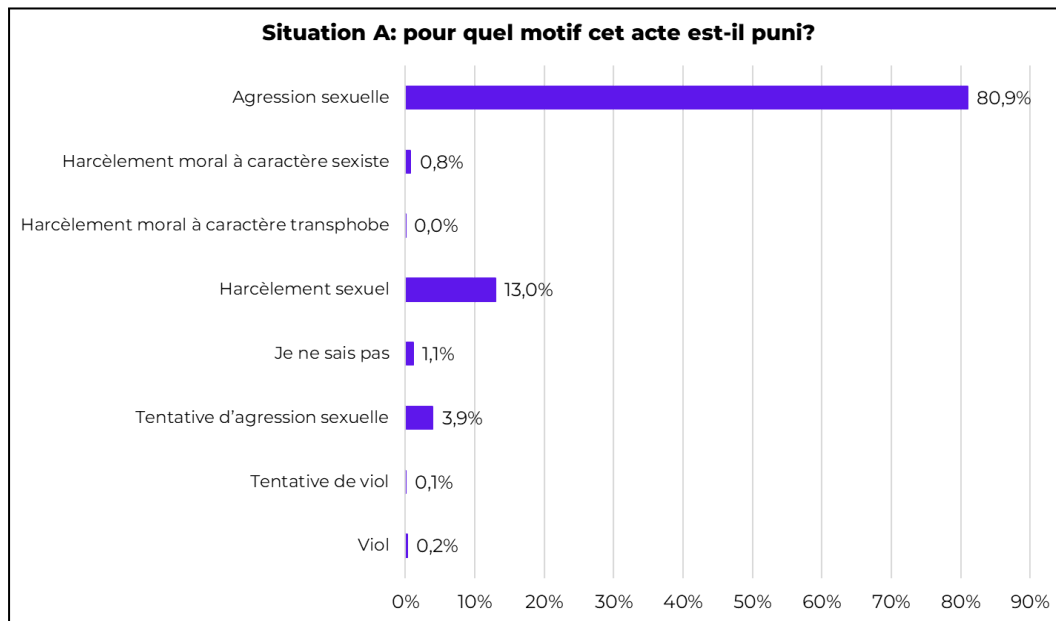
Pour cette situation, **93% des répondant·es considèrent que cet acte est puni par la loi** : les répondant·es semblent globalement comprendre que cet acte est répréhensible.

Nous n'avons pas constaté de différence de réponses par genre. En revanche, on remarque une progression dans l'identification du caractère répréhensible de

l'acte en fonction de l'année d'études : **plus les étudiant·es avancent en termes d'années d'études, plus iels sont à même d'identifier cette violence.**

### Pour quel motif cet acte est-il puni ?

**Ce que dit la loi** : Cet acte est qualifié d'agression sexuelle (Code pénal, article 222-22).



Parmi les 4 212 répondant·es, **81% reconnaissent qu'il s'agit d'une agression sexuelle**. Cependant, on remarque tout de même une **confusion entre l'agression sexuelle et le harcèlement sexuel** (réponse choisie par **13%** des répondant·es).

SITUATION A: AGRESSION SEXUELLE								
Années d'études	Aggression sexuelle	Harcèlement moral à caractère sexiste	Harcèlement sexuel	Je ne sais pas	Tentative d'agression sexuelle	Tentative de viol	Viol	N=
1	74%	2%	17%	1%	5%	0%	0%	645
2	82%	0%	12%	1%	4%	0%	0%	676
3	82%	1%	11%	1%	5%	0%	0%	861
4	83%	1%	12%	1%	3%	0%	0%	917
5	83%	0%	13%	2%	2%	0%	0%	605
6	80%	1%	13%	1%	4%	0%	0%	301
7	87%	0%	11%	2%	0%	0%	0%	54
8 et +	86%	0%	11%	0%	3%	0%	0%	36
Autre	70%	0%	20%	0%	10%	0%	0%	20
Doctorat	83%	0%	17%	0%	0%	0%	0%	6
Jeunes actifs.ves	78%	2%	15%	2%	3%	0%	0%	89

On remarque **un plus haut taux d'erreur chez les répondant·es de première année, qui sont 17% à confondre harcèlement sexuel et agression sexuelle**. On observe également que plus les étudiant·es avancent dans leurs études, plus ils semblent à même d'identifier correctement la situation (avec en moyenne un point de pourcentage de plus par année).

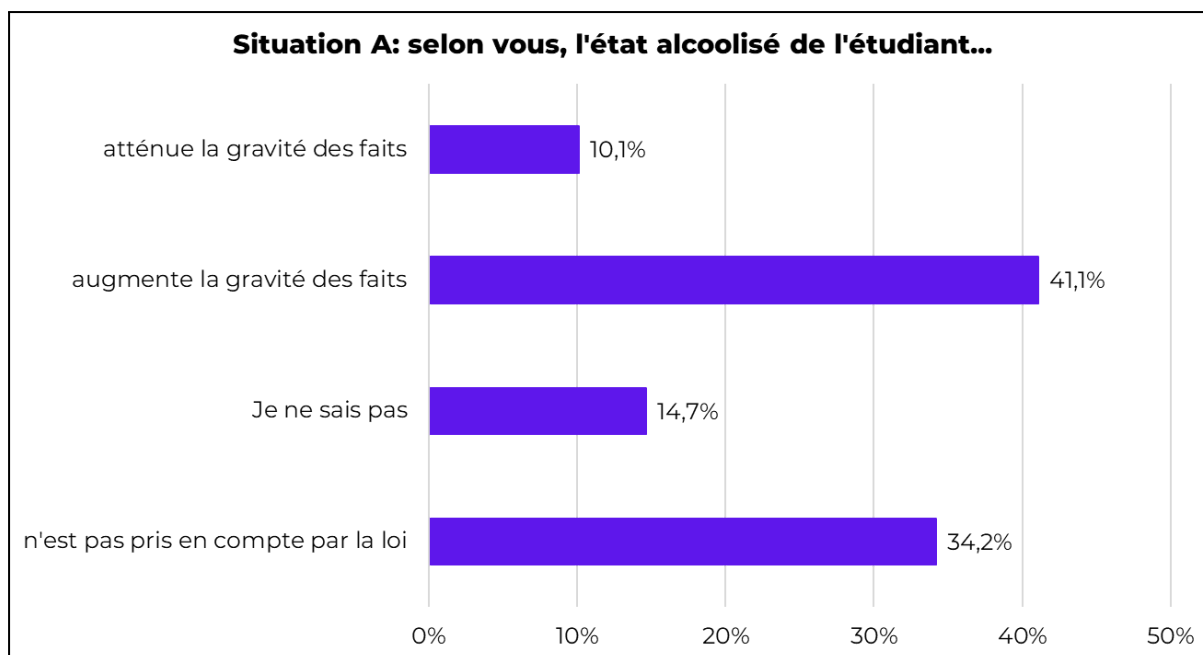
SITUATION A: AGRESSION SEXUELLE									
Etablissement	Agression sexuelle	Harcèlement moral à caractère sexiste	Harcèlement moral à caractère transphobe	Harcèlement sexuel	Je ne sais pas	Tentative d'agression sexuelle	Tentative de viol	Viol	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	79%	1%	0%	14%	1%	5%	0%	0%	1783
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	84%	1%	0%	12%	1%	2%	0%	0%	1160
École de commerce, gestion et vente	80%	0%	0%	14%	1%	4%	0%	0%	251
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	90%	1%	0%	7%	0%	2%	0%	0%	246
Institut universitaire de technologie (IUT)	75%	1%	1%	12%	3%	8%	0%	0%	154
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCC...)	88%	0%	0%	9%	0%	2%	0%	0%	86
École normale supérieure (ENS)	79%	2%	0%	12%	1%	3%	0%	2%	86
Grand établissement universitaire	77%	1%	0%	17%	0%	4%	0%	0%	70
Autre	76%	4%	0%	13%	0%	6%	0%	1%	70
École supérieure artistique et culturelle	79%	2%	0%	13%	0%	4%	0%	2%	53
École paramédicale hors université	82%	0%	0%	11%	0%	7%	0%	0%	44
École vétérinaire	69%	0%	0%	26%	2%	2%	0%	0%	42
École d'architecture ou d'urbanisme	83%	0%	0%	12%	2%	0%	0%	2%	42
École de communication	74%	0%	0%	11%	0%	14%	0%	0%	35
Institut de formation en soins infirmiers	74%	0%	0%	19%	0%	6%	0%	0%	31
École préparant aux fonctions sociales	82%	0%	0%	12%	6%	0%	0%	0%	17
Institut d'administration des entreprises (IAE)	69%	0%	0%	19%	0%	13%	0%	0%	16
École de journalisme ou école littéraire	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	10
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	7
École juridique et administrative	86%	0%	0%	14%	0%	0%	0%	0%	7
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2

Les étudiant·es en IUT, en écoles vétérinaires, en écoles de communication, en formation aux soins infirmiers et en IAE semblent globalement moins bien répondre que la moyenne.

### [Selon vous, l'état alcoolisé de l'étudiant...](#)

NB : On interroge ici les étudiant·es pour évaluer leur connaissance des circonstances aggravantes.

**Ce que dit la loi** : Juridiquement, l'alcool est considéré comme une circonstance aggravante (Code pénal, article 222-28 8°).



**Moins de la moitié des 4 205 répondant·es (41%) considère que l'alcool augmente la gravité des faits**, alors que c'est le cas d'un point de vue légal.

**Plus d'1 étudiant·e sur 2 ne connaît pas la loi** à ce sujet :

- 1/3 des répondant·es (34%) pense que l'état alcoolisé de l'étudiant·e n'est pas pris en compte par la loi
- 1 étudiant·e sur 10 pense au contraire qu'il atténue la gravité des faits
- 15% d'entre eux ne savent pas répondre.

Une plus grande part des femmes et des minorités de genre (11% contre 8% pour les hommes) voit l'alcool comme une circonstance atténuante. Parmi les répondant·es, 37% des hommes pensent que l'alcool n'est pas pris en compte par la loi contre 33% des femmes, 32% des minorités de genre et 23% des personnes n'ayant pas voulu préciser leur genre.

SITUATION A: AGRESSION SEXUELLE					
Années d'études	atténue la gravité des faits	augmente la gravité des faits	Je ne sais pas	n'est pas pris en compte par la loi	N=
1	15%	39%	16%	29%	641
2	11%	41%	14%	33%	676
3	10%	45%	13%	32%	861
4	8%	42%	14%	36%	916
5	9%	36%	16%	39%	603
6	8%	41%	14%	37%	301
7	9%	31%	19%	41%	54
8 et +	6%	33%	25%	36%	36
Autre	15%	30%	20%	35%	20
Doctorat	33%	0%	33%	33%	6
Jeunes actifs.ves	7%	49%	10%	34%	89

Parmi les répondant·es, **les étudiant·es de première année pensent davantage, à tort, que l'alcool atténue la gravité des faits** : on remarque un écart de 7 points entre les réponses des première et quatrième années. Cependant, **la part de répondant·es qui estime que l'alcool n'est pas pris en compte par la loi augmente avec les années d'études** (29% en première année contre 39% en cinquième).

### Pour quelle(s) raison(s) cet acte n'est-il pas puni par la loi ?

NB : Cette question était à destination des personnes n'ayant pas répondu correctement.

Parmi les réponses à cette question, trois sont récurrentes :

- Cette situation n'est **pas suffisamment grave**
- Le manque de preuve empêche l'application de la loi
- La loi est mal faite et devrait condamner ce genre d'acte

#### **Pourquoi ces réponses sont-elles fausses ?**

Bien que banalisés, ces actes sont extrêmement graves et interdits par la loi. L'agression sexuelle est définie comme *toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise*.

Ici, le contact physique est commis par surprise (l'étudiant arrive derrière la victime), le consentement est donc clairement violé. La poitrine fait partie des zones sexuelles du corps qui rend cet acte caractéristique d'une agression sexuelle, aggravée par l'état alcoolisé de l'étudiant. Cette infraction est passible de 75 000 euros d'amende et de 5 ans d'emprisonnement (Code pénal, article 222-27). Cette peine peut atteindre 7 ans d'emprisonnement si l'auteur·e est en état d'ivresse.

Notons toutefois que les questions de ce type ont été mal comprises par la plupart des répondant·es : nous cherchions à comprendre pourquoi, selon eux, cet acte ne serait pas puni et non les défauts de la loi que certain·es ont mentionné dans leur réponse.

### Situation B (harcèlement moral à caractère homophobe)

N = 4530

Depuis le début de l'année, un étudiant est la cible de moqueries au sujet son homosexualité de la part d'un·e autre étudiant·e. Cet·te étudiant·e lui fait régulièrement des remarques comme « tu parles comme un pd ».

### Cet acte est-il puni par la loi ?

**Ce que dit la loi** : Cet acte est effectivement puni par la loi. Il est qualifié de harcèlement moral (Code pénal, article 222-33-2), avec la circonstance aggravante d'être à caractère homophobe. Les peines encourues pour un crime ou un délit

sont aggravées lorsque l'infraction est commise à raison de l'orientation sexuelle de la victime (Code pénal, article 132-77).

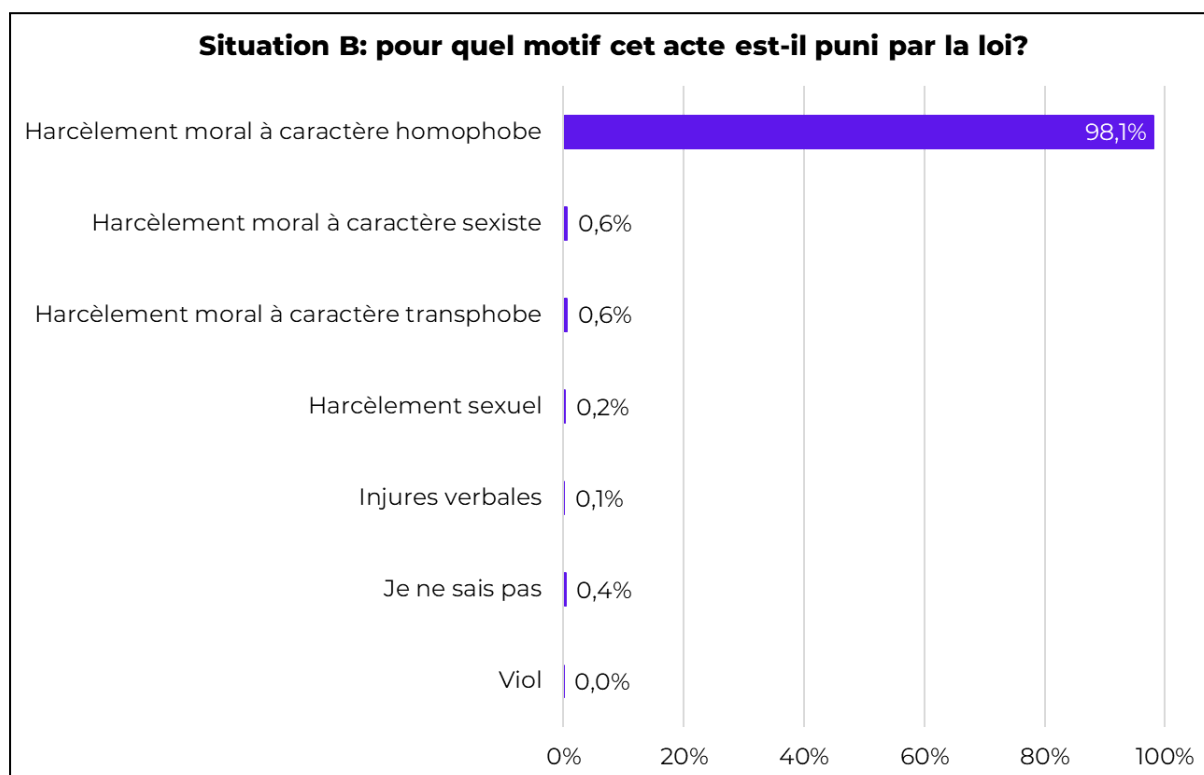
**93% des répondant-es reconnaissent que cet acte est puni par la loi.** Les répondant-es semblent avoir une bonne connaissance du caractère répréhensible de cet acte, malgré le fait que 5% d'entre eux ne savent pas répondre à la question.

La grande majorité des répondant-es, tous genres confondus, semble avoir connaissance du fait que cet acte est puni par la loi, **avec une tendance des minorités de genre et des femmes à mieux répondre à la question** (respectivement 95% et 93% de bonnes réponses).

Nous n'avons pas constaté de différence par année d'études, ni par type d'établissement.

### Pour quel motif cet acte est-il puni ?

**Ce que dit la loi :** Cet acte est qualifié de harcèlement moral (Code pénal, article 222-33-2), avec la circonstance aggravante d'être à caractère homophobe.



Ce type de situation est particulièrement bien reconnu par les 4196 répondant-es : **98% reconnaissent qu'il s'agit de harcèlement moral à caractère homophobe.**

Nous n'avons pas constaté de différence par genre, par année d'études ou par type d'établissement.

## Pour quelle(s) raison(s) cet acte n'est-il pas puni par la loi ?

NB : Cette question était à destination des personnes n'ayant pas répondu correctement.

Parmi les réponses à cette question, trois sont récurrentes :

- Cette situation n'est **pas suffisamment grave**
- Le **manque de preuve** empêche l'application de la loi
- La **liberté d'expression** protège l'auteur·e de ses actes

### **Pourquoi ces réponses sont-elles fausses ?**

Bien que banalisé, le harcèlement moral est une **infraction grave** punie par la loi de 2 ans d'emprisonnement. La peine peut doubler en raison du caractère homophobe de cet acte, considéré comme une circonstance aggravante. Si ces propos sont souvent considérés comme de simples « blagues », leur répétition quotidienne peut avoir de lourdes conséquences sur la santé mentale des victimes.

La **liberté d'expression** est une liberté fondamentale qui s'exerce dans la limite des infractions prévues par le législateur. Ainsi, l'incitation à la haine telle que l'injure à caractère homophobe n'est pas l'expression d'une opinion mais bien un **délit**.

## Situation C (viol)

N = 4526

Dans le cadre d'une soirée étudiante, deux étudiant·es A et B en couple passent la soirée à s'embrasser. En rentrant, iels se déshabillent et commencent à se toucher et se caresser. Au bout de quelques minutes, l'étudiant·e A demande à l'étudiant·e B d'arrêter. Malgré cela, l'étudiant·e B continue jusqu'à pénétrer l'étudiant·e A avec ses doigts.

## Cet acte est-il puni par la loi ?

**Ce que dit la loi :** Cet acte est puni par la loi (article 222-23 du Code pénal). Par ailleurs, si les deux étudiant·es sont marié·es, pacsé·es ou qu'ils vivent ensemble, cet acte est alors commis avec une circonstance aggravante définie et prise en compte par l'article 222-24 11° du Code pénal.

Pour cette situation, **98% des répondant·es reconnaissent que cet acte est puni par la loi**. Les répondant·es semblent avoir une bonne connaissance du caractère répréhensible de la situation, même si 2% des étudiant·es ne savent pas répondre ou pensent que cet acte n'est pas puni par la loi.

Nous n'avons pas constaté de différence par genre ou par année d'études.



SITUATION C: VIOL				
Établissement	Oui	Non	Je ne sais pas	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	98%	1%	1%	1921
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	98%	1%	1%	1224
École de commerce, gestion et vente	96%	2%	3%	269
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	97%	2%	1%	256
Institut universitaire de technologie (IUT)	95%	2%	3%	168
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCG...)	99%	0%	1%	105
École normale supérieure (ENS)	97%	2%	1%	92
Autre	96%	2%	1%	81
Grand établissement universitaire	97%	1%	1%	77
École supérieure artistique et culturelle	96%	2%	2%	57
École vétérinaire	98%	0%	2%	47
École paramédicale hors université	100%	0%	0%	45
École d'architecture ou d'urbanisme	95%	0%	5%	44
École de communication	98%	2%	0%	42
Institut de formation en soins infirmiers	94%	0%	6%	35
École préparant aux fonctions sociales	100%	0%	0%	18
Institut d'administration des entreprises (IAE)	94%	0%	6%	17
École de journalisme ou école littéraire	100%	0%	0%	12
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	100%	0%	0%	7
École juridique et administrative	100%	0%	0%	7
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	100%	0%	0%	2

Parmi les réponses, on remarque toutefois que, dans certains établissements, 2% des répondant-es ne considèrent pas cette situation de viol comme un acte puni par la loi : c'est le cas pour les écoles de commerce, les IUT, les ENS, les écoles supérieures artistiques et culturelles et les écoles de communication.

### Pour quel motif cet acte est-il puni ?

**Ce que dit la loi :** Cet acte est un viol (article 222-23 du Code pénal).

Parmi les 4 411 répondant-es, **81% reconnaissent bien la situation de viol**. Cependant, on remarque tout de même **une confusion pour certain-es entre le viol et l'agression sexuelle : 15% ont choisi cette dernière option**.

#### **Pour rappel**

Juridiquement, l'agression sexuelle est définie comme toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Il y a agression sexuelle lorsqu'il y a un contact physique entre la victime et l'auteur-e des faits. *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur-e par violence, contrainte, menace ou surprise est lui considéré comme un viol* (Code pénal, article 222-23). Ici, la situation précise bien qu'il y a pénétration, ce qui en fait donc un viol.

Parmi les répondant-es, 82% des femmes et 90% des minorités de genre reconnaissent la situation de viol. Au contraire, seul-es 79% des hommes et 70% des personnes ne souhaitant pas préciser leur genre donnent la réponse correcte. On peut supposer une sensibilisation plus réduite des hommes aux viols, puisque ce sont principalement les femmes et les minorités de genre qui en sont victimes.

Tout comme pour les cas de violences précédents, on observe une **corrélation entre le nombre d'années d'études et les connaissances sur la définition du**

**viol.** Alors que les étudiant·es en première année d'études sont seulement 74% à donner la réponse correcte (20% optant pour « agression sexuelle »), ce nombre monte à 80% pour les étudiant·es en deuxième année et à 85% pour les étudiant·es en cinquième année.

SITUATION C: VIOL								
Etablissement	Agression sexuelle	Harcèlement moral à caractère sexiste	Harcèlement sexuel	Je ne sais pas	Tentative d'agression sexuelle	Tentative de viol	Viol	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	15%	0%	1%	1%	0%	3%	80%	1882
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	13%	0%	1%	0%	1%	3%	83%	1194
École de commerce, gestion et vente	18%	0%	1%	0%	0%	4%	77%	257
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	10%	0%	0%	0%	0%	2%	87%	249
Institut universitaire de technologie (IUT)	16%	0%	1%	1%	0%	5%	78%	160
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCC...)	13%	0%	1%	0%	0%	5%	81%	104
École normale supérieure (ENS)	12%	0%	0%	0%	0%	1%	87%	89
Autre	26%	1%	0%	1%	0%	3%	69%	78
Grand établissement universitaire	17%	0%	1%	0%	3%	1%	75%	75
École supérieure artistique et culturelle	9%	0%	0%	0%	0%	4%	87%	55
École vétérinaire	15%	0%	0%	0%	0%	4%	80%	46
École paramédicale hors université	11%	0%	0%	0%	0%	0%	89%	45
École d'architecture ou d'urbanisme	12%	0%	0%	0%	0%	7%	81%	42
École de communication	15%	0%	0%	2%	2%	7%	73%	41
Institut de formation en soins infirmiers	22%	0%	0%	0%	0%	0%	78%	32
École préparant aux fonctions sociales	22%	0%	0%	0%	0%	0%	78%	18
Institut d'administration des entreprises (IAE)	25%	0%	0%	0%	0%	6%	69%	16
École de journalisme ou école littéraire	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	12
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	14%	0%	0%	0%	0%	0%	86%	7
École juridique et administrative	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	7
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	2

En écho à la question précédente, on remarque que **certain types d'établissements présentent des taux d'erreurs plus élevés** : c'est le cas pour les IAE (25% des répondant·es ne différencient pas agression sexuelle et viol), les formations aux soins infirmiers (22%), les écoles préparant aux fonctions sociales (22%), les écoles de commerce (18%), les IUT (16%), les grands établissements universitaires (17%) et les écoles de communication (15%).

### Pour quelle(s) raison(s) cet acte n'est-il pas puni par la loi ?

NB : cette question était à destination des personnes n'ayant pas répondu correctement.

Parmi les réponses à cette question, trois sont récurrentes :

- La victime était **consentante à l'acte sexuel**
- **Le viol conjugal n'existe pas**
- Le **manque de preuve** empêche l'application de la loi

#### **Pourquoi ces réponses sont-elles fausses ?**

Le consentement doit être **libre, éclairé, spécifique, enthousiaste et il est réversible à tout moment**. Dans cette situation, la victime demande à l'étudiant d'arrêter son action : elle révoque explicitement son consentement, mais l'étudiant ne l'écoute pas et choisit d'aller jusqu'à la pénétration. Cela caractérise un viol par contrainte en vertu de l'article 222-23 du Code pénal, un crime passible de 15 ans d'emprisonnement.

La relation de couple des deux étudiant·es fait de cette situation un **viol conjugal**. Que ce soit dans le cadre d'un couple ou non, tout acte sexuel doit être libre et consenti. La situation de couple n'atténue pas la gravité des faits : au contraire, elle aggrave la situation car le viol se produit dans un climat de confiance entre deux personnes duquel l'agresseur·e choisit d'abuser. Si les personnes sont marié·es, pacsé·es ou qu'iels vivent ensemble, c'est d'ailleurs une circonstance aggravante aux yeux de la loi. Bien que peu discutés, les viols conjugaux sont une réalité parmi les étudiant·es qu'il convient de mieux prévenir.

### Situation D (harcèlement sexuel)

N = 4521

Une enseignante appréciée des étudiant·es en suit certain·es sur les réseaux sociaux. Lorsque l'étudiant C poste une photo de lui sur les réseaux, il reçoit systématiquement un message de cette enseignante le complimentant sur son corps et lui faisant des avances à caractère sexuel. L'étudiant C ignore tous les messages.

### Cet acte est-il puni par la loi ?

**Ce que dit la loi :** Cet acte est puni par la loi (Code pénal, article 222-33). D'ailleurs, la situation d'autorité de la part de l'enseignante constitue une circonstance aggravante de cet acte (Code pénal, article 222-33 III 1°).

Pour cette situation, **79% des répondant·es reconnaissent que cet acte est puni par la loi**. Les répondant·es semblent avoir une bonne connaissance globale du caractère répréhensible de cet acte, avec tout de même **15% qui ne savent pas répondre et 6% qui considèrent qu'il n'est pas puni par la loi**.

SITUATION D: HARCELEMENT SEXUEL				
Genre	Oui	Non	Je ne sais pas	N=
Une femme	84%	4%	13%	3 247
Un homme	66%	13%	21%	1 119
Minorités de genre	86%	2%	12%	121
Je ne souhaite pas préciser	82%	3%	15%	34

On note ici un **écart important en fonction du genre : les hommes ne sont que 66% à identifier que cet acte est puni par la loi**, ce qui représente environ 20 points de moins que les femmes (84%) et les minorités de genre (86%). **Les hommes sont d'ailleurs 13% à penser que cette situation n'est pas répréhensible**.

On peut supposer que ces chiffres résultent d'une banalisation inquiétante du harcèlement sexuel et d'un manque de connaissances sur les violences sexistes et sexuelles moins sévèrement punies, en particulier chez les hommes qui sont moins victimes de ces violences.

Nous n'avons pas constaté de différence de réponses par année d'études.

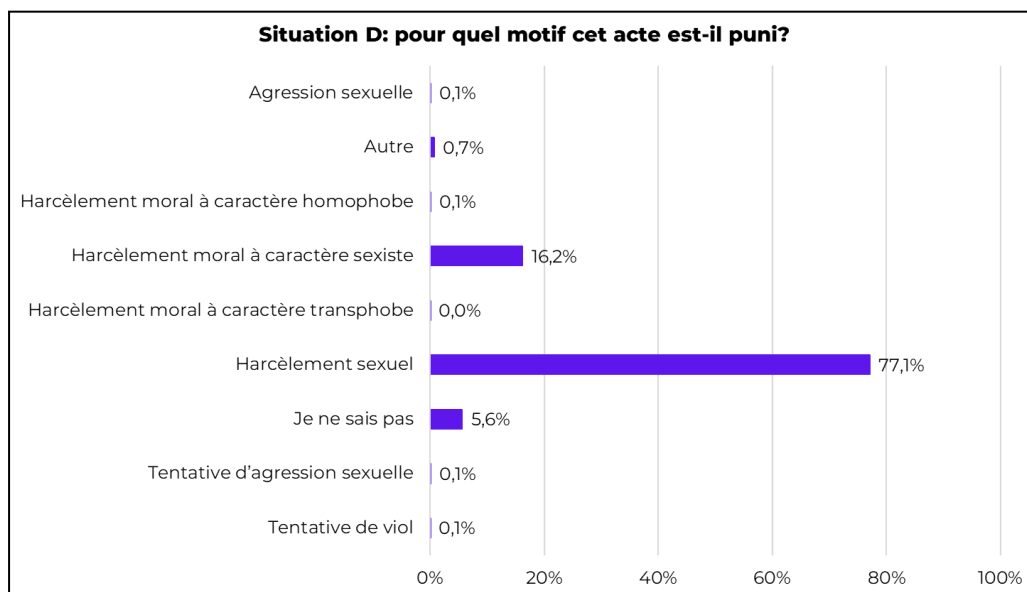
SITUATION D: HARCELEMENT SEXUEL				
Établissement	Oui	Non	Je ne sais pas	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	81%	5%	15%	1919
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	76%	7%	17%	1223
École de commerce, gestion et vente	79%	7%	13%	268
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	87%	6%	7%	256
Institut universitaire de technologie (IUT)	79%	7%	15%	168
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCG...)	73%	6%	21%	105
École normale supérieure (ENS)	80%	3%	16%	92
Autre	83%	1%	16%	81
Grand établissement universitaire	79%	10%	10%	77
École supérieure artistique et culturelle	75%	4%	21%	57
École vétérinaire	85%	4%	11%	47
École paramédicale hors université	86%	2%	11%	44
École d'architecture ou d'urbanisme	73%	2%	25%	44
École de communication	76%	10%	14%	42
Institut de formation en soins infirmiers	86%	6%	9%	35
École préparant aux fonctions sociales	83%	6%	11%	18
Institut d'administration des entreprises (IAE)	82%	0%	18%	17
École de journalisme ou école littéraire	100%	0%	0%	12
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	57%	29%	14%	7
École juridique et administrative	71%	29%	0%	7
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	100%	0%	0%	2

Parmi les réponses, on note un pourcentage élevé de répondant·es considérant que cet acte n'est pas répréhensible parmi les étudiant·es des **IUAT** et des **écoles juridiques et administratives** (29%), des **grands établissements universitaires** (10%) et **des écoles de communication** (10%).

On remarque également que **l'affirmation du caractère répréhensible de l'acte est plus faible parmi les étudiant·es de certains établissements** : seul·es 57% des étudiant·es d'IUAT et 73% des étudiant·es en lycées (BTS ou CPGE) répondent « oui » à la question « cet acte est-il puni par la loi ? ».

### Pour quel motif cet acte est-il puni ?

**Ce que dit la loi** : Cet acte est qualifié de harcèlement sexuel (Code pénal, article 222-33).



**77% des 3 581 répondant-es savent identifier cette situation de harcèlement sexuel.** Cependant, on remarque une **confusion** pour certain-es entre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral à caractère sexiste (**16%** ont opté pour cette dernière option).

Les minorités de genre identifient mieux la situation de harcèlement sexuel (88% d'entre elleux ont la bonne réponse) que les femmes et les hommes. 18% des hommes et 16% des femmes choisissent, à tort, la situation de harcèlement moral à caractère sexiste.

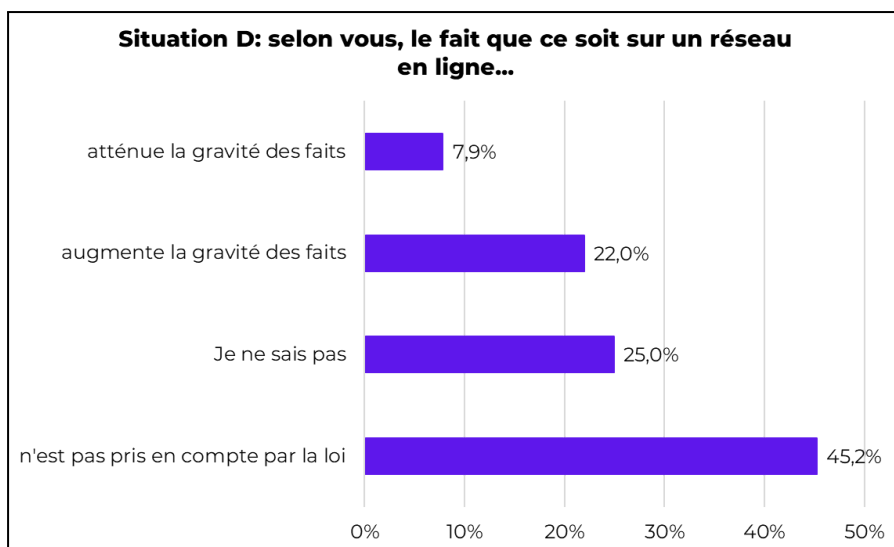
**On observe une corrélation entre le nombre d'années d'études et l'identification des situations de harcèlement sexuel.** Alors que les étudiant-es en première année d'études sont seulement 71% à donner la réponse correcte (18% optant pour « harcèlement moral à caractère sexiste »), ce nombre monte à 76% pour les étudiant-es en deuxième année et à 81% pour les étudiant-es de cinquième année.

SITUATION D: HARCELEMENT SEXUEL										
Établissement	Agression sexuelle	Autre	Harcèlement moral à caractère homophobe	Harcèlement moral à caractère sexiste	Harcèlement moral à caractère transphobe	Harcèlement sexuel	Je ne sais pas	Tentative d'agression sexuelle	Tentative de viol	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	0%	1%	0%	15%	0%	78%	6%	0%	0%	1547
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	0%	0%	0%	17%	0%	77%	5%	0%	0%	923
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	0%	0%	0%	16%	0%	80%	4%	0%	0%	222
École de commerce, gestion et vente	0%	1%	0%	18%	0%	75%	5%	0%	0%	212
Institut universitaire de technologie (IUT)	0%	2%	1%	24%	0%	62%	10%	1%	0%	132
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCG...)	0%	1%	0%	16%	0%	77%	6%	0%	0%	77
École normale supérieure (ENS)	0%	3%	0%	14%	0%	80%	4%	0%	0%	74
Autre	0%	0%	0%	25%	0%	61%	13%	0%	0%	67
Grand établissement universitaire	0%	0%	0%	13%	0%	85%	2%	0%	0%	61
École supérieure artistique et culturelle	0%	2%	0%	16%	0%	79%	0%	2%	0%	43
École vétérinaire	0%	0%	0%	13%	0%	79%	8%	0%	0%	39
École paramédicale hors université	0%	0%	0%	8%	0%	82%	11%	0%	0%	38
École de communication	0%	0%	0%	6%	0%	84%	9%	0%	0%	32
École d'architecture ou d'urbanisme	0%	0%	0%	9%	0%	88%	3%	0%	0%	32
Institut de formation en soins infirmiers	0%	0%	0%	30%	0%	53%	17%	0%	0%	30
École préparant aux fonctions sociales	0%	0%	0%	20%	0%	73%	7%	0%	0%	15
Institut d'administration des entreprises (IAE)	0%	0%	0%	14%	0%	79%	7%	0%	0%	14
École de journalisme ou école littéraire	0%	0%	0%	17%	0%	83%	0%	0%	0%	12
École juridique et administrative	0%	0%	0%	40%	0%	60%	0%	0%	0%	5
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	4
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	2

On observe une **confusion plus marquée entre harcèlement moral à caractère sexiste et harcèlement sexuel pour les étudiant-es de certains types d'établissements** tels que les écoles juridiques et administratives (40%), les instituts de formation en soins infirmiers (30%) et les IUT (24%).

### Selon vous, le fait que ce soit sur un réseau en ligne...

**Ce que dit la loi** : Les peines encourues pour harcèlement sexuel sont aggravées par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique (Code pénal, article 222-33 III 6°).



Parmi les 3 581 répondant-es, **45% considèrent à tort que le fait que ce harcèlement ait lieu sur un réseau en ligne n'est pas pris en compte par la loi.**

Par ailleurs, **les connaissances juridiques des étudiant-es restent à améliorer** puisque :

- Seul-e 1 étudiant-e sur 5 (22%) a conscience que le contexte du réseau en ligne augmente la gravité des faits
- 8% des répondant-es pensent au contraire qu'il atténue la gravité des faits
- 25% ne savent pas répondre à la question

SITUATION D: HARCELEMENT SEXUEL					
Genre	atténue la gravité des faits	augmente la gravité des faits	Je ne sais pas	n'est pas pris en compte par la loi	N=
Une femme	8%	23%	26%	43%	2 711
Un homme	8%	19%	19%	54%	738
Minorités de genre	5%	19%	26%	50%	104
Je ne souhaite pas préciser	0%	25%	21%	54%	28

On observe ici encore des **différences en fonction du genre** : les hommes et les personnes ne souhaitant pas préciser leur genre sont 54% à penser que le fait que cette violence soit commise en ligne n'est pas spécifiquement pris en compte par la loi, contre 43% des femmes et 50% des minorités de genre.

SITUATION D: HARCELEMENT SEXUEL					
Années d'études	atténue la gravité des faits	augmente la gravité des faits	Je ne sais pas	n'est pas pris en compte par la loi	N=
1	8%	26%	21%	44%	546
2	9%	23%	25%	43%	583
3	8%	25%	24%	43%	721
4	8%	21%	25%	46%	779
5	7%	19%	26%	48%	512
6	7%	15%	26%	51%	257
7	2%	11%	36%	50%	44
8 et +	0%	26%	42%	32%	31
Autre	11%	21%	32%	37%	19
Doctorat	0%	0%	17%	83%	6
Jeunes actifs.ves	4%	21%	24%	51%	76

On observe une **corrélacion inversée entre le nombre d'années d'études et les connaissances sur cette circonstance aggravante** : les étudiant-es de première année connaissent mieux la loi (26% de bonnes réponses, contre 19% pour les étudiant-es de cinquième année). On peut supposer une plus grande sensibilité des répondant-es plus jeunes au sujet du cyberharcèlement dans la mesure où ils ont davantage grandi avec les réseaux sociaux que les étudiant-es en fin de parcours.

SITUATION D: HARCELEMENT SEXUEL					
Etablissement	atténue la gravité des faits	augmente la gravité des faits	Je ne sais pas	n'est pas pris en compte par la loi	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	8%	24%	26%	41%	1546
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	7%	19%	23%	50%	924
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	8%	24%	28%	40%	222
École de commerce, gestion et vente	9%	20%	17%	54%	212
Institut universitaire de technologie (IUT)	3%	20%	20%	58%	132
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCC...)	8%	23%	29%	40%	77
École normale supérieure (ENS)	4%	16%	38%	42%	74
Autre	9%	31%	25%	34%	67
Grand établissement universitaire	11%	25%	26%	38%	61
École supérieure artistique et culturelle	0%	21%	19%	60%	43
École vétérinaire	8%	8%	21%	64%	39
École paramédicale hors université	3%	16%	29%	53%	38
École de communication	28%	16%	9%	47%	32
École d'architecture ou d'urbanisme	0%	13%	28%	59%	32
Institut de formation en soins infirmiers	10%	23%	17%	50%	30
École préparant aux fonctions sociales	7%	33%	47%	13%	15
Institut d'administration des entreprises (IAE)	21%	7%	29%	43%	14
École de journalisme ou école littéraire	0%	25%	50%	25%	12
École juridique et administrative	0%	60%	20%	20%	5
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	50%	25%	0%	25%	4
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	100%	0%	0%	0%	2

**On observe des taux de bonne réponse plus élevés dans certains établissements** : ce taux est de 33% pour les écoles préparant aux fonctions sociales, de 25% pour les grands établissements universitaires et les écoles de journalisme et de 24% pour les universités et les IEP. A l'inverse, une proportion importante des répondant-es en écoles de communication et en IAE pense que le fait que la violence soit commise en ligne atténue la gravité des faits (respectivement 28% et 21%).

### Pour quelle(s) raison(s) cet acte n'est-il pas puni par la loi ?

NB : cette question était à destination des personnes n'ayant pas répondu correctement.

Parmi les réponses à cette question, trois sont récurrentes :

- L'enseignante est dans son bon droit, **ce n'est ni déplacé ni du harcèlement**
- **La séduction n'est pas interdite par la loi**
- **L'étudiant n'a pas explicité son non consentement**

#### **Pourquoi ces réponses sont-elles fausses ?**

Il est nécessaire de **distinguer le harcèlement sexuel de la séduction**. La séduction doit se faire avec le consentement de la personne. Dans la situation décrite, l'étudiant choisit d'ignorer tous les messages de l'enseignante : l'absence de consentement n'a pas besoin d'être verbalisée, elle est explicite par l'absence de réponse de l'étudiant.

Le harcèlement sexuel peut être caractérisé, entre autres, par une **répétition des faits** : ici, l'enseignante exprime des propos à connotation sexuelle de manière répétée envers l'étudiant, ce qui crée à son encontre une situation intimidante voire dégradante. Cette infraction de harcèlement sexuel est passible de 2 ans d'emprisonnement.

Enfin, l'enseignante se trouve dans une **position d'autorité** face à l'étudiant, ce qui rend difficile pour ce dernier d'explicité son refus de la situation (peur des conséquences, climat de malaise lors des cours). Cette situation est donc extrêmement déplacée et correspond à un abus d'autorité (Code pénal, article 222-33 III 1°) ; elle peut être punie jusqu'à 3 ans d'emprisonnement.

### Situation A-bis (harcèlement sexuel)

N = 5607

Dans le cadre d'un cours, un enseignant fait régulièrement référence au physique d'un·e étudiant·e en lui demandant par exemple de passer au tableau car « c'est bien plus intéressant de vous regarder de dos ».

### Cet acte est-il puni par la loi ?

**Ce que dit la loi** : Oui, cet acte est puni par la loi (Code pénal, article 222-33). D'ailleurs, la situation d'abus d'autorité de la part de l'enseignant constitue une circonstance aggravante (Code pénal, article 222-33 III 1°).

**78% des répondant·es reconnaissent que cet acte est puni par la loi. Cependant, 17% des répondant·es ne savent pas répondre à cette question, et 5% pensent que cet acte n'est pas puni par la loi.**



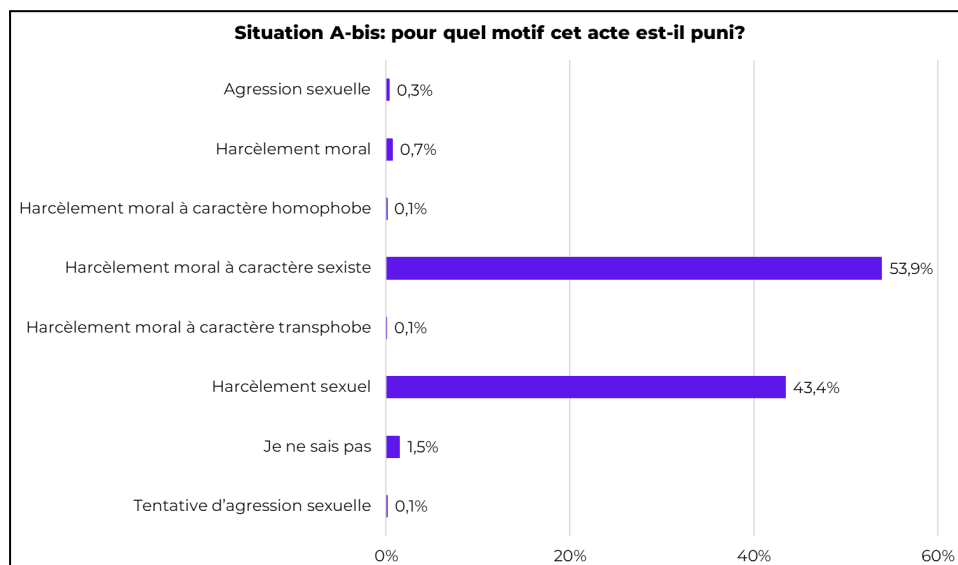
Nous n'avons pas constaté de différence importante par genre.

Comme sur les autres cas de violences, on remarque ici une **progression dans l'évaluation et l'identification du caractère répréhensible de l'acte par année d'études** : plus les étudiant·es avancent en termes d'année d'études, plus iels sont à même d'identifier la violence (75% de réponses correctes en première année contre 79% en cinquième année et 86% chez les jeunes actif·ves).

SITUATION A-BIS: HARCELEMENT SEXUEL				
Etablissement	Oui	Non	Je ne sais pas	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	77%	4%	19%	2458
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	80%	4%	16%	1445
École de commerce, gestion et vente	79%	5%	16%	330
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	85%	4%	10%	278
Institut universitaire de technologie (IUT)	81%	3%	16%	219
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCG...)	71%	4%	24%	147
École normale supérieure (ENS)	81%	2%	16%	129
Grand établissement universitaire	85%	5%	9%	110
Autre	73%	7%	19%	108
École supérieure artistique et culturelle	63%	11%	26%	90
École paramédicale hors université	69%	8%	22%	59
École vétérinaire	82%	2%	16%	50
École de communication	80%	0%	20%	45
École d'architecture ou d'urbanisme	71%	6%	24%	34
Institut d'administration des entreprises (IAE)	90%	3%	7%	29
Institut de formation en soins infirmiers	82%	4%	14%	28
École préparant aux fonctions sociales	62%	15%	23%	13
École de journalisme ou école littéraire	62%	0%	38%	13
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	100%	0%	0%	9
École juridique et administrative	83%	17%	0%	6
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	100%	0%	0%	4
Maison familiale rurale	100%	0%	0%	1
École de la Défense	0%	0%	100%	1
École de gendarmerie	100%	0%	0%	1

On constate également que **les réponses peuvent différer selon le type d'établissement**. Les répondant·es en écoles supérieures artistiques et en écoles paramédicales (hors universités) sont plus nombreux·ses à ne pas reconnaître cette situation comme un acte puni par la loi (respectivement 11% et 8%).

### Pour quel motif cet acte est-il puni ?



Parmi les 4375 répondant·es, on remarque une **certaine confusion entre harcèlement sexuel et harcèlement moral à caractère sexiste**. Plus de la moitié des répondant·es (54%) choisit cette deuxième option. **Seulement 43% des répondant·es identifient correctement cette situation comme un cas de harcèlement sexuel**. Cette différence peut s'expliquer par quelques similarités entre les deux définitions, y compris dans ce cas pratique.

Nous n'avons pas constaté de différence importante selon le genre ou l'année d'études.

SITUATION A-BIS: HARCELEMENT SEXUEL									
Etablissement	Agression sexuelle	Harcèlement moral	Harcèlement moral à caractère homophobe	Harcèlement moral à caractère sexiste	Harcèlement moral à caractère transphobe	Harcèlement sexuel	Je ne sais pas	Tentative d'agression sexuelle	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	0%	1%	0%	50%	0%	47%	1%	0%	1883
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	0%	1%	0%	57%	0%	40%	2%	0%	1151
École de commerce, gestion et vente	0%	0%	0%	57%	0%	41%	1%	1%	260
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	1%	0%	0%	55%	0%	43%	0%	0%	237
Institut universitaire de technologie (IUT)	1%	1%	1%	58%	0%	40%	0%	0%	178
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCG...)	0%	0%	0%	58%	0%	38%	4%	0%	105
École normale supérieure (ENS)	0%	1%	0%	41%	0%	57%	1%	0%	105
Grand établissement universitaire	0%	0%	0%	53%	1%	46%	0%	0%	94
Autre	1%	0%	1%	58%	0%	37%	1%	1%	79
École supérieure artistique et culturelle	0%	0%	0%	68%	0%	30%	2%	0%	57
École vétérinaire	0%	0%	0%	49%	0%	49%	2%	0%	41
École paramédicale hors université	0%	0%	0%	66%	0%	32%	2%	0%	41
École de communication	0%	0%	0%	69%	0%	31%	0%	0%	36
Institut d'administration des entreprises (IAE)	0%	4%	0%	54%	0%	38%	4%	0%	26
École d'architecture ou d'urbanisme	0%	0%	0%	71%	0%	29%	0%	0%	24
Institut de formation en soins infirmiers	0%	0%	0%	70%	0%	30%	0%	0%	23
École préparant aux fonctions sociales	0%	0%	0%	50%	0%	38%	13%	0%	8
École juridique et administrative	0%	0%	0%	50%	0%	50%	0%	0%	8
École de journalisme ou école littéraire	0%	0%	0%	75%	0%	25%	0%	0%	8
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	0%	0%	0%	60%	0%	40%	0%	0%	5
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	0%	0%	0%	75%	0%	25%	0%	0%	4
Maison familiale rurale	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	1
École de gendarmerie	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	1

Les répondant·es qui ont le mieux réussi à identifier la situation de harcèlement sexuel étudient à l'ENS (57% d'entre eux ont su correctement identifier la situation) et en écoles vétérinaires (49%). A l'inverse, **certains établissements présentent des taux de bonnes réponses particulièrement bas** : c'est le cas pour les écoles artistiques et culturelles (30% de bonnes réponses), les instituts de formation aux soins infirmiers (30%), les écoles de communication (31%), les écoles paramédicales (32%) et les lycées (38%).

### Pour quelle(s) raison(s) cet acte n'est-il pas puni par la loi ?

NB : cette question était à destination des personnes n'ayant pas répondu correctement.

Parmi les réponses à cette question, trois sont récurrentes :

- Cette situation n'est **pas suffisamment grave**
- **Aucun acte physique n'a eu lieu**
- La **liberté d'expression** protège le coupable de ce genre d'acte

### Pourquoi ces réponses sont-elles fausses ?

Les répondant·es qui pensent que cet acte n'est pas puni par la loi se trompent.

Bien que banalisé, ce cas s'inscrit dans la définition du délit de harcèlement sexuel. L'enseignant impose à l'étudiant·e des propos à connotation sexuelle à plusieurs reprises qui créent à son encontre une situation intimidante voire dégradante. Le contact physique n'est pas nécessaire à la qualification du harcèlement.

La liberté d'expression est une liberté fondamentale mais elle s'exerce dans la limite des infractions prévues par le législateur. Le harcèlement sexuel n'est pas protégé par cette liberté d'expression.

### Situation B-bis (harcèlement moral à caractère transphobe)

N = 5605

Une étudiante transgenre A publie une photo d'elle en jupe sur un réseau social. Une étudiante B commente la photo : « Ecoute c'est simple si tu as des couilles sous ta jupe, on dit IL. Arrêtez de vous travestir. » L'étudiante A a déjà subi plusieurs fois des moqueries et des insultes de l'étudiante B sur les réseaux sociaux.

### Cet acte est-il puni par la loi ?

**Ce que dit la loi :** Cet acte est puni par la loi (article 222-33-2-2 du Code pénal). Il est aggravé car il a lieu en raison du sexe ou de l'identité sexuelle de la personne (article 132-77 du Code pénal). Il pourrait également être aggravé à partir de l'article 222-33-2-3 du Code pénal définissant le harcèlement moral scolaire.

**Les répondant·es ont particulièrement bien répondu à cette question :** 90% reconnaissent que cet acte est puni par la loi. Cependant, 8% des répondant·es ne savent pas y répondre et 3% considèrent que cet acte n'est pas répréhensible.

SITUATION B-BIS: HARCELEMENT MORAL A CARACTERE TRANSPHOBE				
Genre	Oui	Non	Je ne sais pas	N=
Une femme	92%	2%	6%	3 920
Un homme	84%	5%	11%	1 467
Minorités de genre	96%	2%	2%	164
Je ne souhaite pas préciser	80%	9%	11%	54

Ici, on observe des **disparités par genre**. Les hommes et les personnes ne souhaitant pas préciser leur genre sont ceux qui identifient le moins bien cette situation comme étant punie par la loi, avec respectivement 84% et 80% de bonnes réponses. Cela représente donc **8 points de différence entre les femmes et les hommes**.

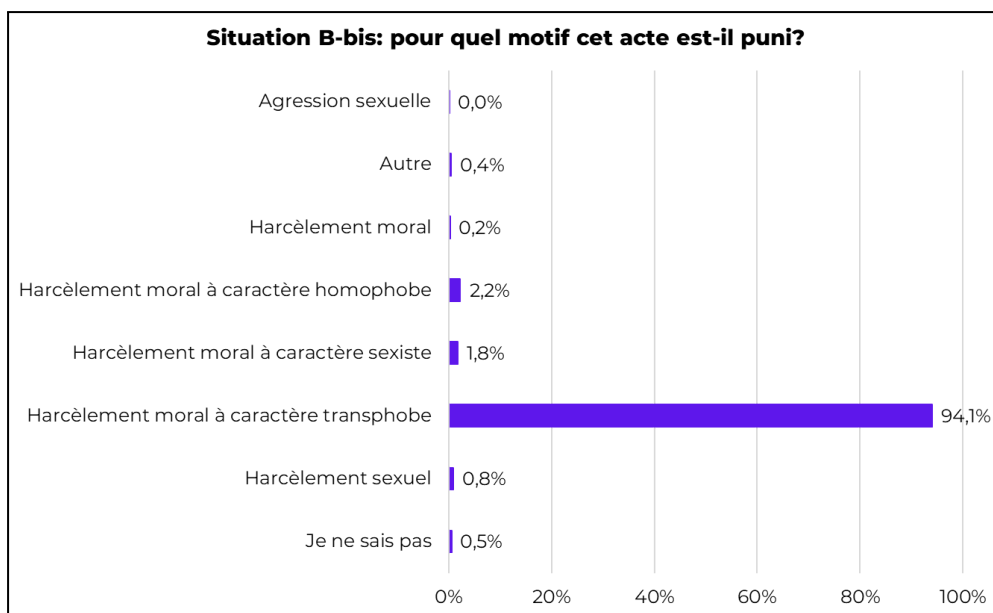
Nous n'avons pas constaté de différence importante par années d'études.

SITUATION B-BIS: HARCELEMENT MORAL A CARACTERE TRANSPHOB				
Etablissement	Oui	Non	Je ne sais pas	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	91%	2%	7%	2455
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	88%	4%	9%	1444
École de commerce, gestion et vente	87%	3%	10%	329
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	94%	3%	3%	280
Institut universitaire de technologie (IUT)	91%	2%	7%	218
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCG...)	90%	2%	8%	147
École normale supérieure (ENS)	85%	3%	12%	129
Grand établissement universitaire	89%	4%	7%	110
Autre	93%	4%	4%	108
École supérieure artistique et culturelle	82%	4%	13%	91
École paramédicale hors université	83%	3%	14%	59
École vétérinaire	92%	2%	6%	50
École de communication	96%	4%	0%	45
École d'architecture ou d'urbanisme	85%	0%	15%	34
Institut d'administration des entreprises (IAE)	97%	3%	0%	29
Institut de formation en soins infirmiers	93%	4%	4%	28
École préparant aux fonctions sociales	100%	0%	0%	13
École de journalisme ou école littéraire	92%	0%	8%	13
École juridique et administrative	90%	0%	10%	10
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	100%	0%	0%	6
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	100%	0%	0%	4
Maison familiale rurale	100%	0%	0%	1
École de la Défense	100%	0%	0%	1
École de gendarmerie	100%	0%	0%	1

**La capacité à identifier cette situation comme étant punie par la loi varie selon les établissements.** Les étudiant·es d'IEP (94%), d'IAE (97%) et d'écoles de communication (96%) sont ceux qui reconnaissent le mieux que cet acte est puni par la loi.

### Pour quel motif cet acte est-il puni ?

**Ce que dit la loi :** Cet acte constitue un cas de harcèlement moral à caractère transphobe (articles 222-33-2-2 et 132-77 du Code pénal).



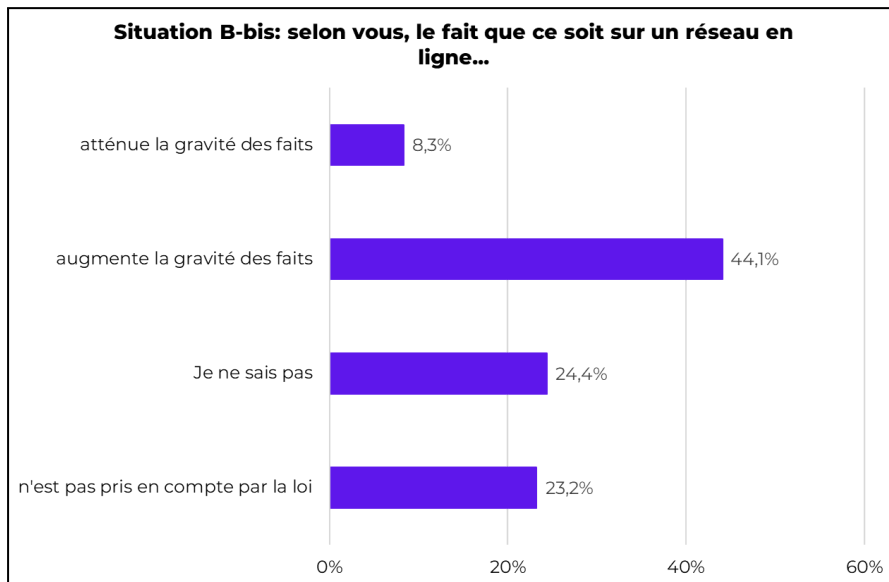
**94% des 5 018 répondant·es savent identifier cette situation de harcèlement moral à caractère transphobe.**

**Les minorités de genre sont celles qui reconnaissent le plus massivement la situation de harcèlement moral à caractère transphobe** : 99% d'entre elleux ont la bonne réponse. Cela ne paraît pas étonnant, étant donné le nombre de minorités de genre subissant des violences transphobes. A noter que 3% des hommes et 7% des personnes ne souhaitant pas préciser leur genre considèrent cet acte comme du harcèlement moral à caractère sexiste.

Nous n'avons pas constaté de différence importante par année d'études ni par type d'établissement.

### Selon vous, le fait que ce soit sur un réseau en ligne...

**Ce que dit la loi** : Les peines encourues pour harcèlement moral à caractère transphobe sont aggravées par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique (Code pénal, article 222-33-2-2 4°).



**Moins de la moitié des 5 015 répondant-es (44%) a conscience que le fait que ces violences aient été commises via un réseau en ligne augmente la gravité des faits.** 24% des répondant-es ne savent pas répondre à la question, 23% pensent que ce n'est pas pris en compte par la loi, et 9% pensent que cela atténue la gravité des faits.

**Les femmes sont celles qui semblent avoir la meilleure connaissance de cette situation.** 46% d'entre elles savent que cela augmente la gravité des faits, contre 32% des minorités de genre.

SITUATION B-BIS: HARCELEMENT MORAL A CARACTERE TRANSPHOBE					
Années d'études	atténue la gravité des faits	augmente la gravité des faits	Je ne sais pas	n'est pas pris en compte par la loi	N=
1	11%	47%	24%	17%	772
2	8%	51%	21%	20%	780
3	8%	44%	23%	25%	1046
4	9%	41%	26%	24%	1024
5	8%	41%	26%	25%	743
6	6%	41%	23%	29%	363
7	6%	34%	34%	26%	70
8 et +	2%	42%	24%	32%	85
Autre	6%	75%	6%	13%	16
Doctorat	0%	40%	30%	30%	10
Jeunes actifs.ves	7%	35%	32%	26%	103

On remarque une **diminution de la connaissance de ce motif aggravant au fil des années d'études**. En première année, 47% des répondant-es savent que le contexte des réseaux en ligne est un motif aggravant, contre seulement 41% des répondant-es en cinquième année et 35% des jeunes actif-ves. De plus, seulement 17% des répondant-es de première année pensent que cela n'est pas pris en compte par la loi, contre 25% en cinquième année.

Ces résultats sont similaires à ceux de la situation D : on peut constater une nouvelle fois une plus grande sensibilité des répondant-es plus jeunes au sujet du cyberharcèlement, probablement due au fait qu'ils ont davantage grandi avec les réseaux sociaux que les étudiant-es en fin de parcours.

SITUATION B-BIS: HARCELEMENT MORAL A CARACTERE TRANSPHOBE					
Etablissement	atténue la gravité des faits	augmente la gravité des faits	Je ne sais pas	n'est pas pris en compte par la loi	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	9%	45%	26%	21%	2223
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	7%	41%	24%	28%	1264
École de commerce, gestion et vente	7%	49%	22%	21%	285
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	7%	47%	25%	21%	263
Institut universitaire de technologie (IUT)	12%	47%	20%	21%	197
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCG...)	8%	44%	21%	27%	132
École normale supérieure (ENS)	4%	37%	32%	27%	110
Autre	6%	40%	31%	23%	100
Grand établissement universitaire	9%	40%	23%	28%	98
École supérieure artistique et culturelle	9%	36%	25%	29%	75
École paramédicale hors université	14%	49%	20%	16%	49
École vétérinaire	7%	43%	9%	41%	46
École de communication	7%	58%	26%	9%	43
École d'architecture ou d'urbanisme	3%	45%	21%	31%	29
Institut d'administration des entreprises (IAE)	18%	32%	25%	25%	28
Institut de formation en soins infirmiers	12%	65%	23%	0%	26
École préparant aux fonctions sociales	8%	38%	8%	46%	13
École de journalisme ou école littéraire	8%	50%	33%	8%	12
École juridique et administrative	11%	78%	0%	11%	9
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	0%	50%	33%	17%	6
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	0%	50%	25%	25%	4
Maison familiale rurale	0%	100%	0%	0%	1
École de la Défense	0%	0%	0%	100%	1
École de gendarmerie	0%	100%	0%	0%	1

**La connaissance de ce caractère aggravant varie en fonction de l'établissement** des répondant·es. Les étudiant·es qui identifient le mieux le caractère aggravant de la situation sont ceux qui étudient en écoles de communication (58%) et en Instituts de formation en soins infirmiers (65%). Les étudiant·es qui pensent que cette situation n'est pas prise en compte par la loi sont plus représenté·es parmi les étudiant·es d'écoles vétérinaires (41%) et d'écoles préparant aux fonctions sociales (46%).

**Certains établissements ont une proportion plus élevée d'étudiant·es qui pensent que le caractère « en ligne » atténue la gravité des faits.** C'est notamment le cas des IAE (18% des étudiant·es), des écoles paramédicales hors université (14%), des IUT (12%) et des instituts de formation en soins infirmiers (12%).

### Pour quelle(s) raison(s) cet acte n'est-il pas puni par la loi ?

NB : cette question était à destination des personnes n'ayant pas répondu correctement.

Parmi les réponses à cette question, deux sont récurrentes :

- Cette situation n'est **pas suffisamment grave**
- La transphobie n'est **pas interdite par la loi**, la **liberté d'expression** protège la transphobie

#### **Pourquoi ces réponses sont-elles fausses ?**

Bien que banalisée, la transphobie est punie par la loi. Au-delà du caractère discriminatoire de ces propos, la récurrence des insultes et moqueries, en personne ou sur les réseaux sociaux, permet de qualifier cette situation de harcèlement qui est une **infraction grave** punie par la loi de deux ans d'emprisonnement. La peine peut doubler en raison du caractère transphobe de cet acte, considéré comme une circonstance aggravante.

La **liberté d'expression** est une liberté fondamentale qui s'exerce dans la limite des infractions prévues par le législateur. L'incitation à la haine telle que l'injure à caractère transphobe n'est pas l'expression d'une opinion mais bien un **délit**.

### Situation C-bis (tentative de viol)

N = 5603

Des étudiant·es organisent une soirée dans un appartement. Après quelques heures, une étudiante C est très saoule et va s'allonger dans une chambre. Un étudiant D la rejoint, ferme la porte et s'allonge à côté. Il commence à se coller à elle et à la toucher. Elle essaye de le repousser mais n'a pas la force. Rapidement, il soulève sa robe et baisse son pantalon et son caleçon dans l'intention de la pénétrer. A cet instant, un·e étudiant·e ouvre la porte et l'étudiant D s'arrête.

## Cet acte est-il puni par la loi ?

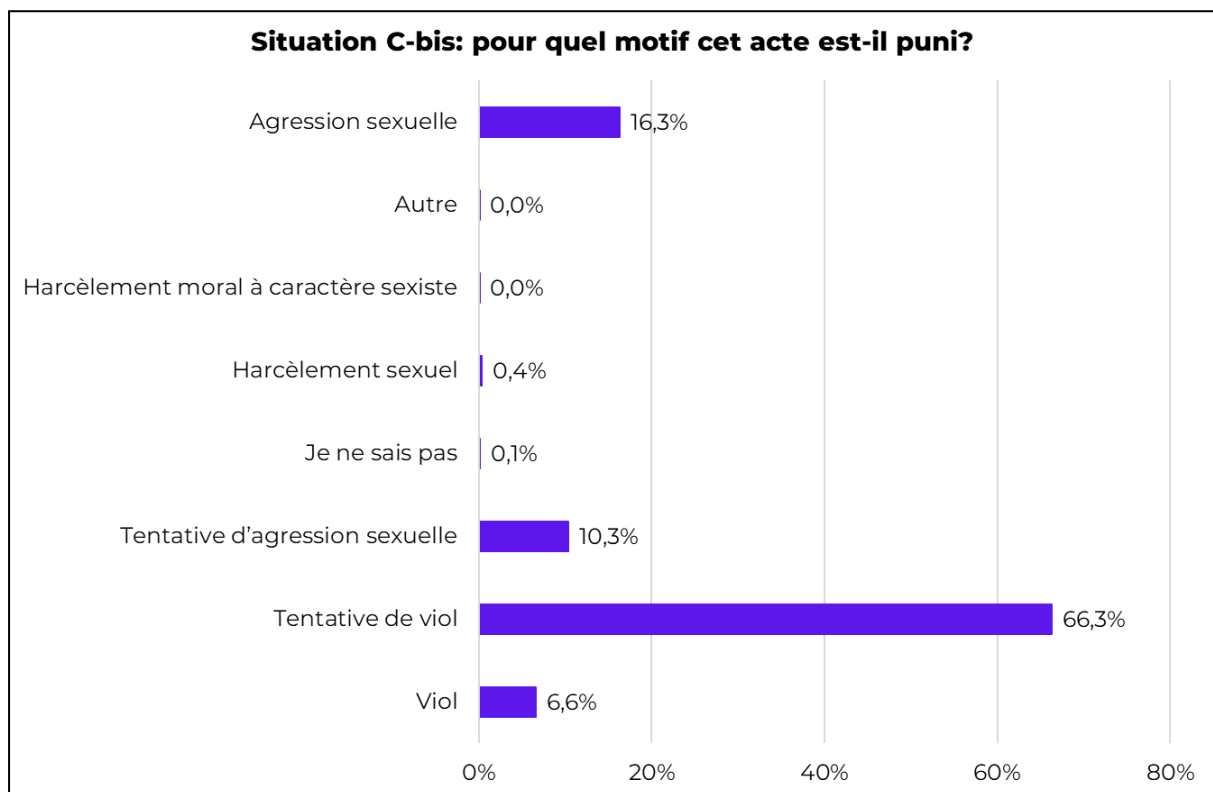
**Ce que dit la loi :** Oui, cet acte est puni par la loi (articles 222-23 et 121-4 du Code pénal).

**97% des répondant·es reconnaissent que cet acte est puni par la loi, ce qui révèle une bonne capacité à identifier l'illégalité de la situation.** Cependant, plus de 3% des répondant·es ne savent pas répondre ou considèrent que cet acte n'est pas répréhensible.

Nous n'avons pas constaté de différence importante par type d'établissement ou par genre, même si les hommes identifient légèrement mieux l'illégalité de la situation (98% contre 96% pour les femmes et les minorités de genre). Les connaissances augmentent très légèrement avec les années d'études, passant de 96% de bonnes réponses en première année à 98% en septième année.

## Pour quel motif cet acte est-il puni ?

**Ce que dit la loi :** Cet acte est une tentative de viol (articles 222-23 et 121-4 du Code pénal). Ici, l'étudiant D a l'intention de pénétrer l'étudiante C, mais est interrompu et s'arrête, d'où la qualification de tentative de viol.



**Seulement 66% des 5 418 répondant·es savent identifier cette tentative de viol**, ce qui signifie **qu'1/3 des étudiant·es ne sait pas identifier une tentative de viol** : 16% d'entre eux pensent qu'il s'agit d'une agression sexuelle, 10% d'une tentative d'agression sexuelle et 7% de viol. Le fait que l'agresseur·e contraigne la



victime à un contact physique pour la déshabiller puis la pénétrer pourrait expliquer cette confusion avec l'agression sexuelle.

Les minorités de genre sont celles qui identifient le mieux la situation de tentative de viol, avec 76% de bonnes réponses. Les femmes et les hommes identifient moins bien la situation (66% de bonnes réponses).

Nous n'avons pas constaté de différence importante par année d'études.

SITUATION C-BIS: TENTATIVE DE VIOL									
Etablissement	Agression sexuelle	Autre	Harcèlement moral à caractère sexiste	Harcèlement sexuel	Je ne sais pas	Tentative d'agression sexuelle	Tentative de viol	Viol	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	16%	0%	0%	0%	0%	10%	67%	7%	2379
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	15%	0%	0%	0%	0%	10%	68%	6%	1395
École de commerce, gestion et vente	22%	0%	0%	1%	0%	11%	58%	8%	316
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	15%	0%	0%	0%	0%	8%	74%	2%	275
Institut universitaire de technologie (IUT)	15%	0%	0%	0%	0%	10%	64%	10%	205
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCG...)	12%	0%	0%	0%	0%	13%	69%	7%	138
École normale supérieure (ENS)	23%	0%	0%	1%	0%	11%	63%	2%	127
Grand établissement universitaire	19%	0%	1%	0%	0%	8%	67%	6%	108
Autre	17%	0%	0%	0%	0%	14%	56%	13%	106
École supérieure artistique et culturelle	19%	0%	0%	0%	0%	13%	65%	3%	86
École paramédicale hors université	21%	0%	0%	0%	0%	14%	55%	10%	58
École vétérinaire	16%	0%	0%	2%	0%	11%	64%	7%	45
École de communication	23%	0%	0%	0%	0%	14%	52%	11%	44
École d'architecture ou d'urbanisme	22%	0%	0%	0%	0%	25%	47%	6%	32
Institut d'administration des entreprises (IAE)	14%	0%	0%	0%	0%	10%	72%	3%	29
Institut de formation en soins infirmiers	14%	0%	0%	0%	0%	18%	61%	7%	28
École préparant aux fonctions sociales	17%	0%	0%	0%	0%	8%	75%	0%	12
École de journalisme ou école littéraire	25%	0%	0%	0%	0%	17%	58%	0%	12
École juridique et administrative	10%	0%	0%	0%	0%	10%	70%	10%	10
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	33%	0%	0%	0%	0%	17%	50%	0%	6
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	25%	0%	0%	0%	0%	25%	50%	0%	4
Maison familiale rurale	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1
École de la Défense	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	1
École de gendarmerie	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	100%	1

**Le niveau de connaissances des répondant-es varie selon le type d'établissement.** Les étudiant-es en IEP et en IAE sont ceux qui identifient le mieux la tentative de viol (74% et 72%). A l'inverse, on note un taux élevé de confusion entre agression sexuelle et tentative de viol chez les étudiant-es des ENS (23%), d'écoles de communication (23%), d'écoles de commerce (22%) et d'écoles d'architecture et urbanisme (22%). On remarque par ailleurs une plus grande confusion entre tentative de viol et viol parmi les étudiant-es d'IUT (10%), d'écoles paramédicales (10%) et d'écoles de communication (11%).

### Pour quelle(s) raison(s) cet acte n'est-il pas puni par la loi ?

NB : cette question était à destination des personnes n'ayant pas répondu correctement.

Parmi les réponses à cette question, trois sont récurrentes :

- Il n'y a **pas eu de pénétration**
- Il n'y a **pas assez de preuves**
- La loi devrait punir cet acte et ne le fait pas

**Pourquoi ces réponses sont-elles fausses ?**

Ici, l'étudiant commence par toucher la victime, alors même qu'elle tente de le repousser : c'est une claire violation du consentement de la victime. Ces faits sont donc premièrement qualifiables d'agression sexuelle.

Ensuite, la situation démontre une **intention claire de l'auteur·e** d'aller jusqu'à la pénétration. Si la pénétration n'a pas eu lieu, ce n'est pas parce que l'auteur·e a choisi de s'arrêter, mais en raison d'un facteur indépendant de sa volonté (l'interruption par un autre étudiant). **La tentative de viol est donc très claire.**

Les tentatives de violences sexuelles peuvent être condamnées des mêmes peines que les violences avérées, s'il y a une preuve que la violence aurait eu lieu sans facteur extérieur (par exemple, le témoignage d'une personne tiers ayant interrompu les faits).

### Situation D-bis (agression sexuelle)

N = 5602

Lors d'une soirée organisée par l'association du Bureau des étudiant·es, un étudiant, très alcoolisé, commence à danser au milieu des étudiant·es. Il se colle à une étudiante et, sans son accord, lui prend la main et la met sur son sexe. Il rejoint ensuite ses ami·es et continue sa soirée.

### Cet acte est-il puni par la loi ?

**Ce que dit la loi** : Oui, cet acte est puni par la loi (Code pénal, article 222-22).

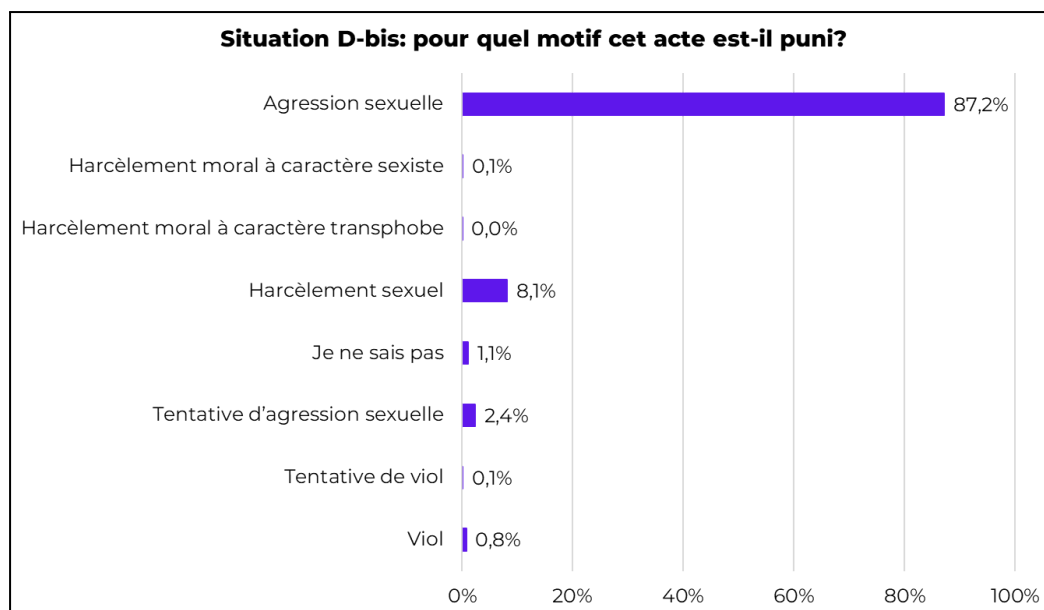
**91% des répondant·es reconnaissent que cet acte est puni par la loi.** Il demeure une certaine méconnaissance de la situation, puisque 6% des répondant·es ne savent pas répondre à la question et 3% considèrent que cet acte d'agression sexuelle n'est pas puni par la loi.

**Les hommes et les personnes ne souhaitant pas préciser leur genre sont ceux qui identifient le moins bien que cette situation est punie par la loi,** avec respectivement 89% et 85% de bonnes réponses, contre plus de 90% de bonnes réponses pour les femmes et les minorités de genre.

Nous n'avons pas constaté de différence importante selon l'année d'études ou le type d'établissement.

### Pour quel motif cet acte est-il puni ?

**Ce que dit la loi** : Cet acte est qualifié d'agression sexuelle (Code pénal, article 222-22).



**87% des 5 083 répondant-es reconnaissent qu'il s'agit d'une agression sexuelle. Une part des répondant-es pense qu'il s'agit d'une situation de harcèlement sexuel (8%) ou d'une tentative d'agression sexuelle (2%).**

**10% des hommes et 9% des personnes ne souhaitant pas préciser leur genre ne savent pas différencier l'agression sexuelle du harcèlement sexuel,** contre 8% des femmes et 6% des minorités de genre. Les minorités de genre sont ceux qui identifient le mieux la situation d'agression sexuelle, avec 92% de bonnes réponses.

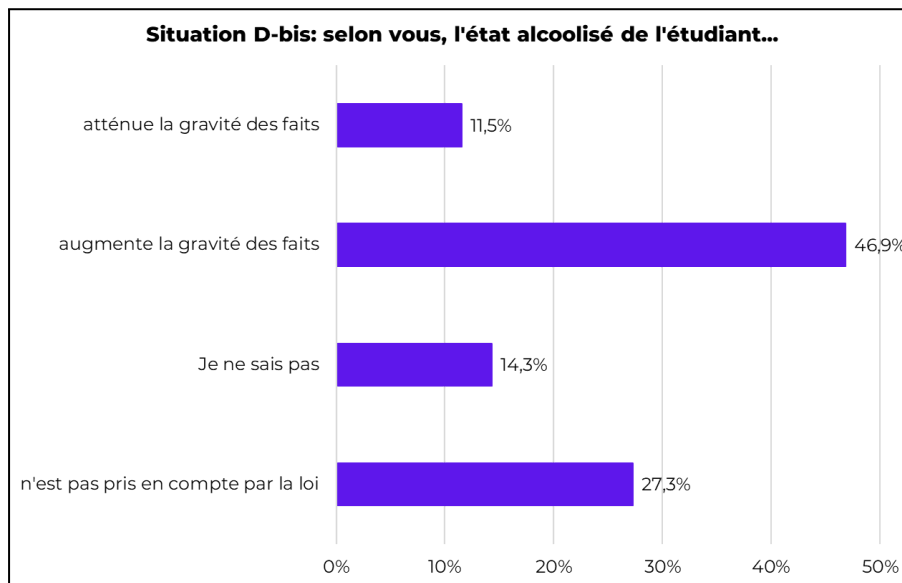
SITUATION D-BIS: AGRESSION SEXUELLE									
Années d'études	Agression sexuelle	Harcèlement moral à caractère sexiste	Harcèlement moral à caractère transphobe	Harcèlement sexuel	Je ne sais pas	Tentative d'agression sexuelle	Tentative de viol	Viol	N=
1	84%	0%	0%	10%	2%	3%	0%	1%	734
2	82%	0%	0%	11%	2%	3%	0%	2%	795
3	86%	0%	0%	8%	2%	3%	0%	1%	1059
4	90%	0%	0%	7%	1%	2%	0%	1%	1049
5	90%	0%	0%	6%	0%	2%	0%	1%	767
6	91%	0%	0%	6%	1%	2%	0%	1%	388
7	92%	0%	0%	8%	0%	0%	0%	0%	78
8 et +	92%	0%	0%	7%	1%	0%	0%	0%	83
Autre	76%	0%	0%	6%	6%	12%	0%	0%	17
Doctorat	89%	0%	0%	11%	0%	0%	0%	0%	9
Jeunes actifs.ves	91%	0%	0%	6%	0%	1%	1%	1%	101

On remarque ici une **progression dans l'identification de la violence en fonction du nombre d'années passées dans l'enseignement supérieur** : plus les étudiant-es avancent en termes d'année d'études, plus iels sont à même d'identifier correctement la violence (84% en première année contre 90% en cinquième année), bien que la différence soit relativement faible.

Nous n'avons pas constaté de différence importante par type d'établissement.

### Selon vous, l'état alcoolisé de l'étudiant...

**Ce que dit la loi :** Juridiquement, l'alcool est bel est bien considéré comme une circonstance aggravante (Code pénal, article 222-28 8°).



**47% des 5 086 répondant-es considèrent à juste titre que l'état alcoolisé de l'étudiant augmente la gravité des faits, soit moins d'un-e répondant-e sur 2.**

Les connaissances juridiques des étudiant-es restent globalement à améliorer :

- Plus d'1 étudiant-e sur 10 (12%) **pense, à tort, que l'état alcoolisé de l'étudiant atténue la gravité des faits**
- Plus d'1/4 des répondant-es (27%) **pense que ce n'est pas pris en compte par la loi**
- 14% des répondant-es ne savent pas répondre à cette question

Nous n'avons pas constaté de différence importante par genre, ni par année d'études.

SITUATION D-BIS: AGRESSION SEXUELLE					
Etablissement	atténue la gravité des faits	augmente la gravité des faits	Je ne sais pas	n'est pas pris en compte par la loi	N=
Université (UFR/faculté, Inspé...)	13%	46%	15%	26%	2225
École d'ingénieur (y compris classe préparatoire intégrée)	9%	49%	12%	29%	1308
École de commerce, gestion et vente	9%	40%	17%	34%	301
Institut d'études politiques (IEP) (hors Paris)	8%	56%	11%	25%	265
Institut universitaire de technologie (IUT)	16%	42%	14%	27%	182
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCG...)	11%	46%	15%	28%	134
École normale supérieure (ENS)	9%	58%	15%	18%	124
Grand établissement universitaire	18%	53%	9%	21%	102
Autre	11%	42%	19%	28%	100
École supérieure artistique et culturelle	13%	40%	16%	31%	80
École paramédicale hors université	8%	40%	22%	30%	50
École vétérinaire	6%	34%	13%	47%	47
École de communication	8%	34%	16%	42%	38
École d'architecture ou d'urbanisme	21%	45%	17%	17%	29
Institut d'administration des entreprises (IAE)	25%	29%	21%	25%	28
Institut de formation en soins infirmiers	8%	46%	15%	31%	26
École de journalisme ou école littéraire	23%	38%	23%	15%	13
École préparant aux fonctions sociales	9%	36%	18%	36%	11
École juridique et administrative	20%	80%	0%	0%	10
Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire (IUAT)	17%	83%	0%	0%	6
CNED ou autre établissement d'enseignement à distance	0%	75%	0%	25%	4
Maison familiale rurale	0%	100%	0%	0%	1
École de la Défense	0%	100%	0%	0%	1
École de gendarmerie	0%	100%	0%	0%	1

Le niveau de connaissances des répondant-es varie selon le type d'établissement. Certains établissements ont une proportion élevée d'étudiant-es qui estime que l'état alcoolisé de l'étudiant atténue la gravité des faits. C'est le cas des IAE (25%), des écoles d'architecture et urbanisme (21%) et des grands établissements universitaires (18%). Les étudiant-es qui pensent que cette situation n'est pas prise en compte par la loi sont plus représenté-es parmi les étudiant-es en écoles vétérinaires (47%) et en écoles de communication (42%).

### Pour quelle(s) raison(s) cet acte n'est-il pas puni par la loi ?

NB : cette question était à destination des personnes n'ayant pas répondu correctement.

Parmi les réponses à cette question, trois sont récurrentes :

- **L'alcool excuse cet acte**
- Cet acte n'est **pas assez grave**
- Il est difficile de prouver cet acte et donc de faire appliquer la loi

### **Pourquoi ces réponses sont-elles fausses ?**

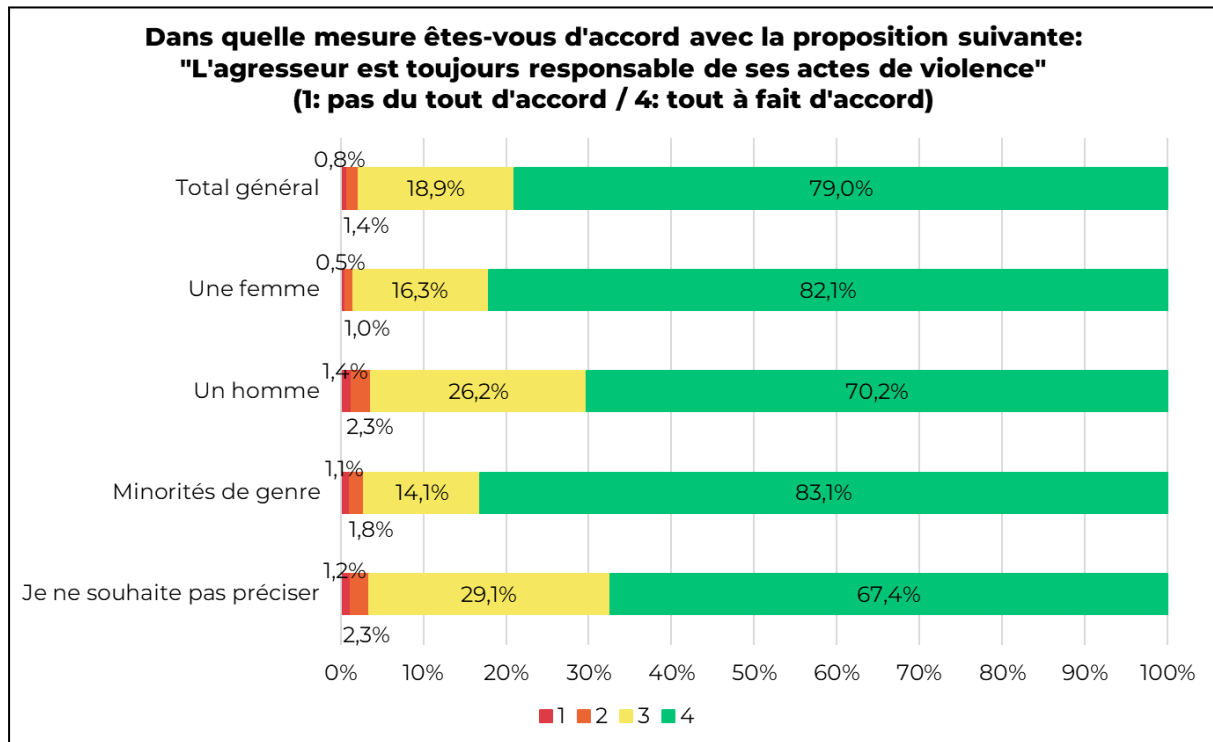
Bien que banalisés, ces actes sont extrêmement graves et interdits par la loi. L'agression sexuelle est définie juridiquement comme *toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise*.

Ici, le contact physique est commis par surprise (l'étudiant arrive derrière la victime), le consentement est donc clairement violé. La poitrine fait partie des zones sexuelles du corps qui rend cet acte caractéristique d'une agression sexuelle, aggravée par l'état alcoolisé de l'étudiant. Cette infraction est passible de 75 000 euros d'amende et de 5 ans d'emprisonnement (Code pénal, article 222-27). La peine peut atteindre 7 ans d'emprisonnement si l'auteur-e est en état d'ivresse.

## La responsabilité des auteur-es de violence

N = 10 098

NB : cette partie du questionnaire a été destinée à l'ensemble des répondant-es, contrairement aux situations précédemment mentionnées qui ont chacune été adressées à la moitié des répondant-es.



Parmi les répondant-es, 79% ont répondu « Tout à fait d'accord » à la proposition suivante : « L'agresseur est toujours responsable de ses actes de violence ». Cela signifie que **21% des étudiant-es (soit 1 étudiant-e sur 5) considèrent que dans certains cas, l'agresseur-e n'est pas entièrement responsable de ses actes de violences.**

Cependant, on note des **différences en fonction du genre**. Alors que les femmes et les minorités de genre choisissent « Tout à fait d'accord » à 82% et 83%, ce taux descend à 70% pour les hommes et 67% pour les personnes n'ayant pas précisé leur genre.

Nous n'avons pas constaté de différence importante par année d'études et par type d'établissement.

## Selon vous, dans quelles circonstances l'agresseur n'est pas responsable ?

NB : cette question était à destination des personnes n'ayant pas répondu « Tout à fait d'accord » à la proposition.

Parmi les réponses à cette question, 4 sont récurrentes :

- Lorsque l'agresseur·e **consomme de l'alcool ou de la drogue**
- Lorsque l'agresseur·e **ne sait pas que ses actes sont violents**
- Lorsque l'agresseur·e y est **contraint·e** (par exemple lors d'un **bizutage**)
- Lorsque l'agresseur·e **souffre de troubles psychiatriques**

### **Pourquoi ces réponses sont-elles fausses ?**

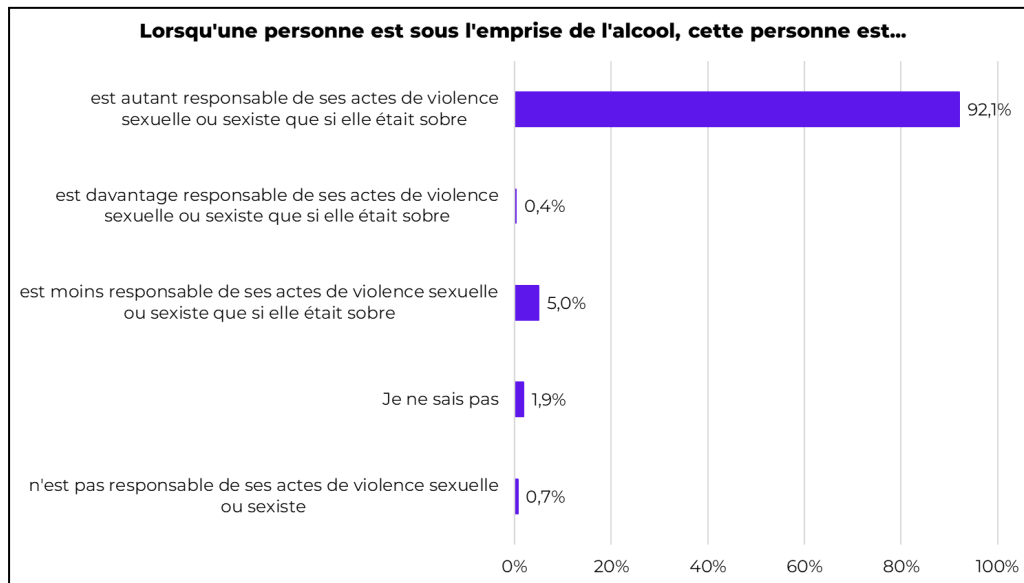
Une personne qui a choisi de consommer de la drogue ou de l'alcool est responsable de cette décision et donc des actes commis par la suite. Comme expliqué précédemment, **l'emprise de l'alcool ou de toute autre substance** n'atténue en aucun cas la gravité des faits : au contraire, elle est considérée par la loi comme une circonstance aggravant la responsabilité des auteur·es.

La culture du viol imprégnant la société banalise certains faits de violence et en minimise la gravité. Cependant, nul·le n'est censé·e ignorer la loi : **la méconnaissance du droit n'enlève rien à la responsabilité des auteur·es** et ne peut en aucun cas être utilisée pour excuser les violences. Les conséquences des violences pour les victimes sont les mêmes, quelles que soient les intentions de l'auteur·e.

Les événements étudiants d'intégration et les bizutages sont des espaces où l'incitation à commettre des violences sexistes et sexuelles et LGBTQIA+phobes est très présente. Pour autant, un·e auteur·e n'est jamais contraint de commettre ces violences (la vie ou l'intégrité des auteur·es ne sont pas menacées s'ils dérogent à la règle) et par conséquent, iels peuvent toujours faire le choix de refuser de perpétrer ces violences. **La pression sociale n'est jamais une excuse aux violences.**

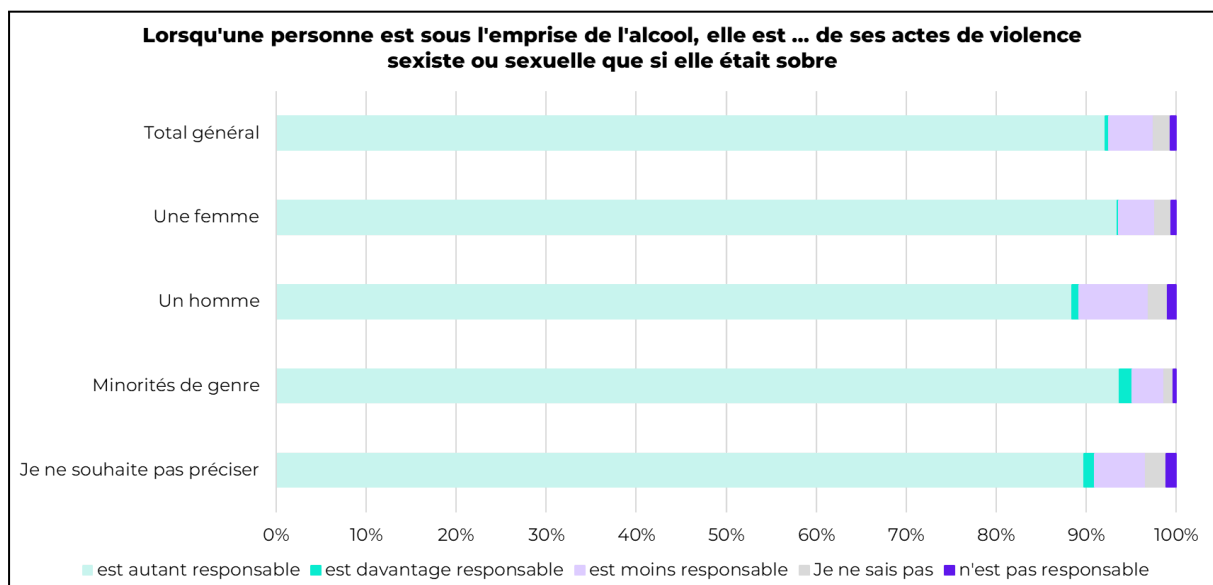
Si des troubles psychiatriques affectant le discernement ou le contrôle des actes de l'agresseur·se sont avérés, la loi française prévoit effectivement une reconnaissance de l'irresponsabilité dans certains cas. La personne est ensuite prise en charge afin de ne pas mettre d'autres personnes en danger. Néanmoins, tant que ces troubles n'affectent pas le discernement de la personne, les auteur·es de violences restent responsables de leurs actes.

## La responsabilité des auteur-es de violence sous l'emprise de l'alcool



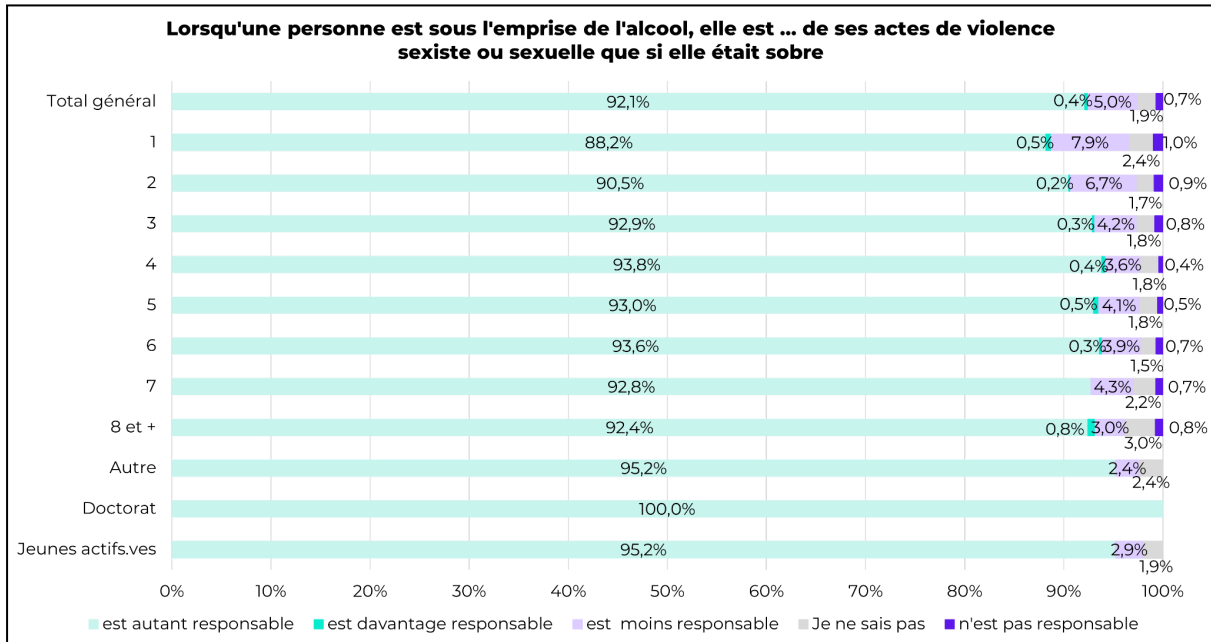
**La grande majorité (92%) des répondant-es considère qu'une personne sous emprise de l'alcool est autant responsable de ses actes de violences sexistes et sexuelles que si elle était sobre.** La réponse obtenue ici n'est pas vraiment cohérente avec les réponses aux questions A-Alcool et D-bis-Alcool dans lesquelles l'alcool était vu comme un motif aggravant par 41% et 47% des répondant-es.

Il est important de souligner que **la deuxième réponse la plus choisie est « une personne sous emprise de l'alcool est moins responsable de ses actes de violence sexiste ou sexuelle que si elle était sobre »**. 5% des répondant-es ont choisi cette option. Seul-es 0,4% voient l'alcool comme un motif aggravant, bien que ce soit légalement reconnu pour l'agression sexuelle (Code pénal, article 222-28 8°), le viol (Code pénal, article 222-24 12°) et les violences ayant entraîné ou non une incapacité de travail (Code pénal, articles 222-12 14° et 222-13 14°).





Parmi les répondant·es, les hommes et les personnes ne souhaitant pas préciser leur genre répondent légèrement plus que l'alcool réduit ou annule la responsabilité d'une personne qui commet une violence sexiste ou sexuelle (respectivement 9% et 7%), contre 5% pour les femmes et 4% pour les minorités de genre.



Les répondant·es de première année sont plus nombreux·ses (8%) à voir l'alcool comme un motif atténuant la responsabilité, **ce pourcentage diminuant avec les années d'études.**

Nous n'avons pas constaté de différence importante par type d'établissement.

## EN CONCLUSION

Dans l'ensemble, les étudiant·es sont plutôt conscient·es que l'ensemble des situations de violences sexistes et sexuelles sont des faits légalement répréhensibles. En revanche, les difficultés à identifier la nature des faits démontrent une véritable tendance à **minimiser les violences sexistes et sexuelles** :

- En moyenne, **plus d'1 étudiant·e sur 3 (38%)** ne sait pas faire la différence entre **une situation de harcèlement moral et une situation de harcèlement sexuel**
- **Plus d'1 étudiant·e sur 10 (11%)** identifie **une situation d'agression sexuelle comme du harcèlement sexuel**
- **1 étudiant·e sur 6 (15%)** identifie **une situation de viol comme une**

### agression sexuelle<sup>8</sup>.

De manière générale, le genre des répondant-es ne génère pas de différence significative dans leurs réponses. Cependant, **pour certaines situations, on observe que les hommes identifient moins bien les violences commises** : 1 étudiant sur 3 ne sait pas que la situation de harcèlement sexuel décrite est punie par la loi et 1 sur 10 affirme qu'elle ne l'est pas<sup>9</sup>. Cela traduit une inquiétante **banalisation** du harcèlement sexuel, en particulier au vu du fait que la majorité des harceleur-ses sont des hommes.

Par ailleurs, le manque critique de connaissances des circonstances aggravantes des violences sexistes et sexuelles démontre une tendance à **minimiser la gravité de certaines situations** :

- **Entre 5 et 10% des étudiant-es considèrent qu'une personne sous emprise de l'alcool est moins responsable de ses actes de violences** sexistes et sexuelles que si elle était sobre, alors que l'alcool est en réalité une circonstance aggravante aux yeux de la loi (articles 222-24, 222-28, 222-12 14° et 222-13 14° du Code pénal).
- Le **cyberharcèlement** reste encore méconnu : la majorité des étudiant-es (56%) ne sait pas que le fait qu'une violence soit subie en ligne est une circonstance aggravante prise en compte par la loi.

Enfin, la tendance à la **déresponsabilisation des auteur-es de violences** se poursuit. Seul-es 79% des répondant-es affirment être « Tout à fait d'accord » avec l'idée que « L'agresseur est toujours responsable de ses actes de violence ». Cela signifie qu'**1 étudiant-e sur 5 considère que dans certains cas, l'agresseur-e n'est pas entièrement responsable de ses actes de violences**. Les **hommes** ont une tendance nettement plus prononcée à ne pas s'affirmer entièrement d'accord avec la proposition ci-dessus par rapport aux femmes et minorités de genre. Ces chiffres sont extrêmement inquiétants : ils traduisent la ténacité du stéréotype selon lequel les victimes ont une part de responsabilité dans les violences qu'elles ont subies.

Ces réponses doivent être mises en perspective avec le contexte dans lequel elles sont données : en choisissant volontairement de répondre à un questionnaire sur les violences sexistes et sexuelles, les répondant-es 1) sont souvent plus sensibilisé-es à ces enjeux que la moyenne des étudiant-es et 2) ont tendance à adapter leurs réponses à la réponse qu'ils savent être attendue. Il faut donc garder à l'esprit que si dans le cadre de ce questionnaire, les répondant-es ont autant de difficultés à différencier les violences, **le manque de connaissances est probablement bien plus alarmant dans la réalité**.

L'identification des violences est une dimension fondamentale de la lutte contre les violences : c'est la première étape pour être en mesure de **réagir en tant**

<sup>8</sup> Ces chiffres sont des moyennes des réponses (pondérées par effectifs) aux questions concernant le même type de violences : les situations D et A-bis pour la confusion entre harcèlement sexuel et harcèlement moral à caractère sexiste ; les situations A et D-bis pour la confusion entre agression sexuelle et harcèlement sexuel ; et la situation C pour la confusion entre viol et agression sexuelle.

<sup>9</sup> Chiffres issus de la situation D.

**que témoin.** Ensuite, l'identification des violences permet de prendre conscience des sanctions pénales qui y sont associées : lorsque les violences sont minimisées, les risques de sanctions sont sous-estimés par les auteur-es, ce qui contribue à alimenter un **climat d'impunité**.

Malgré une certaine augmentation du nombre de campagnes de sensibilisation, ces chiffres montrent clairement que **les actions de prévention ne sont pas suffisantes à l'heure actuelle**. Celles-ci sont souvent trop théoriques : apprendre la différence légale entre les différents types de violences ne suffit pas pour savoir les identifier dans la réalité. Les campagnes de sensibilisation doivent aussi être adaptées aux **spécificités du milieu étudiant**, notamment à la responsabilité aggravée des auteur-es de violences sous emprise de l'alcool, et des campagnes spécifiques sur le **cyberharcèlement** doivent être déployées.

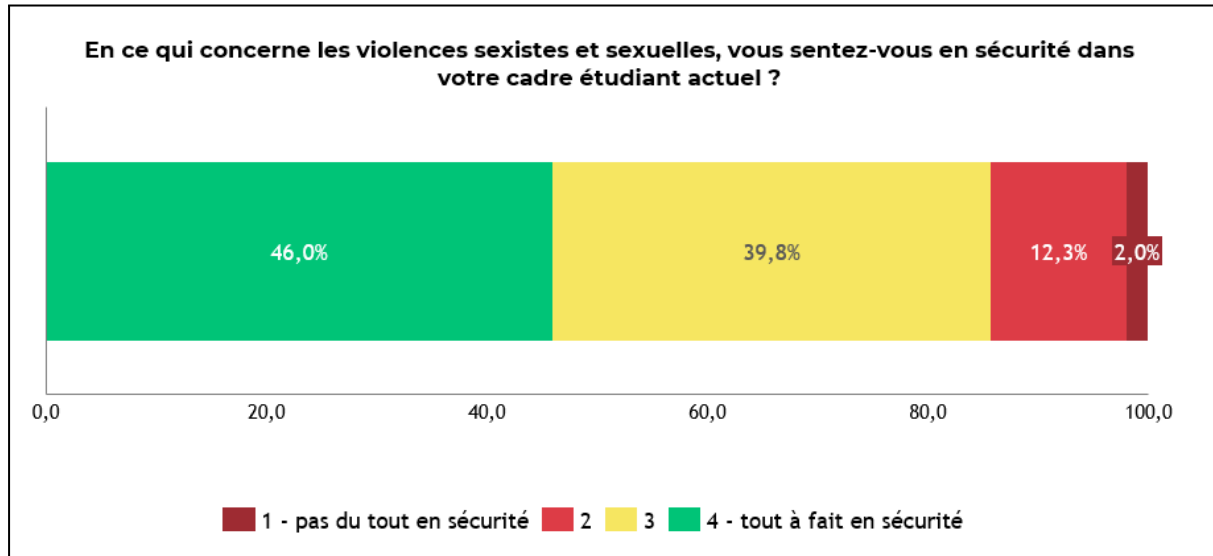
**Plus les étudiant-es avancent dans leur niveau d'études, plus iels sont en capacité d'identifier les situations de violences.** L'entrée dans les études supérieures et en particulier la rentrée scolaire apparaît alors comme une période stratégique pour sensibiliser massivement. Mais la prévention des violences doit aussi s'effectuer en amont de l'entrée dans l'enseignement supérieur, via l'application effective de la loi prévoyant 3 séances annuelles d'éducation à la sexualité et à la vie affective. Si les étudiant-es apprenaient dès le plus jeune âge à déconstruire leurs stéréotypes sur la sexualité, cela pourrait limiter les cas de violences sexistes et sexuelles à leur entrée dans l'enseignement supérieur.

### III. La perception du cadre étudiant et de la culture des établissements

#### Contexte

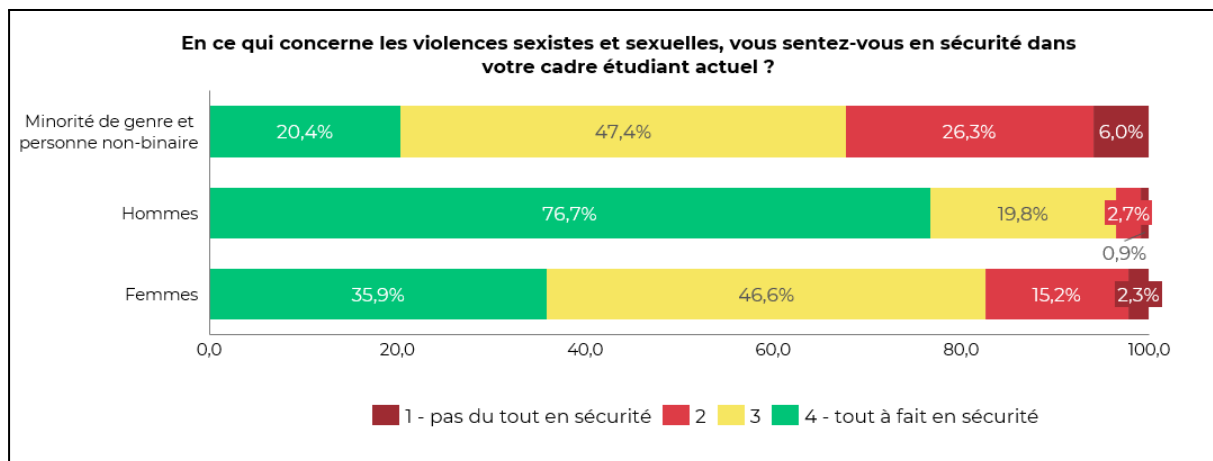
L'objectif de cette partie est d'évaluer si les répondant·es ont le sentiment d'étudier dans un cadre sécurisé, notamment au regard des violences sexistes et sexuelles.

N = 10 121

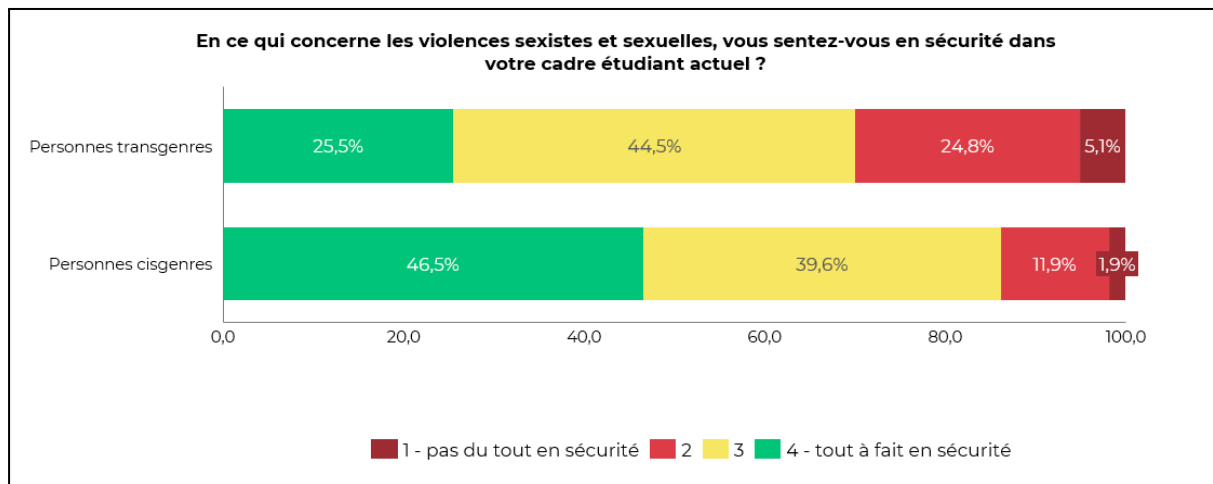


Parmi les 10 121 répondant·es, en ce qui concerne les violences sexistes et sexuelles, **seulement 46% se sentent « tout à fait en sécurité » dans leur établissement**. Ainsi, on peut considérer que **plus d'1 étudiant·e sur 2 éprouve un sentiment plus ou moins fort d'insécurité en ce qui concerne les violences sexistes et sexuelles**. 14% des étudiant·es se sentent **en réelle insécurité** au regard des violences sexistes et sexuelles, **soit 1 étudiant·e sur 7**.

#### Le sentiment d'insécurité selon le genre



Nous constatons des différences significatives de réponses en fonction des genres déclarés. **17% des femmes et 32% des minorités de genre ne se sentent pas en sécurité** dans leur établissement au regard des violences sexistes et sexuelles, contre seulement **4% des hommes**. Ce résultat n'est pas surprenant, au vu du fait que la majorité des victimes de violences sexistes et sexuelles sont des femmes et des minorités de genre.

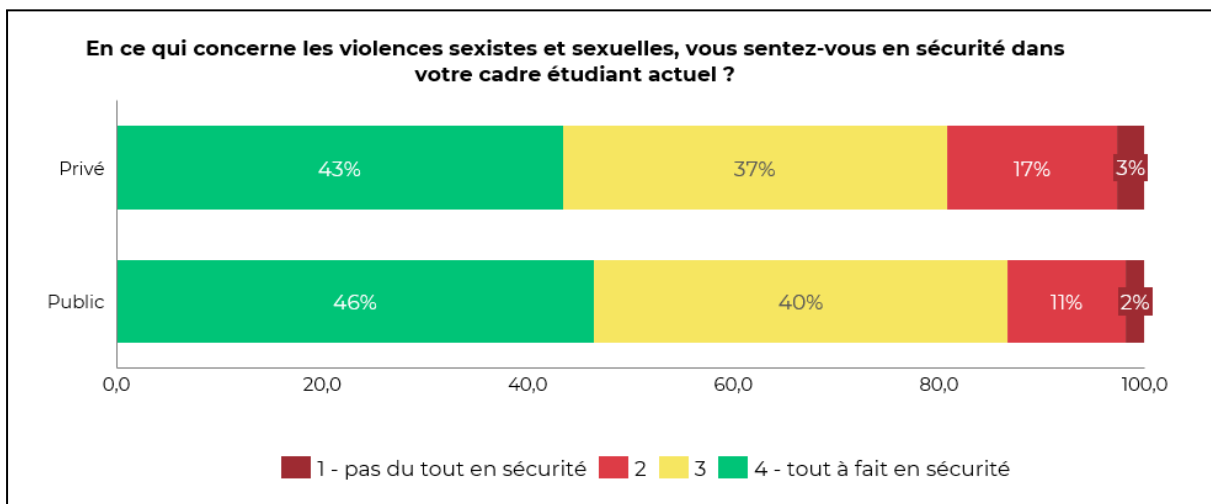


**Les personnes transgenres sont proportionnellement 2 fois plus nombreuses à se considérer pas ou peu en sécurité** dans leur établissement au regard des violences sexistes et sexuelles (**30%** contre 14% de personnes cisgenres).

### Le sentiment d'insécurité selon l'établissement

Sur la base des réponses obtenues, on observe que **les établissements où le sentiment d'insécurité est le plus fort sont les écoles de commerce, les IEP et les écoles de soins infirmiers**. Dans ces établissements, le taux de répondant·es qui ne se sentent pas tout à fait en sécurité dépasse les 60%. En approfondissant cette analyse, nous avons pu remarquer que **les femmes en école d'ingénieur·es** rapportent un sentiment d'insécurité similaire aux étudiant·es de tous genres confondus de ces établissements.

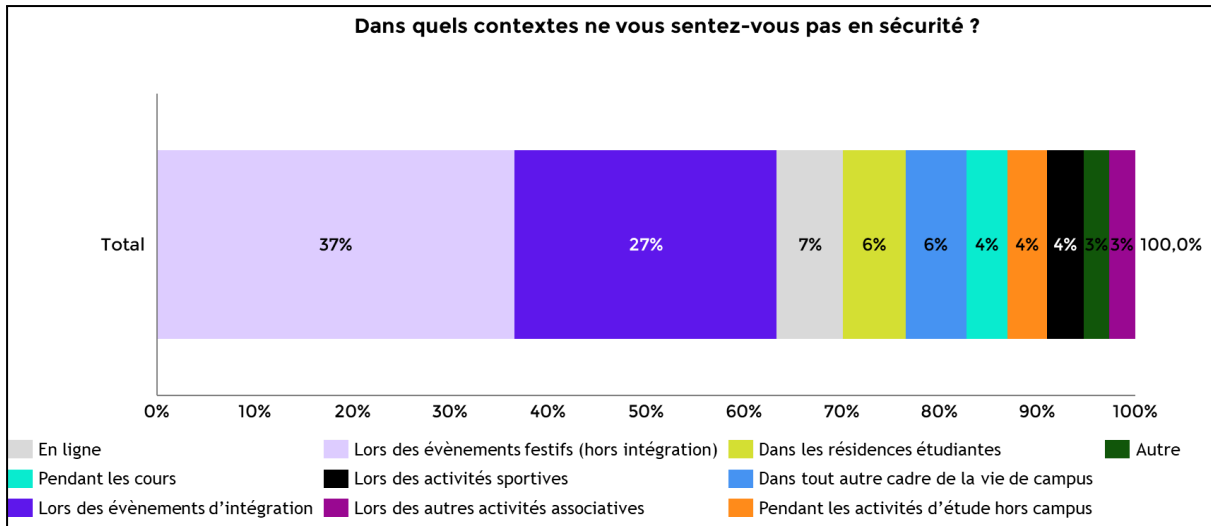
En ce qui concerne les violences sexistes et sexuelles, vous sentez-vous en sécurité dans votre cadre étudiant actuel ?				
Formation	1 - pas du tout en sécurité	2	3	4 - tout à fait en sécurité
Ecole d'ingénieur	1%	8%	38%	53%
Ecole d'architecture ou d'urbanisme	1%	13%	46%	40%
Ecole de commerce, gestion et vente	4%	22%	38%	36%
Ecole de communication	1%	9%	27%	63%
Ecole normale supérieure (ENS)	2%	9%	36%	53%
Ecole paramédicale hors université	1%	13%	40%	46%
Ecole supérieure artistique et culturelle	5%	14%	36%	45%
Ecole vétérinaire	2%	7%	29%	62%
Grand établissement universitaire	4%	17%	35%	44%
Institut d'études politiques (IEP)	1%	16%	47%	36%
Institut d'administration des entreprises (IAE)	0%	4%	46%	50%
Institut de formation en soins infirmiers	2%	12%	48%	38%
Institut universitaire de technologie (IUT)	2%	8%	30%	60%
Lycée (CPGE, BTS, DCG)	2%	16%	36%	46%
Université	2%	14%	42%	42%
Total	2%	12%	40%	46%



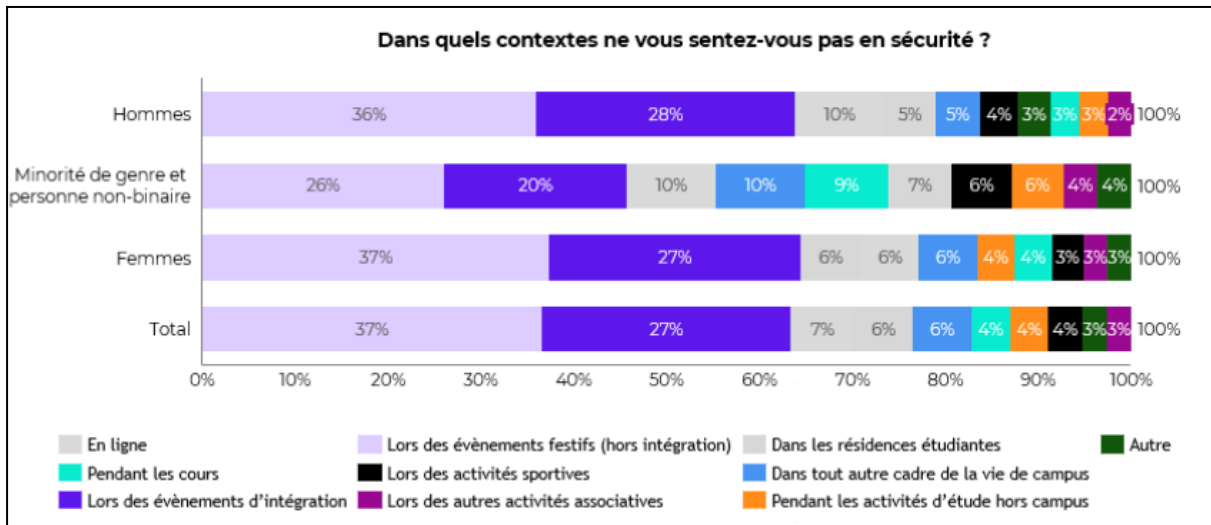
Nous remarquons également que **les étudiant-es en établissements privés se sentent moins en sécurité** au regard des violences sexistes et sexuelles **que les étudiant-es en établissements publics** (20% de forte insécurité contre 13% dans le public). Il est nécessaire de s'interroger sur les raisons de cet écart. Une piste de réponse réside probablement dans le fait que les établissements privés n'ont aucune obligation d'avoir des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, contrairement aux établissements publics. Cet effet reste toutefois à nuancer, puisque le sentiment d'insécurité est partagé à des degrés divers au sein de tous les établissements de l'enseignement supérieur.

### Les contextes dans lesquels le sentiment d'insécurité est présent

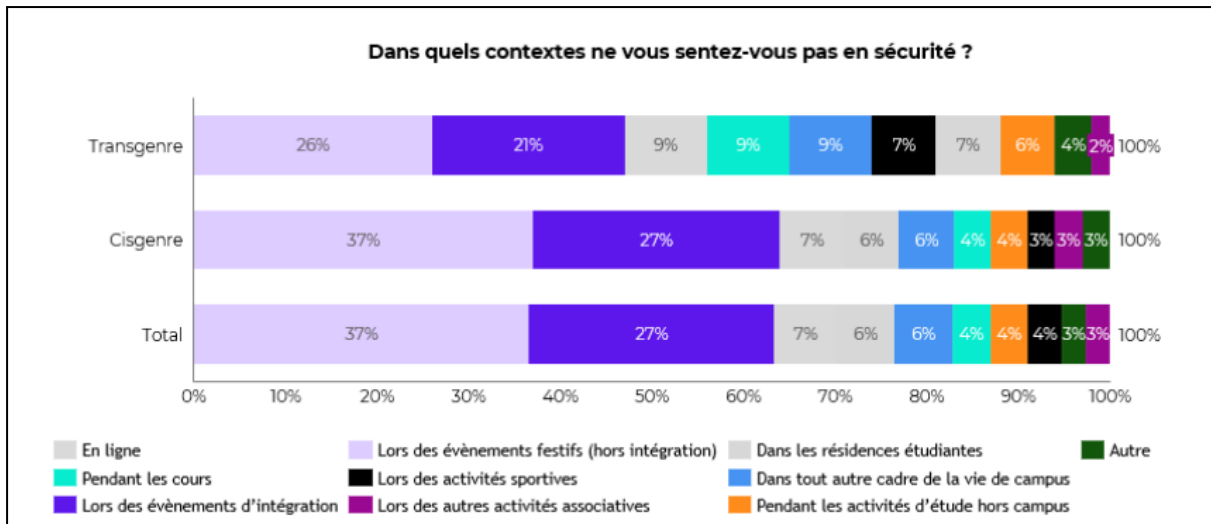
L'objectif de cette question était d'identifier dans quel(s) contexte(s) les étudiant-es ne se sentent pas en sécurité.



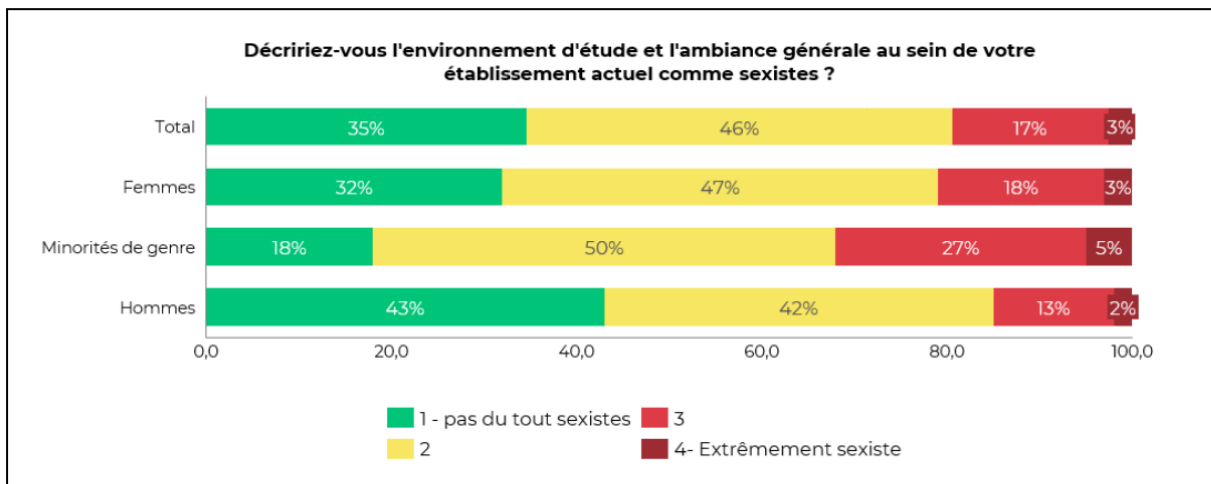
Les répondant·es pouvaient choisir plusieurs contextes pour cette question. Parmi les 10121 réponses, les contextes d'insécurité les plus cités sont les **événements festifs** (37% des cas), les **événements d'intégration** (27% des cas), **en ligne** (7% des cas), **dans le cadre de la vie de campus** (6% des cas) et dans les **résidences étudiantes** (6% des cas).



De plus, on remarque que **les minorités de genre se sentent significativement moins en sécurité que les femmes et les hommes pendant les cours et les activités sportives**. Cela peut être expliqué par le fait que les minorités de genre sont exposées à des violences administratives et LGBTQIA+phobes pendant leurs cours : mégenrage, refus de s'adresser à elles par leurs prénoms choisis, réflexions discriminatoires sur leur corps, etc. Cette observation est également valable pour les personnes transgenres dans leur ensemble.



## La perception de l'environnement sexiste des établissements

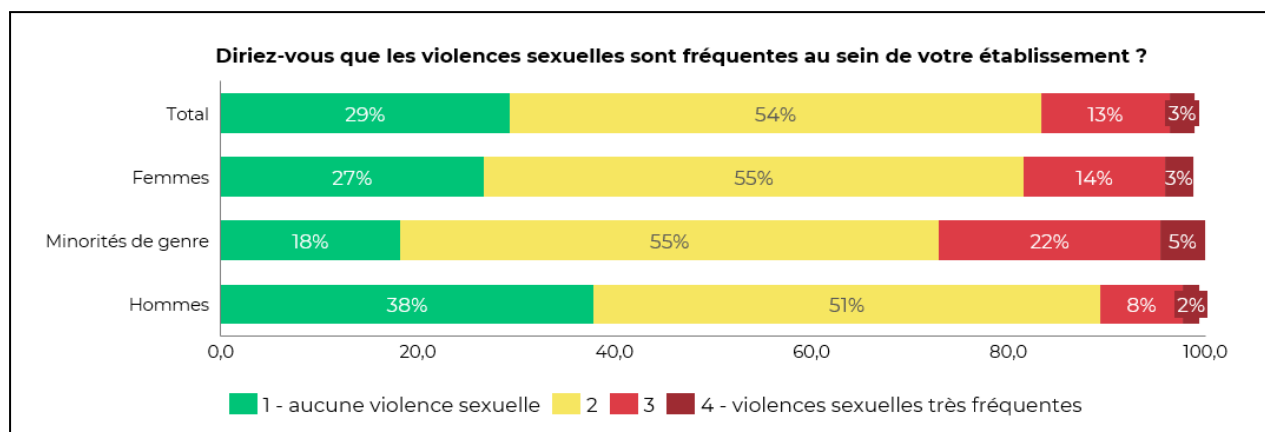


**32 % des minorités de genre et 21% des femmes décrivent leur environnement d'étude et l'ambiance générale au sein de l'établissement comme sexiste.** La proportion d'hommes considérant comme sexiste l'ambiance de leur établissement n'est que de 15%. Le sexisme ambiant est significativement plus perçu par les personnes transgenres (30%) que par les personnes cisgenres (19%).

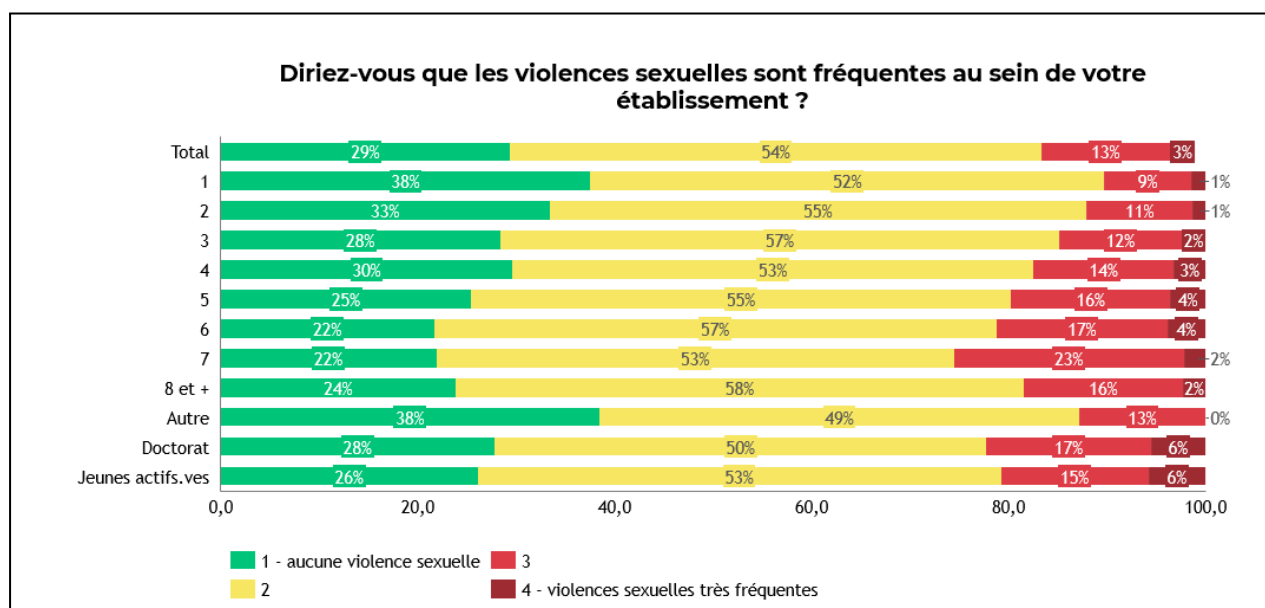
Nous constatons une fois de plus des **différences entre établissements publics et privés** : 18% des étudiant-es dans le public perçoivent l'environnement de l'établissement comme très sexiste et extrêmement sexiste, contre **26% dans le privé.**



## La perception des violences sexuelles au sein des établissements



Sur l'ensemble des 10 038 réponses à cette question, **17% des femmes et 27% des minorités de genre déclarent que les violences sexuelles sont fréquentes à très fréquentes dans leur établissement**, contre seulement 10% des hommes. On peut émettre l'hypothèse que les femmes et les minorités de genre étant les principales victimes de ces violences sexuelles, elles perçoivent plus facilement ces violences que les hommes, qui ont par ailleurs plus de mal à identifier les situations de harcèlement sexuel.



On constate également une **corrélation entre l'année d'études et la perception des violences au sein de l'établissement**, les étudiant-es plus âgé-es ayant tendance à percevoir plus de violences sexuelles au sein de leur établissement. Cela peut s'expliquer par leur présence plus longue dans l'enseignement supérieur, ce qui augmente la probabilité d'avoir été exposé à des cas de violences.

## EN CONCLUSION

Le **climat sexiste** des établissements de l'enseignement supérieur est perceptible par les étudiant·es qui sont en moyenne 20% à qualifier leur établissement de sexiste à extrêmement sexiste. Ce sexisme ambiant fait partie intégrante du continuum des violences sexistes et sexuelles et participe au **sentiment d'insécurité au regard des violences sexistes et sexuelles** que ressentent de manière plus ou moins forte **plus d'1 étudiant·e sur 2**.

Cette insécurité se cristallise particulièrement autour **des évènements d'intégration et de festivités**, ce qui rappelle le concept américain de « **zone rouge** ». La zone rouge est caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.

Ce sentiment d'insécurité est également ressenti dans les **bâtiments de cours**, dans les **amphis**, pendant les **séances de sport** : remise en question de la légitimité des femmes dans certains domaines, harcèlement sexuel et moral, voyeurisme, violences administratives subies par les personnes transgenres... Cette insécurité peut fortement dégrader la **qualité de la vie** et avoir un impact sur la **santé mentale** des étudiant·es.

Seule la **prise en charge effective des violences sexistes et sexuelles** ainsi qu'un travail important de prévention peuvent mettre fin à ce sentiment d'insécurité omniprésent. Il importe aussi de communiquer sur les politiques de lutte contre les violences au sein de chaque établissement : il s'agit de créer une véritable **culture de la tolérance zéro**, portée par les chargé·es de mission égalité et par l'ensemble des enseignant·es, personnels et étudiant·es. Certains établissements comme les **écoles de commerce**, les **IEP** et les **écoles de soins infirmiers**, sont en particulier concernés par ce sentiment d'insécurité et **doivent se saisir urgemment de cette problématique**.

Enfin, il est important de faire du sujet des **LGBTQIA+phobies** et en particulier de la **transphobie** une question majeure au sein de l'enseignement supérieur et non plus une sous catégorie de la lutte pour l'égalité. Cela passe notamment par la reconnaissance administrative des personnes transgenres. Il est inacceptable que **seul 1/4 des personnes transgenres se sente totalement en sécurité dans leur établissement**.

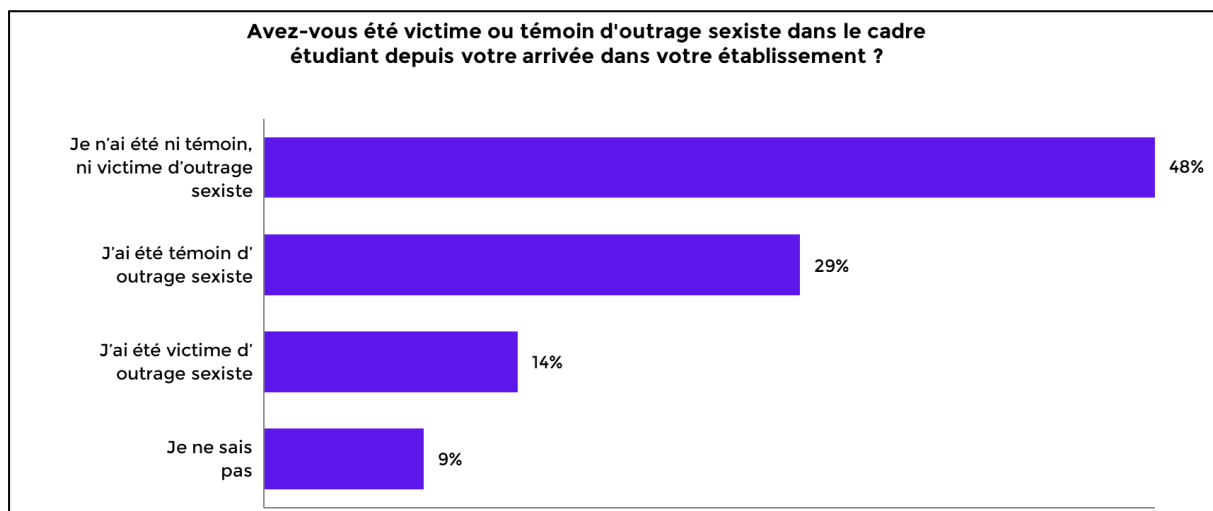
## IV. Les expériences personnelles de violences sexistes et sexuelles et de LGBTQIA+phobies

Sur 10 120 répondant·es, 6 étudiant·es sur 10 (60%) déclarent avoir été victimes et/ou témoins d'au moins l'une des 12 violences citées dans le rapport. La plupart y ont été exposé·es en tant que témoins : 1 étudiant·e sur 2 (50%) déclare avoir été témoin d'au moins une des violences citées, tandis que **plus d'1 étudiant·e sur 4 (27%) déclare avoir été victime d'au moins l'une des violences citées.**

### A. L'outrage sexiste

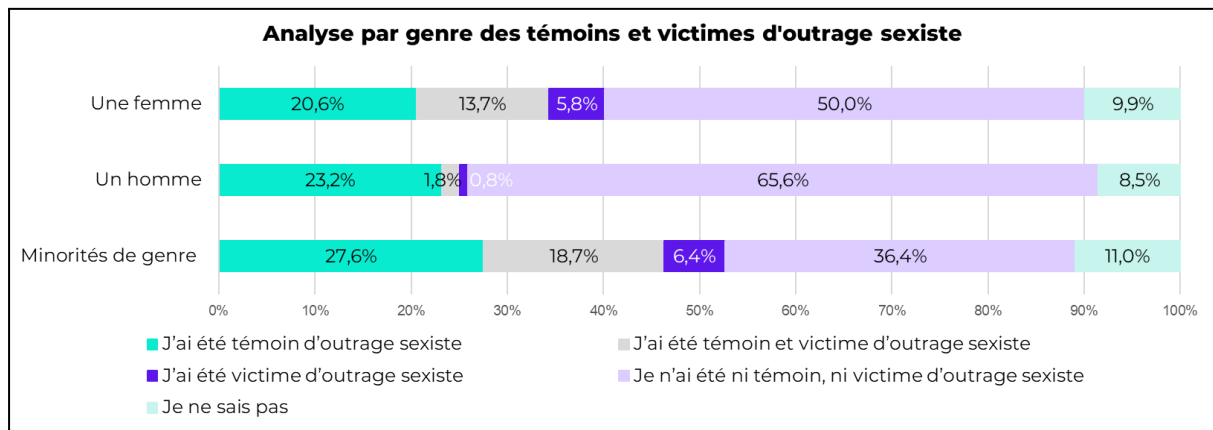
L'outrage sexiste est défini dans le Code pénal par l'article 621-1 comme le fait *d'imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui porte atteinte à sa dignité ou l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.* L'outrage sexiste aggravé devient un délit à partir du 1er avril 2023, et sera donc puni plus sévèrement. Un décret devrait compléter l'article 621-1 pour punir l'outrage sexiste simple d'une contravention de 5ème classe.

N = 10 120



Parmi les 10 120 répondant·es, **14% déclarent avoir été victimes d'outrage sexiste et 29% déclarent en avoir été témoins.**

## Le profil des victimes et témoins d'outrage sexiste

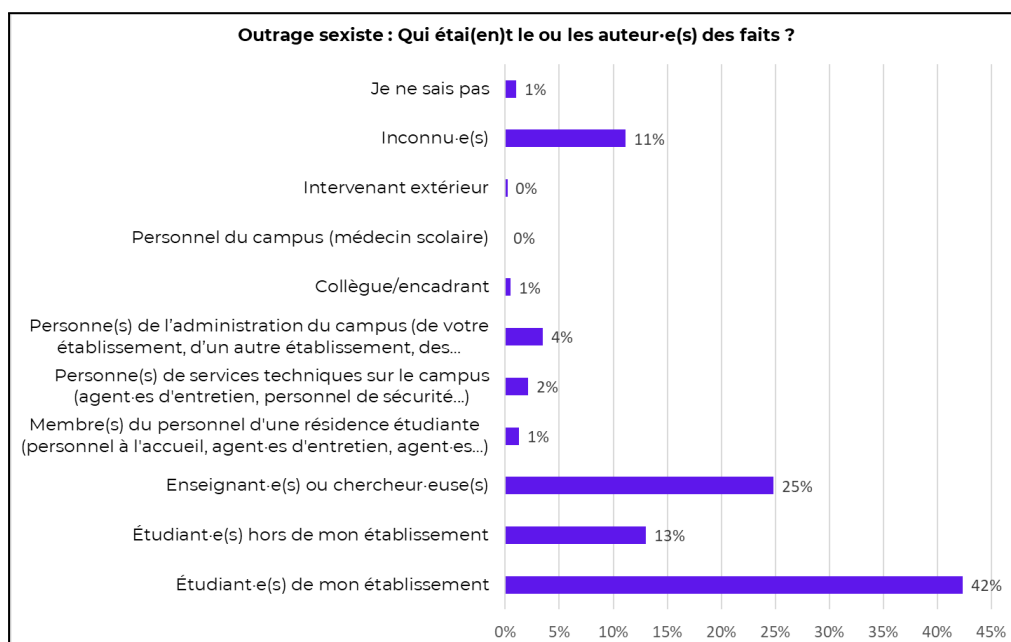


Parmi les 10 032 répondant-es ayant été victimes ou témoins d'outrage sexiste, on note que **les femmes et les minorités de genre sont plus souvent victimes** d'outrage sexiste, quand les hommes semblent davantage épargnés par ce phénomène.

On remarque également une **corrélation entre niveau d'études et expérience de violence** : plus les étudiant-es évoluent dans leur parcours, plus iels semblent avoir été témoins d'outrage sexiste. On peut supposer que cette différence s'explique par le fait que les étudiant-es dans l'enseignement supérieur depuis plusieurs années ont été, statistiquement parlant, plus exposé-es à ces violences.

## Le profil des auteur-es d'outrage sexiste

Nous avons obtenu 6 398 réponses de la part de 3 712 répondant-es. Comme les répondant-es pouvaient désigner plusieurs auteur-es, la somme des pourcentages est supérieure à 100%.



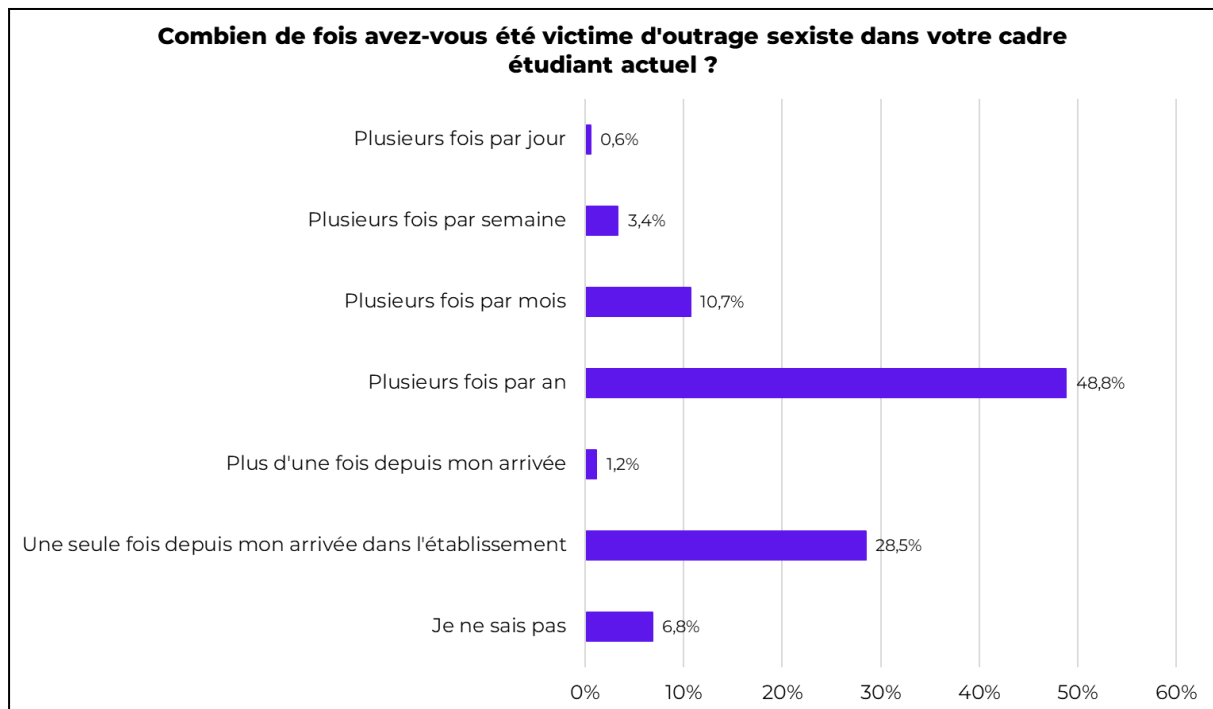
Les auteur·es d'outrage sexiste sont principalement des étudiant·es (**55% des auteur·es cité·es**) ou des enseignant·es (**25% des auteur·es cité·es**).

On constate également que les **auteur·es d'outrage sexiste sont en grande majorité des hommes** (83% des cas), contre seulement 14% de femmes et une part très limitée de minorités de genre.

### Le contexte des outrages sexistes

Sur la base des 10 120 réponses obtenues, on peut voir que **les établissements avec la plus grande proportion de victimes d'outrage sexiste** sont les **lycées**, les **instituts de formation en soins infirmiers**, les **IUAT**, les **grands établissements universitaires**, les **écoles de journalisme**, les **écoles de commerce** et les **écoles d'architecture**. Cependant, le nombre limité de répondant·es pour certains établissements appellent à des conclusions modérées.

Parmi les 7 965 réponses, les contextes de violences les plus cités étaient les **cours et les examens** (23% des cas), les **événements festifs** (41% des cas) et les **réseaux sociaux** (10% des cas).



Parmi les 1 522 répondant·es, la majorité déclare une récurrence des faits :

- **Plusieurs fois par an** (pour **49%** des répondant·es)
- **Plusieurs fois par mois** (**11%**)
- **Plusieurs fois par semaine** (**3%**)

## Les répercussions des outrages sexistes

Les répercussions ont été mesurées par le biais de 17 questions portant sur les impacts physiques, psychologiques et scolaires posées aux 3 677 répondant-es<sup>10</sup>. Le tableau ci-après récapitule les résultats obtenus.

Outrage sexiste : Par la suite ou encore aujourd'hui, ces faits ont-ils eu les répercussions suivantes ?			
	Oui	Non	Je ne sais pas
Je me suis senti-e en colère	88%	10%	2%
J'ai ressenti de la honte	36%	59%	5%
Je me suis senti-e coupable	22%	71%	7%
Je me suis senti-e triste ou déprimé-e	42%	52%	6%
Je me suis senti-e seul-e ou isolé-e	25%	70%	5%
Ma santé physique ou mon sommeil ont été affectés	14%	79%	7%
Ma santé mentale a été affectée (du mal à me concentrer, pertes de mémoire, crises d'angoisse, etc.)	17%	77%	6%
J'ai eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante	17%	79%	5%
J'ai eu des difficultés à m'impliquer dans mes études (être attentif-ve en cours, faire le travail demandé, suivre tous mes cours, etc.) et/ou mes résultats scolaires ont baissé	11%	86%	3%
J'ai voulu changer de classe / J'ai changé de classe	6%	93%	1%
J'ai voulu changer d'établissement ou de filière / J'ai changé d'établissement ou de filière	6%	92%	2%
J'ai voulu arrêter mes études / J'ai arrêté mes études	5%	94%	1%
Mes relations avec mes ami-es ont été affectées	17%	80%	3%
Mes relations avec ma famille ont été affectées	5%	93%	2%
Mes relations sentimentales ont été affectées	20%	76%	4%
Mes relations sexuelles ont été affectées	19%	77%	5%
Les faits ont eu un impact financier pour moi ou mes proches	2%	97%	1%

Les victimes indiquent majoritairement avoir ressenti de la colère (88% d'entre eux), de la honte (36%) et de la tristesse (42%). On remarque cependant que 22% ont ressenti de la culpabilité et 25% un sentiment d'isolement, ce qui prouve que les violences sexistes restent trop souvent intériorisées par les victimes.

### Cas type d'un outrage sexiste dans l'enseignement supérieur

La dernière question de cette partie permettait aux étudiant-es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur-es.

<sup>10</sup> L'effectif présenté est l'effectif moyen à l'ensemble des questions présentées. L'effectif réel à chacune de ces questions varie entre 3 669 et 3 691 répondant-es.

L'analyse des réponses à ces questions permet d'établir un cas type d'outrage sexiste perpétué dans le cadre de l'enseignement supérieur. Dans de nombreux cas, on voit qu'**une étudiante est victime de remarques sexistes perçues comme anodines et proférées par des hommes plus âgés**, qu'ils soient étudiants ou enseignants. A cela s'ajoute un **manque de considération** de ces remarques **de la part des membres de l'administration** vers qui les victimes ont pu se tourner. **Ces outrages empêchent ensuite les victimes de poursuivre leurs études.** 1/4 des réponses évoque des **festivités** telles que les périodes d'intégration (la « **zone rouge**<sup>11</sup> ») comme moments particulièrement propices aux outrages sexistes.

## EN CONCLUSION

Parmi les répondant·es, **14% des étudiant·es déclarent avoir été victimes d'outrage sexiste et 29% déclarent en avoir été témoins.** Les victimes sont majoritairement des femmes et des minorités de genre ayant subi des outrages sexistes de la part d'autres étudiant·es, notamment lors d'événements festifs. De plus, la moitié des victimes précise avoir subi des outrages sexistes plusieurs fois par an, ce qui démontre bien que ces outrages ne sont pas une exception. Ces **violences récurrentes et très souvent banalisées** sont le reflet d'une culture étudiante reposant encore sur des mécanismes sexistes. L'intégration des étudiant·es passe souvent par des violences encore considérées comme des « **blagues** », alors même qu'elles peuvent avoir des conséquences importantes sur les victimes.

Les outrages sexistes ne doivent pas être pris à la légère : ils s'inscrivent dans un **continuum de violences sexistes et sexuelles.** Si les établissements laissent passer ces violences, cela représente un signal de tolérance qui alimente le climat général d'insécurité de l'établissement et peut mener à des violences encore plus graves.

**Les auteur·es sont dans 1/4 des cas des enseignant·es**, ce qui est davantage que pour les autres formes de violences. **1/4 des outrages sexistes est d'ailleurs commis lors des cours et des examens.** Les personnels et enseignant·es ont une grande responsabilité dans la transmission d'une culture sexiste et patriarcale : leur position d'autorité et leur influence peut marquer durablement les étudiant·es. Les enseignant·es sont donc en première ligne pour construire une culture de « tolérance zéro ». Pour cela, il est nécessaire que les enseignant·es soient formé·es aux violences sexistes et sexuelles, mais également que les établissements **sanctionnent les faits d'outrages sexistes** en donnant aux étudiant·es la possibilité de les signaler.

<sup>11</sup> Pour rappel, la zone rouge est caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.

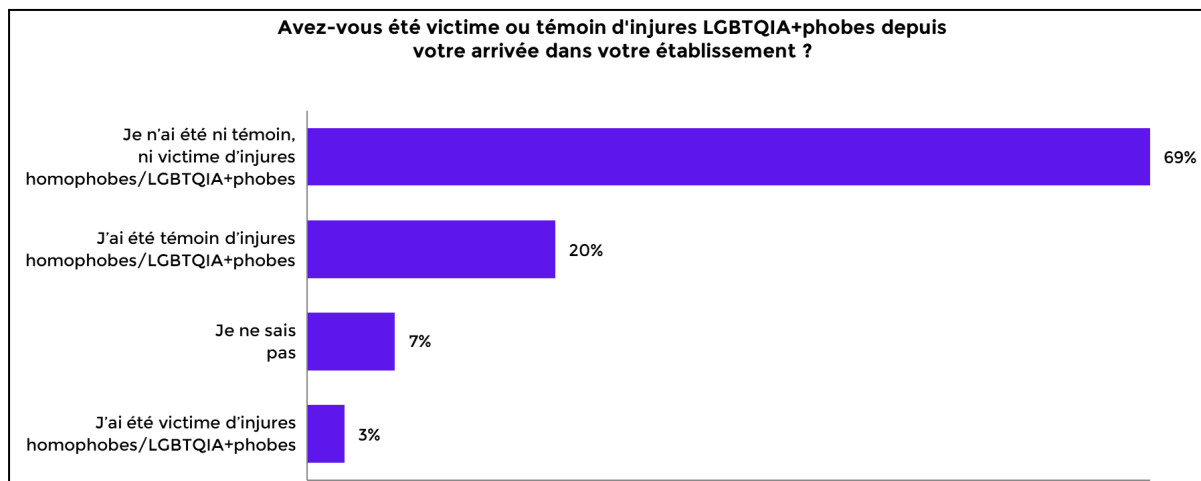
## B. Les injures LGBTQIA+phobes

Est définie juridiquement comme injure « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait » (article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse). Lorsque l'injure est à caractère raciste, sexiste ou homophobe, cela constitue une circonstance aggravante (article 132-77 du Code pénal).

### DISCLAIMER

Dans la mesure où le questionnaire ne demandait pas aux répondant·es de s'identifier en tant que membre de la communauté LGBTQIA+, il n'est pas possible d'établir de statistiques sur la proportion d'étudiant·es LGBTQIA+ victimes d'injures LGBTQIA+phobes. Il nous aurait d'ailleurs été impossible de savoir si notre échantillon global de répondant·es est représentatif de la proportion d'étudiant·es LGBTQIA+ en France vu qu'il n'existe pas de données à ce sujet.

N = 10 115



Parmi les 10 115 répondant·es, **3% déclarent avoir été victimes d'injures LGBTQIA+phobes et 20% déclarent en avoir été témoins.**

### Le profil des victimes d'injures LGBTQIA+phobes

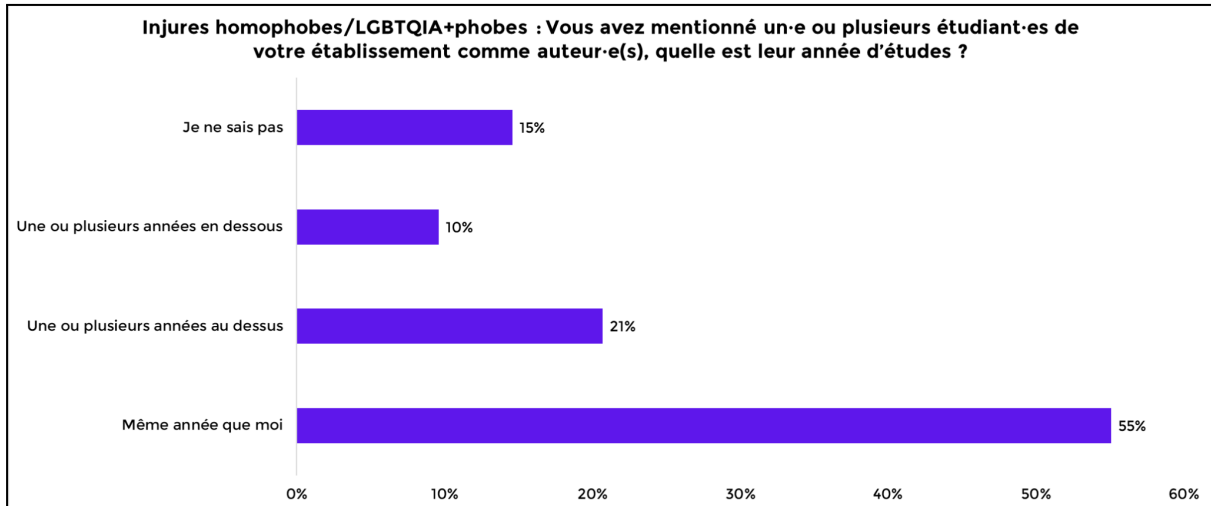
Parmi les 10 115 répondant·es, les **minorités de genre sont plus souvent victimes et témoins d'injures LGBTQIA+phobes que les autres** : 29% d'entre elleux sont témoins d'injures LGBTQIA+phobes, 10% en sont victimes et 12% en sont témoins et victimes. Les femmes et les hommes semblent davantage épargné·es par ce phénomène : respectivement 74% et 71% n'en ont été ni victimes ni témoins.

**Les étudiant·es transgenres sont particulièrement exposé·es aux injures LGBTQIA+phobes** : 28% d'entre elleux sont témoins d'injures LGBTQIA+phobes, 12% en sont victimes et 13% en sont témoins et victimes. **Plus d'1 personne**



**transgenre sur 2 (53%) a été exposé·e à ces violences**, contre 2 étudiant·es sur 10 en moyenne (22%).

### Le profil des auteur·es d'injures LGBTQIA+phobes



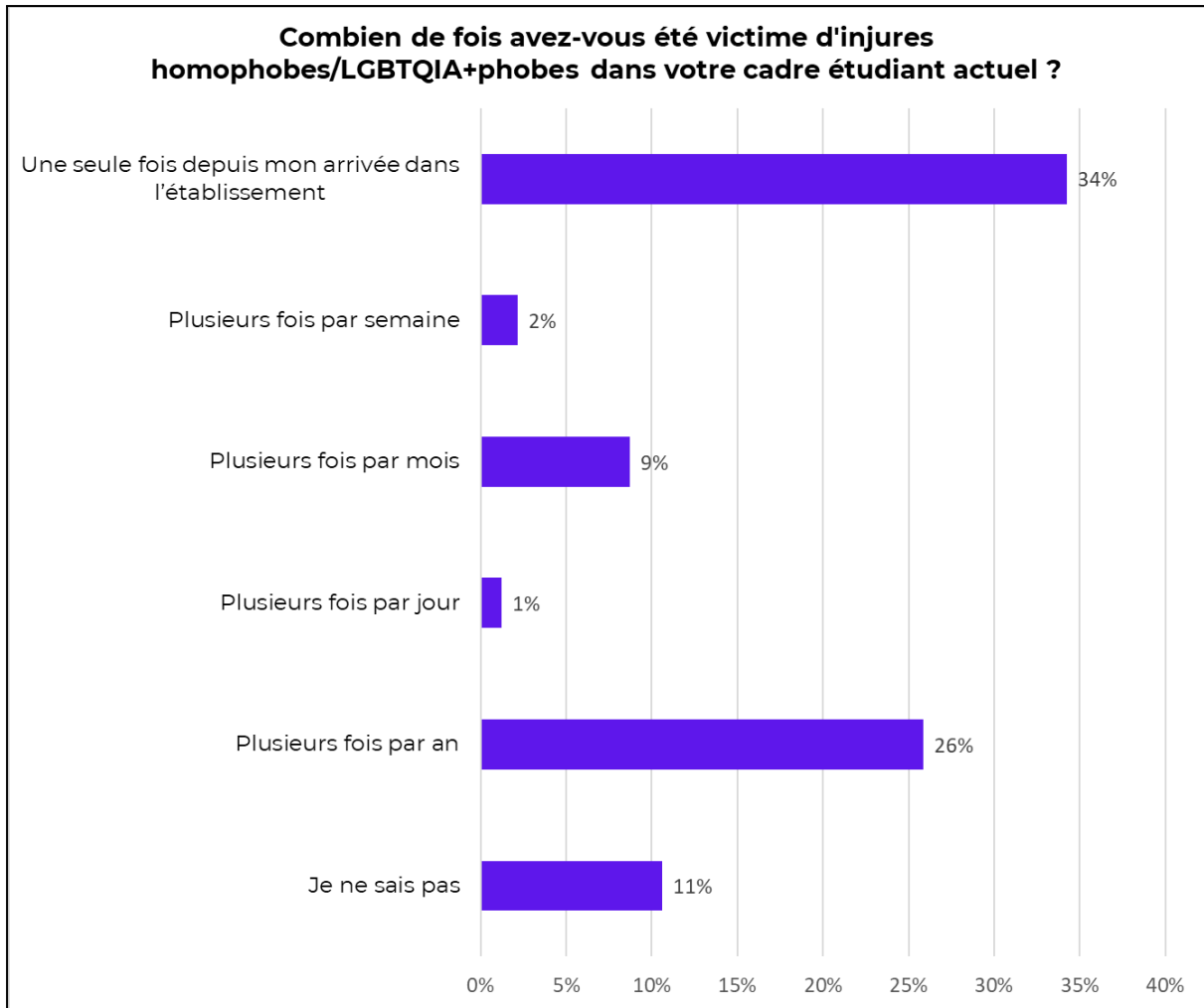
Nous avons obtenu 3 278 réponses de la part de 2 270 répondant·es. Les auteur·es d'injures LGBTQIA+phobes étaient principalement des **étudiant·es (71% des cas)**, des **inconnu·es (13% des cas)** ou des **enseignant·es (9% des cas)**. On constate également que les **auteur·es d'injures LGBTQIA+phobes étaient en majorité des hommes (69% des cas)**, contre **25% de femmes**.

Les faits d'injures LGBTQIA+phobes sont le plus souvent perpétrés par des auteur·es **de la même année d'études que la victime (55%)**, probablement par effet de proximité. Cependant, la deuxième réponse la plus citée à propos du profil des auteur·es désigne des étudiant·es issu·es de promotions supérieures à celles des victimes, et les cas de violences en première année sont prépondérants. Cela s'explique probablement par le fait que les **victimes sont plus vulnérables en arrivant dans l'établissement face à des auteur·es de violences plus âgés et déjà intégré·es socialement**.

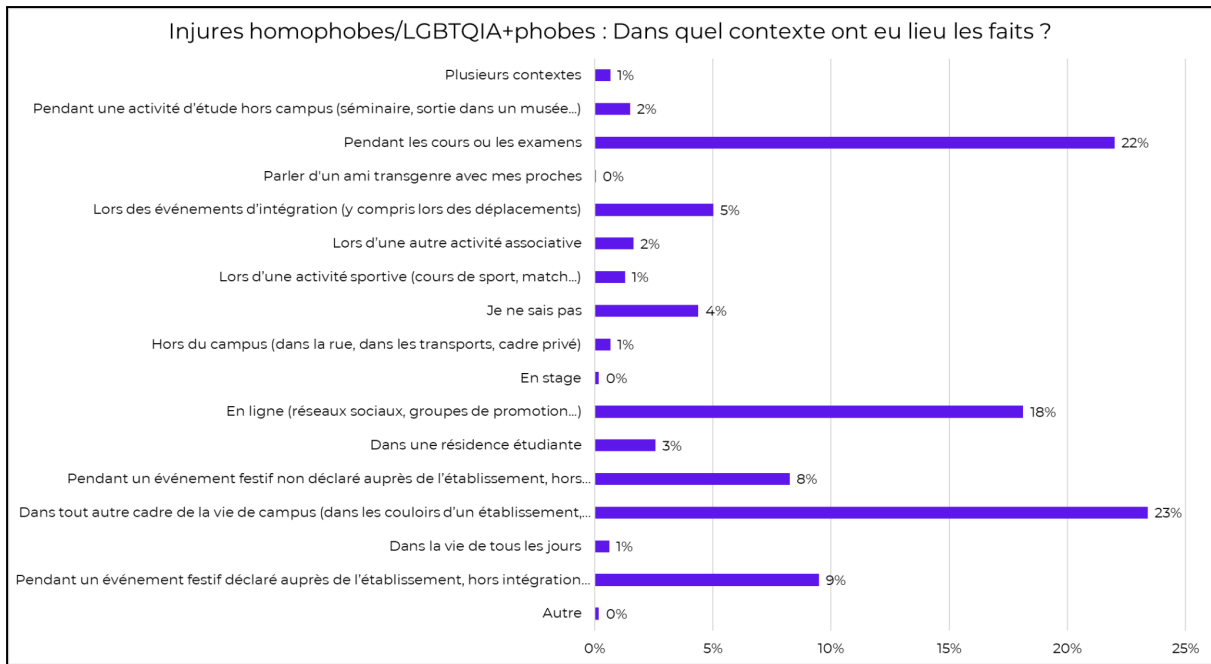
### Le contexte des injures LGBTQIA+phobes

Parmi les 10 115 répondant·es, on constate une **prépondérance des injures LGBTQIA+phobes dans certains types d'établissements**. **32% des répondant·es étudiant dans un lycée** ont été victimes et/ou témoins d'injures LGBTQIA+phobes, de même que **26% des étudiant·es en écoles de commerce** et en IEP et **25%** de ceux en IUT.

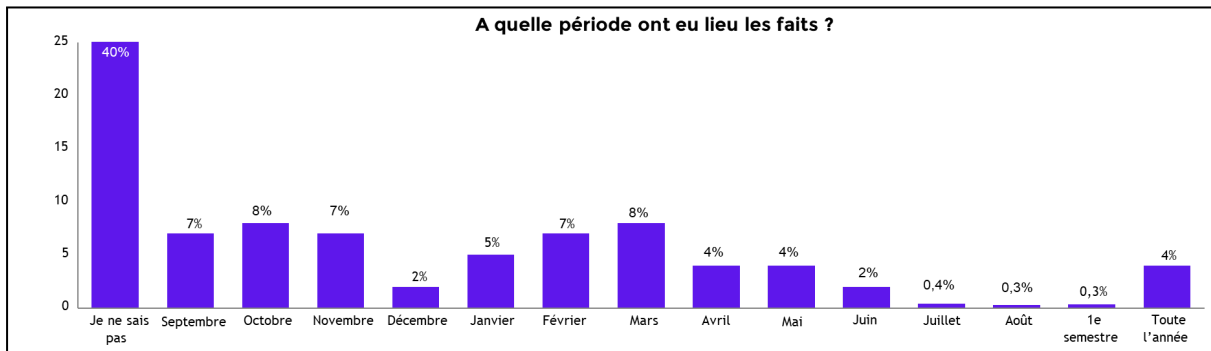
**Les étudiant·es en lycée et en école de commerce sont sensiblement plus exposé·es aux injures LGBTQIA+phobes (+8 points de pourcentage) : près de 3 étudiant·es sur 10 en lycée et en école de commerce sont victimes d'injures LGBTQIA+phobes (27%)**, contre moins de 2 sur 10 (19%) en moyenne parmi les répondant·es.



34% des répondant-es indiquent n'avoir été victimes d'injures LGBTQIA+phobes qu'une seule fois depuis leur arrivée dans l'établissement, **26% indiquent avoir été victimes plusieurs fois dans l'année**, et 9% plusieurs fois par mois. On observe donc une **réurrence des injures LGBTQIA+phobes subies** : au total, dans **plus d'1/3 des cas (38%)**, les étudiant-es victimes d'injures LGBTQIA+phobes **l'ont été plusieurs fois pendant l'année.**

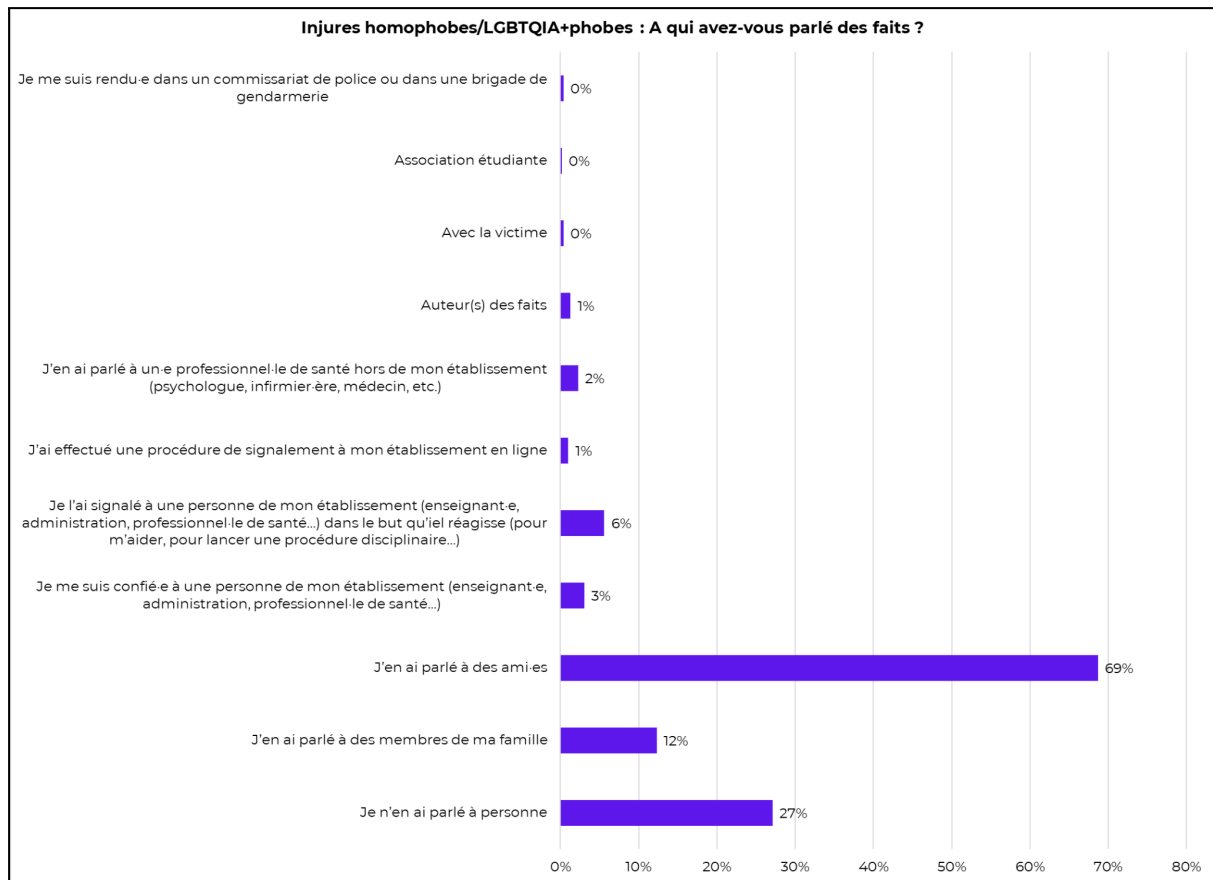


Parmi les 2 256 répondant·es, les contextes de violences les plus cités étaient **la vie de campus (23% des cas)**, les **cours et examens (22% des cas)** et **en ligne (18% des cas)**.



Parmi les 2 229 répondant·es, on constate une  **périodicité dans les faits de violences. Les injures LGBTQIA+ phobies ont majoritairement lieu en début d'année scolaire : 22% des faits ont lieu entre septembre et novembre. Pour 7 étudiant·es sur 10, ces faits ont lieu lors de leurs 3 premières années dans l'enseignement supérieur.**

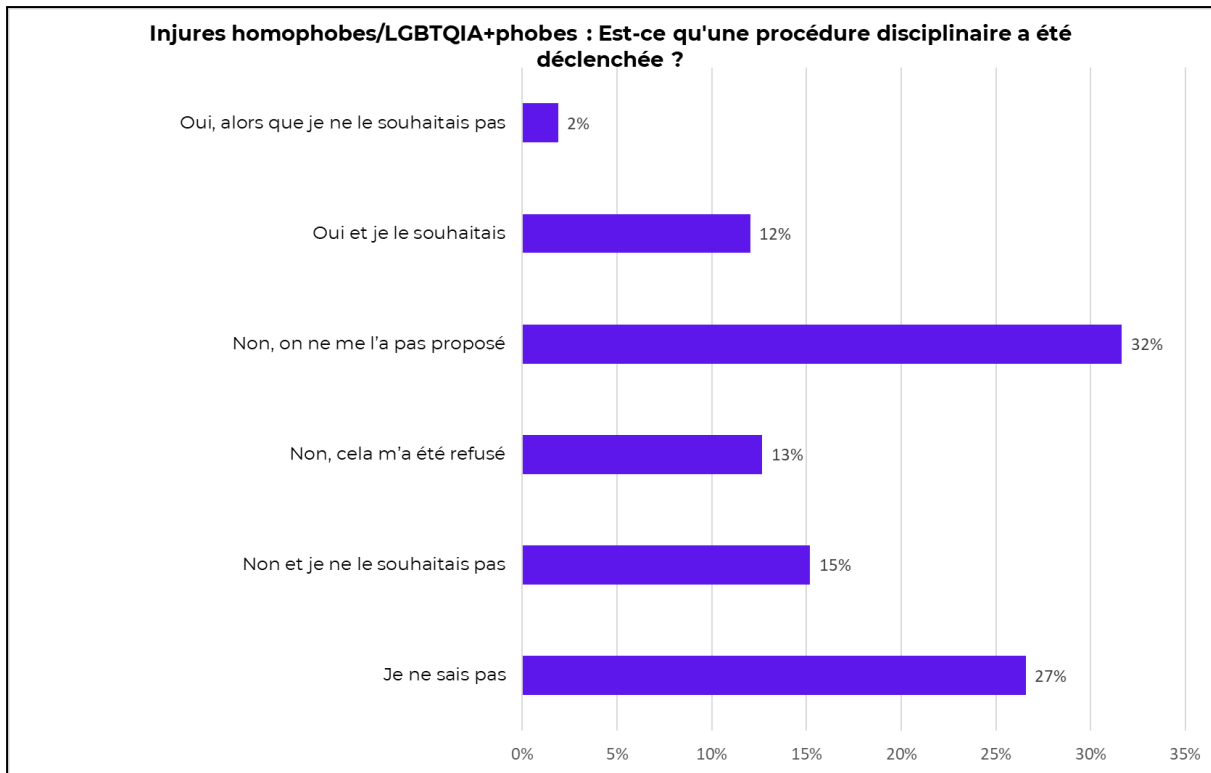
## Le signalement des injures LGBTQIA+phobes à l'établissement



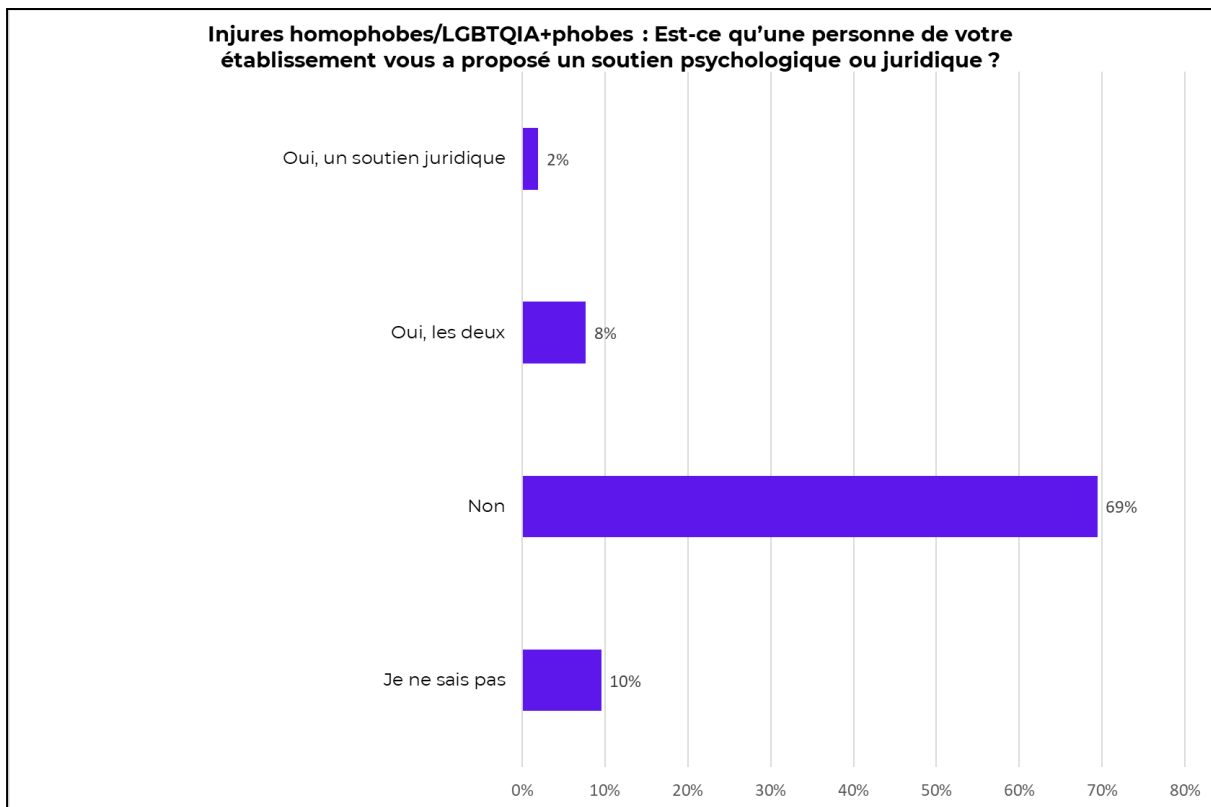
Parmi les 2 683 répondant-es, la majorité déclare en avoir parlé à des ami-es (69% des répondant-es) ou à des membres de leur famille (12%). **Seulement 6% des répondant-es mentionnent le fait d'en avoir parlé à leur établissement, 1% ont effectué une procédure de signalement en ligne** et 27% précisent n'en avoir parlé à personne.

Les répondant-es n'ayant pas signalé les faits à leur établissement pouvaient expliquer leur décision dans une question additionnelle. Les principales raisons évoquées sont les suivantes (les répondant-es avaient le droit de choisir plusieurs raisons) :

- Parce que cela n'aurait **rien changé (41%)**
- Parce que cela n'aurait **pas été pris au sérieux ou écouté (40%)**
- Parce que cela ne leur semblait **pas suffisamment grave pour le notifier (32%)**
- Parce qu'ils ne savaient pas **comment faire ou à qui s'adresser (24%)**



Parmi les 170 répondant·es qui ont parlé des faits à leur établissement, **plus d'1 répondant·e sur 10 (13%) s'est vu·e refuser la mise en place d'une procédure disciplinaire** à la suite du signalement, et **dans 1/3 des cas (32%) le déclenchement d'une procédure disciplinaire n'a pas été proposé à l'étudiant·e.**



Plus de **2 répondant·es sur 3 (69%)** n'ont **pas reçu de soutien psychologique ni juridique de la part de leur établissement. 36% des répondant·es** déclarent qu'**aucune mesure conservatoire<sup>12</sup> n'a été prise**, et **36%** ne savent pas ce qui a été fait. Parmi les 156 répondant·es, **41% des étudiant·es victimes considèrent que l'établissement n'a pas fait le nécessaire pour les aider.**

### Les répercussions des injures LGBTQIA+phobes

Les répercussions ont été mesurées par le biais de 17 questions portant sur les impacts physiques, psychologiques et scolaires posées aux 2 166<sup>13</sup> répondant·es. Le tableau ci-après récapitule les résultats obtenus.

Injures homophobes/LGBTQIA+phobes : Par la suite ou encore aujourd'hui, ces faits ont-ils eu les répercussions suivantes ?			
	Oui	Non	Je ne sais pas
Je me suis senti·e en colère	75%	22%	3%
J'ai ressenti de la honte	25%	70%	5%
Je me suis senti·e coupable	19%	76%	5%
Je me suis senti·e triste ou déprimé·e	32%	64%	4%
Je me suis senti·e seul·e ou isolé·e	15%	81%	4%
Ma santé physique ou mon sommeil ont été affectés	6%	90%	3%
Ma santé mentale a été affectée (du mal à me concentrer, pertes de mémoire, crises d'anxiété, etc.)	8%	88%	4%
J'ai eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante	8%	89%	3%
J'ai eu des difficultés à m'impliquer dans mes études (être attentif·ve en cours, faire le travail demandé, suivre tous mes cours, etc.) et/ou mes résultats scolaires ont baissé	6%	92%	2%
J'ai voulu changer de classe / J'ai changé de classe	3%	95%	1%
J'ai voulu changer d'établissement ou de filière / J'ai changé d'établissement ou de filière	4%	95%	2%
J'ai voulu arrêter mes études / J'ai arrêté mes études	3%	96%	2%
Mes relations avec mes ami·es ont été affectées	15%	82%	3%
Mes relations avec ma famille ont été affectées	4%	95%	1%
Mes relations sentimentales ont été affectées	6%	91%	2%
Mes relations sexuelles ont été affectées	5%	93%	2%
Les faits ont eu un impact financier pour moi ou mes proches	1%	98%	1%

Les victimes indiquent majoritairement avoir ressenti de la **colère (75%)**, de la **tristesse (32%)** et de la **honte (25%)** après les faits. On constate également que **15%** des répondant·es ont vu leurs **relations amicales affectées** et que **8%** ont eu **peur de participer à la vie étudiante** de leur établissement ou simplement **d'aller en cours**.

<sup>12</sup> Une mesure conservatoire n'est pas une sanction. Elle permet, à titre conservatoire, c'est-à-dire en attendant une décision du conseil disciplinaire définitive, de prendre des mesures pour protéger l'ordre au sein de l'établissement. Cette disposition du Code de l'éducation est en réalité une mesure prise par précaution. Elle peut prendre la forme d'une interdiction de l'accès à l'établissement et permet dans un contexte de violences sexuelles d'assurer la protection de la victime et d'éviter d'exposer le reste de la communauté étudiante à de potentielles autres violences.

<sup>13</sup> L'effectif présenté est l'effectif moyen à l'ensemble des questions présentées. L'effectif réel de chacune de ces questions varie entre 2 160 et 2 172 répondant·es.

### **Cas type d'une injure LGBTQIA+phobe dans l'enseignement supérieur**

*La dernière question de cette partie permettait aux étudiant·es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur·es.*

L'analyse des réponses à ces questions permet d'établir un cas type d'injures LGBTQIA+phobes : ce sont bien souvent des **propos perçus comme anodins, excusés par l'humour, et normalisés dans toutes les strates de la vie étudiante** (conversations, groupes de promotions, graffitis, chants....). Ces injures ne semblent **jamais assez graves pour être prises en compte par les membres de l'administration.**

## **EN CONCLUSION**

Ces chiffres montrent que les LGBTQIA+phobies sont bien présentes dans l'enseignement supérieur : **20% des répondant·es déclarent avoir déjà été témoins d'injures LGBTQIA+phobies.**

Dans 7 cas sur 10, les auteur·es sont des hommes. Parmi les victimes et témoins, les personnes transgenres et les minorités de genre sont plus exposées aux injures LGBTQIA+phobes : **plus d'1 étudiant·e transgenre sur 2 déclare avoir été victime ou témoin de ces violences.** Ces injures se produisent dans **tous les contextes (cours, campus, réseaux sociaux)**, et plus de la moitié des personnes injuriées déclarent l'avoir été **plusieurs fois dans l'année.** Elles sont commises à la fois par des **étudiant·es** et des **enseignant·es.** Ces dernier·es ont une grande responsabilité dans la transmission de stéréotypes sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

La récurrence des violences et la diversité des contextes de ces injures sont symptomatiques d'un **environnement globalement LGBTQIA+phobe.** Ces violences se produisent encore plus souvent dans certains établissements, notamment les lycées et les écoles de commerce. Elles sont le fruit d'un manque de sensibilisation aux violences LGBTQIA+phobes, trop souvent invisibilisées ou considérées comme des remarques inoffensives. Pourtant, elles peuvent avoir un très fort impact sur la santé mentale des victimes et les pousser à l'isolement. **Les établissements doivent donc impérativement sensibiliser l'ensemble des personnels, des enseignant·es et des étudiant·es** aux LGBTQIA+phobies.

Seul·es **6% des répondant·es ont parlé de ces violences à une personne de leur établissement,** les autres considérant que cela n'aurait rien changé ou que cela n'aurait pas été pris au sérieux. Et pour cause : plus de 2 étudiant·es sur 3 ayant fait remonter les faits à l'établissement n'ont pas reçu de soutien psychologique ou juridique, et **41% des étudiant·es victimes considèrent que l'établissement n'a pas fait le nécessaire pour les aider.** Ces chiffres montrent que les établissements échouent à accompagner les étudiant·es victimes d'injures LGBTQIA+phobes et à les faire sentir en sécurité.

Les établissements doivent à minima **étendre les dispositifs existants** d'accompagnement et de signalement des violences pour que ceux-ci prennent en compte les LGBTQIA+phobies. Ils doivent en parallèle établir des plans d'action pour **lutter spécifiquement contre les violences LGBTQIA+phobes**, en particulier la transphobie. Il est également primordial de former l'ensemble des étudiant·es, enseignant·es et personnels et de leur transmettre les clés pour agir à leur échelle face aux violences LGBTQIA+phobes.



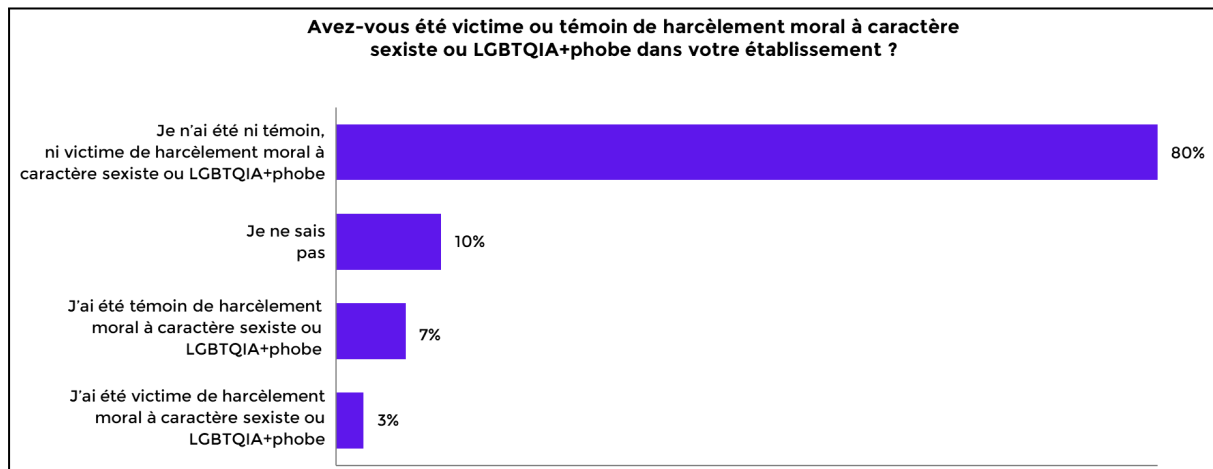
## C. Le harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe

Le harcèlement moral se manifeste par *des propos ou comportements répétés pouvant entraîner une dégradation des conditions de vie pour la personne qui les subit, se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale* (article 222-33-2-2 du Code pénal). Lorsque le harcèlement moral est en raison du sexe, de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle de la personne, cela constitue une circonstance aggravante (article 132-77 du Code pénal).

### **DISCLAIMER**

Ne disposant pas de la variable « orientation sexuelle des répondant·es », nous n'avons pas pu mener d'analyses détaillées sur l'exposition de l'ensemble de la population LGBTQIA+ aux agressions physiques LGBTQIA+phobes. Il nous aurait d'ailleurs été impossible de savoir si notre échantillon global de répondant·es est représentatif de la proportion d'étudiant·es LGBTQIA+ en France vu qu'il n'existe pas de données à ce sujet.

## Le profil des victimes et témoins de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe



Parmi les 10 086 répondant·es, 3% ont été victimes de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe et 7% en ont été témoins.

## Le profil des auteur·es de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe

Sur la base des 1 230 réponses à cette question, on constate que la majorité des auteur·es **sont des étudiant·es** (dans plus de **60%** des cas) et des **enseignant·es** (**17%** des cas). On remarque également que dans la très grande majorité des cas, les auteur·es sont des **hommes** (**72%**).

## Le contexte des faits de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe

Parmi les 249 répondant·es, la majorité déclare une récurrence des faits :

- **47%** des répondant·es indiquent avoir été victimes de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe **plusieurs fois par an**
- **17%** en ont été victimes **plusieurs fois par mois**
- 30% en ont été victimes une fois depuis leur arrivée dans l'établissement

Les contextes de harcèlement moral les plus cités par les 786 répondant·es à cette question sont **les cours ou les examens (20%** des cas), **en ligne (17%** des cas) et dans **tout autre contexte de la vie de campus (14%)**.

Pour les 265 répondant·es à la question, on remarque **également une concentration des violences en début de semestre** (septembre : 9%, octobre : 10%, novembre : 9%, janvier : 9% et février : 9%).

Nous constatons également que la plupart des victimes l'ont été **pendant leur première année d'études (39%** des répondant·es).

## Le signalement des faits de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe à l'établissement

Parmi les 815 répondant·es, la majorité en a parlé à des ami·es (71%) ou à des membres de leur famille (22%). **Seul·es 9% ont signalé les faits à une personne de leur établissement et 2% ont effectué une procédure de signalement en ligne.**

Parmi les répondant·es ayant expliqué pourquoi iels n'avaient pas signalé les faits à leur établissement, les raisons invoquées sont les suivantes :

- Parce que **cela n'aurait rien changé (45%)**
- Parce que **ça n'aurait pas été pris au sérieux ou écouté (40%)**
- Parce que cela ne me semblait **pas suffisamment grave pour le notifier (25%)**

Pour 60% des répondant·es, soit **plus de la moitié des personnes ayant signalé les faits, l'établissement n'a proposé ni soutien psychologique ni soutien juridique.** L'établissement n'a pas proposé de déclencher de procédure disciplinaire pour **41% des répondant·es.** Dans **33%** des cas, **l'établissement a encouragé l'étudiant·e à porter plainte pour enclencher une procédure disciplinaire,** alors que les procédures pénale et disciplinaire sont indépendantes<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Le principe d'indépendance des procédures disciplinaire et pénale est ancré dans le droit français et a été rappelé à maintes reprises par le Conseil d'Etat. L'existence d'une procédure disciplinaire n'est ni conditionnée ni soumise à l'existence d'une procédure pénale. Si l'on transpose ce principe au contexte qui nous intéresse, cela signifie que les établissements de l'enseignement supérieur n'ont pas le droit d'exiger d'une victime qu'elle dépose plainte (procédure pénale) pour entamer une procédure disciplinaire.

Dans **37%**, soit plus d'1/3 des cas, **aucune mesure conservatoire (exclusion temporaire du campus, changement de classe...)** n'a été engagée pour protéger la victime et les potentiel·les futur·es victimes, alors que le Code de l'éducation prévoit cette possibilité. Dans 28% des cas, l'agresseur·se a été exclu temporairement de l'établissement et dans 19%, des cas il a dû changer de classe. **56% des répondant·es considèrent que leur établissement n'a pas fait le nécessaire pour les aider.**

### Les répercussions du harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe

Parmi les 266 répondant·es, **une majorité (53%) a mis en place des stratégies d'évitement** (comportement de défense visant à ne pas se trouver confronté·e à une situation redoutée).

#### Cas type d'un fait de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe dans l'enseignement supérieur

*La dernière question de cette partie permettait aux étudiant·es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur·es.*

L'analyse des réponses à ces questions permet d'établir un cas type de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe : **des femmes et/ou personnes LGBTQIA+** sont harcelé·es en raison de leur **genre** ou de leur **sexualité**. **Le slut-shaming<sup>15</sup> est fréquent.** Les auteur·es sont principalement des **étudiants (de leur promotion ou plus âgés) ou même leurs enseignant·es**. Ce harcèlement est perçu comme **anodin par les membres de l'administration et les étudiant·es : de nombreuses réponses évoquent un manque criant de formation.**

### EN CONCLUSION

Au total, sur l'ensemble des établissements, 7% des répondant·es déclarent avoir été témoins et 3% déclarent avoir été victimes de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe.

Les faits de harcèlement moral à caractère sexiste ou LGBTQIA+phobe surviennent généralement **dès les premiers mois d'entrée dans l'enseignement supérieur**. Dans la majorité des cas, ces violences sont perpétrées par des hommes faisant partie du même établissement et de la même année d'études que les victimes. Ces victimes sont quasi-exclusivement

<sup>15</sup> Stigmatisation d'un individu en raison de son apparence sexuée en tant qu'homme ou que femme, de sa disponibilité sexuelle perçue ou de ses comportements sexuels réels ou supposés et agit en tant que sanction d'une performance genrée jugée inadéquate. Dans Goblet, M. & Glowacz, F. (2021). Le *slut shaming* : étude qualitative d'une forme de sexisme ordinaire dans le discours et les représentations d'adolescents. *Enjeux et société*, 8(1), 249–276. <https://doi.org/10.7202/1076543ar>

des femmes. Le harcèlement survient souvent sur le campus mais il ne se limite pas à l'enceinte des établissements. En effet, un nombre important d'étudiant-es subissent des formes de **cyberharcèlement** qui prolongent et démultiplient les violences sexistes et LGBTQIA+phobes jusque dans leur foyer.

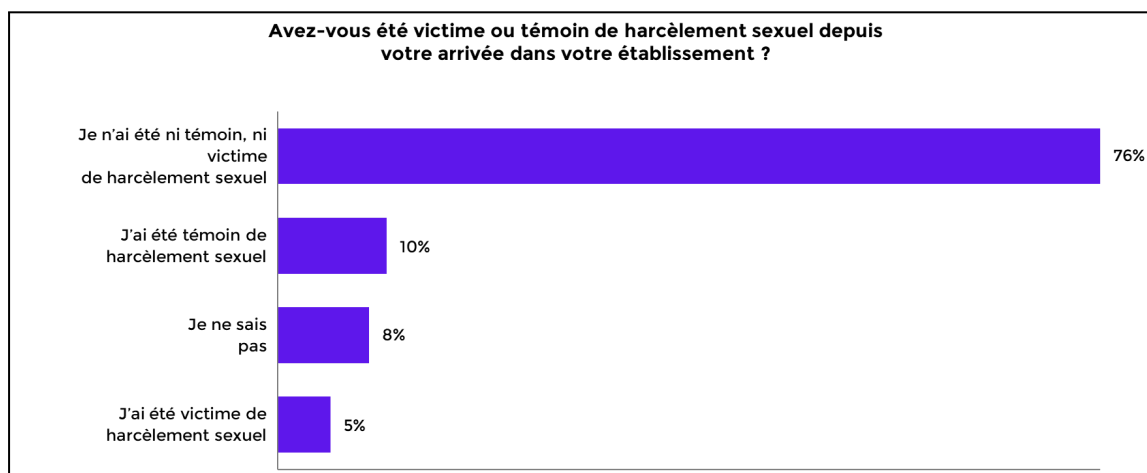
De nombreuses victimes déclarent avoir souffert de problèmes de santé physique et mentale et avoir eu du mal à s'investir dans leurs études pendant et après avoir été harcelées. **Les conséquences du harcèlement sont donc réelles** et impactent fortement la qualité de vie des étudiant-es. Pourtant, trop peu de victimes décident d'en parler à leur établissement par manque de confiance : **de nombreuses victimes estiment que leur établissement ne les prendra pas au sérieux et ne fera rien pour remédier à ces violences.**

Le manque de confiance des victimes, qui est symptomatique du manque d'engagement des établissements, les pousse à adopter des **stratégies pour éviter leur(s) harceleur-ses**, par exemple en évitant de fréquenter certains lieux du campus. Ces stratégies représentent une charge mentale immense pour les victimes. Il est urgent que les établissements prennent conscience de la gravité de la situation et proposent des solutions aux victimes (telles que des aménagements académiques) afin de leur permettre de poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles.

## D. Le harcèlement sexuel

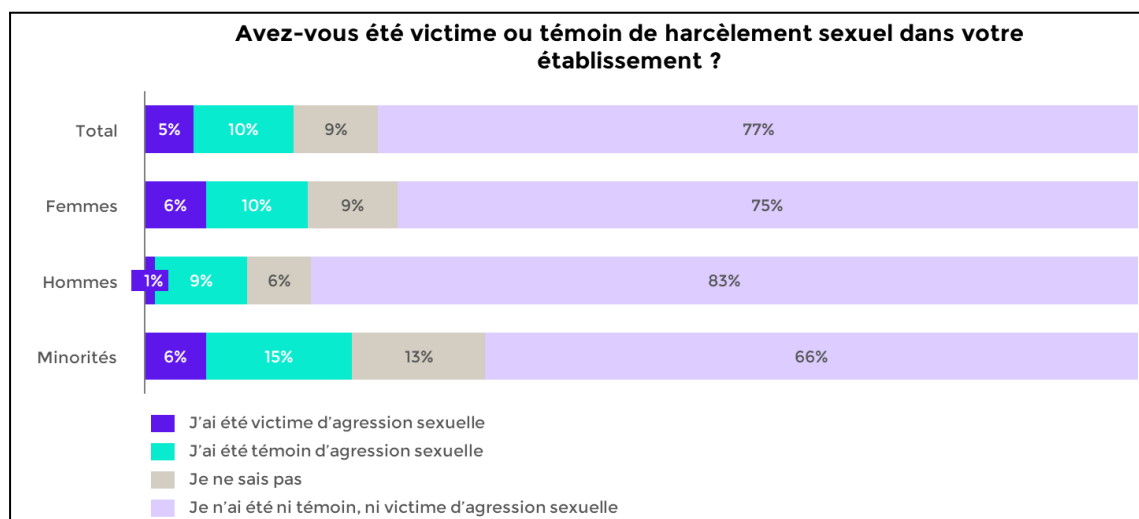
Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur-e des faits ou au profit d'un tiers (article 222-33 du Code pénal).

N = 10 104

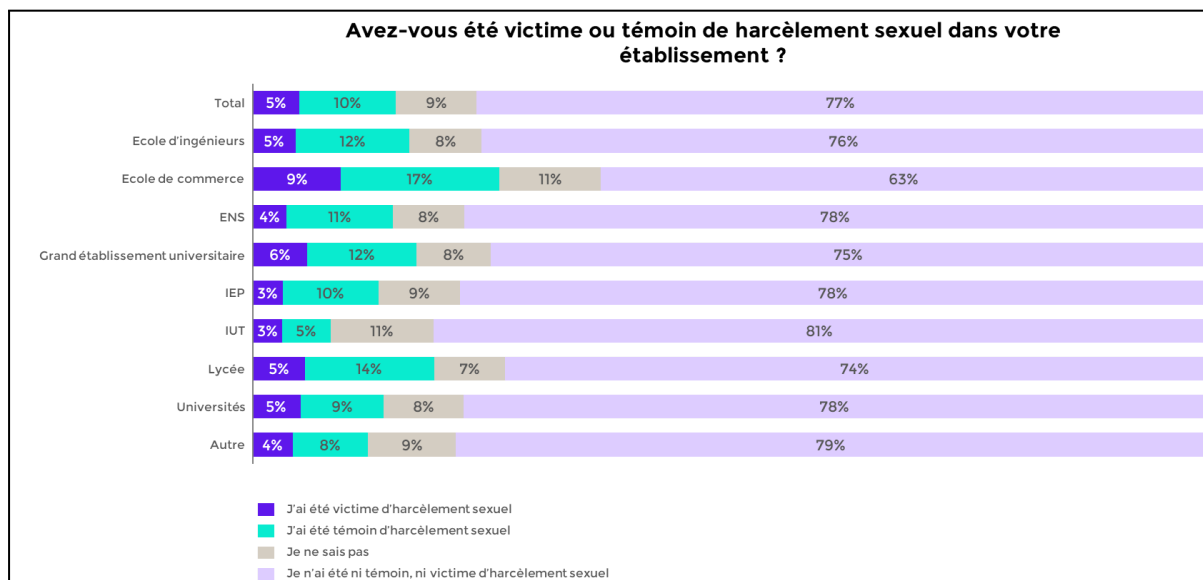


Parmi les 10 104 répondant-es, **5% déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel et 10% déclarent en avoir été témoins** depuis leur arrivée dans leur établissement.

### Le profil des victimes et témoins de harcèlement sexuel



Parmi les 10 104 répondant·es, **les femmes et les minorités de genre sont le plus souvent victimes de harcèlement sexuel**. Les hommes semblent davantage épargnés par ce phénomène : 1% d'entre eux déclare avoir été victime contre 6% des femmes et des minorités de genre.



On observe que les établissements avec la plus grande proportion de victimes et de témoins de harcèlement sexuel sont :

- Les **écoles de commerce (9% de victimes et 17% de témoins)**
- Les **lycées, (14% de témoins et 5% de victimes)**
- Les **grands établissements universitaires, (6% de victimes et 12% de témoins)**
- Les **écoles d'ingénieur·es (5% de victimes et 12% de témoins)**

### Le profil des auteur·es de harcèlement sexuel

Nous avons obtenu 1 741 réponses de la part de 1 312 répondant·es qui pouvaient désigner plusieurs auteur·es différents. Parmi les réponses les plus citées, les principaux auteur·es étaient **des étudiant·es du même établissement (54% des cas)**, **des étudiant·es d'un établissement différent (17% des cas)** ou **des enseignant·es (13% des cas)**.

Par ailleurs, on constate que **les auteur·es de harcèlement sexuel sont en grande majorité des hommes (90% des cas)**, contre 8% de femmes et 3% de minorités de genre. Parmi les auteur·es de harcèlement sexuel étudiant·es issu·es du même établissement que les victimes, **70% des réponses** indiquent que les harceleur·ses étaient issu·es de la « **même année** » que leur victime, tandis que **44% des réponses** précisent qu'ils étaient issu·es « **d'une ou plusieurs années au-dessus** ».

Les faits de harcèlement sexuel sont le plus souvent perpétrés par des auteur·es de la même année d'études que la victime, probablement par effet de proximité. Cependant, le fait que la deuxième réponse la plus citée à propos du profil des

auteur·es désigne des étudiant·es issu·es de promotions supérieures à celles des victimes couplé à la prépondérance des cas de harcèlement sexuel en première année pourrait souligner l'existence d'un **effet de prédation**. Ce terme fait référence à un système de préméditation des violences où des étudiants plus âgés vont s'organiser pour tirer profit de la vulnérabilité des nouvelles étudiantes lors des périodes d'intégration.

### Le contexte des faits de harcèlement sexuel

Sur la base des 2 590 réponses à cette question, on constate que **les faits de harcèlement sexuel** ont le plus souvent eu lieu lors d'**événements festifs (19%** des cas) et pendant les **cours ou les examens** des répondant·es (**12%** des cas).

Par ailleurs, lorsque l'on étudie la période à laquelle ont eu lieu les faits, on remarque une **concentration des violences en début d'année scolaire** (septembre : 11%, octobre : 11%, novembre : 10%). Ces chiffres confirment l'hypothèse d'une « **zone rouge** », soit une concentration des violences en début d'année scolaire expliquée par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées..) qui ont eu lieu sur cette période.

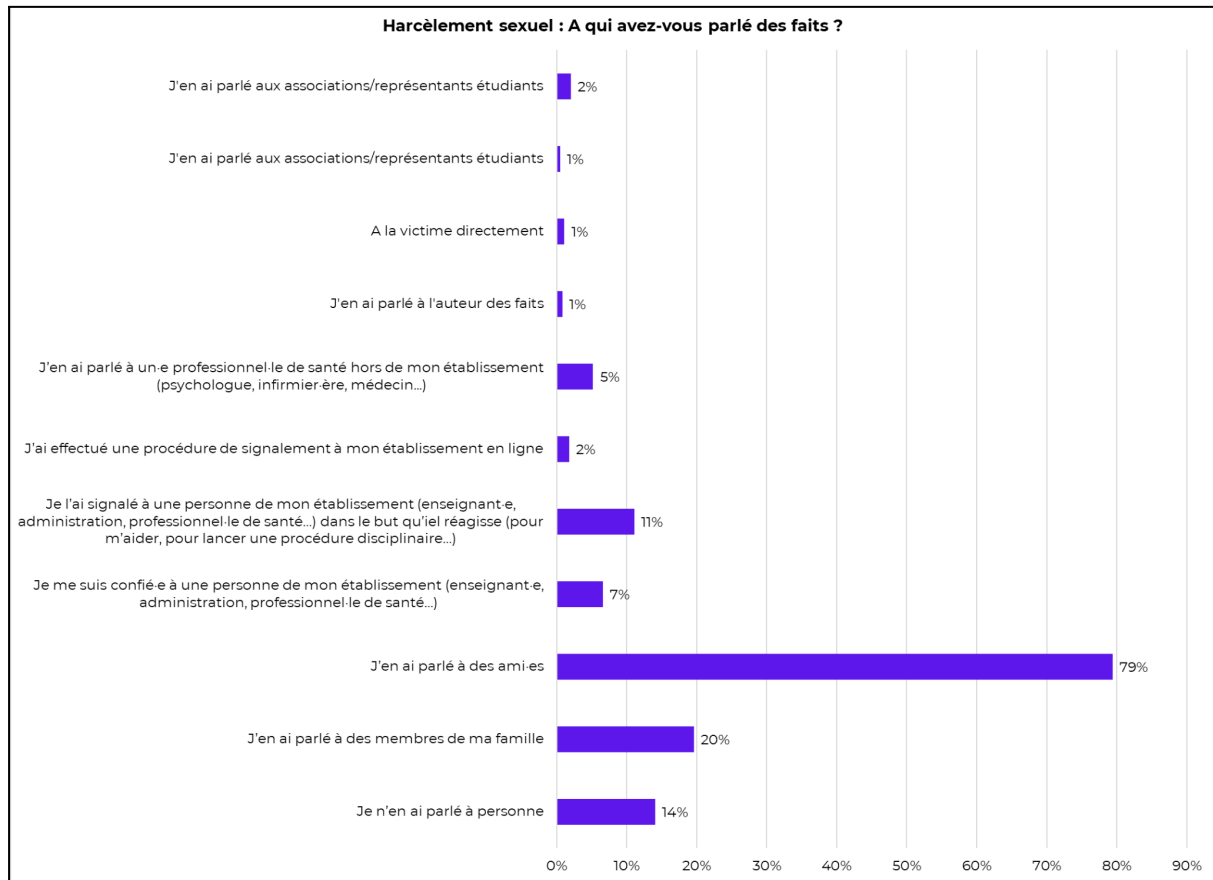
Sur la base de 712 réponses, on constate que **58% des répondant·es (soit plus d'un·e répondant·e sur 2) étaient en première année lorsque les faits de harcèlement sexuel se sont produits**. Les deuxième et troisième années sont les réponses les plus citées ensuite, avec respectivement 27% et 16% des réponses.

Parmi les 514 répondant·es ayant été victimes de harcèlement sexuel, **la majorité déclare une récurrence des faits :**

- **Plusieurs fois dans l'année (40%)**
- **Plusieurs fois par mois (9%)**
- **Plusieurs fois par semaine voire par jour (6%)**

**40%** des répondant·es indiquent n'avoir été victimes de harcèlement sexuel **qu'une seule fois depuis leur arrivée dans l'établissement**.

## Le signalement des faits de harcèlement sexuel à l'établissement



Parmi les 1 280 répondant·es, 79% déclarent en avoir **parlé à des ami·es**, 20% à des **membres de leur famille**, 14% **n'en ont parlé à personne**.

On observe qu'une **minorité de répondant·es indique avoir signalé les faits à une personne de leur établissement (18%)** et **2% ont effectué une procédure de signalement en ligne**.

En dehors des personnes qui n'ont rien dit car iels ne voulaient pas dépasser leur rôle de témoin (25%), les 1 123 répondant·es qui ont explicité pourquoi iels n'avaient pas signalé les faits à leur établissement ont donné les raisons suivantes :

- **Parce que cela n'aurait rien changé (35%)**
- **Parce que ça n'aurait pas été pris au sérieux (31%)**
- Parce que cela ne semblait pas assez grave pour le notifier (25%)
- Parce que je ne savais pas comment faire ou à qui m'adresser (22%)
- Parce que je n'avais pas envie d'en parler (18%)
- Parce que je n'avais pas envie d'entreprendre des démarches (18%)
- Parce que j'avais peur des réactions de l'auteur·e ou de l'institution (17%)

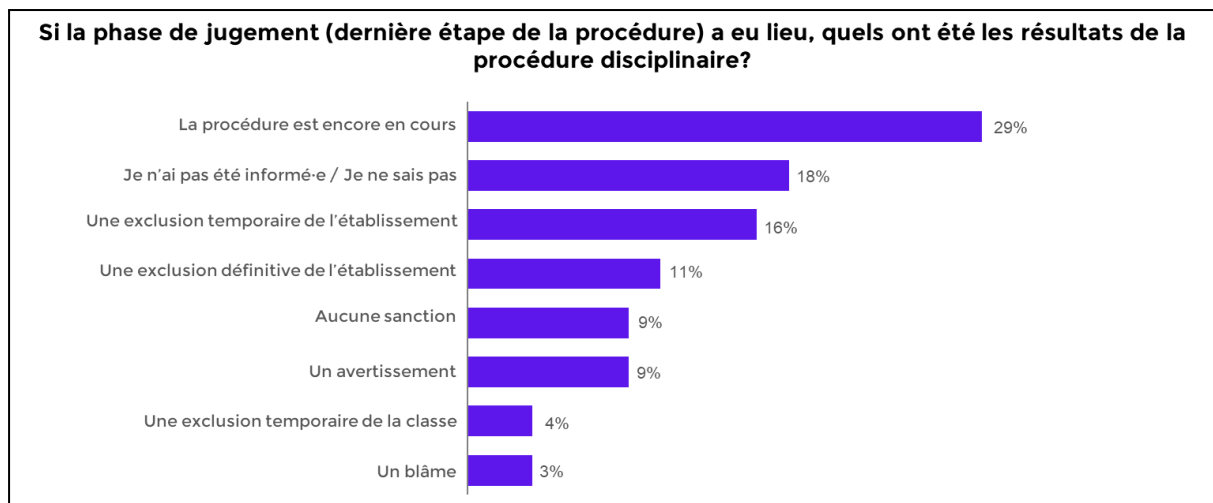
Parmi les 182 personnes qui en ont parlé à leur établissement, **plus d'un·e étudiant·e sur 2 ne s'est vu proposer ni soutien psychologique ni soutien juridique. 29% des répondant·es (soit près d'1 étudiant·e sur 3) indiquent que leur établissement ne leur a pas proposé de déclencher de procédure disciplinaire**, et **8% des répondant·es se sont vu refuser** la possibilité d'en



déclencher une. Une procédure disciplinaire a été déclenchée dans seulement 1 cas sur 3.

Dans 29% des cas (soit près d'1 cas sur 3), l'établissement **a demandé ou vivement encouragé l'étudiant·e à porter plainte pour enclencher la procédure disciplinaire, alors que les procédures pénale et disciplinaire sont indépendantes.**

Pour **31%** des répondant·es (soit près d'1 cas sur 3), aucune mesure conservatoire n'a été prise contre les auteur·es de harcèlement sexuel. L'auteur·e a été exclu·e temporairement de l'établissement dans 31% des cas et iel a changé de classe dans 10% des cas.



Parmi les 55 répondant·es qui indiquent que la procédure disciplinaire est allée jusqu'à la phase de jugement, **29%** déclarent que la **procédure est toujours en cours**, **18%** n'ont pas été informé·es des suites de la procédure et **16%** expliquent que **l'auteur·e a été exclu·e temporairement de l'établissement. Aucune sanction n'a été prononcée dans 9% des cas.**

Parmi les 181 répondant·es, seul·es **32%** considèrent que **l'établissement a fait le nécessaire pour les aider**, quand **42%** pensent que leur établissement ne les a pas suffisamment accompagné·es.

## Les répercussions du harcèlement sexuel

Parmi les 501 répondant·es victimes de harcèlement sexuel, la majorité a mis en place une **stratégie d'évitement (62%) pour ne plus croiser leur harceleur·se.**

Les répercussions ont été mesurées par le biais de 17 questions portant sur les impacts physiques, psychologiques et scolaires posées aux 1 254<sup>16</sup> répondant·es. Le tableau ci-après récapitule les résultats obtenus.

<sup>16</sup> L'effectif présenté est l'effectif moyen à l'ensemble des questions présentées. L'effectif réel à chacune de ces questions varie entre 1 248 et 1 259 répondant·es.

Harcèlement sexuel : Par la suite ou encore aujourd'hui, ces faits ont-ils eu les répercussions suivantes ?			
	Oui	Non	Je ne sais pas
Je me suis senti-e en colère	80%	18%	2%
J'ai ressenti de la honte	34%	62%	4%
Je me suis senti-e coupable	33%	64%	3%
Je me suis senti-e triste ou déprimé-e	44%	53%	3%
Je me suis senti-e seul-e ou isolé-e	28%	69%	3%
Ma santé physique ou mon sommeil ont été affectés	22%	74%	4%
Ma santé mentale a été affectée (du mal à me concentrer, pertes de mémoire, crises d'angoisse, etc.)	24%	72%	4%
J'ai eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante	23%	74%	3%
J'ai eu des difficultés à m'impliquer dans mes études (être attentif-ve en cours, faire le travail demandé, suivre tous mes cours, etc.) et/ou mes résultats scolaires ont baissé	17%	81%	2%
J'ai voulu changer de classe / J'ai changé de classe	8%	90%	2%
J'ai voulu changer d'établissement ou de filière / J'ai changé d'établissement ou de filière	9%	90%	1%
J'ai voulu arrêter mes études / J'ai arrêté mes études	7%	91%	2%
Mes relations avec mes ami-es ont été affectées	20%	77%	2%
Mes relations avec ma famille ont été affectées	6%	92%	2%
Mes relations sentimentales ont été affectées	25%	72%	3%
Mes relations sexuelles ont été affectées	23%	74%	3%
Les faits ont eu un impact financier pour moi ou mes proches	3%	95%	1%

Parmi les répondant·es, la plupart des **victimes de harcèlement sexuel se sont senti-es en colère (80%)**, tristes ou déprimées (44%), honteuses (34%) ou encore seul-es et isolé-es (33%). **Près d'1/4 déclare avoir eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante (23%)**.

### Cas type d'un fait de harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur

*La dernière question de cette partie permettait aux étudiant·es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur·es.*

L'analyse des réponses à cette question permet d'établir un cas type de harcèlement sexuel. Les victimes de harcèlement sexuel sont généralement des femmes. **Leurs harceleur·ses sont des hommes souvent plus âgés, qu'ils soient étudiants ou enseignants.** Les faits ont généralement eu lieu **à de nombreuses reprises. Ni les associations, ni la direction et l'administration n'ont réagi comme l'auraient souhaité les victimes.** La majorité des réponses relate un **traumatisme persistant et ayant impacté la scolarité des victimes.** Plusieurs réponses montrent une **mauvaise connaissance du terme harcèlement sexuel** : certains faits rapportés de harcèlement sexuel sont en

réalité des agressions sexuelles ou des viols. Enfin, de nombreuses réponses évoquent le manque de preuves pour prouver ces faits de harcèlement sexuel.

## EN CONCLUSION

Au total, sur l'ensemble des établissements, **10% des répondant-es déclarent avoir été témoins de harcèlement sexuel et 5% déclarent en avoir été victimes**. A l'image des autres violences, les situations de harcèlement sexuel surviennent dès les premiers mois d'entrée dans l'enseignement supérieur, lors de la « **zone rouge**<sup>17</sup> », notamment dans le cadre **d'événements festifs**. Si le harcèlement sexuel est présent dans tout type d'établissement, il reste particulièrement prégnant dans les **écoles de commerce** et les **écoles d'ingénieur-es** où la culture sexiste semble très présente.

Les **conséquences** du harcèlement sont extrêmement graves. De nombreuses victimes déclarent souffrir de **problèmes de santé physique et mentale** ainsi que rencontrer des difficultés à s'investir dans leurs études. **Les victimes sont nombreux-ses à avoir été contraint-es d'adopter des stratégies d'évitement de leur harceleur-se**.

A nouveau, de nombreux-ses témoins et victimes déclarent ne pas avoir signalé les situations de harcèlement sexuel, estimant que leur établissement n'aurait rien fait pour changer la situation. **Trop souvent lorsque les victimes ont signalé les faits, les établissements ne leur ont ni proposé d'accompagnement psychologique et juridique, ni de déclencher une procédure disciplinaire**. De nombreux établissements ont également incité les victimes à porter plainte avant de déclencher la procédure disciplinaire, alors qu'il n'y a aucune obligation en ce sens.

Si l'inaction des établissements relève d'une **minimisation de la gravité du harcèlement sexuel**, ils semblent par ailleurs peu informés quant au fonctionnement de la procédure disciplinaire : la circulaire du MESR de 2015<sup>18</sup> rappelle que **la procédure pénale et la procédure disciplinaire sont indépendantes l'une de l'autre**. Les établissements devraient proposer systématiquement une enquête administrative (étape préalable à la procédure disciplinaire) aux victimes, sans les inciter à porter plainte si elles n'en émettent pas le souhait.

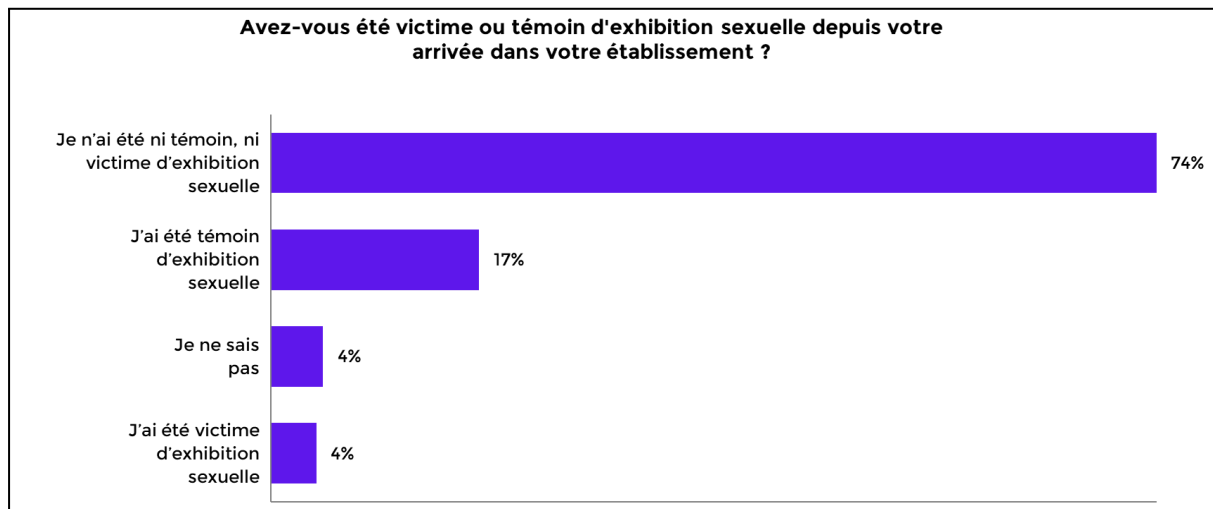
<sup>17</sup> La « zone rouge » a fait l'objet de plusieurs études aux Etats-Unis. Elle est caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.

<sup>18</sup> [Circulaire du MESR de 2015](#)

## E. L'exhibition sexuelle

L'exhibition sexuelle désigne l'action qui consiste à dévoiler en public sa nudité, en montrant ses attributs sexuels ou en commettant un acte à caractère sexuel. D'après l'article 222-32 du Code pénal, même en l'absence d'exposition d'une partie dénudée du corps, l'exhibition sexuelle est constituée si elle est imposée à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé.

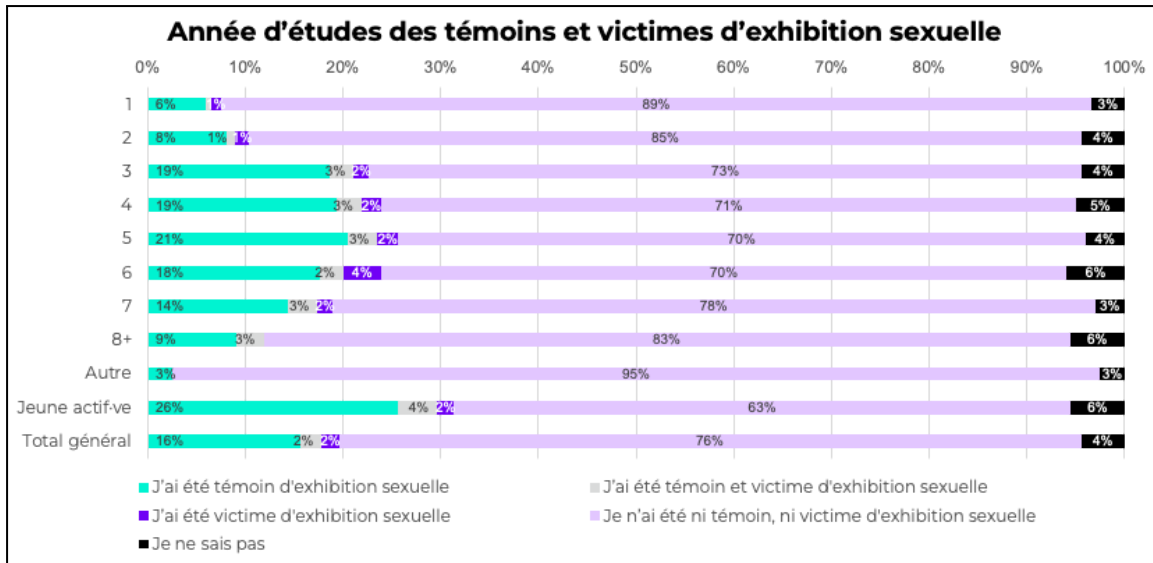
N = 10 117



Parmi les 10 117 répondant-es, **17% déclarent avoir été témoins d'exhibition sexuelle depuis leur arrivée dans leur établissement, et 4% déclarent en avoir été victimes.**

### Le profil des victimes et témoins d'exhibition sexuelle

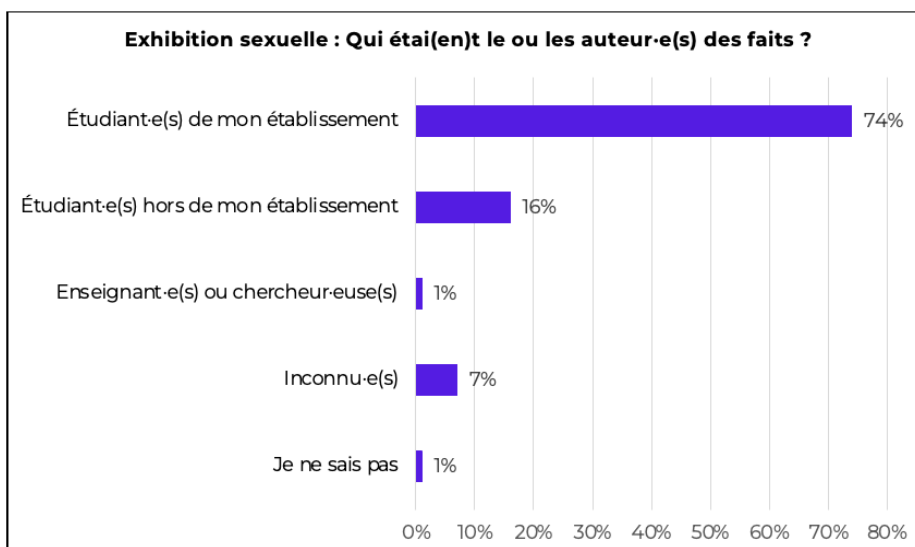
Parmi les 10 117 répondant-es, on remarque que **les femmes et les minorités de genre sont plus souvent victimes** d'exhibition sexuelle (respectivement **5%** et **6%**), quand les hommes semblent plus épargnés par ce phénomène (3% de victimes). En revanche, **les hommes sont bien plus souvent témoins d'exhibition sexuelle** que les autres groupes : près d'un étudiant sur 5 déclare avoir été témoin d'exhibition sexuelle.



**Plus les étudiant-es évoluent dans leur parcours universitaire, plus iels semblent avoir été témoins d'exhibition sexuelle.** D'une part, on peut penser que les étudiant-es plus avancé-es dans leur cursus ont passé plus d'années dans l'enseignement supérieur, ce qui augmente les probabilités d'être témoin de faits d'exhibition. D'autre part, on peut supposer que les étudiant-es ayant fait plus d'études sont davantage en capacité d'identifier les situations de violences sexistes et sexuelles car iels ont été exposé-es à plus de contenus de sensibilisation. Enfin, la faible part d'étudiant-es victimes d'exhibition en première et seconde année peut s'expliquer par le contexte du Covid-19. La situation sanitaire a considérablement réduit l'organisation de festivités et d'autres activités étudiantes, terrains propices aux exhibitions sexuelles.

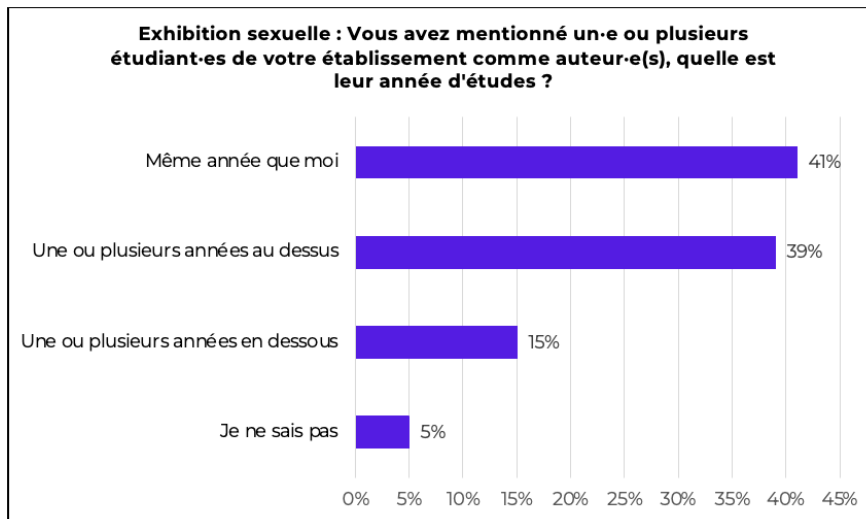
### Le profil des auteur-es d'exhibition sexuelle

Dans cette partie, nous avons obtenu 2 435 réponses de la part de 2 050 répondant-es. On constate que **les auteur-es d'exhibition sexuelle sont en grande majorité des hommes** (80% des auteur-es cité-es), contre 17% de femmes.



Les auteur·es d'exhibition sexuelle sont principalement :

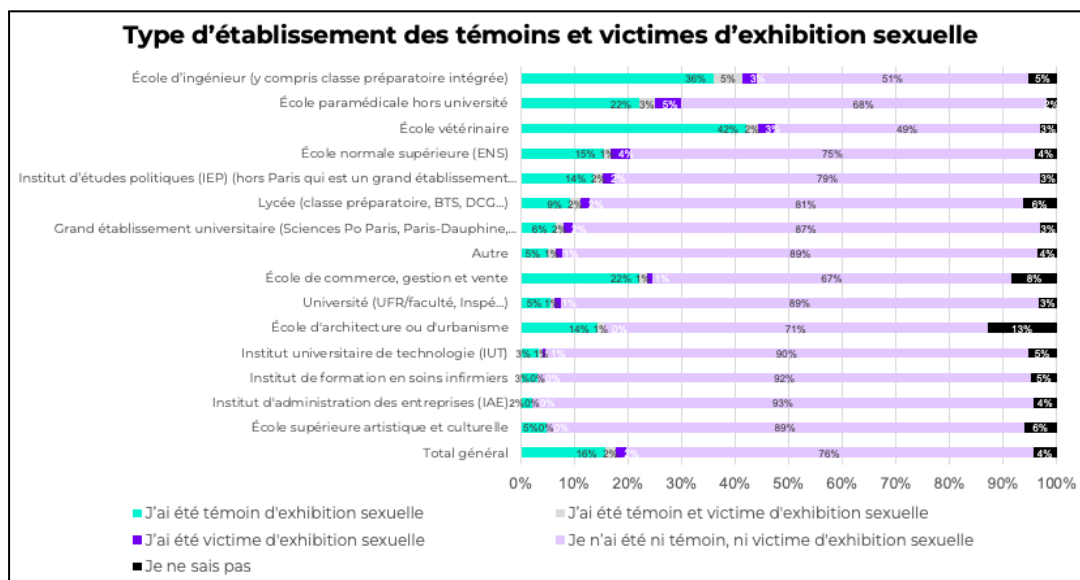
- des **étudiant·es du même établissement (74%** des auteur·es cité·es)
- des **étudiant·es d'un établissement différent (16%** des auteur·es cité·es)
- un·e **inconnu·e (7%** des auteur·es cité·es)



Lorsque les auteur·es sont des étudiant·es du même établissement que les répondant·es, les 330 répondant·es rapportent qu'ils sont généralement **de « la même année » qu'elleux (41%)** ou **« une ou plusieurs années au-dessus » (39%)**.

## Le contexte des faits d'exhibition sexuelle

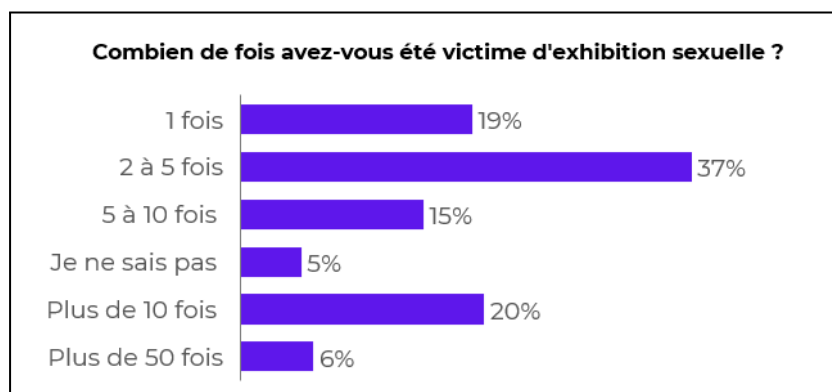
Pour cette partie, nous avons obtenu 10 117 réponses<sup>19</sup>.



<sup>19</sup> Les chiffres de la partie contexte de chaque violence ont été produits par une analyse croisée des réponses de la question « avez-vous été victime... » et des réponses de la partie signalétique concernant le genre, l'année d'études et le type d'établissement des répondant·es. L'effectif d'analyse de la partie contexte est donc celui de la première question « avez-vous été victime... »

On constate que les établissements avec la plus grande proportion de victimes d'exhibition sexuelle sont **les écoles d'ingénieur-es, les écoles paramédicales et les écoles vétérinaires**, mais ces pratiques semblent être présentes à différents niveaux dans tous les établissements.

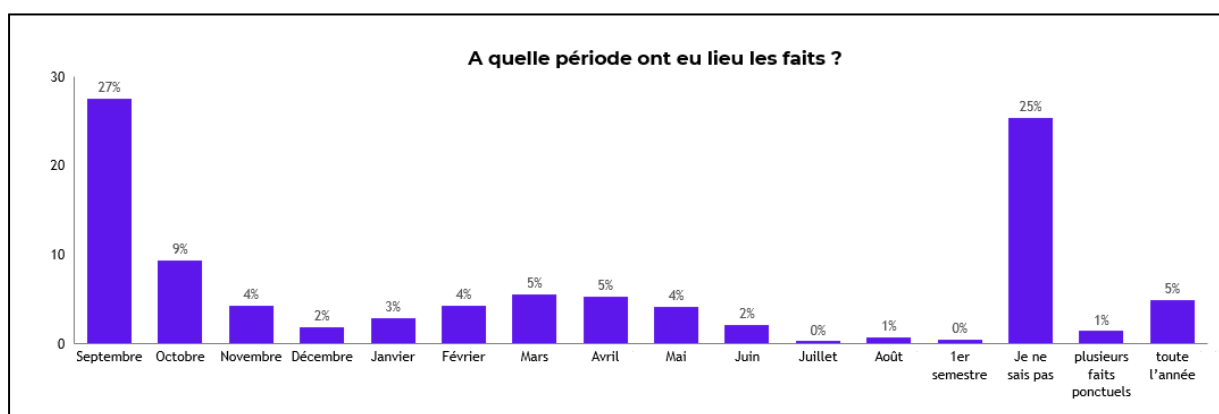
Les **résidences étudiantes** sont un lieu propice aux cas d'exhibition sexuelle. **Parmi les répondant-es logeant en résidence étudiante, 25% rapportent avoir été témoins d'exhibition sexuelle**, contre 16% pour les répondant-es logeant dans d'autres types d'hébergement.



On constate également une certaine répétition des faits d'exhibition sexuelle :

- **19%** des victimes indiquent n'avoir été victimes qu'**une seule fois**
- **52%** indiquent avoir été victimes d'exhibition sexuelle entre **2 et 10 fois**
- **20%** indiquent avoir été victimes d'exhibition sexuelle plus de 10 fois
- **30%** des victimes l'ont été plus de 50 fois

Par ailleurs, parmi les 1 878 répondant-es, **83% déclarent que les faits ont eu lieu dans un contexte festif, dont 35% lors des événements d'intégration**. L'exemple de la « danse du limousin »<sup>20</sup> a été mentionné à plusieurs reprises.

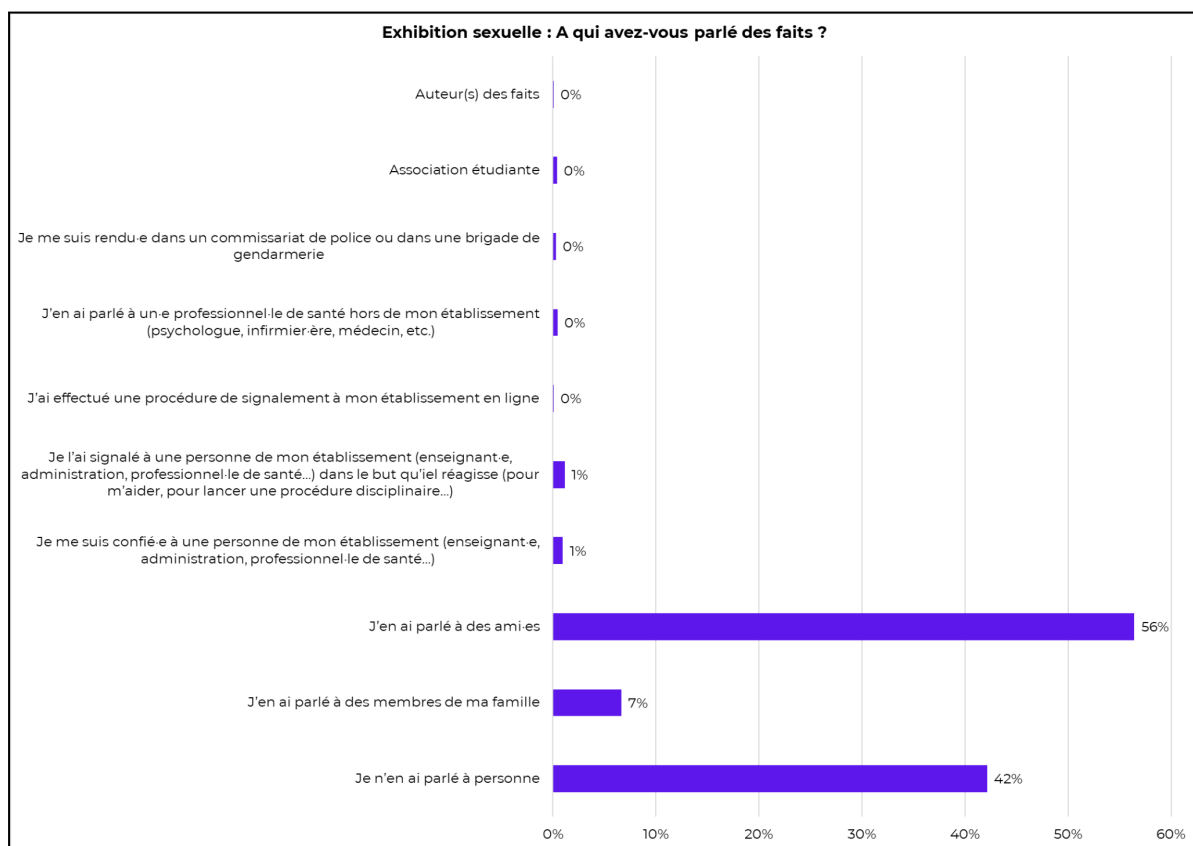


<sup>20</sup> La danse du limousin est un chant utilisé par les étudiant-es de certains établissements lors d'événements festifs et d'événements d'intégration. Un ensemble de personnes se regroupe pour entamer la chanson. Les paroles incitent une personne ciblée à enlever ses vêtements un par un. La personne finit en sous-vêtements voire complètement nu-e à la fin de la chanson. Cette démarche est techniquement volontaire, mais l'effet de groupe et la pression que ce chant peut engendrer sont à souligner.

Sur la base des réponses de 2 015 répondant-es, on peut également remarquer une concentration de ces violences **en début d'année scolaire (septembre : 27%, octobre : 9%, novembre : 4%)**. Ces chiffres confirment la théorie américaine de la « **zone rouge** », caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.

Au sujet de l'année d'études durant laquelle les faits ont eu lieu, **la première année est la plus citée (52% des répondant-es)**. Les deuxième et troisième années sont ensuite citées avec respectivement 17% et 13% des réponses.

## Le signalement des faits d'exhibition sexuelle à l'établissement



56% des 2 119 répondant-es déclarent avoir parlé des faits à des ami-es et 7% déclarent en avoir parlé à leur famille. **Seulement 1% a signalé les faits à leur établissement**, et 42% des répondant-es déclarent ne pas en avoir parlé du tout.

Parmi les 1 738 répondant-es ayant expliqué pourquoi iels n'avaient pas signalé les faits à une personne de leur établissement, **63% déclarent que cela ne leur semblait pas suffisamment grave de le notifier** et **28% indiquent que cela n'aurait rien changé**. En parallèle, 18% des répondant-es déclarent qu'iels ne souhaitaient simplement pas en parler, et **18% estiment que les faits n'auraient pas été pris au sérieux**.



Sur les 37 personnes ayant répondu avoir signalé les faits, **la majorité déclare que l'établissement ne leur a proposé aucun soutien psychologique ou juridique (65%).**

**14% des répondant-es déclarent qu'une procédure disciplinaire a été déclenchée suite à ces faits de violence. Dans près de 30% des cas, le déclenchement d'une procédure disciplinaire n'a pas été proposé aux victimes.** On note cependant que 41% des répondant-es ne souhaitent pas que cette procédure soit mise en place.

Nous avons souhaité connaître les résultats de la procédure disciplinaire dans le cas où la phase de jugement (dernière étape de la procédure) avait eu lieu. Bien que la quantité de réponses ne soit pas significative (37 réponses), pour les rares cas d'exhibition sexuelle qui ont abouti sur une procédure disciplinaire, **une exclusion définitive a été prononcée dans seulement 20% des cas.**

Enfin, lorsqu'il a été demandé aux répondant-es s'ils considéraient que leur établissement avait fait le nécessaire pour les aider, **38% déclarent que oui, quand 30% (soit près d'1 répondant-e sur 3) estiment que leur établissement ne les a pas suffisamment aidé-es.**

### **Les répercussions des faits d'exhibition sexuelle**

**Pour éviter leurs agresseur-ses, 26% des 1 945 répondant-es ont déclaré avoir mis en place des stratégies d'évitement.** Les réponses mentionnent toutes la fuite, le détournement de regard ou le refus d'aller en soirée étudiante.

Une part des répondant-es<sup>21</sup> déclare qu'avoir été confronté-es à ces violences a provoqué chez elleux de la **colère (19% des cas)**, mais aussi de la **honte (11% des cas)**. **6%** des répondant-es ont par la suite eu **peur d'aller en cours** ou de **participer à la vie étudiante**, quand 5% se sont senti-es seul-es ou isolé-es.

### **EN CONCLUSION**

Au total, sur l'ensemble des établissements, 17% des répondant-es déclarent avoir été témoins et 4% déclarent avoir été victimes d'exhibition sexuelle. Les chiffres de l'enquête révèlent que les situations d'exhibition sexuelle surviennent dans des **contextes festifs et alcoolisés**. On remarque d'ailleurs une concentration de ces violences au moment de la « **zone rouge**<sup>22</sup> », lors des périodes d'intégration à la rentrée scolaire des étudiant-es.

L'enquête révèle également que **plus les étudiant-es ont un niveau d'études avancé, plus iels ont été témoins et/ou victimes d'exhibition sexuelle**. Il est

<sup>21</sup> En moyenne, 1 943 étudiant-es ont répondu à ces questions. L'effectif réel à chacune des questions varie entre 1 935 et 1 947 répondant-es.

<sup>22</sup> La « zone rouge » a fait l'objet de plusieurs études aux Etats-Unis. Elle est caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.

donc nécessaire que la prévention se fasse dès la première année d'études afin que les étudiant·es ne minimisent pas ce type de violences qui peuvent engendrer de graves répercussions sur les victimes, telles que la peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante.

De plus, du fait que les exhibitions se produisent lors de moments festifs et alcoolisés, **de nombreux·ses étudiant·es estiment que les faits ne sont pas assez graves pour les signaler à leur établissement.** Cela traduit un stéréotype qui voudrait que les auteur·es soient moins responsables de leurs actes lorsqu'ils sont alcoolisé·es : or, ce n'est pas le cas dans la loi.

Ce type de pratiques renforce la culture sexiste des établissements et de certaines associations étudiantes et favorise un **continuum de violences** qui facilite le passage à l'acte vers des violences plus graves.

## F. Le voyeurisme

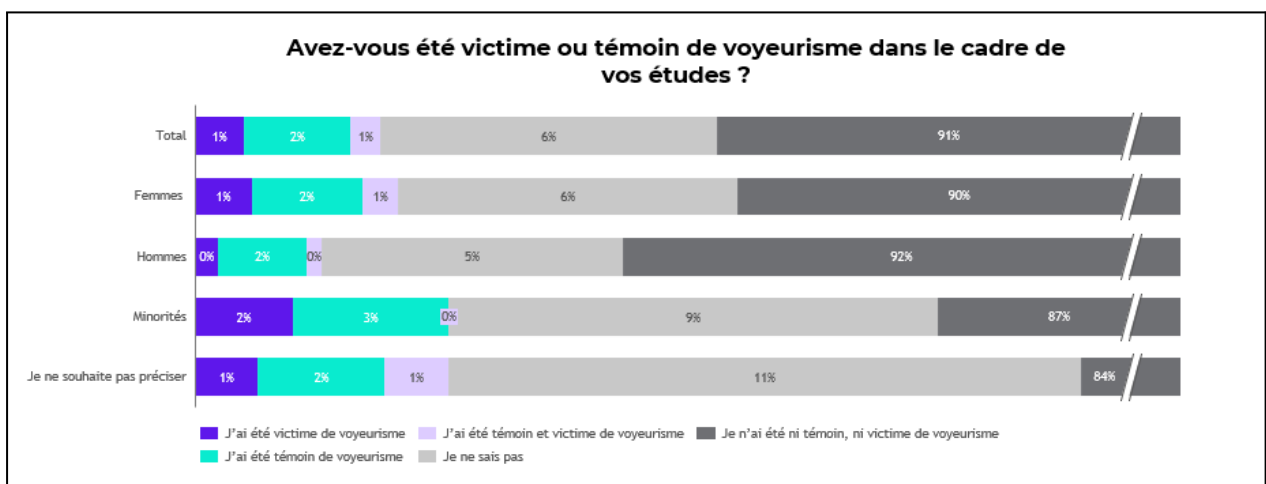
Le voyeurisme est un délit pénal constitué par l'usage de tout moyen visant à observer les parties intimes d'une personne à son insu et sans son consentement, dès lors que celles-ci sont cachées par des habits ou la présence de la victime dans un lieu clos. Les sanctions sont définies dans l'article 226-3-1 du Code pénal.

N = 10 127



Parmi les 10 127 répondant-es, 1% déclare avoir été victime de voyeurisme et 2% déclarent en avoir été témoins.

### Le profil des victimes et témoins de voyeurisme



Parmi les 10 039 répondant-es, les **minorités de genre** sont légèrement plus victimes de voyeurisme (**2%**) que les femmes (1%) et les hommes (0.5%).

## Le profil des auteur-es de voyeurisme

Sur la base de 395 réponses obtenues de la part de 306 répondant·es, on constate que les auteur-es de voyeurisme étaient principalement :

- des **étudiant-es du même établissement que les victimes (46%** des cas)
- des **inconnu-es (20%** des cas)
- des **étudiant-es d'un établissement différent (12%** des cas)

On note également que **les auteur-es de voyeurisme sont en grande majorité des hommes (82% des cas)**, contre 8% de femmes. Dans la majorité des cas, l'auteur-e est un-e **étudiant-e (58%)**, sinon un-e enseignant-e (7%). **57%** des 66 répondant-es déclarent que les auteur-es étudiant-es de leur établissement étaient de « **la même année** » d'études qu'elleux et **21%** déclarent qu'ils étaient « **une ou plusieurs années au-dessus** ».

## Le contexte des faits de voyeurisme

Parmi les 225 répondant·es qui déclarent avoir été témoins de voyeurisme, **44% indiquent n'avoir été témoins qu'une seule fois de voyeurisme** depuis leur arrivée dans l'établissement. **36% indiquent en avoir été témoins 2 fois ou plus.**

En parallèle, parmi les 130 répondant·es ayant déclaré avoir été victimes de voyeurisme, **39% déclarent une récurrence des faits.** 12% des victimes ont été victimes de voyeurisme 2 fois, quand **26% en ont été victimes 3 fois et plus.** 38% des victimes indiquent n'en avoir été victimes qu'une seule fois depuis leur arrivée dans l'établissement.

Les faits de voyeurisme se sont majoritairement déroulés dans le cadre de la **vie de campus (23% des cas)**, pendant **les cours ou les examens (17% des cas)**, dans **une résidence étudiante (15%)** ou encore lors d'un **événement festif non déclaré auprès de l'établissement (10%).**

Lorsque l'on interroge les 124 répondant·es au sujet de la période durant laquelle les faits se sont déroulés, iels mentionnent majoritairement **avril, janvier et février.** En ce qui concerne l'année d'études durant laquelle les faits de voyeurisme sont survenus, on constate que **39% des répondant-es (soit plus d'1/3 des répondant-es) étaient en première année au moment des faits.** Les deuxième (24%) et troisième (18%) années sont les autres réponses les plus citées.

## Le signalement des faits de voyeurisme à l'établissement

En nous basant sur les 422 réponses des 348 répondant·es, on constate que les victimes et témoins de voyeurisme ont majoritairement décidé de se confier à des ami-es (62%), tandis que 27% des répondant·es n'en ont parlé à personne, que 15% ont choisi de se confier à des membres de leur famille et que **seulement 9% en ont parlé à leur établissement.**

Parmi les 252 personnes qui n'ont pas souhaité signaler les faits à leur établissement, en dehors des personnes qui ne voulaient pas dépasser leur rôle de témoin (16%), les raisons suivantes sont invoquées :

- **Parce que cela n'aurait rien changé (37%)**
- **Parce que cela ne semblait pas assez grave pour le notifier (29%)**
- **Parce que je n'avais pas envie d'en parler (24%)**
- **Parce que je ne savais pas comment faire ou à qui m'adresser (20%)**

### Les répercussions des faits de voyeurisme

Parmi 121 répondant·es, 41% déclarent avoir mis en place une stratégie d'évitement pour éviter l'auteur·e des faits de voyeurisme. Différentes stratégies sont évoquées telles que **fuir les soirées étudiantes, changer de vêtements, fermer les volets des fenêtres**, changer de trajet pour se rendre en cours ou encore éviter les toilettes de l'établissement.

**68% des répondant·es<sup>23</sup> (témoins ou victimes) se sont senti·es en colère, 30% ont ressenti de la honte**, 24% se sont senti·es tristes ou déprimé·es et 19% se sont senti·es coupables.

#### Cas type d'un fait de voyeurisme dans l'enseignement supérieur

*La dernière question de cette partie permettait aux étudiant·es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur·es.*

Les auteur·es sont, d'après les réponses, principalement des **hommes étudiants ou des membres du personnel**. De nombreuses victimes se plaignent de la **non prise en compte de leur vécu par les autorités judiciaires ainsi que par leur établissement**. La majorité des réponses met en avant le **manque de perception de la gravité des actes de voyeurisme**.

### EN CONCLUSION

Au total, sur l'ensemble des établissements, 2% des répondant·es déclarent avoir été témoin et 1% déclare avoir été victime de voyeurisme.

L'enquête révèle que les situations de **voyeurisme** surviennent **dans tous les cadres de la vie de campus (y compris les cours) ainsi qu'en résidence universitaire**. Dans la majorité des cas, les personnes victimes de voyeurisme le subissent de la part d'étudiant·es du même établissement et de la même année d'études qu'elles.

A nouveau, peu de victimes ont souhaité signaler les faits de voyeurisme à leur établissement, considérant que cela n'aurait rien changé ou que les faits

<sup>23</sup> En moyenne, 283 étudiant·es ont répondu à ces questions. L'effectif réel à chacune des questions varie entre 281 et 284 répondant·es.

n'étaient pas assez graves pour être signalés. **La gravité des faits de voyeurisme est largement minimisée**, tant par les établissements que les étudiant-es.

Seule une faible partie des répondant-es a adopté des stratégies afin d'éviter ces situations, notamment en cessant d'aller dans les toilettes de l'établissement, de participer aux événements festifs ou encore en changeant de trajet pour se rendre en cours. L'adoption de telles **stratégies d'évitement** révèle tout de même un sentiment d'insécurité dans les campus et les résidences étudiantes.

## G. La pornodivulgation

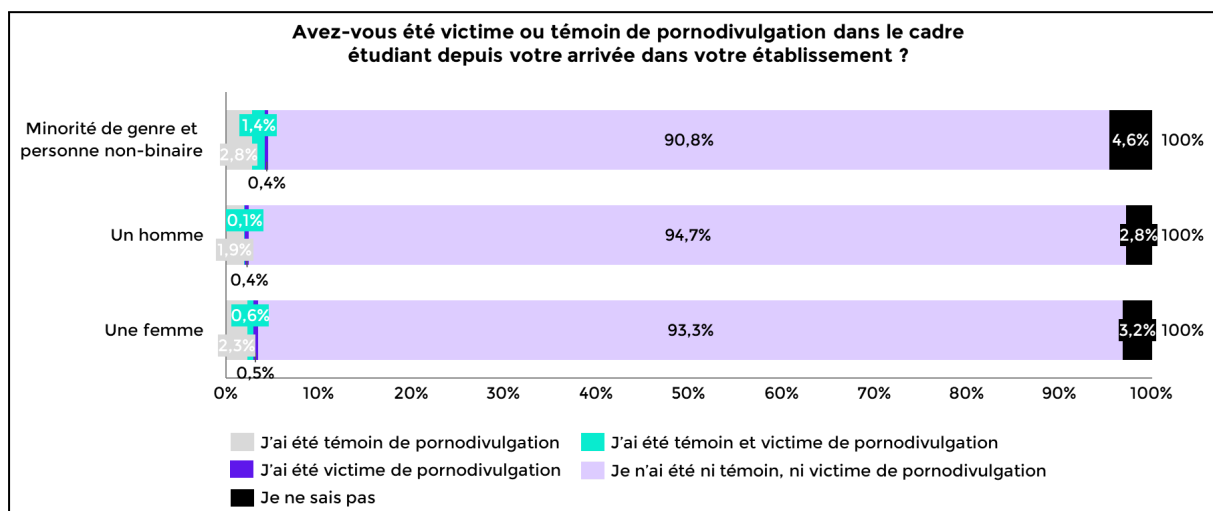
La pornodivulgation (ou *revenge porn*<sup>24</sup>) est le fait de rendre publics, sans le consentement de la victime, des images ou propos à caractère érotique échangés dans un cadre privé. Il s'agit d'une atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui dont la définition et la sanction sont prévues à l'article 226-1 du Code pénal.

N = 10 445



Parmi les répondant-es, 1% déclare avoir été victime de pornodivulgation et 3% déclarent en avoir été témoins.

### Le profil des victimes et témoins de pornodivulgation



<sup>24</sup> Nous préférons le terme « pornodivulgation », terme moins répandu mais moins problématique que « revenge porn » qui sous-entend que les victimes auraient fait quelque chose de mal et que les auteur-es se seraient vengé-es en retour.

Parmi les 10 045 répondant·es, les **femmes sont plus souvent victimes de pornodivulgateur** (0,5% pour les femmes contre 0,4% pour les hommes et les minorités de genre). Les hommes semblent légèrement plus épargnés par ce phénomène puisqu'ils sont 95% à n'avoir jamais été témoins ou victimes de pornodivulgateur.

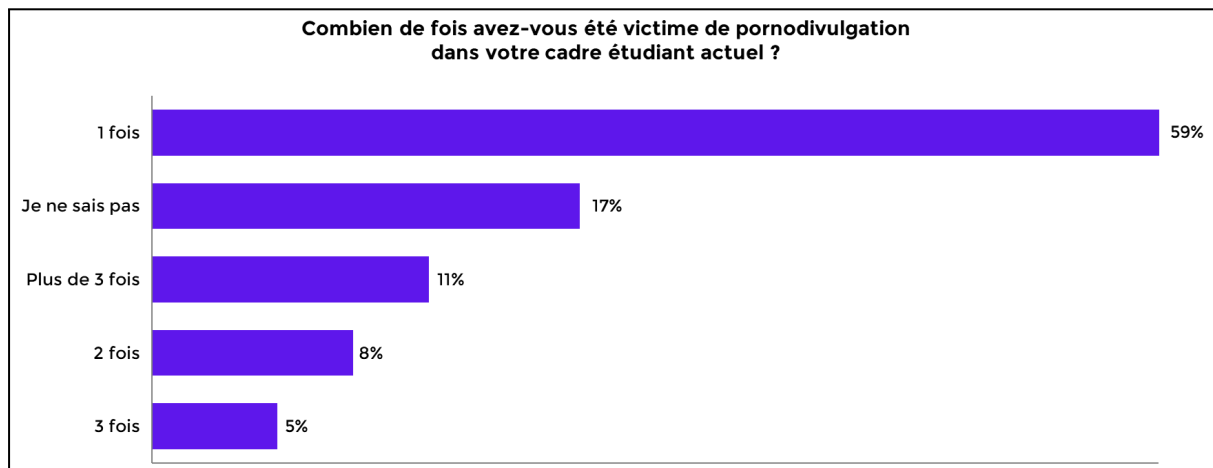
### Le profil des auteur·es de pornodivulgateur

Parmi les 269 répondant·es, les auteur·es de pornodivulgateur sont des **étudiant·es du même établissement que les victimes dans 56% des cas**, des étudiant·es en dehors de leur établissement dans 24% des cas et des inconnu·es dans 13% des cas.

**Les auteur·es de pornodivulgateur sont en grande majorité des hommes (76% des auteur·es cité·es)** : il n'y a que 17% de cas dans lesquels l'auteur·e de pornodivulgateur est une femme.

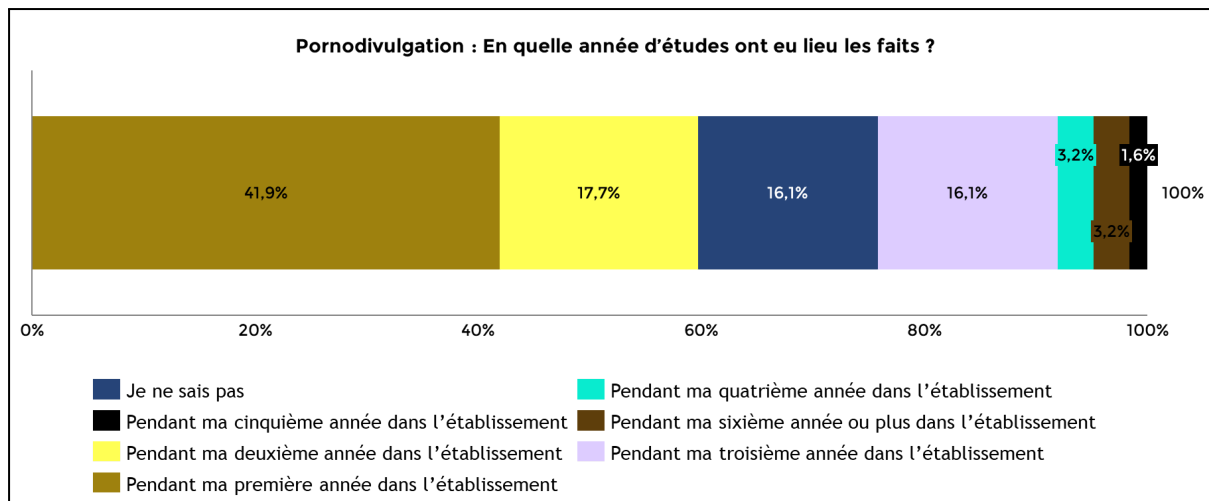
### Le contexte des faits de pornodivulgateur

Sur les 10 045 réponses on constate que les faits de pornodivulgateur sont plus présents dans certains types d'établissement, comme les écoles juridiques et administratives (6%), les grands établissements universitaires (5%), les écoles de commerce, les écoles de journalisme et les écoles paramédicales (4%).

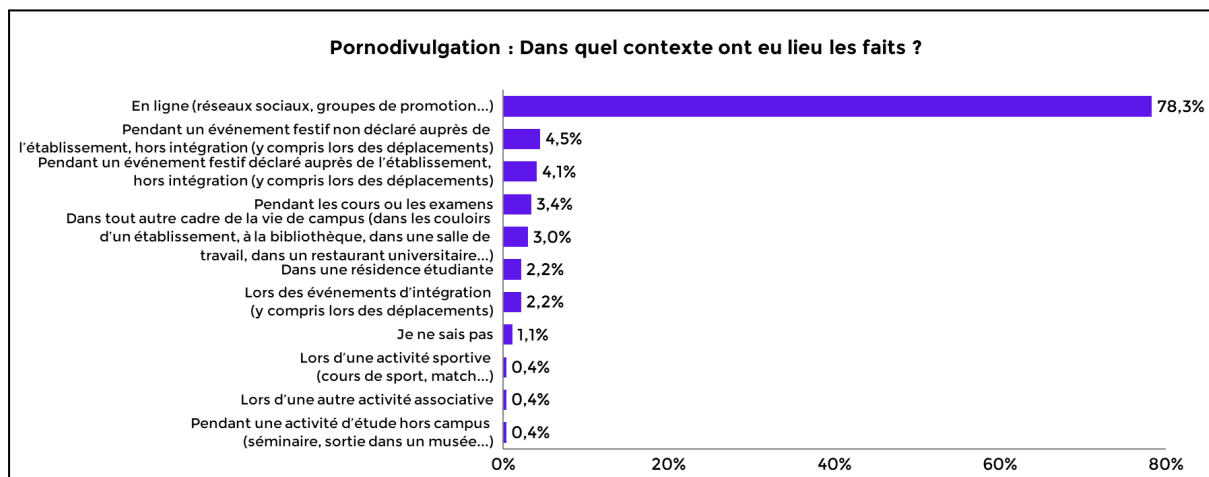


**La majorité des victimes de pornodivulgateur ne l'a été qu'une fois** dans le cadre étudiant (59% des répondant·es).





Les faits ont majoritairement eu lieu lors de la première année des répondant-es (42% des répondant-es). La deuxième et troisième année sont les réponses les plus citées ensuite, avec respectivement 18% et 16% des réponses.



Les faits de pornodivulgarion sont en grande majorité (78%) commis en ligne (divulgarion de photos et vidéos sur les réseaux sociaux, sur les groupes étudiants, etc.). Ils peuvent également avoir lieu dans d'autres contextes de la vie étudiante.

### Le signalement des faits de pornodivulgarion à l'établissement

Pour cette partie, nous avons obtenu 316 réponses de la part de 255 répondant-es (réponses à choix multiples). 67% des victimes et témoins de pornodivulgarion en ont parlé à des ami-es, 26% n'en ont parlé à personne et 14% en ont parlé à des membres de leur famille. **Seul-es 4% en ont parlé à leur établissement et 2% ont effectué une procédure de signalement à leur établissement.**

Parmi les 208 personnes qui n'ont pas souhaité signaler les faits à leur établissement, en dehors des personnes qui ne voulaient pas dépasser leur rôle de témoin (37% des réponses), les raisons suivantes sont invoquées :

- **Parce que cela n'aurait rien changé (36%)**
- **Parce que ça n'aurait pas été pris au sérieux ou écouté (26%)**

- **Parce que je ne savais pas comment faire ou à qui s'adresser (25%)**
- **Parce que je n'en avais pas envie d'en parler (24%)**

Lorsque la pornodivulgateur a été signalée à l'établissement, **42% des répondant-es déclarent que l'établissement n'a proposé ni soutien psychologique ni soutien juridique** à la suite du signalement. Seul-es 27% des répondant-es se sont vu proposer un soutien psychologique et seul-es 11% un soutien juridique.

### Les répercussions des faits de pornodivulgateur

**La moitié (50%) des 160 répondant-es a mis en place une stratégie d'évitement pour éviter l'auteur-e des faits.** La majorité des répondant-es explique **avoir « bloqué » la personne coupable de pornodivulgateur sur les réseaux sociaux.** D'autres évoquent un **dépôt de plainte** ou un **déménagement.**

#### Cas type d'un fait de pornodivulgateur dans l'enseignement supérieur

*La dernière question de cette partie permettait aux étudiant-es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur-es.*

Les réponses évoquent **de nombreux cas de pornodivulgateur, parfois organisés sur des groupes étudiants dédiés** ou très souvent **suite à des ruptures.** Les victimes évoquent la **honte et l'humiliation vécues.**

### EN CONCLUSION

Au total, sur l'ensemble des établissements, 3% des répondant-es déclarent avoir été témoins et 1% déclare avoir été victime de pornodivulgateur.

De manière générale, **les femmes et les minorités de genre sont plus souvent victimes de pornodivulgateur** que les hommes. Les faits de pornodivulgateur semblent davantage présents dans les écoles juridiques et administratives (6%), les grands établissements universitaires (5%), les écoles de commerce, les écoles de journalisme ou encore les écoles paramédicales (4%).

**Seules 4% des victimes et témoins ont signalé les faits à leur établissement** alors que dans 56% des cas, l'auteur-e des faits est une personne du même établissement. Aussi, **une grande partie des victimes ne se sont pas vu proposer une aide juridique ou psychologique par leur établissement.** Pourtant, nombre d'entre elleux se sont senti-es déprimé-es, isolé-es et ont eu des difficultés à s'impliquer dans leurs études.

Ce manque de confiance envers les établissements et l'absence d'accompagnement poussent les victimes à avoir recours à des **stratégies d'évitement** pour faire face à ces violences, notamment en bloquant l'auteur-e sur les réseaux sociaux, en déposant plainte ou en déménageant. Les stratégies

d'évitement comme le déménagement représentent un coût moral et financier important pour les victimes et accentuent la précarité des étudiant·es. Il est nécessaire que les établissements se saisissent des **violences en ligne** et proposent un accompagnement adapté aux victimes pour éviter leur isolement.

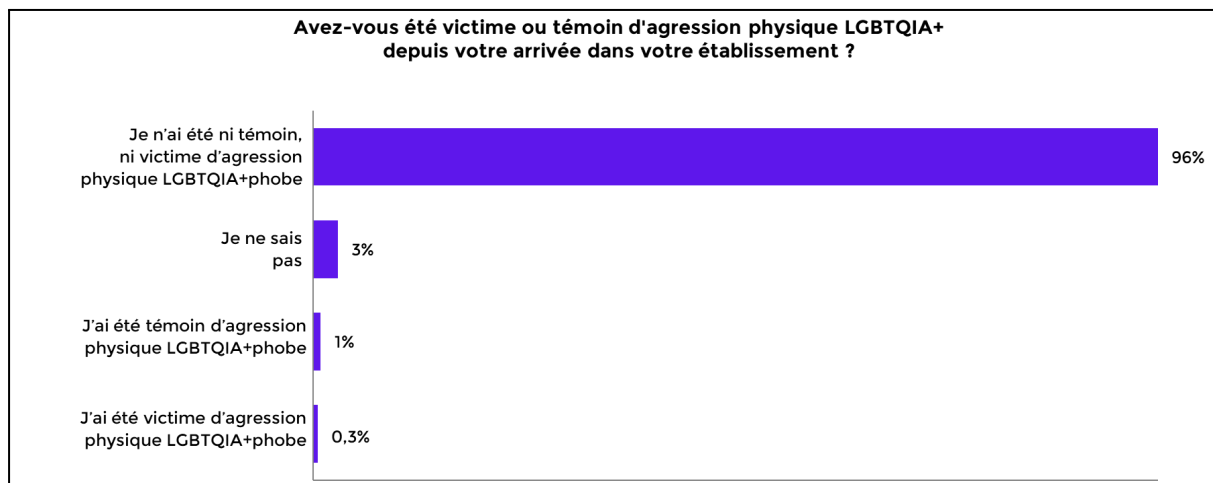
## H. Les agressions physiques LGBTQIA+phobes

On entend par agression physique tout acte de violence ayant entraîné ou non une incapacité de travail. Ces violences sont une infraction pénale réprimée par le droit pénal (articles 222-11 et 222-13 du Code pénal). Si l'acte de violence est à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre vraie ou supposée, cela constitue une circonstance aggravante à l'infraction de violence (articles 132-77 et 222-13 du Code pénal).

### DISCLAIMER

Ne disposant pas de la variable « orientation sexuelle des répondant.es », nous n'avons pas pu mener d'analyses détaillées sur l'exposition de l'ensemble de la population LGBTQIA+ aux agressions physiques LGBTQIA+phobes. Il nous aurait d'ailleurs été impossible de savoir si notre échantillon global de répondant.es est représentatif de la proportion d'étudiant.es LGBTQIA+ en France puisqu'il n'existe pas de données à ce sujet.

N = 9 955



Parmi les 9 955 répondant.es, **1% déclare avoir été témoin d'agressions physiques LGBTQIA+phobes et 0.3% déclare en avoir été victime.**

Parmi les 266 **répondant.es transgenres** ayant répondu à cette question, 0.8% déclare avoir été victime d'agressions physiques LGBTQIA+phobes et 0.4% déclare avoir été à la fois témoin et victime.

### Les profils des auteur.es d'agressions physiques LGBTQIA+phobes

Pour cette partie, nous avons obtenu 100 réponses de la part de 78 répondant.es.

**Les auteur.es d'agressions physiques LGBTQIA+phobes sont en majorité des hommes (77% des cas).** Seules 10% des auteur.es d'agressions physiques LGBTQIA+phobes sont des femmes.

Dans la majorité des cas, les auteur·es d'agressions LGBTQIA+phobes sont :

- **des inconnu·es (30% des auteur·es cité·es)**
- **des étudiant·es du même établissement (26%)**
- **des étudiant·es d'un autre établissement (21%)**

### Le contexte des agressions physiques LGBTQIA+phobes

Sur la base des réponses de la part 72 répondant·es, on constate que **la majorité des agressions physiques LGBTQIA+phobes ont eu lieu lors d'événements festifs (46% des répondant·es)**, que l'on parle d'événements non déclarés organisés dans un cadre privé (24%) ou d'événements déclarés auprès de l'établissement (14%). 9% des répondant·es précisent également avoir été victimes ou témoins d'agressions physiques LGBTQIA+phobes lors **d'événements d'intégration**, et 16% précisent que ces violences ont eu lieu dans un autre cadre de la vie du campus.

### **EN CONCLUSION**

Une faible proportion de répondant·es a été victime ou témoin d'agression LGBTQIA+phobe. Ces violences s'inscrivent dans un contexte festif pour moitié, mais également dans d'autres cadres de la vie du campus. Les hommes constituent la grande majorité des agresseur·ses mais, contrairement aux autres faits de violences cités précédemment, il s'agit pour la plupart de personnes que les victimes ne connaissaient pas avant.

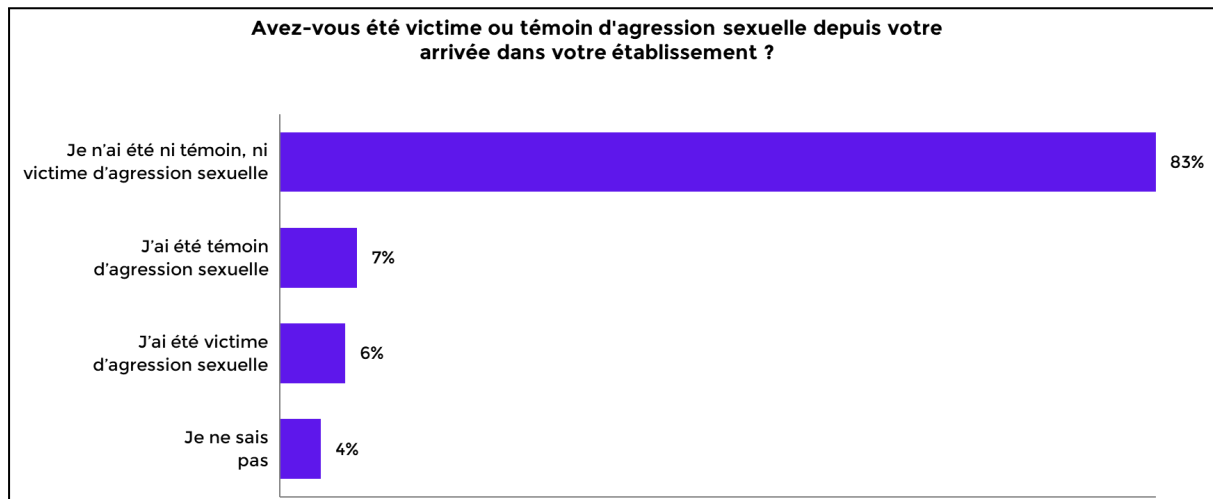
Comme ailleurs, l'enseignement supérieur est un lieu de reproduction des modes de pensée patriarcaux au sein duquel les identités et expressions de genre dérogeant à la « norme » hétérosexuelle et cisgenre peuvent être violemment réprimées.

Il est nécessaire que des **actions spécifiques soient déployées pour lutter contre les agressions LGBTQIA+phobes**. Les spécificités de ces dernières sont aujourd'hui invisibilisées parmi l'ensemble des violences. Nous préconisons la mise en place d'un véritable plan d'action national contre les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur et de plans d'action au sein de chaque établissement. Pour que les étudiant·es se sentent en sécurité, il faut étendre aux LGBTQIA+phobies le périmètre actuel des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et d'accompagnement des victimes. Il est également primordial de former l'ensemble des étudiant·es, enseignant·es et personnels et de leur transmettre les clés pour agir à leur échelle face aux violences LGBTQIA+phobes.

## I. Les agressions sexuelles

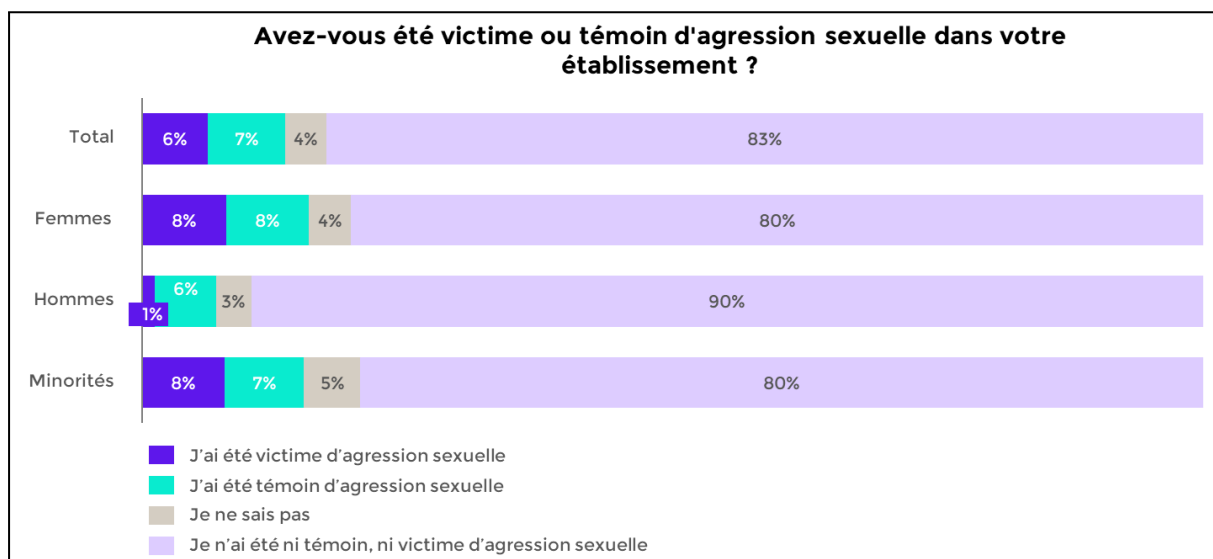
L'agression sexuelle est une infraction par laquelle l'auteur·e commet une atteinte sexuelle sur la victime en usant de *violence, de contrainte physique ou morale, de menace ou de surprise*. Cette infraction définie par l'article 222-27 du Code pénal suppose un contact physique entre l'auteur·e et la victime.

N = 9 898



Depuis leur arrivée dans leur établissement, **6% des répondant-es déclarent avoir été victimes d'agression sexuelle et 7% déclarent en avoir été témoins.**

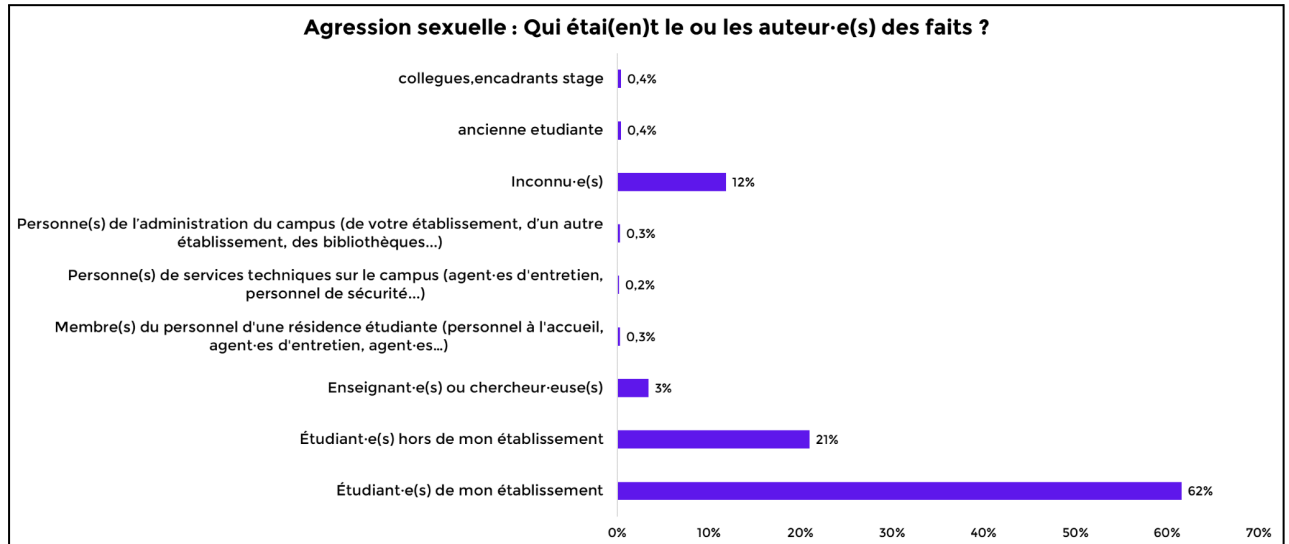
### Le profil des victimes et des témoins d'agression sexuelle



Parmi les 9 898 répondant-es, on note que **les femmes et les minorités de genre sont plus souvent victimes d'agression sexuelle (8%) que les**

**hommes (1%)**. 8% des femmes et 7% des minorités de genre répondant·es en ont été témoins, contre 6% des hommes.

### Le profil des auteur·es d'agression sexuelle



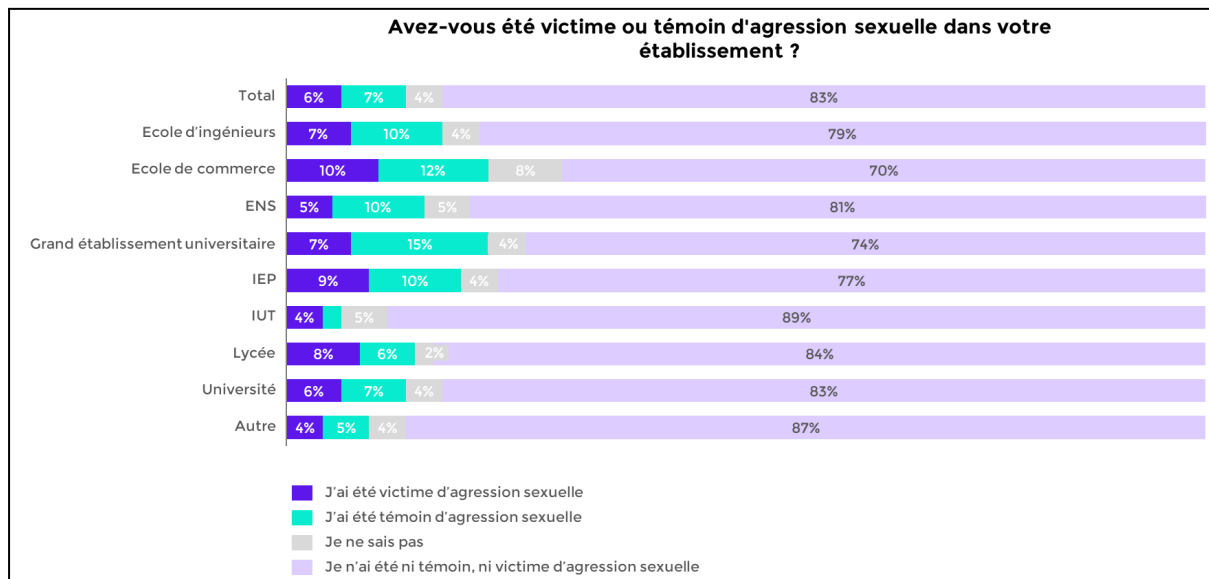
Pour cette partie, nous avons reçu 1 345 réponses de la part de 1 150 répondant·es (réponses à choix multiples).

**Le plus souvent, les auteur·es d'agression sexuelle sont des étudiant·es du même établissement que la victime (62% des auteur·es cités·es)**. 21% des auteur·es cités·es sont des étudiant·es d'un autre établissement, et 12% sont des inconnu·es. **Dans l'écrasante majorité des cas d'agression sexuelle (93%), l'auteur·e cité·e est un homme**. Seul·es 5% des auteur·es cités·es sont des femmes.

Parmi les répondant·es ayant déclaré que l'auteur·e était un·e étudiant·e de leur établissement, **53% indiquent que l'auteur·e était dans la même année d'études qu'elleux et 35% déclarent que l'auteur·e était une ou plusieurs années au-dessus**.

Les faits d'agression sexuelle sont le plus souvent perpétrés par des auteur·es de la même année d'études que la victime, probablement par effet de proximité. Cependant, le fait que la deuxième réponse la plus citée à propos du profil des auteur·es désigne des étudiant·es issu·es de promotions supérieures à celles des victimes couplé à la prépondérance des cas d'agression sexuelle en première année pourrait souligner l'existence d'un **effet de prédation**. Ce terme fait référence à un système de préméditation des violences où des étudiants plus âgés vont s'organiser pour tirer profit de la vulnérabilité des nouvelles étudiantes lors des périodes d'intégration.

## Le contexte des agressions sexuelles



Les réponses des 9 898 répondant-es varient en fonction du type d'établissement dans lequel étudient les répondant-es. **Les types d'établissements où le plus d'agressions sexuelles semblent avoir été commises sont les suivants :**

- **Écoles de commerce** : 12% des étudiant-es en école de commerce déclarent avoir été témoins d'agression sexuelle quand **10% affirment en avoir été victimes**
- **Grands établissements universitaires<sup>25</sup>** : **15%** des étudiant-es dans un grand établissement universitaire déclarent avoir **été témoins d'agression sexuelle**, quand 7% d'entre elleux en ont été victimes
- **Écoles d'ingénieur-es** : 10% des étudiant-es en école d'ingénieur-es déclarent avoir été témoins d'agression sexuelle, 7% déclarent en avoir été victimes
- **IEP** : 10% des répondant-es en IEP déclarent avoir été témoins d'agression sexuelle, **9% déclarent en avoir été victimes**
- **ENS** : 10% des répondant-es étudiant à l'ENS déclarent avoir été témoins d'agression sexuelle, et 5% déclarent en avoir été victimes

La prévalence des agressions sexuelles dans les **grandes écoles** (écoles de commerce, grands établissements universitaires, écoles d'ingénieur-es et IEP) met en lumière les répercussions de la **vie en communauté<sup>26</sup>** des étudiant-es de ces établissements.

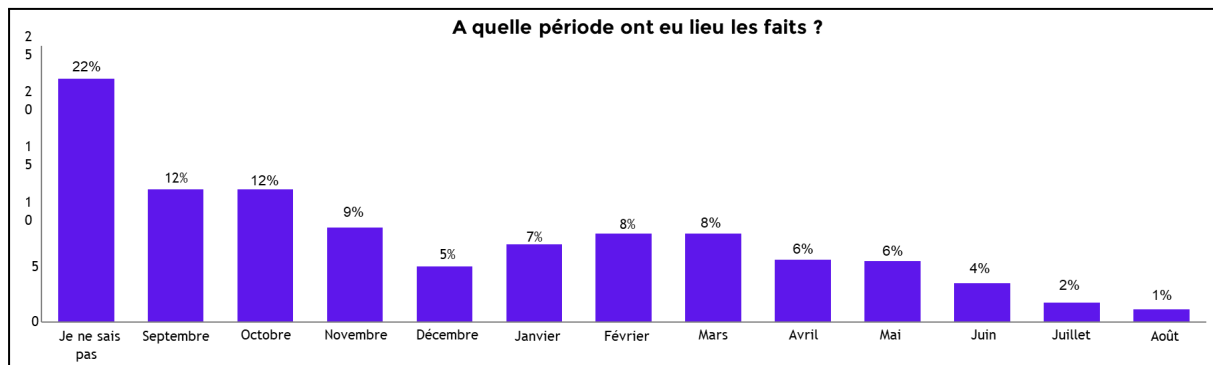
Sur la base des 1 140 répondant-es aux questions concernant le contexte de ces agressions sexuelles, on peut estimer que les agressions sexuelles ont majoritairement lieu durant des **événements festifs (66%** des cas). **9%** des

<sup>25</sup> Pour rappel, la liste des grands établissements universitaires est disponible [ici](#).

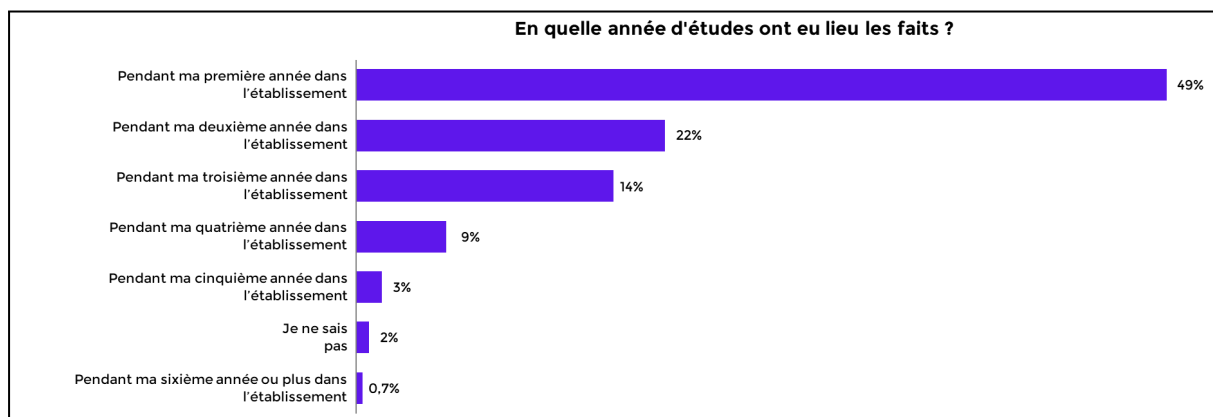
<sup>26</sup> On parle de vie en communauté ou de microcosme quand la vie des étudiant-es est centrée sur celle de leur formation. Les étudiant-es participent activement à la vie associative et sportive de leur filière et des soirées étudiantes sont régulièrement organisées, ce qui augmente la potentialité des violences. Ces étudiant-es ont peu de cercles amicaux proches en dehors de leur formation. C'est particulièrement le cas de certaines formations sélectives où les étudiant-es sont parfois loin de leur région d'origine.



répondant·es précisent que ces agressions ont eu lieu lors **d'événements d'intégration**, et **8%** des répondant·es déclarent qu'elles ont eu lieu dans une **résidence étudiante**.



On note une **concentration des violences en début d'année scolaire** (septembre : 12%, octobre : 12%, novembre : 9%). Ces chiffres confirment l'hypothèse d'une « **zone rouge** ». La « **zone rouge** » a fait l'objet de plusieurs études aux Etats-Unis. Elle est caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.



Sur la base de 594 réponses, on estime que près de la moitié des victimes indiquent que l'agression sexuelle a eu lieu **lors de leur première année d'études (49%)**. La deuxième et troisième année suivent dans le classement des réponses les plus citées, avec respectivement 22% et 14% de réponses.

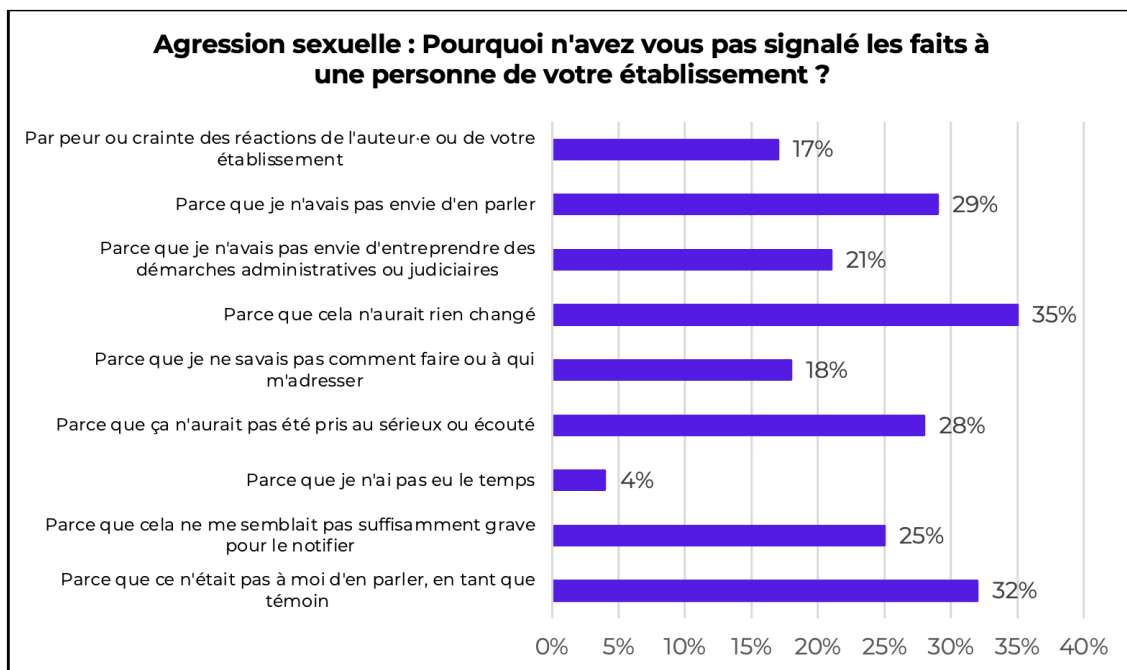
En ce qui concerne la fréquence des agressions sexuelles, la majorité (58%) des personnes ayant répondu avoir été victimes d'agression sexuelle durant leurs études indiquent avoir été victimes une seule fois. 17% déclarent avoir été victimes 2 fois et **20% avoir été victimes 3 fois ou plus**. Il n'est pas possible de déterminer pour l'ensemble des victimes d'agressions sexuelles répétées s'il s'agit d'un·e seul·e et même auteur·e ou bien si les faits ont été commis par des auteur·es différent·es.

## Le signalement des agressions sexuelles à l'établissement

Pour cette partie, nous avons reçu 1 532 réponses de la part de 1099 répondant·es. Les répondant·es avaient la possibilité de choisir plusieurs réponses.

La majorité des répondant·es déclare avoir parlé des faits à des ami·es (82% des réponses) ou des membres de leur famille (16% des réponses). Dans **14% des réponses, l'étudiant·e indique n'en avoir parlé à personne. Seul·es 9% des répondant·es l'ont signalé à une personne de leur établissement et 2% ont effectué une procédure de signalement en ligne.**

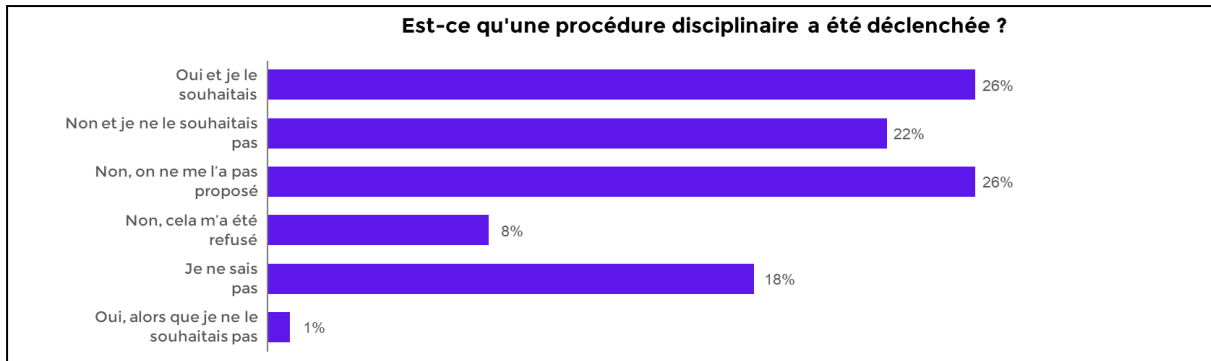
Nous avons interrogé les personnes n'ayant pas signalé les faits à une personne de leur établissement afin de connaître les motivations de leur décision.



Parmi les 2 317 réponses des personnes n'ayant pas souhaité signaler les faits à leur établissement, en dehors des personnes qui ne voulaient pas dépasser leur rôle de témoin, les raisons suivantes sont invoquées :

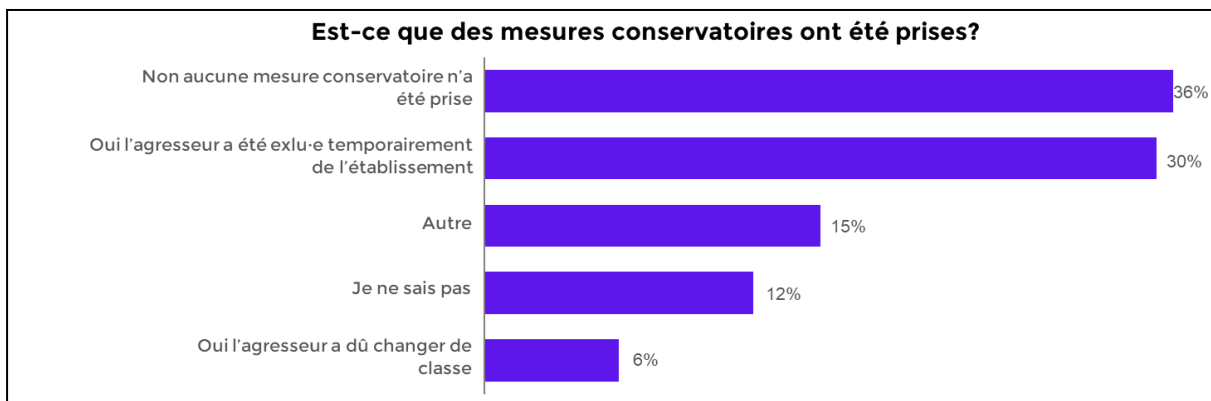
- **Parce que cela n'aurait rien changé (35%)**
- **Parce que je n'avais pas envie d'en parler (29%)**
- **Parce que ça n'aurait pas été pris au sérieux ou écouté (28%)**
- **Parce que cela ne me semblait pas suffisamment grave pour le notifier (25%)**

Lorsque l'agression sexuelle a été signalée à l'établissement, **39% des 125 répondant·es déclarent que l'établissement n'a proposé ni soutien psychologique ni soutien juridique** à la suite du signalement des faits.

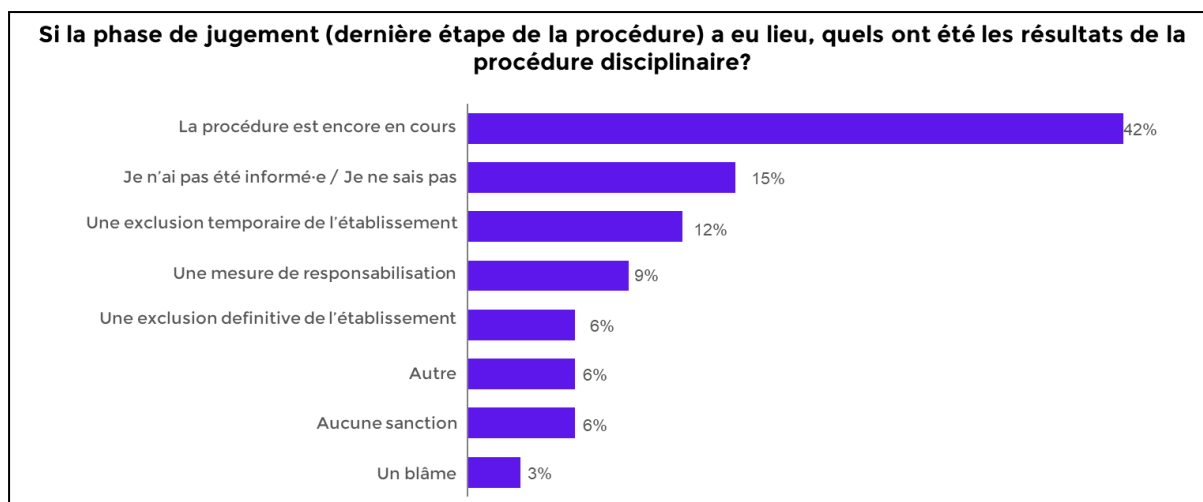


**Dans 26% des cas, l'établissement n'a pas proposé de déclencher une procédure disciplinaire.** On note même que **8% des répondant-es déclarent que l'établissement a refusé de déclencher une procédure disciplinaire** à la suite du signalement des faits.

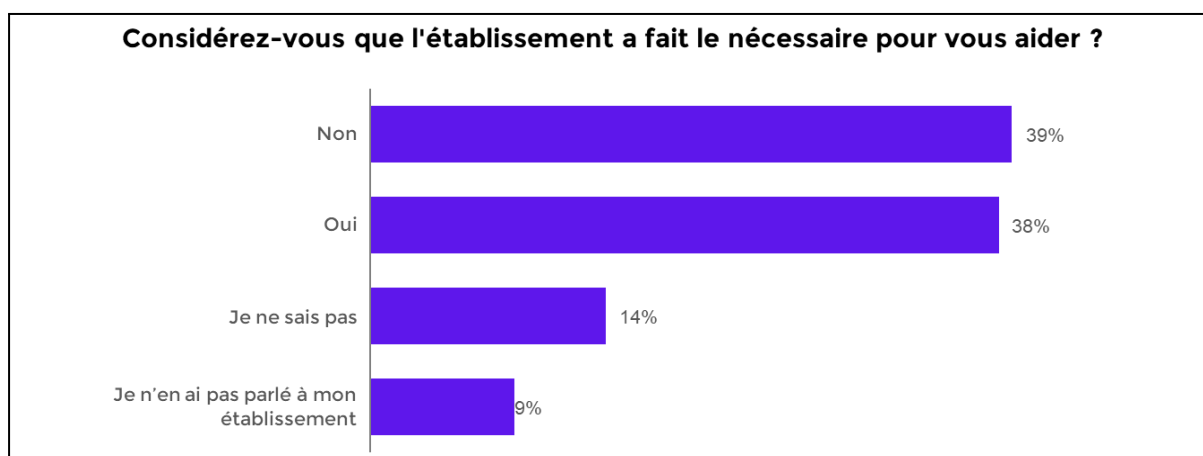
**Pour 35% des cas, l'établissement a demandé ou vivement encouragé l'étudiant-e à porter plainte pour enclencher la procédure disciplinaire.** Pourtant, les deux procédures sont indépendantes, il n'est pas nécessaire que la victime porte plainte pour que la procédure disciplinaire puisse être enclenchée.



**36% des répondant-es à la question « Est-ce que des mesures conservatoires ont été prises ? » ont répondu par la négative.** Lorsque des mesures conservatoires ont été prises, ce qui correspond à 33 répondant-es, l'auteur-e a été exclu-e temporairement de l'établissement pour 30% des cas et a dû changer de classe dans 6% des cas.



Dans le cas où la procédure disciplinaire a été conduite jusqu'à la sanction (qui est la dernière étape de la procédure), l'auteur-e a été exclu-e temporairement de l'établissement dans 12% des cas. **15% des répondant-es n'ont pas été informés de l'issue de la procédure disciplinaire concernant l'agression sexuelle qu'ils ont signalé à l'établissement.**



**Seul-es 38% des répondant-es estiment que l'établissement a fait le nécessaire pour les aider à la suite du signalement de l'agression sexuelle, quand 39% estiment que l'établissement ne les a pas suffisamment aidés-es.**

### Les répercussions des agressions sexuelles

Les répercussions ont été mesurées par le biais de 17 questions portant sur les impacts physiques, psychologiques et scolaires posées aux 1 120<sup>27</sup> répondant-es. Le tableau ci-après récapitule les résultats obtenus.

<sup>27</sup> L'effectif présenté est l'effectif moyen à l'ensemble des questions présentées. L'effectif réel à chacune de ces questions varie entre 1 114 et 1 125 répondant-es.

Agression sexuelle : Par la suite ou encore aujourd'hui, ces faits ont-ils eu les répercussions suivantes ?			
	Oui	Non	Je ne sais pas
Je me suis senti-e en colère	84%	14%	2%
J'ai ressenti de la honte	47%	51%	2%
Je me suis senti-e coupable	45%	53%	2%
Je me suis senti-e triste ou déprimé-e	55%	44%	2%
Je me suis senti-e seul-e ou isolé-e	36%	61%	3%
Ma santé physique ou mon sommeil ont été affectés	29%	67%	4%
Ma santé mentale a été affectée (du mal à me concentrer, pertes de mémoire, crises d'anxiété, etc.)	33%	63%	4%
J'ai eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante	26%	70%	4%
J'ai eu des difficultés à m'impliquer dans mes études (être attentif-ve en cours, faire le travail demandé, suivre tous mes cours, etc.) et/ou mes résultats scolaires ont baissé	17%	80%	3%
J'ai voulu changer de classe / J'ai changé de classe	7%	91%	2%
J'ai voulu changer d'établissement ou de filière / J'ai changé d'établissement ou de filière	9%	89%	2%
J'ai voulu arrêter mes études / J'ai arrêté mes études	7%	91%	2%
Mes relations avec mes ami-es ont été affectées	26%	72%	3%
Mes relations avec ma famille ont été affectées	8%	90%	2%
Mes relations sentimentales ont été affectées	33%	63%	4%
Mes relations sexuelles ont été affectées	34%	61%	5%
Les faits ont eu un impact financier pour moi ou mes proches	4%	95%	1%

84% des répondant-es déclarent s'être senti-es en colère, 55% s'être senti-es tristes ou déprimé-es, 47% ont ressenti de la honte et 45% se sont senti-es coupables.

**La santé physique et le sommeil de 29% des répondant-es<sup>28</sup> ont été affectés, tout comme leur santé mentale et/ou leurs relations sentimentales pour 1/3 d'entre elleux. Enfin, 26% des répondant-es ont déclaré avoir eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante** après leur agression sexuelle.

Après l'agression sexuelle, **la moitié des victimes (51%) a mis en place des stratégies d'évitement** (comportement de défense visant à ne pas se trouver confronté-e à une situation redoutée).

### **Cas type d'un fait d'agression sexuelle dans l'enseignement supérieur**

*La dernière question de cette partie permettait aux étudiant-es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur-es.*

<sup>28</sup> En moyenne, 1 120 étudiant-es ont répondu à ces questions. L'effectif réel à chacune des questions varie entre 114 et 1 125 répondant-es.

La majorité des réponses évoque des **agressions sexuelles qui se sont produites lors de soirées ou d'événements étudiants**. Ces agressions sexuelles ont été majoritairement perpétrées par des **hommes étudiants**, de la même année ou d'une promotion supérieure à celle des victimes, alimentant l'hypothèse d'un **effet de prédation**.

Les victimes ont vu **leur scolarité être affectée (redoublement, changement d'établissement, mauvaises notes...)**, en particulier lorsqu'elles connaissaient l'auteur-e de l'agression (souvent un-e de leurs ami-es). Plusieurs réponses évoquent en outre **la consommation d'alcool et l'usage de drogue**. Enfin, **peu de réponses mettent en avant l'aide apportée par des associations ou l'établissement**.

Il convient de noter que plusieurs des réponses à la question posée à la fin de cette partie font référence à des viols et non des agressions sexuelles.

## EN CONCLUSION

Au total, sur l'ensemble des établissements, **près d'1 étudiant-e sur 15 déclare avoir été victime (6%) ou témoin (7%) d'agression sexuelle** depuis son arrivée dans l'établissement. Ce chiffre augmente dans certains établissements : **en moyenne, 1 étudiant-e sur 10 d'école de commerce a été victime d'agression sexuelle**.

Les femmes et minorités de genre constituent la majorité des victimes, tandis que les agresseur-ses sont quasi-exclusivement des hommes, souvent plus âgés que les victimes. Par ailleurs, les chiffres de l'enquête révèlent que les agressions sexuelles surviennent principalement dans des **contextes festifs et alcoolisés**. On remarque d'ailleurs une concentration de ces violences au moment de la « **zone rouge**<sup>29</sup> ». Si les chiffres de cette enquête montrent une prévalence des agressions sexuelles dans les grandes écoles en raison de la **vie en communauté**<sup>30</sup> qui y est associée, ils ne doivent pas nous faire oublier que ces violences sont perpétrées dans tous les établissements de l'enseignement supérieur.

Ces chiffres démontrent la nécessité de mettre en place des **actions de prévention** des violences sexistes et sexuelles le plus tôt possible dans la scolarité des étudiant-es mais aussi de les répéter plusieurs fois dans l'année, et notamment en amont des événements festifs. Ces actions doivent être couplées à des formations à destination des étudiant-es responsables

<sup>29</sup> La « zone rouge » a fait l'objet de plusieurs études aux Etats-Unis. Elle est caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.

<sup>30</sup> On parle de vie en communauté ou de microcosme quand la vie des étudiant-es est centrée sur celle de leur formation. Les étudiant-es participent activement à la vie associative et sportive de leur filière et des soirées étudiantes sont régulièrement organisées, ce qui augmente la potentialité des violences. Ces étudiant-es ont peu de cercles amicaux proches en dehors de leur formation. C'est particulièrement le cas de certaines formations sélectives où les étudiant-es sont parfois loin de leur région d'origine.

d'associations et d'équipes sportives ainsi que des personnes chargées de la vie étudiante au sein des établissements. Il est nécessaire de les outiller pour qu'ils puissent organiser des **événements inclusifs et sécurisés** et réagir correctement en cas de violence.

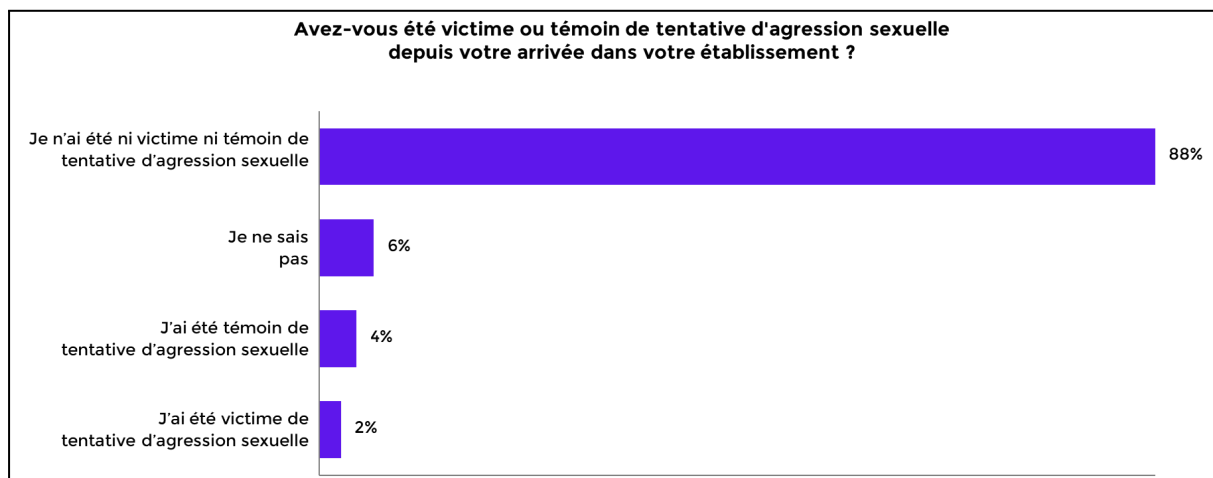
Trop souvent, les répondant·es ayant informé leur établissement des agressions subies ne se sont pas vu proposer de déclencher une procédure disciplinaire et/ou ont été vivement encouragé·es à porter plainte. Ces chiffres témoignent d'un manque cruel de formation des personnels quant au fonctionnement de la procédure disciplinaire, et ils rappellent la nécessité d'une communication claire sur l'indépendance des procédures pénale et disciplinaire.

Dans l'ensemble, **plus d'1 étudiant·e victime ou témoin d'agression sexuelle sur 3 estime que son établissement ne l'a pas suffisamment aidé·e**. Les étudiant·es ayant déclaré avoir subi une ou plusieurs agressions sexuelles indiquent avoir ressenti de la tristesse, de la honte ainsi qu'une peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante après leur agression. Ce sentiment d'insécurité peut mener à un grave isolement des victimes si des mesures ne sont pas mises en place par l'établissement. Des aménagements de scolarité, des **mesures conservatoires** (exclusion temporaire du campus ou changement de classe des auteur·es) et un accompagnement psychologique et juridique doivent pouvoir être mis en place pour protéger les victimes d'agression sexuelle.

## J. Les tentatives d'agression sexuelle

L'article 222-31 du Code pénal prévoit que la tentative d'agression sexuelle est punie des mêmes peines que l'agression sexuelle. La personne qui tente de commettre une agression sexuelle est donc réputée auteure, même si elle n'y est pas parvenue. Il y a tentative d'agression sexuelle si l'auteur·e a essayé d'agresser la victime mais n'y est pas parvenu·e en raison d'un élément indépendant de sa volonté (la victime s'est défendue, une tierce personne est intervenue...)

N = 9 785

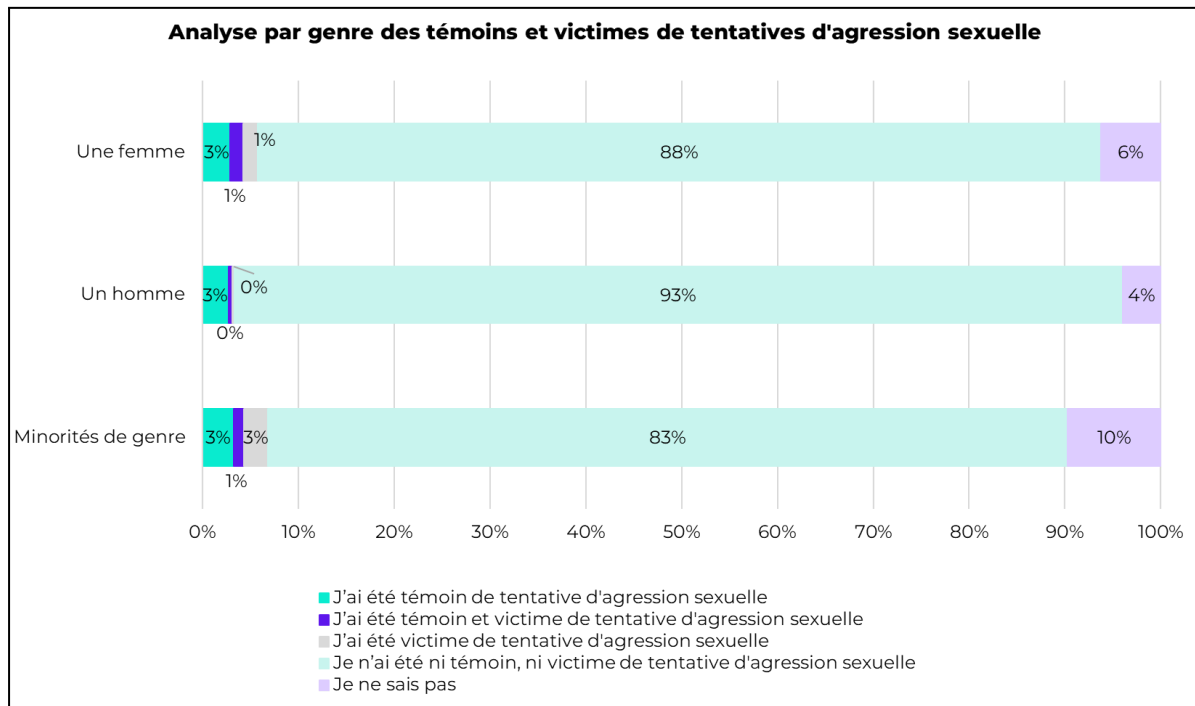


Dans cette partie, nous avons demandé aux répondant·es s'ils avaient été victimes ou témoins de tentative d'agression sexuelle depuis leur arrivée dans leur établissement.

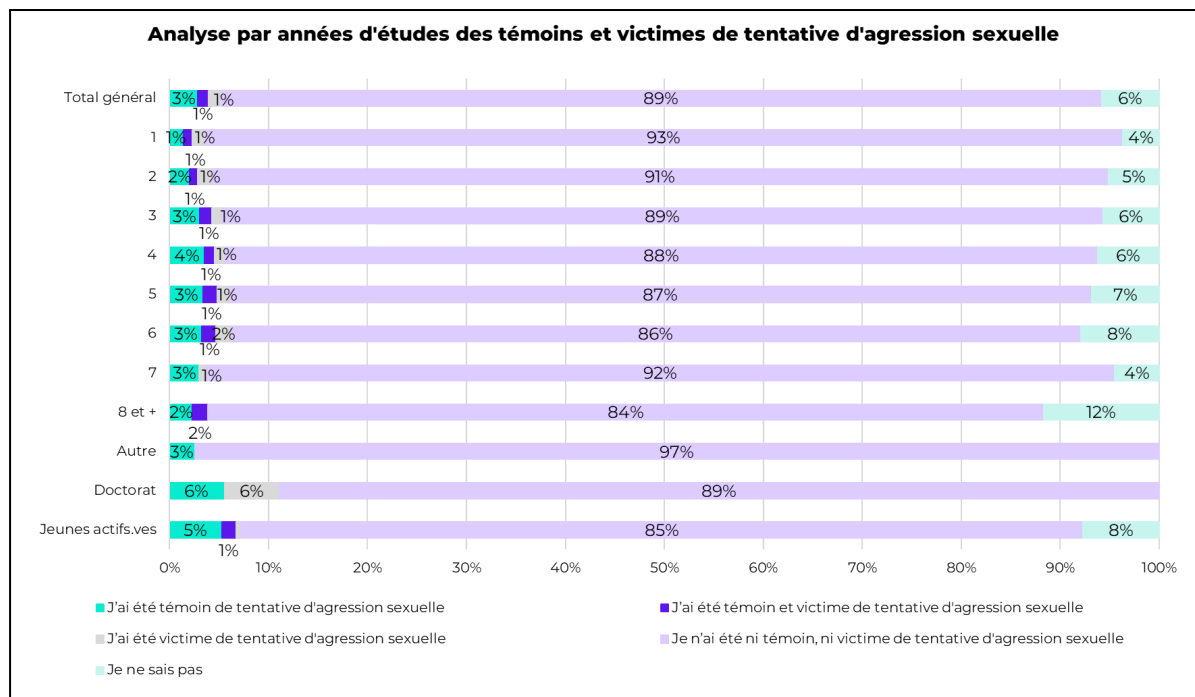
Parmi les 9 785 répondant·es, **2% déclarent avoir été victimes de tentative d'agression sexuelle et 4% déclarent en avoir été témoins.** On peut supposer que les tentatives d'agression sexuelle sont moins facilement identifiables par les répondant·es qu'une tentative de viol par exemple.



## Le profil des témoins et victimes de tentatives d'agression sexuelle



Sur la base de 9 701 répondant-es, les tendances observées pour les tentatives d'agression sexuelle sont les mêmes que pour les cas d'agression sexuelle, avec une **proportion plus importante de victimes chez les femmes et les minorités de genre**.



**Plus les étudiant-es évoluent dans leur parcours, plus iels semblent avoir été témoins de tentatives d'agression sexuelle.** D'une part, on peut penser que les étudiant-es plus avancé-es dans leur cursus ont passé plus d'années dans

l'enseignement supérieur, ce qui augmente les probabilités d'être témoin de faits d'exhibition. D'autre part, on peut supposer que les étudiant·es ayant fait plus d'études sont davantage en capacité d'identifier les situations de violences sexuelles car ils ont été exposé·es à plus de contenus de sensibilisation.

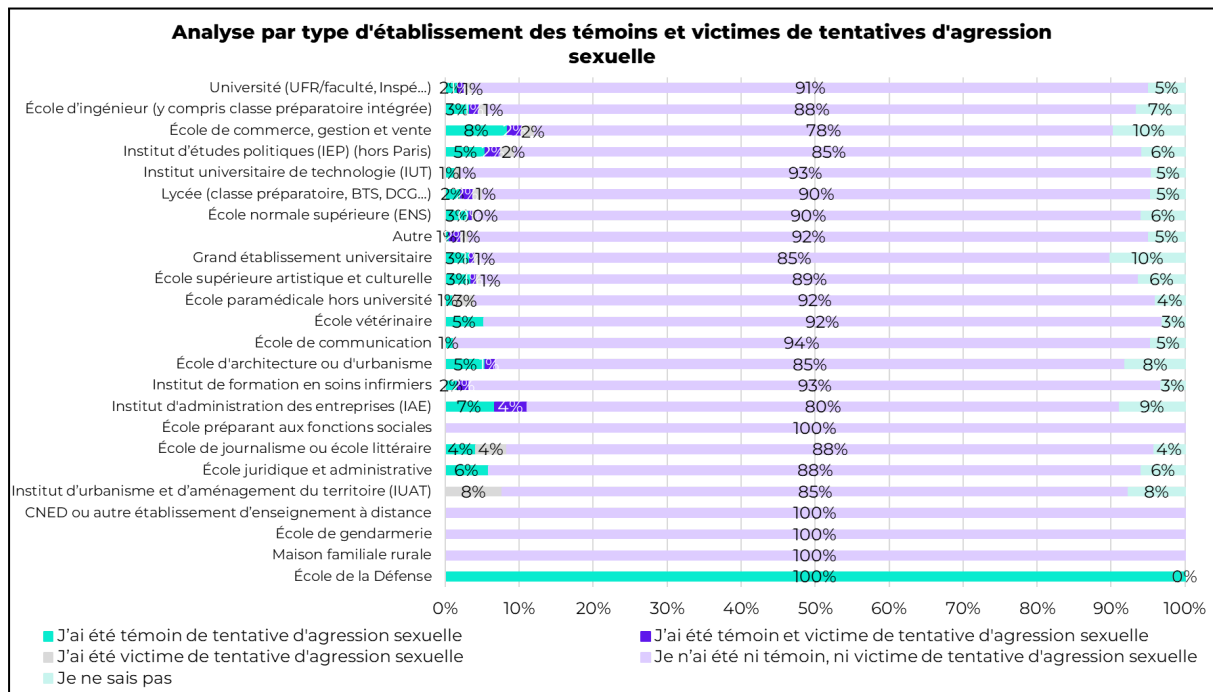
### Le profil des auteur·es de tentative d'agression sexuelle

Parmi les 450 **réponses**, le plus souvent, les auteur·es de tentative d'agression sexuelle sont des **étudiant·es du même établissement que la victime (56% des cas)**. Dans 23% des cas, ce sont des étudiant·es d'un autre établissement et dans 18% des cas, des inconnu·es.

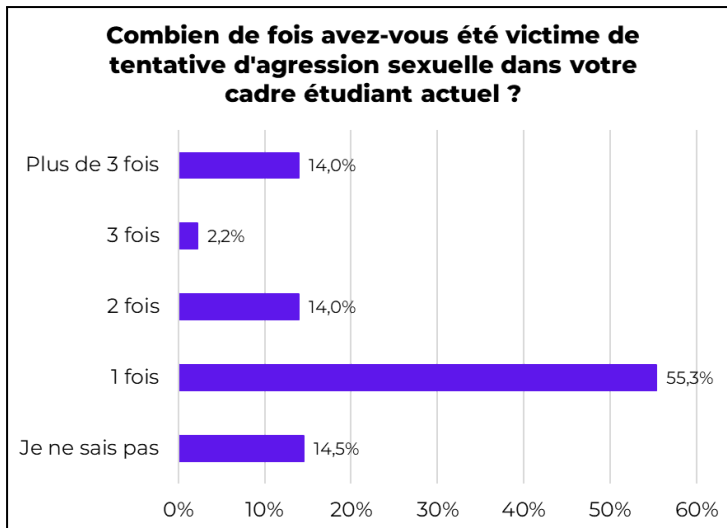
**Dans une écrasante majorité des cas de tentative d'agression sexuelle (91%), l'auteur·e est un homme.** Les répondant·es sont 5% à avoir indiqué que l'auteur·e était une femme.

Parmi les 303 répondant·es ayant indiqué que l'auteur·e de la tentative d'agression sexuelle était un·e étudiant·e de leur établissement, **46% indiquent que l'auteur·e était dans la même année d'études qu'elleux**. Pour **38% des répondant·es**, il s'agissait **d'un·e étudiant·e issu·e d'une promotion supérieure à la leur**.

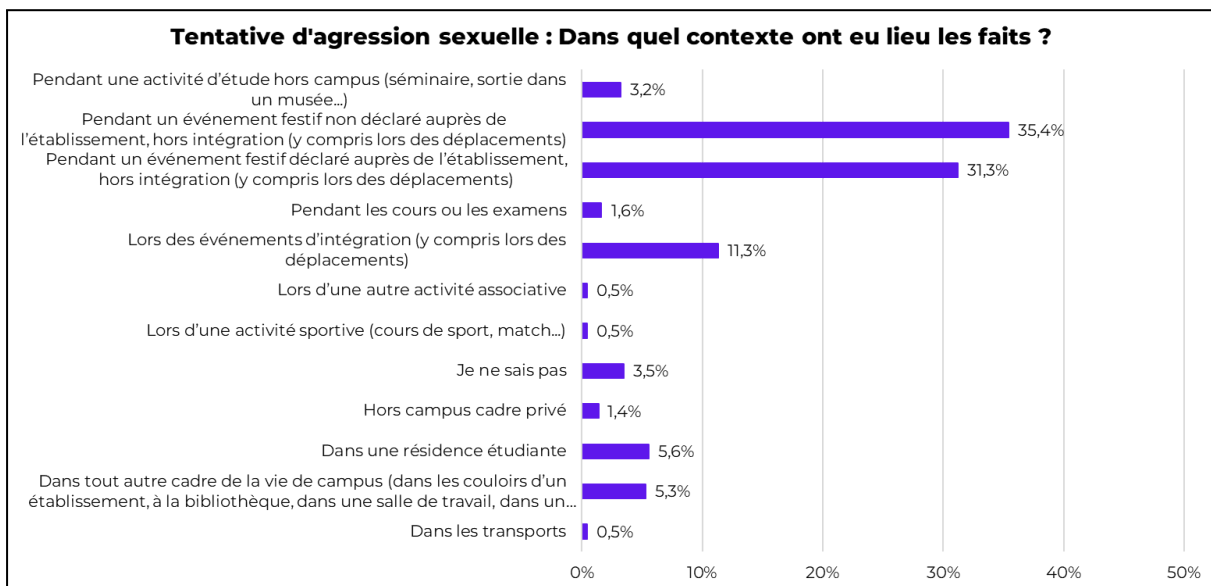
### Le contexte des tentatives d'agression sexuelle



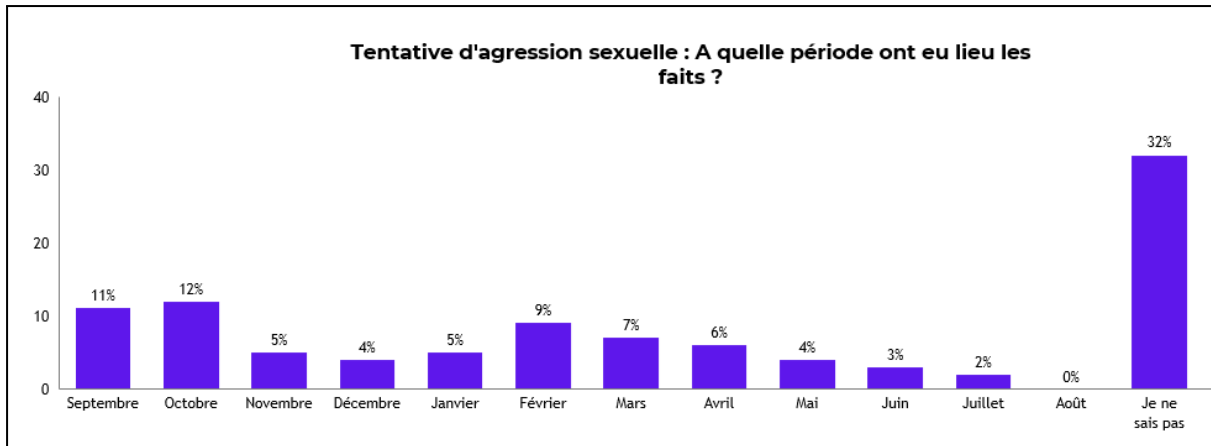
Parmi les 9785 répondant·es, on constate une prépondérance des tentatives d'agression sexuelle dans **certains types d'établissement**, notamment les **écoles de commerce, les IAE, les IEP, les écoles juridiques et administratives et les écoles de journalisme**.



Parmi les 179 répondant-es, une grande partie des étudiant-es déclare une récurrence des tentatives d'agression sexuelle : plus de 30% (1 étudiant-e sur 3) des répondant-es ayant été victimes d'une tentative d'agression sexuelle plus d'une fois.

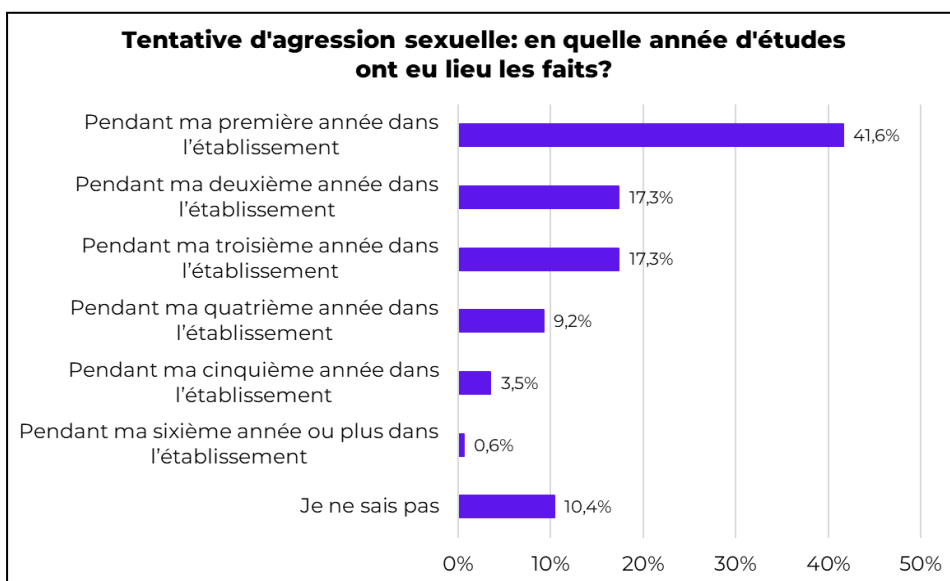


Parmi les 432 répondant-es, une grande majorité témoigne de tentatives d'agression sexuelle ayant eu lieu **durant des événements festifs (78% des cas)**. Ces événements festifs englobent les fêtes déclarées auprès de l'établissement, les événements non déclarés d'ordre privé et les événements d'intégration. Dans **5% des cas, la tentative d'agression sexuelle a eu lieu au cours de la vie de campus (dans les couloirs, dans une bibliothèque universitaire...)**



L'analyse des 428 réponses spécifiant la période des faits nous permet de remarquer une **concentration des tentatives d'agression sexuelle en début d'année (septembre : 11% ; octobre : 12%)**, ainsi qu'une légère hausse au début du deuxième semestre.

Ces résultats confirment une nouvelle fois l'hypothèse de la « **zone rouge** » qui a fait l'objet de plusieurs études aux Etats-Unis. La « zone rouge » est caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.



Une grande partie des 173 répondant·es spécifiant leur année d'études au moment des faits déclare que la tentative d'agression sexuelle **a eu lieu lors de leur première année d'études (42%)**. Seul·es 4% des répondant·es indiquent que les faits se sont produits lors de leur cinquième année dans l'établissement.

## Le signalement des tentatives d'agression sexuelle à l'établissement

Nous avons demandé aux répondant-es s'ils avaient parlé des faits à quelqu'un-e après avoir été victimes ou témoins de tentative d'agression sexuelle. Les 414 répondant-es avaient la possibilité de choisir plusieurs réponses.

Iels sont 79% à déclarer en avoir parlé à des ami-es et 19% à n'en avoir parlé à personne. **Seul-es 4% l'ont signalé à une personne de leur établissement** et 1% ont effectué une procédure de signalement en ligne.

Parmi les 28 réponses des répondant-es ayant expliqué pourquoi iels n'avaient pas signalé les faits à une personne de leur établissement, **33% précisent que « cela n'aurait rien changé », 26% que « cela n'aurait pas été pris au sérieux ou écouté » et 22% que « cela ne me semblait pas suffisamment grave pour le notifier ».**

Lorsque la tentative d'agression sexuelle a été signalée à l'établissement, sur la base de 25 répondant-es, **on constate que ce dernier n'a pas proposé de soutien psychologique ou juridique à l'étudiant-e dans 40% des cas. 20% des répondant-es indiquent que leur établissement ne leur a pas proposé de déclencher de procédure disciplinaire.**

Parmi 14 répondant-es, **dans 36% des cas, l'établissement a demandé ou vivement encouragé les répondant-es à porter plainte pour enclencher la procédure disciplinaire.** Pourtant, les procédures pénale et disciplinaire sont indépendantes : une procédure disciplinaire peut être déclenchée même si la victime n'a pas porté plainte.

Au total, **1/4 des 24 répondant-es (25%) estime que leur établissement n'a pas fait le nécessaire pour les aider.**

## Les répercussions des tentatives d'agression sexuelle

Les répercussions ont été mesurées par le biais de 17 questions portant sur les impacts physiques, psychologiques et scolaires posées aux 415 répondant-es<sup>31</sup>. Le tableau ci-après récapitule les résultats obtenus.

---

<sup>31</sup> L'effectif présenté est l'effectif moyen à l'ensemble des questions présentées. L'effectif réel à chacune de ces questions varie entre 411 et 419 répondant-es.

Tentative d'agression sexuelle : Par la suite ou encore aujourd'hui, ces faits ont-ils eu les répercussions suivantes ?			
	Oui	Non	Je ne sais pas
Je me suis senti-e en colère	76%	21%	2%
J'ai ressenti de la honte	34%	62%	3%
Je me suis senti-e coupable	32%	64%	4%
Je me suis senti-e triste ou déprimé-e	40%	56%	4%
Je me suis senti-e seul-e ou isolé-e	26%	70%	4%
Ma santé physique ou mon sommeil ont été affectés	22%	73%	5%
Ma santé mentale a été affectée (du mal à me concentrer, pertes de mémoire, crises d'angoisse, etc.)	20%	76%	4%
J'ai eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante	22%	74%	4%
J'ai eu des difficultés à m'impliquer dans mes études (être attentif-ve en cours, faire le travail demandé, suivre tous mes cours, etc.) et/ou mes résultats scolaires ont baissé	12%	86%	3%
J'ai voulu changer de classe / J'ai changé de classe	4%	94%	2%
J'ai voulu changer d'établissement ou de filière / J'ai changé d'établissement ou de filière	5%	92%	2%
J'ai voulu arrêter mes études / J'ai arrêté mes études	5%	93%	2%
Mes relations avec mes ami-es ont été affectées	19%	77%	4%
Mes relations avec ma famille ont été affectées	5%	92%	3%
Mes relations sentimentales ont été affectées	23%	73%	4%
Mes relations sexuelles ont été affectées	24%	71%	5%
Les faits ont eu un impact financier pour moi ou mes proches	2%	96%	2%

Nous avons interrogé les répondant-es sur les conséquences des tentatives d'agression sexuelle sur leur quotidien. Les 3/4 d'entre elleux (**76%**) indiquent s'être senti-es **en colère**, **40% tristes ou déprimé-es**, et **22% ont eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante**. La honte (34%) et la culpabilité (32%) sont également évoquées par les répondant-es. **Dans 19% des cas, les relations avec les ami-es du ou de la répondant-e ont été affectées.**

Près de la moitié (47%) des répondant-es ayant déclaré avoir été victimes ou témoins d'agression sexuelle indique avoir **mis en place ses propres stratégies d'évitement suite à la tentative d'agression sexuelle.**

### Cas type d'une tentative d'agression sexuelle dans l'enseignement supérieur

*La dernière question de cette partie permettait aux étudiant-es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur-es.*

Plus des 3/4 des réponses mentionnent des tentatives d'agression sexuelle survenues lors de **soirées et d'événements étudiants**. **La majorité des victimes connaissait la personne (bien souvent un homme étudiant) qui a**

**essayé de les agresser** : elles évoquent la **honte** ressentie, le **sentiment de culpabilité** ainsi que la **peur de parler des faits**.

## EN CONCLUSION

Au total, sur l'ensemble des établissements, 4% des répondant·es déclarent avoir été témoins et 2% déclarent avoir été victimes de tentatives d'agression sexuelle.

**Pour les tentatives d'agression sexuelle, les mêmes tendances s'observent que pour les agressions sexuelles** : les victimes sont majoritairement des femmes et des minorités de genre, les agresseur·ses sont majoritairement des hommes, du même âge ou plus âgé·es. L'hypothèse d'une « **zone rouge**<sup>32</sup> » et donc d'une concentration des violences pendant les premiers événements de la scolarité est ici aussi vérifiée.

Les étudiant·es les plus avancé·es dans leur parcours académique semblent plus à même de repérer les tentatives d'agression sexuelle. Il est ainsi primordial que les étudiant·es en début de scolarité soient formé·es le plus tôt possible à repérer les violences sexistes et sexuelles, notamment en amont des événements festifs et d'intégration.

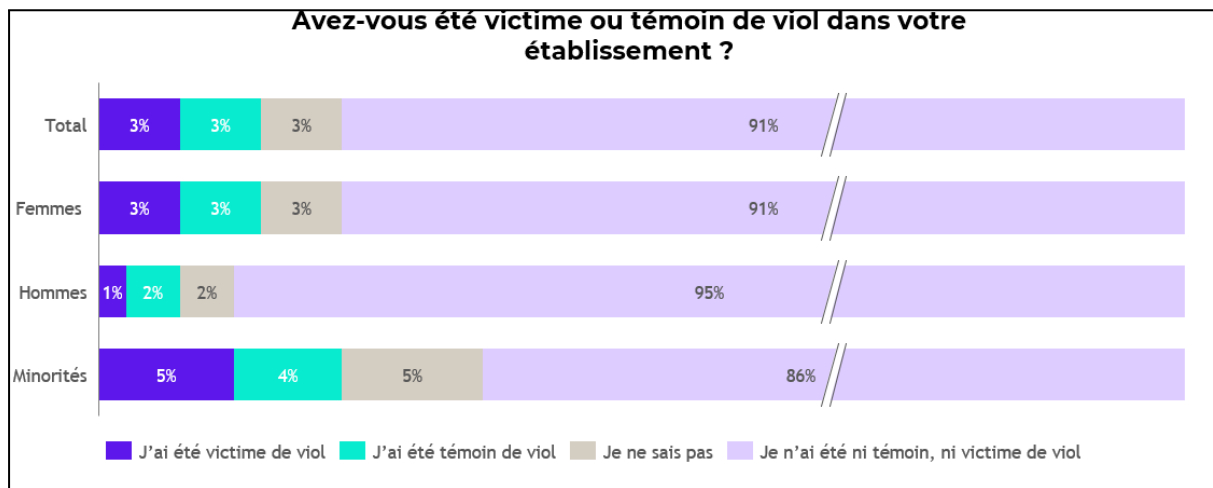
**Beaucoup d'étudiant·es n'ont pas signalé les faits** en expliquant avoir pensé que cela n'aurait rien changé, que cela n'aurait pas été pris au sérieux voire que ce n'était pas suffisamment grave pour le notifier. Lorsque les faits ont été signalés à l'établissement, **40% des répondant·es ne se sont pas vu proposer d'aide psychologique et/ou juridique**. Pourtant, les conséquences de ces tentatives peuvent être tout aussi importantes pour les victimes qui déclarent s'être senties déprimées et tristes et avoir peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante. Cette absence d'aide témoigne d'une **minimisation de la gravité de ces violences** par les établissements. Il est nécessaire que les établissements se saisissent sérieusement des faits d'agressions sexuelles et de tentatives d'agression sexuelle et qu'ils proposent un accompagnement adapté aux victimes pour éviter leur isolement.

<sup>32</sup> La « zone rouge » a fait l'objet de plusieurs études aux Etats-Unis. Elle est caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.

## K. Les viols

Le viol est défini dans le Code pénal comme *tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur-e par violence, contrainte, menace ou surprise* (Code pénal, article 222-23).

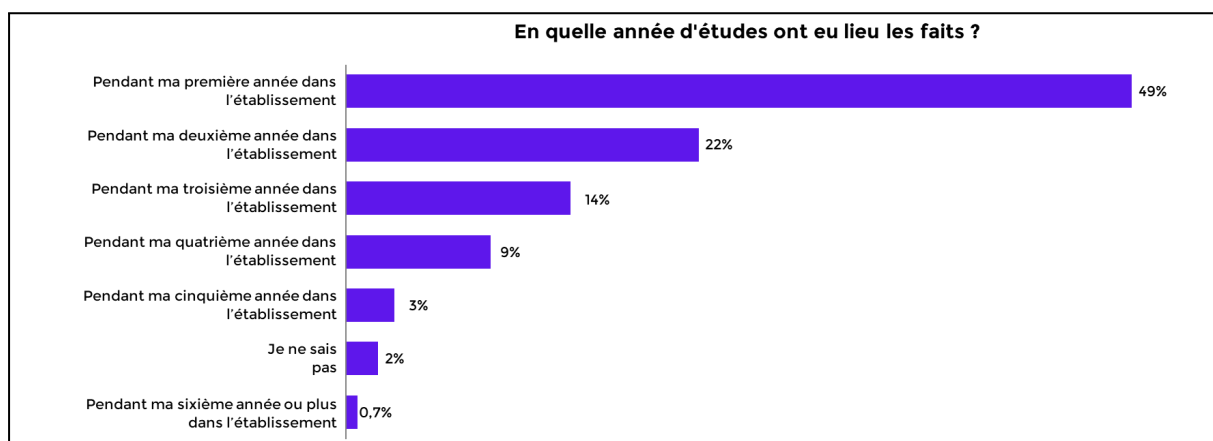
N = 9 725



Parmi les 9 725 répondant-es, **3% déclarent avoir été victimes de viol et 3% déclarent en avoir été témoins** (direct-es ou indirect-es).

### Le profil des victimes et témoins de viol

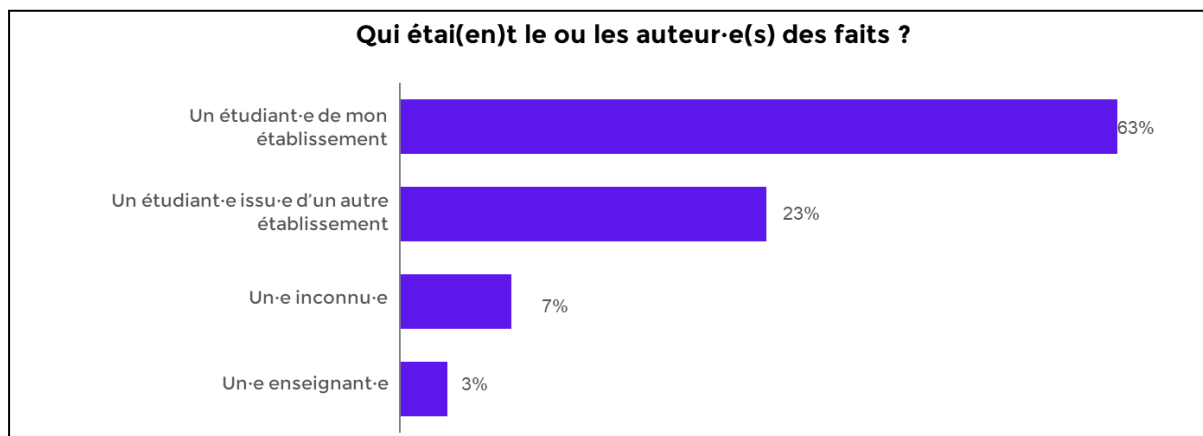
Parmi les 235 répondant-es, en proportion, **les femmes et les minorités de genre sont plus souvent victimes de viol** (3% chez les femmes, 5% chez les minorités de genre), quand les hommes semblent davantage épargnés par ce phénomène (1% de victimes).





Sur la base des réponses de 235 répondant·es, on constate que **49% des viols rapportés ont eu lieu lors de la première année d'études** des répondant·es dans leur établissement. On note également **16%** des viols qui ont eu lieu durant la première année de la victime dans l'établissement se produisant durant les **événements d'intégration**. Enfin, 20% des viols rapportés ont eu lieu durant la deuxième année des répondant·es dans leur établissement et 17% durant leur troisième.

### Le profil des auteur·es de viol



Nous avons obtenu 552 réponses de la part de 493 répondant·es. Les auteur·es de viol sont principalement (**63%**) des **étudiant·es** issu·es du **même établissement que la victime**. Ce sont des étudiant·es issu·es d'un autre établissement dans 23% des cas, des **inconnu·es** dans **7%** des cas et des **enseignant·es** dans **3%** des cas.

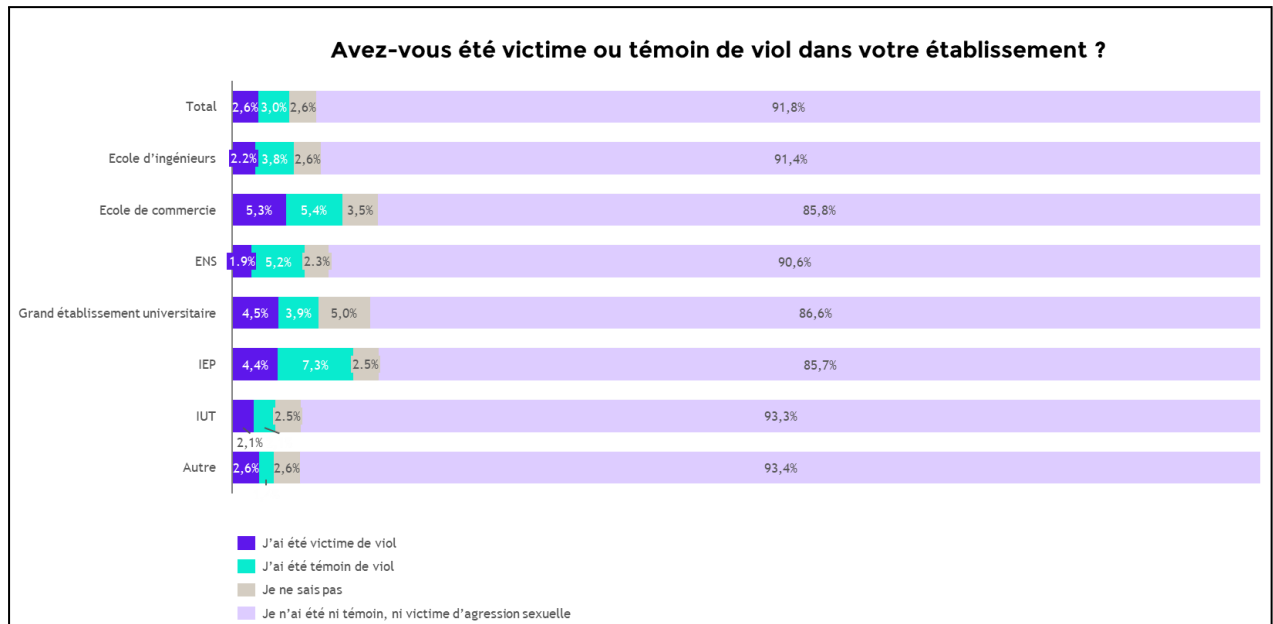
Sur la base de 497 réponses, on constate que les **auteur·es de viol sont en écrasante majorité des hommes (96% des cas)**, contre **4% de femmes** et un nombre très limité de minorités de genre.

Nous nous sommes intéressé·es à l'année d'études des auteur·es de viol lorsqu'il s'agissait d'étudiant·es du même établissement que les répondant·es. Sur la base des 162 réponses obtenues, on estime que les auteur·es de viol sont principalement :

- **du même niveau d'études** que les répondant·es dans **plus de la moitié des cas (55%)**
- **une ou plusieurs années d'études au dessus** dans **plus d'1/3 des cas (35%)**
- une ou plusieurs années d'études en dessous dans 10% des cas

Les faits de viol sont **le plus souvent perpétrés par des auteur·es de la même année que la victime probablement par effet de proximité**. Cependant, le fait que la deuxième réponse la plus citée à propos du profil des auteur·es désigne des étudiant·es issu·es de promotions supérieures à celles des victimes couplé à la prépondérance des viols en première année semble souligner l'existence d'un **effet de prédation**. Ce terme fait référence à un système de préméditation des violences où des étudiants plus âgés vont s'organiser pour tirer profit de la vulnérabilité des nouvelles étudiantes lors des périodes d'intégration.

## Le contexte des viols



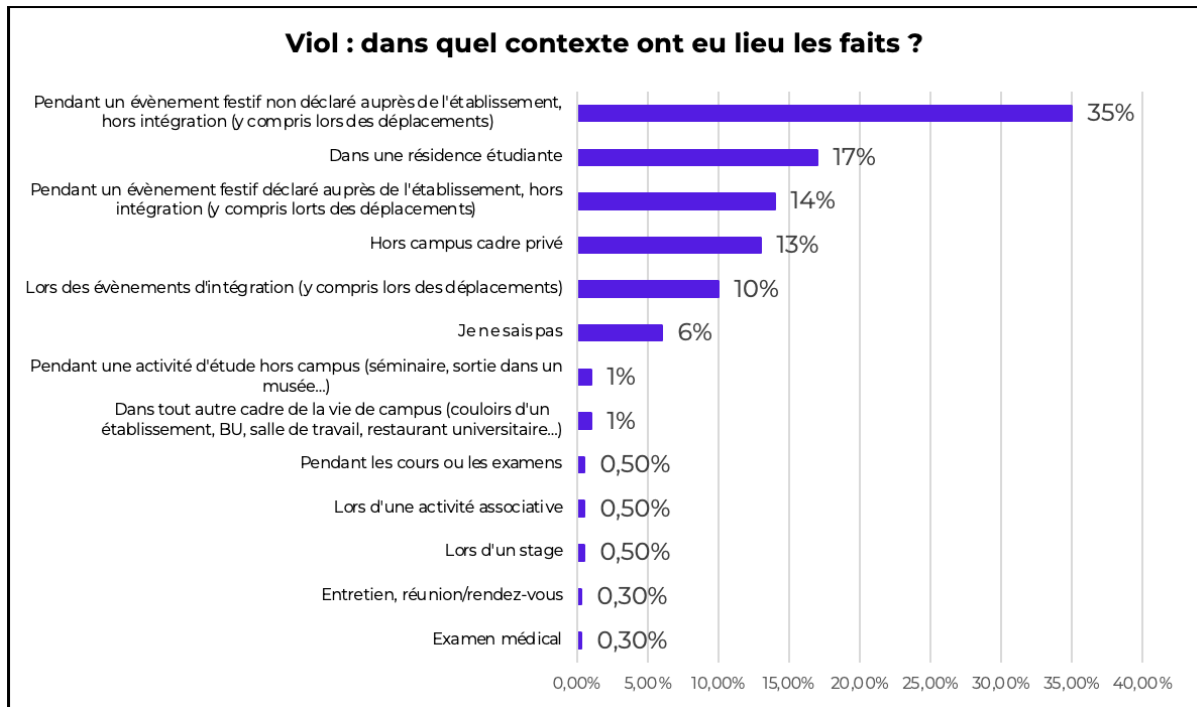
Sur la base des 9 725 réponses<sup>33</sup> obtenues, on observe que les établissements avec la plus grande proportion de victimes et de témoins de viol sont :

- **Les écoles de commerce** avec 5% des répondant·es déclarant en avoir été témoins et 5% déclarant en avoir été victimes. Par ailleurs, 7% des femmes en école de commerce déclarent avoir été victimes de viol.
- **Les IEP** avec 7% des répondant·es déclarant en avoir été témoins et 4% en déclarant avoir été victimes, tous genres confondus
- **Les grands établissements universitaires** avec 4% des répondant·es déclarant en avoir été témoins et 5% déclarant en avoir été victimes
- **Les écoles d'ingénieur·es** avec 4% des répondant·es déclarant en avoir été témoins et 2% déclarant en avoir été victimes. Par ailleurs, 4% des femmes en écoles d'ingénieur·es déclarent avoir été victimes de viol.

La prévalence des viols dans les **grandes écoles** met en lumière les répercussions de la **vie en communauté**<sup>34</sup> des étudiant·es de ces établissements.

<sup>33</sup> Les chiffres de la partie « contexte » de chaque violence ont été produits par une analyse croisée des réponses de la question « avez-vous été victime... » et des réponses de la partie signalétique concernant le genre, l'année d'études et le type d'établissement des répondant·es. L'effectif d'analyse de la partie contexte est donc celui de la première question « avez-vous été victime... »

<sup>34</sup> On parle de vie en communauté ou de microcosme quand la vie des étudiant·es est centrée sur celle de leur formation. Les étudiant·es participent activement à la vie associative et sportive de leur filière et des soirées étudiantes sont régulièrement organisées, ce qui augmente la potentialité des violences. Ces étudiant·es ont peu de cercles amicaux proches en dehors de leur formation. C'est particulièrement le cas de certaines formations sélectives où les étudiant·es sont parfois loin de leur région d'origine.



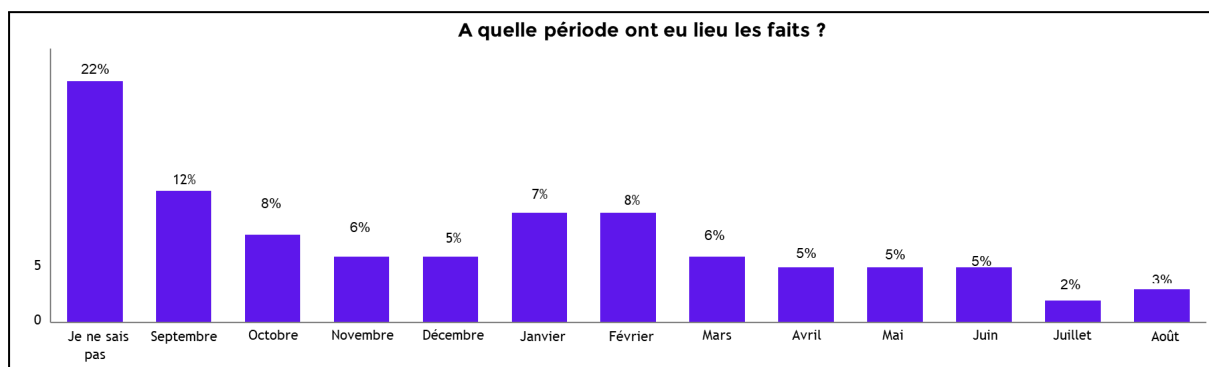
Parmi les 477 répondant·es, **59%** déclarent que les faits ont eu lieu dans **un contexte festif**, dont 35% lors d'événements non déclarés auprès de l'établissement et 14% lors d'événements déclarés. **10%** des répondant·es précisent qu'il s'agit **d'événements d'intégration**. Pour **17%** des répondant·es, les faits ont eu lieu dans **une résidence étudiante** et pour **13%** dans **un cadre privé**.

Lorsque l'on prend en considération l'importance des événements festifs et particulièrement des périodes d'intégration dans les contextes de viol, **l'effet de prédation** mentionné plus haut semble être accentué. Les étudiant·es en première année peuvent être considéré·es, notamment lors des périodes d'intégration, comme des « proies faciles » vulnérables et plus facilement impressionnables. Les **systèmes de parrainage** entre étudiant·es de promotions supérieures et de premières années à la rentrée, sous couvert d'une intégration bienveillante, peuvent également renforcer l'effet de prédation.

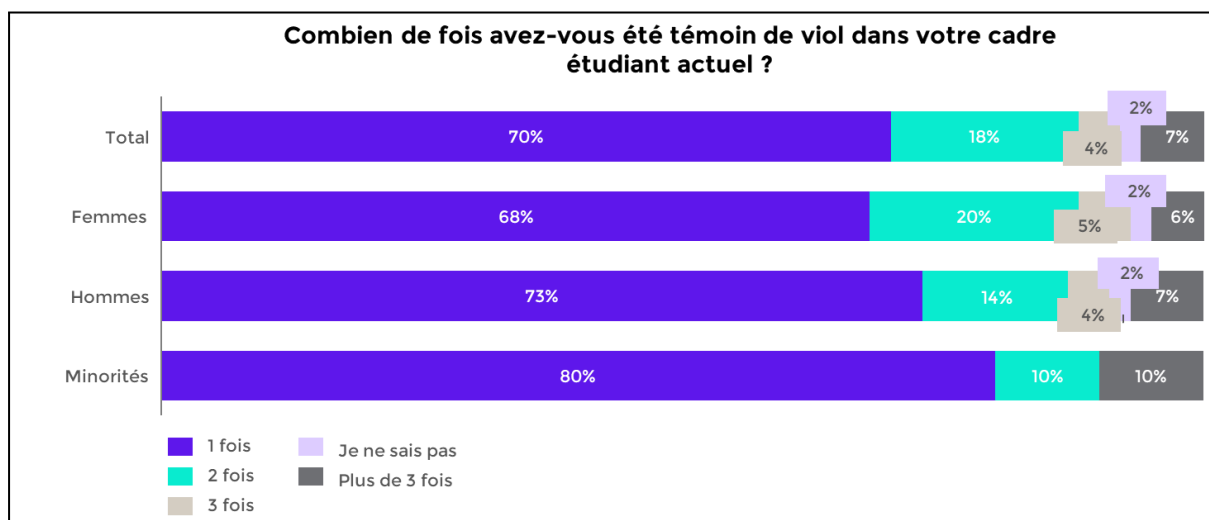
Lorsque l'on croise les analyses de contexte avec les établissements des répondant·es, on constate des spécificités :

- **En écoles d'ingénieur·es, la proportion de viols en résidence étudiante est bien supérieure à la moyenne** (25% en école d'ingénieur·es contre 17% en général). Cela peut être dû à la configuration de ces écoles, souvent organisées en campus hors des villes, ce qui concentre les étudiant·es en résidences et produit une vie étudiante en vase clos. Notons également que dans ces écoles, le nombre d'étudiants est plus élevé que le nombre d'étudiantes.
- **En écoles de commerce, 76% des viols ont lieu dans un cadre festif**. Cela peut être représentatif de la culture d'école sexiste et du manque de formation à la prévention des associations étudiantes organisatrices des événements.

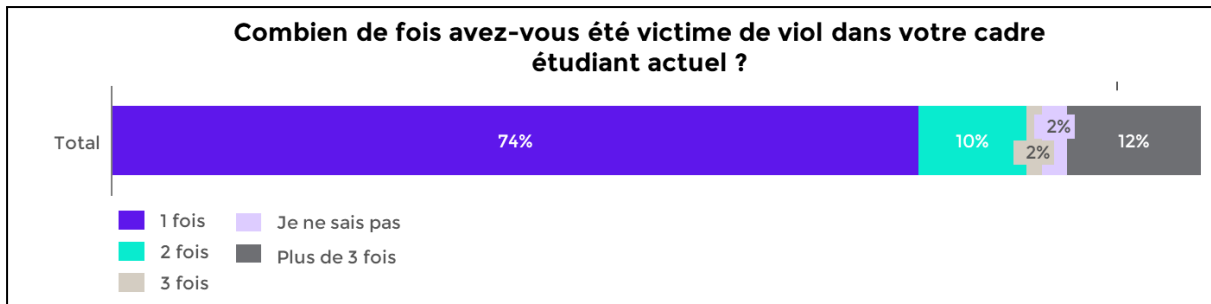
- **En études de santé à l'université, 19% des viols ont lieu durant la période d'intégration.** C'est également le cas pour **13% des viols en école de commerce.**



Parmi les réponses des 477 répondant-es, on remarque une prépondérance des viols en **début de semestre** : 35% des viols ont lieu en septembre, en octobre, en janvier ou en février. **Le mois de septembre représente à lui seul 12% des viols.** Cette analyse renforce une nouvelle fois la théorie américaine de la « **zone rouge** ». Elle est caractérisée par une multiplication des violences en début d'année scolaire qui s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.

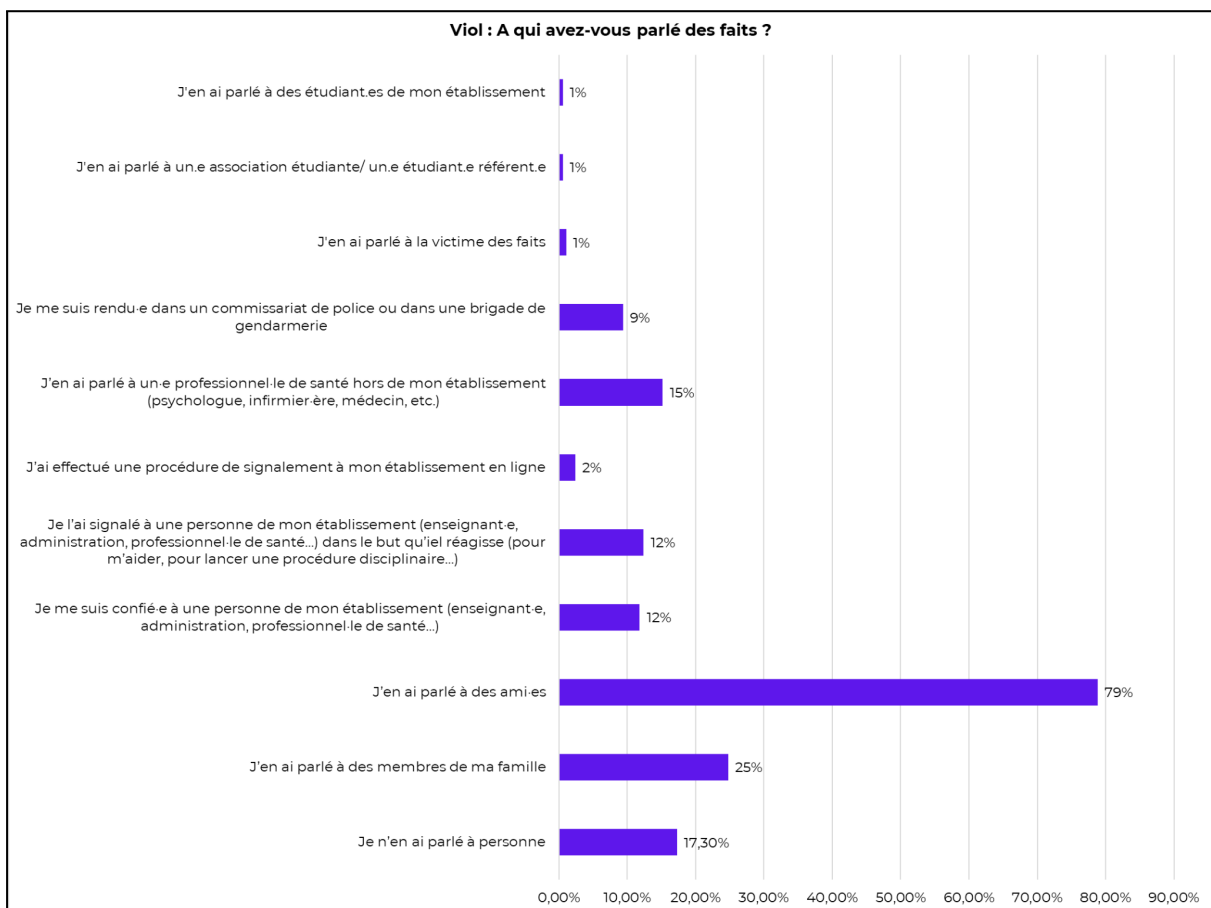


Parmi les 255 répondant-es ayant été témoins de viol, **70% indiquent avoir été témoins de viol une seule fois, 18% indiquent l'avoir été 2 fois, 4% 3 fois et 7% plus de 3 fois.** Au total, c'est **29% des répondant-es qui indiquent avoir été témoins de viol plus d'une fois.** Ce chiffre s'élève à 31% pour les femmes répondantes.

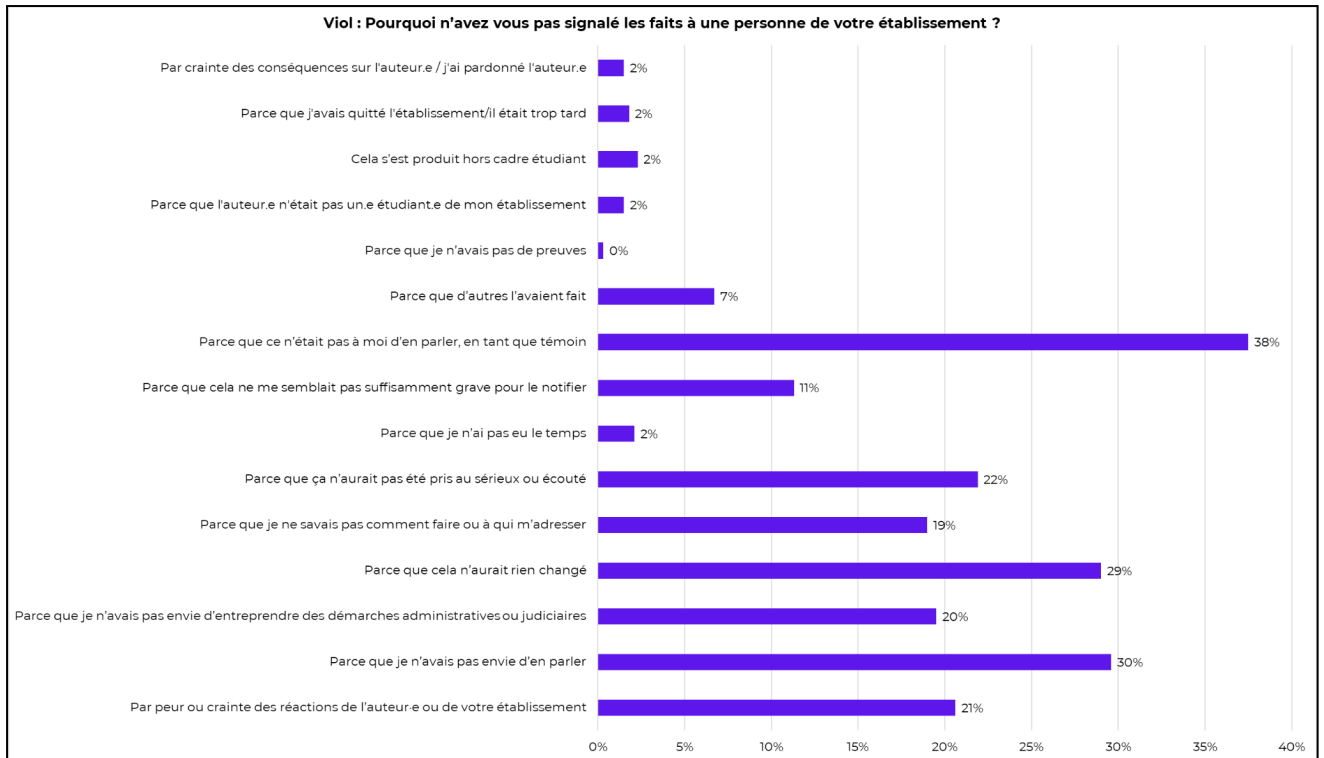


Parmi les 212 répondant·es déclarant avoir été **victimes de viol**, 74% déclarent avoir été victimes de viol une seule fois, 10% déclarent avoir été victimes de viol 2 fois, 2% déclarent avoir été victimes de viol 3 fois et 12% déclarent avoir été victimes de viol plus de 3 fois. Au total, ce sont **24% des répondant·es (dont une écrasante majorité sont des femmes) qui indiquent avoir été victimes de viol plus d'une fois, soit 1 victime sur 4.**

### Le signalement des viols à l'établissement



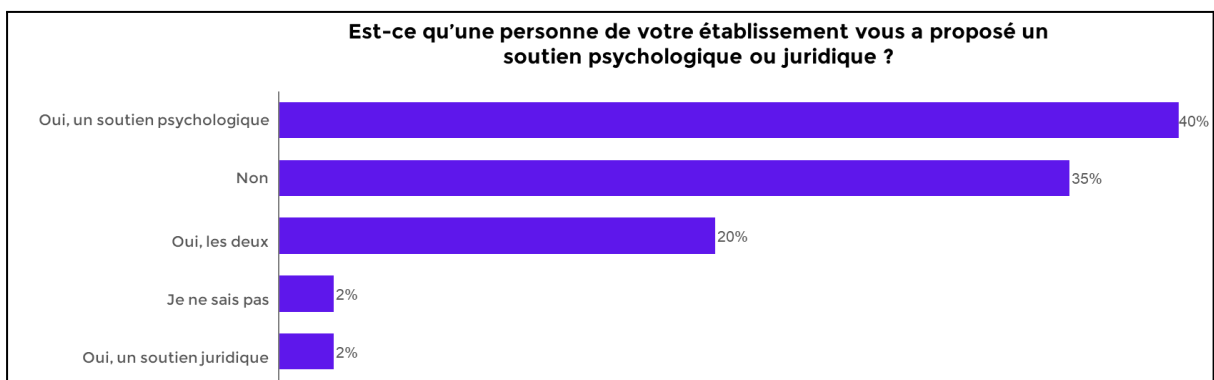
Nous avons obtenu 816 réponses de la part de 463 répondant·es. Parmi les 463 répondant·es, **79%** déclarent en avoir parlé à des ami·es, 25% à des membres de leur famille, 17% n'en ont parlé à personne et **seulement 12% l'ont signalé à une personne de leur établissement.**



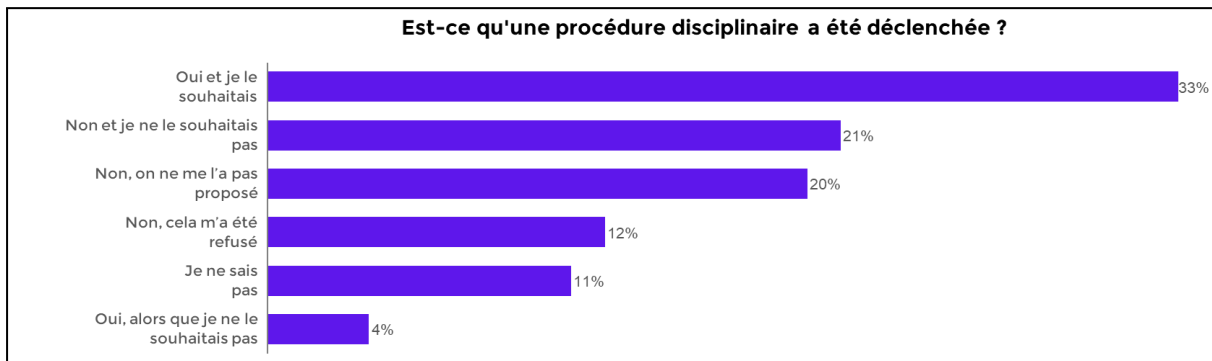
Les 389 répondant·es ayant expliqué pourquoi iels n'avaient pas signalé les faits à une personne de leur établissement ont donné les raisons suivantes (les répondant·es avaient le droit de choisir plusieurs raisons) :

- Parce qu'**iels n'avaient pas envie d'en parler (30%)**
- Parce que **cela n'aurait rien changé (29%)**,
- Parce que **ça n'aurait pas été pris au sérieux (22%)**
- Par **peur ou crainte des réactions de l'auteur.e ou de l'établissement (21%)**
- Parce qu'iels n'avaient **pas envie d'entreprendre des démarches administratives ou judiciaires (20%)**
- Parce qu'iels ne **savaient pas comment faire ou a qui s'adresser (19%)**.

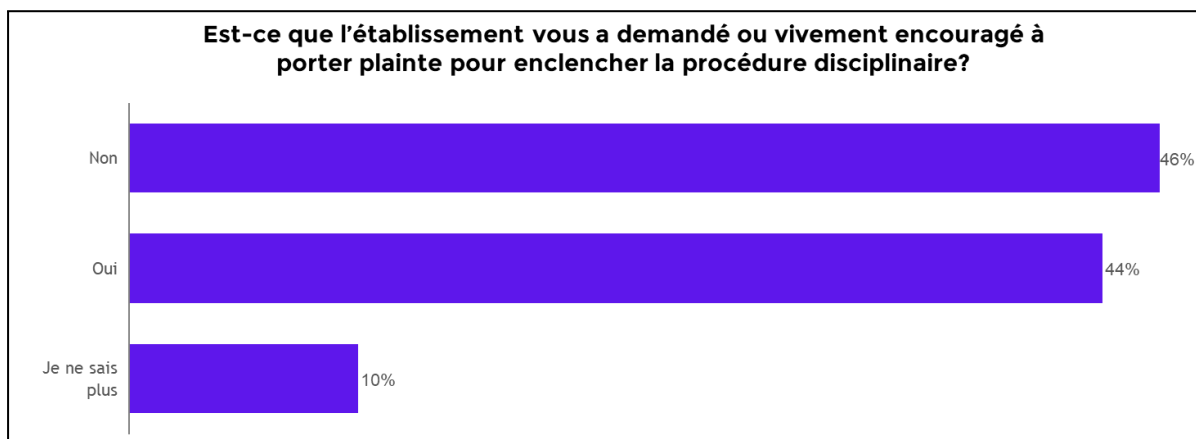
On note que chez les personnes ayant répondu à cette question, beaucoup répondent que ce n'était pas à elleux d'en parler en tant que témoins (38%).



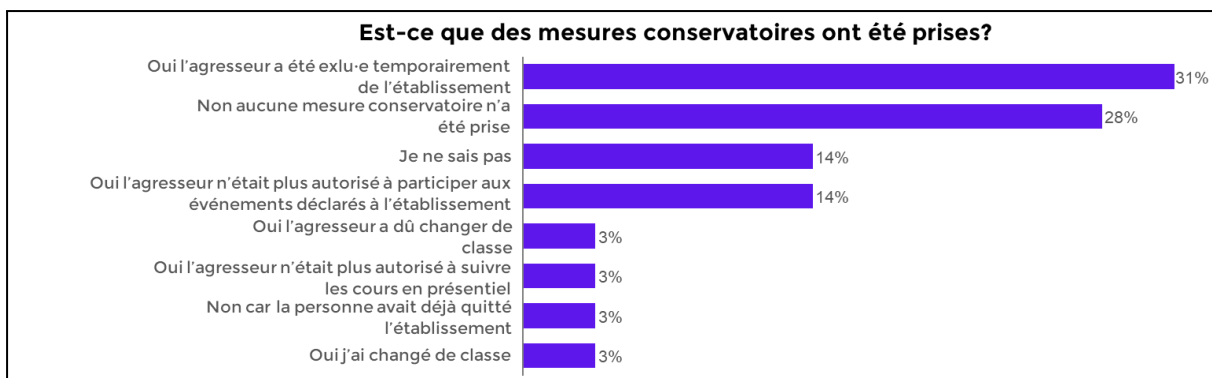
Parmi les 816 répondant·es à cette question, **35% (soit plus d'1 répondant·e sur 3) indiquent que l'établissement n'a proposé ni soutien psychologique ni soutien juridique aux victimes.**



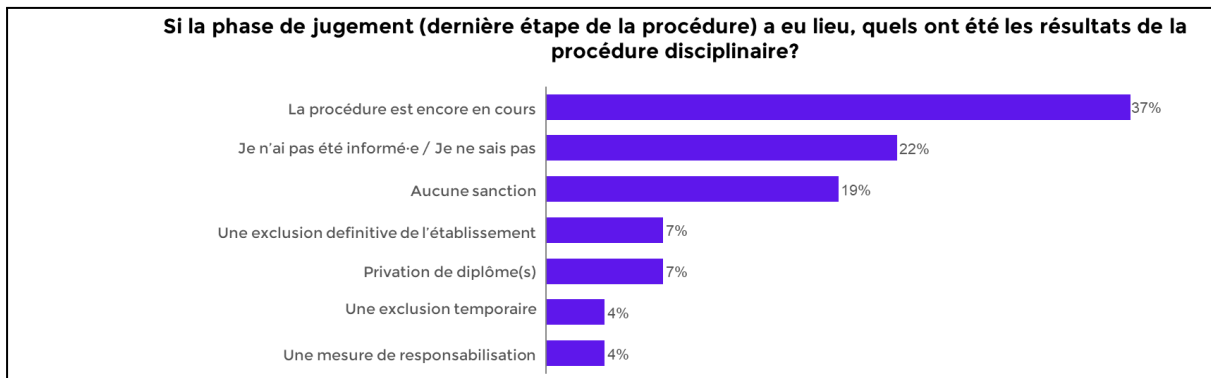
**20%** des répondant·es (soit **1 étudiant·e sur 5**) indiquent que leur établissement ne leur a **pas proposé de déclencher de procédure disciplinaire**, et **12%** des répondant·es se sont vu **refuser la possibilité d'en déclencher une**. **Une procédure disciplinaire a été déclenchée dans seulement 1 cas sur 3.**



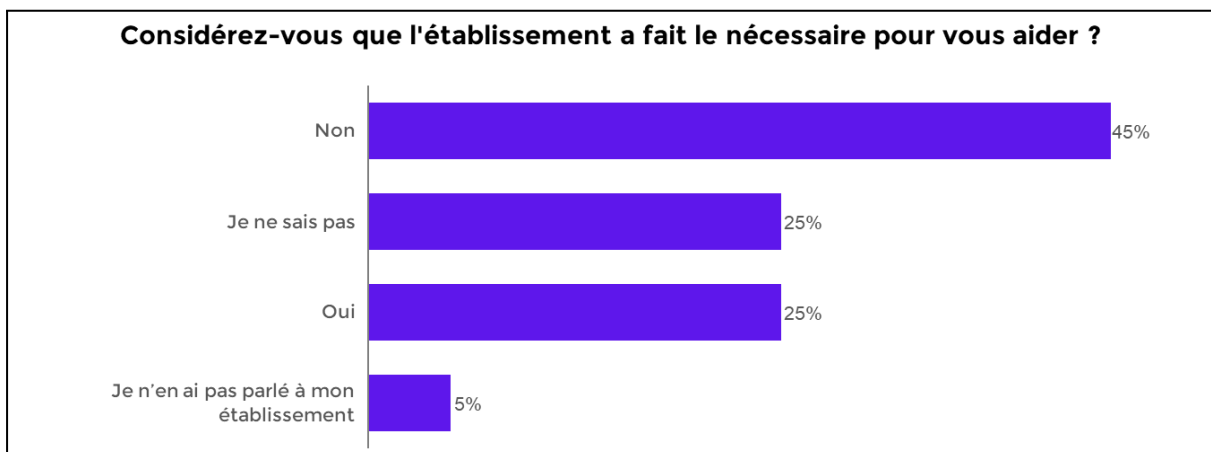
Pour **44%** des réponses formulées par 39 répondant·es, l'établissement a **demandé ou vivement encouragé l'étudiant·e à porter plainte pour enclencher la procédure disciplinaire**. Or, les procédures pénale et disciplinaire sont totalement indépendantes : une plainte n'est absolument pas nécessaire pour enclencher une procédure disciplinaire.



Pour **28% des 29** répondant·es (soit près d'1 cas sur 3), aucune mesure conservatoire n'a été prise contre les auteur·es de viol. L'auteur·e a été exclu·e temporairement de l'établissement dans 31% des cas et iel a changé de classe dans 3% des cas.



Parmi les 27 répondant·es dont les violeur·ses ont fait l'objet d'une procédure disciplinaire, **37% déclarent que la procédure est toujours en cours, 22% n'ont pas été informé·es des suites de la procédure et 7% expliquent que l'auteur·e a été exclu·e définitivement de l'établissement. Aucune sanction n'a été prononcée dans 19% des cas, soit dans près d'1 cas sur 5.**



Parmi les 87 répondant·es, seul·es **25% considèrent que l'établissement a fait le nécessaire pour les aider**, quand **45% déclarent que leur établissement ne les a pas suffisamment accompagné·es.**

## Les répercussions des viols

Les répercussions ont été mesurées par le biais de 17 questions portant sur les impacts physiques, psychologiques et scolaires posées aux 465 répondant·es<sup>35</sup>. Le tableau ci-après récapitule les résultats obtenus.

<sup>35</sup> L'effectif présenté est l'effectif moyen à l'ensemble des questions présentées. L'effectif réel à chacune de ces questions varie entre 463 et 468 répondant·es.

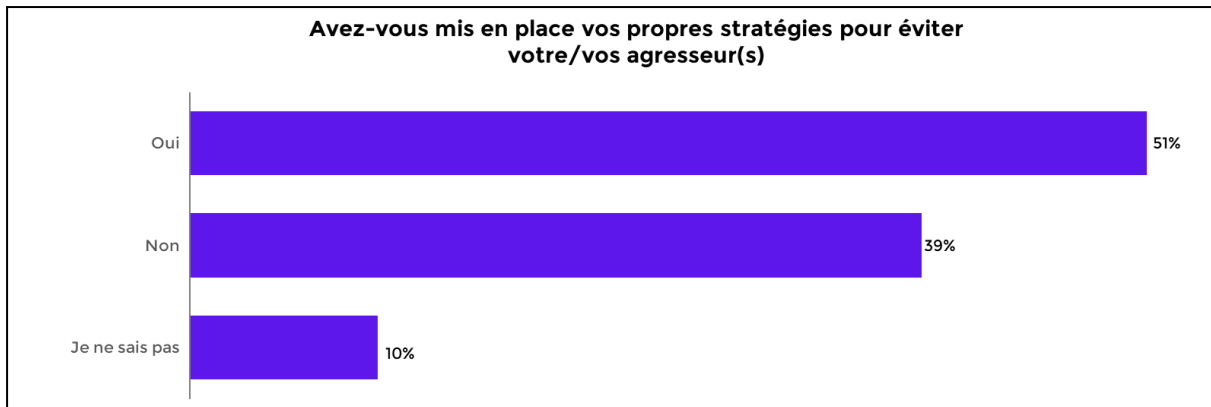


Viol : Par la suite ou encore aujourd'hui, ces faits ont-ils eu les répercussions suivantes ?			
	Oui	Non	Je ne sais pas
Je me suis senti-e en colère	89%	8%	3%
J'ai ressenti de la honte	53%	45%	2%
Je me suis senti-e coupable	61%	37%	2%
Je me suis senti-e triste ou déprimé-e	77%	21%	2%
Je me suis senti-e seul-e ou isolé-e	48%	49%	3%
Ma santé physique ou mon sommeil ont été affectés	50%	45%	5%
Ma santé mentale a été affectée (du mal à me concentrer, pertes de mémoire, crises d'angoisse, etc.)	55%	40%	5%
J'ai eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante	32%	63%	5%
J'ai eu des difficultés à m'impliquer dans mes études (être attentif-ve en cours, faire le travail demandé, suivre tous mes cours, etc.) et/ou mes résultats scolaires ont baissé	32%	66%	3%
J'ai voulu changer de classe / J'ai changé de classe	11%	87%	2%
J'ai voulu changer d'établissement ou de filière / J'ai changé d'établissement ou de filière	14%	84%	2%
J'ai voulu arrêter mes études / J'ai arrêté mes études	13%	85%	2%
Mes relations avec mes ami-es ont été affectées	38%	59%	4%
Mes relations avec ma famille ont été affectées	19%	77%	4%
Mes relations sentimentales ont été affectées	50%	45%	4%
Mes relations sexuelles ont été affectées	54%	42%	5%
Les faits ont eu un impact financier pour moi ou mes proches	11%	87%	2%

On constate que **les viols ont eu de nombreuses répercussions** : 89% des répondant-es se sont senti-es en colère, 77% tristes ou déprimé-es, 61% se sont senti-es coupables, 53% ont ressenti de la honte et 48% se sont senti-es seul-es ou isolé-es.

**La santé mentale (55%), les relations sexuelles (54 %), la santé physique et le sommeil (50%) des répondant-es ont été particulièrement affectés** par ces viols.

Également, **l'impact sur la scolarité** des victimes de viol est non-négligeable : **32% ont eu peur d'aller en cours ou de participer à la vie étudiante et ont eu des difficultés à s'impliquer dans leurs études, 14% ont voulu ou ont changer d'établissement et 13% ont pensé à ou ont arrêter leurs études.**



Parmi les 237 répondant·es ayant répondu à cette question, plus de la moitié (**51%**) ont mis en place des **stratégies d'évitement**.

### **Cas type d'un fait de viol dans l'enseignement supérieur**

*La dernière question de cette partie permettait aux étudiant·es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur·es.*

La majorité des témoignages évoque **l'usage d'alcool ou de drogue lors d'événements festifs de l'établissement (week-end d'intégration, soirées étudiantes....)**. La quasi-totalité des victimes, des **femmes, connaissait leurs violeur·ses**. Les victimes étaient généralement **plus jeunes** qu'eux et évoquent un **rapport d'autorité hiérarchique** (associations, bizutage...).

Les victimes déplorent la **mauvaise prise en charge de leur détresse (inaction de la part de l'administration ou d'institutions judiciaires)**. Elles indiquent un **environnement étudiant non propice à la libération de la parole**. Beaucoup de témoignages expriment une **très mauvaise prise en charge des viols par l'établissement** : refus d'entamer des démarches, humiliations, discours empreint de culture du viol...

**Plusieurs victimes ont dû quitter leur établissement de peur de revoir leur violeur·se ou parce qu'elles n'étaient ni crues ni soutenues par leur pairs et l'administration et donc isolées.**

En outre, **des conséquences graves sur leur scolarité** (redoublement, mauvaises notes....) et leur **santé mentale** (stress post-traumatique, dépression....) sont notifiées.

De nombreux témoignages évoquent un **temps de réalisation long avant de porter plainte ou même d'évoquer le(s) viol(s) subi(s) et la peur de parler**. Enfin, plusieurs victimes avouent que ce questionnaire est la première fois où elles évoquent le(s) viol(s) subi(s) et qu'elles n'osent pas en parler dans une autre situation.

## EN CONCLUSION

Au total, 3% des répondant·es ont été victimes et 3% ont été témoins de viol depuis leur arrivée dans l'établissement. La moitié des viols rapportés ont eu lieu **lors de la première année** d'études des répondant·es (dont 16% durant les événements d'intégration). **1 victime sur 4 a été victime de viol plusieurs fois.** Les **violeur·ses** sont en écrasante majorité des **hommes (96%)**, très souvent du même niveau d'études, mais aussi d'une ou plusieurs promotions au-dessus des répondant·es dans plus d'un tiers des cas. Cela traduit, ici encore, un **effet de prédation** des étudiant·es plus âgé·es vers les étudiant·es plus jeunes.

Comme pour les agressions sexuelles, les établissements au sein desquels on retrouve un plus grand nombre d'étudiant·es se déclarant victimes ou témoins de viols sont les écoles de commerce, les IEP, les grands établissements universitaires et les écoles d'ingénieur·es. Ils ne doivent cependant pas nous faire oublier que les violences sont perpétrées dans tous les établissements et que des mesures de lutte doivent être mises en place partout.

**Le contexte festif (59%)** constitue l'espace principal où sont perpétrés les viols. Il est donc urgent de **sensibiliser les associations étudiantes et plus largement l'ensemble des étudiant·es pour minimiser les risques** dans le cadre des événements déclarés et des événements d'intégration notamment. Les **résidences étudiantes** sont également un lieu propice aux viols en raison de la proximité constante entre étudiant·es dans ces espaces. Il est donc primordial que les gestionnaires de ces résidences soient des acteur·rices de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

La gravité des faits subis ne semble pas augmenter le signalement des faits à l'établissement des victimes : **seul·es 12% des victimes de viol choisissent de le signaler à une personne de leur établissement et 2% de le signaler via une procédure de signalement dédiée.** Les raisons exposées sont sensiblement les mêmes que pour les autres faits de violences : beaucoup pensent que **cela n'aurait rien changé ou que cela n'aurait pas été pris au sérieux, certain·es ont eu peur des réactions de l'auteur·e ou de l'établissement et certaines ne savaient pas comment faire ou à qui s'adresser.**

Effectivement, parmi les répondant·es ayant interpellé leur établissement, **1 étudiant·e sur 3 n'a reçu ni soutien psychologique ni soutien juridique**, et 1 étudiant·e sur 4 ne s'est pas vu proposer de déclencher de procédure disciplinaire. Les encouragements au dépôt de plainte pour enclencher une procédure disciplinaire de la part des établissements doivent par ailleurs cesser : les procédures pénale et disciplinaire sont indépendantes. Dans près d'1 cas de procédure disciplinaire sur 3, aucune mesure conservatoire n'a été prise contre les auteur·es de viol. Or, les procédures disciplinaires sont parfois très longues, ce qui nécessite de mettre en place des mesures conservatoires à la fois pour la personne ayant signalé un viol mais aussi pour les autres potentielles futures victimes. Ces chiffres témoignent de la **nécessité pour les membres des cellules de veille et d'écoute et plus largement des personnels de chaque établissement d'être formé·es à l'accompagnement des victimes et au bon fonctionnement des procédures disciplinaires.** Encore beaucoup trop de

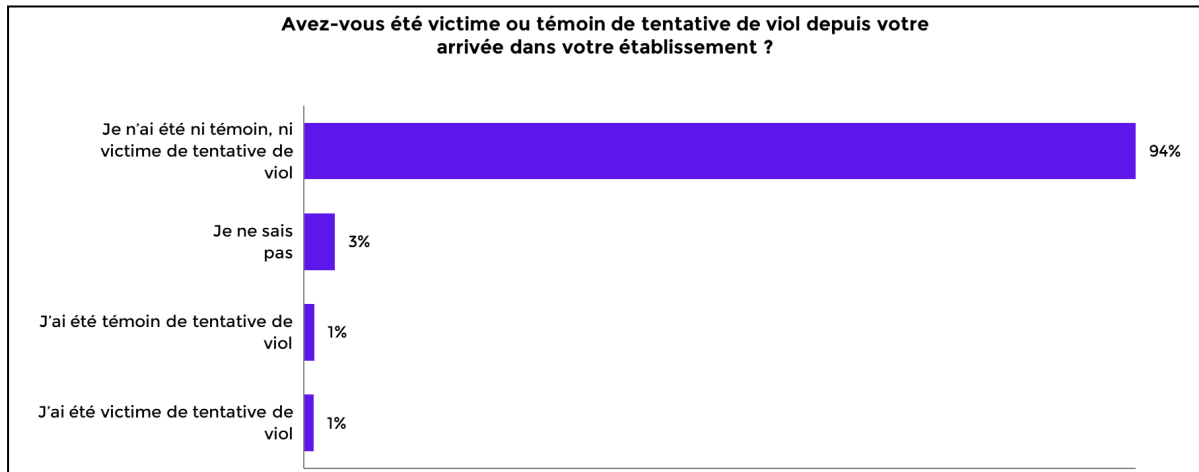
victimes témoignent de la culture du viol omniprésente dans leurs établissements : les violences sexuelles sont justifiées, excusées, banalisées voire encouragées.

Les viols ont des **conséquences graves et durables sur la vie des personnes qui en sont victimes**, notamment en termes d'impact sur leur santé physique et mentale et sur leur scolarité. De nombreuses victimes souffrent de dépression et de stress post-traumatique, quand d'autres ont dû changer d'établissement ou arrêter leurs études. Il est nécessaire que les établissements leur proposent systématiquement un accompagnement et un aménagement de leur scolarité et qu'ils les réorientent vers des structures d'aide psychologique ou juridique.

## L. Les tentatives de viol

Au total, 168 répondant-es déclarent avoir été victimes et/ou témoins de tentatives de viol. En raison de ce faible effectif, les analyses présentées ci-après ne seront pas détaillées et seules les tendances observées seront résumées.

N = 9 676



Parmi les 9 676 répondant-es, **1% déclare avoir été victime de tentative de viol et 1% déclare en avoir été témoin**. Ces répondant-es en ont majoritairement été victimes ou témoins **une seule fois depuis leur arrivée dans l'établissement**, lors d'**événements festifs et étudiants**. **La plupart des victimes sont des femmes et les auteur-es sont majoritairement des hommes**.

### Cas type d'une tentative de viol dans l'enseignement supérieur

*La dernière question de cette partie permettait aux étudiant-es de s'exprimer librement sur les faits, que ce soit sur leur vécu, sur les répercussions des violences ou sur les sanctions éventuelles des auteur-es.*

Les réponses évoquent des tentatives de viol lors de **soirées étudiantes ou d'événements étudiants**. Les victimes sont en quasi-totalité des **femmes qui ont été agressées par des hommes** qu'elles connaissaient. Plusieurs évoquent le **malaise** vécu au sein de l'établissement ainsi que la **peur et la colère**. Enfin, de nombreuses réponses font **état de difficultés scolaires**.

## EN CONCLUSION

Il convient ici de rappeler que si les répondant-es à notre questionnaire déclarant avoir été victimes de tentatives de viol **ne représentent qu'1% de la totalité des répondant-es, ces chiffres sont probablement largement sous-estimés**. Cela s'explique par la difficulté à identifier les « tentatives de viol » qui peuvent notamment être confondues avec des agressions sexuelles.

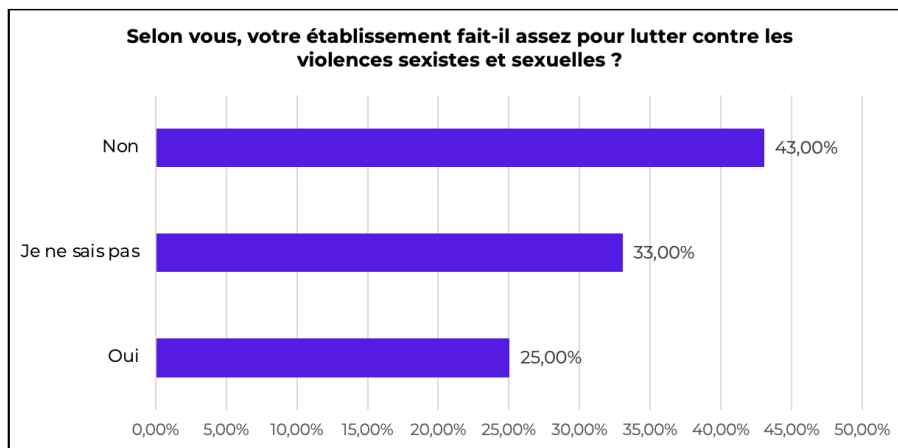
Pourtant, les conséquences de ces tentatives sont tout aussi importantes pour les victimes. Il est urgent de **sensibiliser les associations et plus largement l'ensemble des étudiant-es afin de minimiser les risques de violences** dans le cadre des soirées étudiantes et des autres événements festifs. Il est également nécessaire que les établissements se saisissent des tentatives de viol autant que des faits de viols rapportés. Des mesures concrètes doivent être prises pour accompagner les victimes et sanctionner les auteur-es.

## V. La perception des dispositifs de lutte contre les violences au sein des établissements

### Contexte

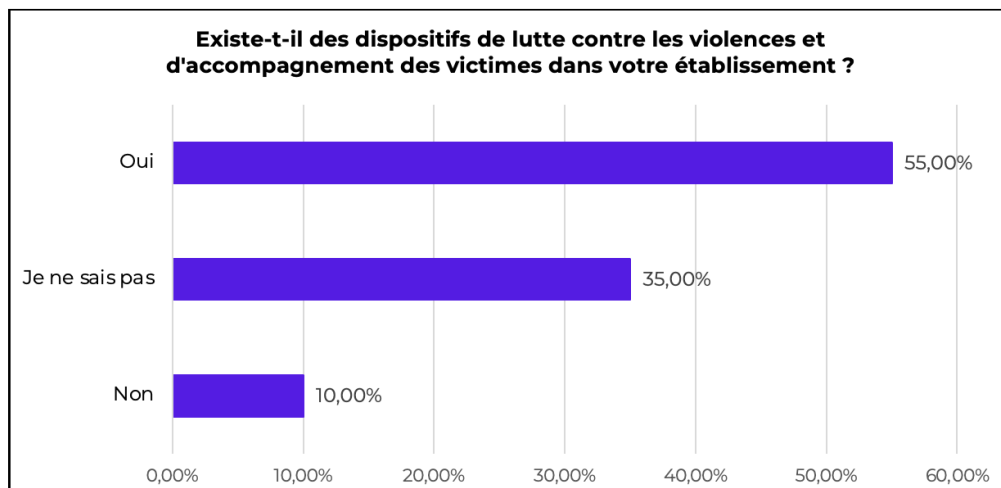
L'objectif de cette partie est d'évaluer la manière dont les étudiant·es perçoivent les dispositifs de lutte contre les violences actuellement mis en place dans leur établissement. Nous mesurons ici l'existence mais aussi l'efficacité perçue de ces dispositifs.

### La perception de l'action contre les violences sexistes et sexuelles des établissements



**43% des 9 043 répondant·es considèrent que leur établissement ne fait pas assez pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.** Seul un quart des répondant·es pense que leur établissement fait assez.

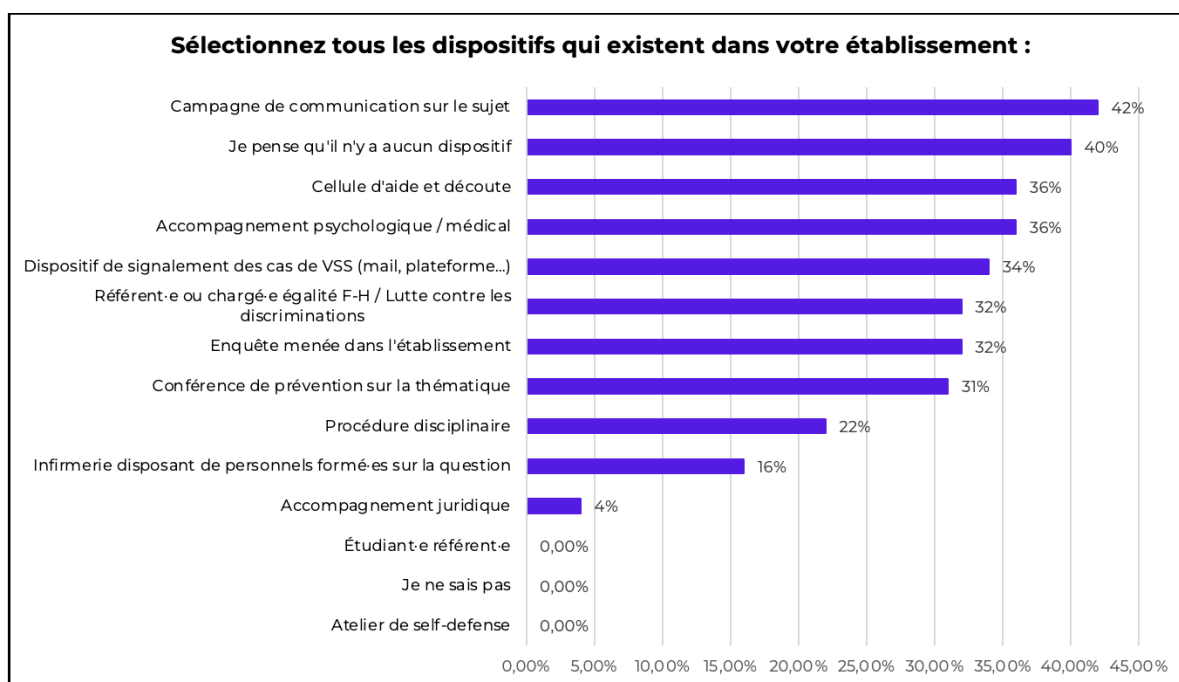
### La présence de dispositifs de veille et d'écoute au sein des établissements



La majorité des 9 043 répondant·es (55%) évoque l'existence de dispositifs de lutte contre les violences et d'accompagnement des victimes dans leur établissement.

En revanche, 35% (soit plus d'1 répondant·e sur 3) ne savent pas si de tels dispositifs existent dans leur établissement, et 10% des répondant·es ne bénéficient d'aucun dispositif de ce type dans leur établissement. Au total, **45% des étudiant·es n'ont donc pas accès à des dispositifs d'accompagnement au sein de leur établissement** (soit car ils n'existent pas, soit parce qu'ils n'en ont pas connaissance).

Nous avons également interrogé les répondant·es sur le type de dispositifs de lutte contre les violences mis en place dans leur établissement.



Les 8 793 répondant·es indiquent différents que différents dispositifs sont mis en place au sein de leur établissement. Cependant, sur la base de leurs réponses, on constate que **moins de la moitié des établissements dispose d'au moins 1 des dispositifs suivants** : campagne de communication, cellule d'aide et d'écoute, accompagnement psychologique, dispositif de signalement, référent·e égalité et diversité.

Pourtant, depuis 2013<sup>36</sup>, il est **obligatoire** pour les établissements publics d'avoir un·e référent·e égalité et diversité (aussi appelé·e chargé·e de mission égalité) et depuis 2018<sup>37</sup>, ils doivent obligatoirement avoir une cellule de veille et d'écoute en leur sein.

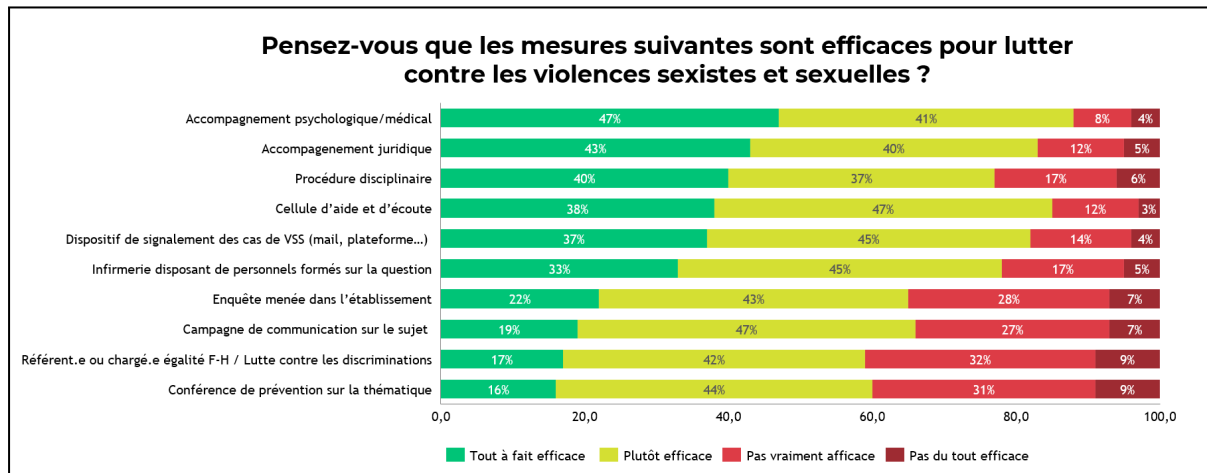
<sup>36</sup>Voir la [loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche](#)

<sup>37</sup> Voir la [circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique](#)



Parmi les 4 890 répondant·es, 44% ont eu connaissance de ces dispositifs via des campagnes de communication de l'établissement, 36% via leurs ami·es et 18% via des enseignant·es ou personnels de leur établissement.

## Evaluation de l'efficacité des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

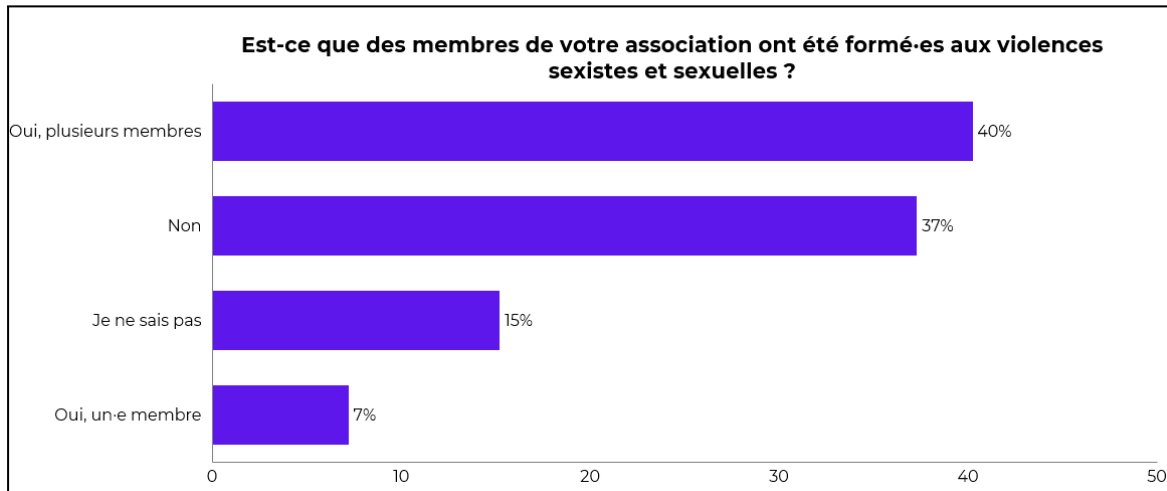


Les étudiant·es ont identifié les mesures qu'ils considèrent comme les plus efficaces pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Sur la base de 8 649 réponses, on observe que **ce sont les dispositifs de gestion des faits de violence qui sont jugés comme étant les plus efficaces**. Cela inclut notamment les dispositifs **d'accompagnement des victimes** (accompagnement psychologique/médical ou juridique, dispositif d'écoute, infirmerie) et les dispositifs de **signalement et de prise en charge des faits de violence par l'établissement** (déclenchement d'une enquête, procédure disciplinaire, etc.).

Ces dispositifs arrivent en tête avant les **actions de prévention** (campagnes de communication et conférences de sensibilisation), considérées comme moins efficaces dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. On peut supposer que certain·es étudiant·es estiment pouvoir être sensibilisé·es aux violences sexistes et sexuelles autrement que par leur établissement.

En outre, la faible importance accordée par les étudiant·es à la présence de **chargé·es de mission égalité** dans leur établissement pourrait s'expliquer par le fait que les missions des chargé·es de mission égalité sont souvent floues pour les étudiant·es, parce qu'ils ne sont tout simplement pas connu·es des étudiant·es ou parce qu'ils éprouvent une forme de défiance à l'égard de leur établissement.

## Evaluation de la formation des associations étudiantes aux violences au sein des établissements



Parmi les 8 936 répondant-es, 32% font partie d'une association étudiante organisatrice d'événements au sein de leur établissement. 40% affirment que plusieurs membres de leur association ont été formé-es aux violences, quand **plus d'un tiers (37%) affirme qu'aucun-e membre n'y a été formé-e**.

### EN CONCLUSION

**43% des étudiant-es considèrent que leur établissement ne fait pas assez pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.** Et pour cause, les dispositifs de lutte contre les violences sont **inexistants, méconnus de la communauté étudiante ou jugés comme étant peu efficaces**.

**Près de la moitié des étudiant-es n'a pas accès à des dispositifs d'accompagnement des victimes** au sein de leur établissement, soit parce qu'ils n'en ont pas connaissance, soit car ils n'existent pas. Les étudiant-es victimes ou témoins de violences se retrouvent ainsi laissé-es pour compte. Ils ne peuvent souvent ni bénéficier d'écoute et de réorientation vers des structures d'aide appropriées, ni signaler les faits à leur établissement pour qu'une enquête et une procédure disciplinaire soient déclenchées.

Cette absence de dispositifs peut s'expliquer en partie par l'absence d'obligation de dispositifs de prévention et d'écoute pour les établissements privés, et globalement par le manque de plans d'action pour lutter contre les violences au sein des établissements.

**Lorsque ces dispositifs existent, beaucoup d'étudiant-es ne les connaissent pas.** Cette méconnaissance est liée au manque de communication sur ces dispositifs. Une communication conséquente, inclusive et régulière est plus que nécessaire.

Bien avant les actions de prévention considérées comme moins prioritaires par les répondant-es, c'est d'une **meilleure gestion des faits de violence** dont les étudiant-es semblent avoir réellement besoin. Si une pluralité d'actions doit être entreprise afin de lutter contre les violences, la mise en place de dispositifs **d'accompagnement des victimes** et de **signalement des faits** pouvant mener à des sanctions doit être une priorité pour les établissements.

Par ailleurs, il ressort de cette partie que **plus d'1/3 des associations dont font partie les répondant-es n'ont vu aucun-e de leurs membres formé-e à la lutte contre les violences**. Bien que les associations étudiantes ne puissent en aucun cas prendre en charge les responsabilités qui incombent à leurs établissements, elles restent responsables des événements qu'elles organisent. Elles sont par conséquent des actrices clés dans la lutte contre les violences.

### Les commentaires des répondant-es en fin de questionnaire

*Dans l'hypothèse où les répondant-es souhaitaient ajouter quelque chose, nous avons inclus à la fin du questionnaire une question ouverte.*

Les répondant-es ont exprimé :

- Des remerciements pour le questionnaire et pour les actions de l'Observatoire
- Le fait que les associations sont très engagé-es dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (contrairement aux directions d'établissement) mais qu'elles manquent de moyens et qu'elles ne sont pas assez formées
- Le fait que faire un questionnaire est une bonne idée et que cela participe à la libération de la parole
- Le fait qu'il manque des actions et/ou des sanctions concrètes pour véritablement lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur
- Le fait qu'il faudrait étendre notre questionnaire aux questions de racisme, de psychophobie ou encore de validisme
- Le fait qu'il y ait une certaine amélioration de la situation grâce à la libération de la parole notamment permise par l'action d'associations ou de mouvements comme #SciencesPorcs

Nous avons également reçu des messages de trolls critiquant l'écriture inclusive et prônant la culture du viol, ce qui montre que le chemin est encore long.

## VI. Comparaison avec « Paroles étudiantes »

Depuis 2019<sup>38</sup>, la situation dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche a-t-elle évolué en ce qui concerne les violences sexistes et sexuelles ? La « libération de la parole » amorcée par les grands mouvements étudiants comme #SciencesPorcs, la mise en place de dispositifs de veille et d'écoute et de campagnes de sensibilisation, le lancement du [plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles](#) du MESR ont-ils fait changer les choses ? Après l'analyse des résultats de ce Baromètre lancé en 2022<sup>39</sup>, nous souhaitons faire un retour sur les chiffres que nous avons obtenus en 2019 lors de notre enquête « Paroles étudiantes ».

### Les limites de la comparaison

La comparaison des données produites lors des deux enquêtes ne peut se réaliser que précautionneusement, en prenant en compte les évolutions méthodologiques, de fond et de forme entre les deux questionnaires. Notre expertise sur le sujet des violences sexistes et sexuelles nous a permis d'affiner certaines questions et de cibler des thématiques qui nous semblaient primordiales pour cette enquête. Pour certaines parties, les formulations des questions sont trop différentes du questionnaire précédent pour être exploitées. Nous nous pencherons donc ici sur les données qui peuvent être comparées avec celles de l'enquête « Paroles étudiantes ».

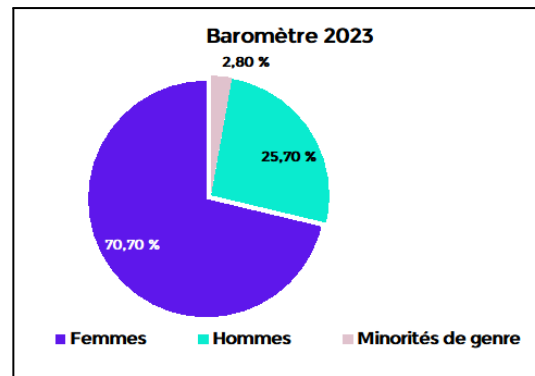
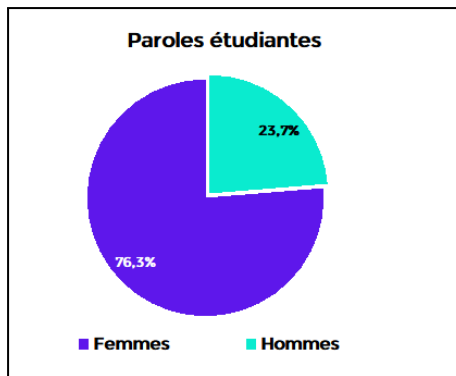
### L'évolution de la participation

Nous avons reçu presque deux fois plus de réponses à notre questionnaire pour le Baromètre que pour « Paroles Étudiantes ». Après le nettoyage de la base de données, qui a écarté un grand nombre de réponses incomplètes dues à la densité et la longueur de ce questionnaire, nous constatons tout de même une hausse générale de 5% des réponses totalement exploitables. On note en particulier la légère hausse de la proportion d'hommes et l'intégration des minorités de genre à notre corpus de participant·es. Cette hausse peut être expliquée par une meilleure diffusion du questionnaire au sein des établissements de l'enseignement supérieur, et peut-être également par une certaine prise de conscience et un nouvel intérêt pour le sujet.

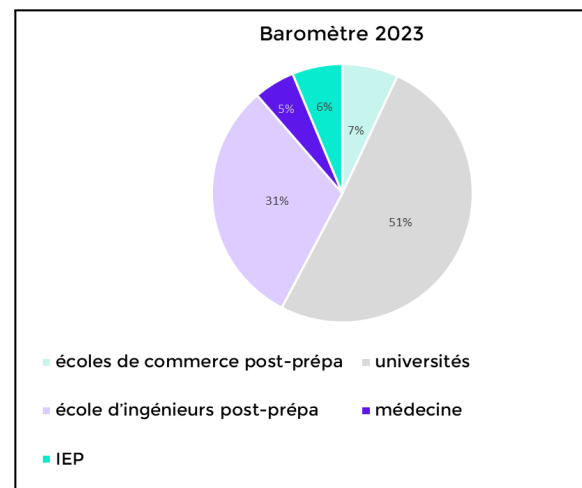
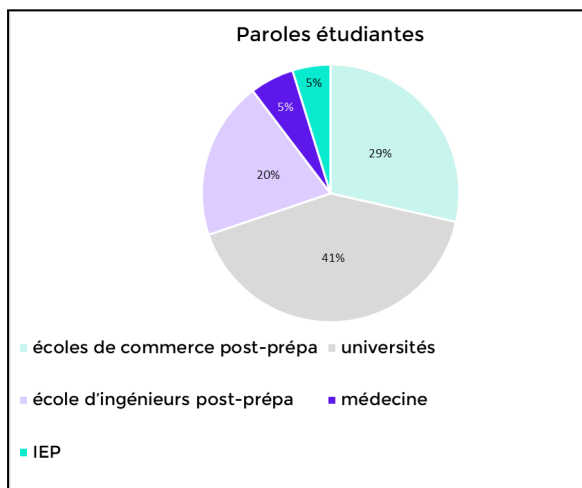
---

<sup>38</sup> Période à laquelle les données de « Paroles étudiantes » ont été collectées, bien que le rapport soit sorti en 2020.

<sup>39</sup> De même pour le Baromètre dont les données ont été collectées courant 2022.



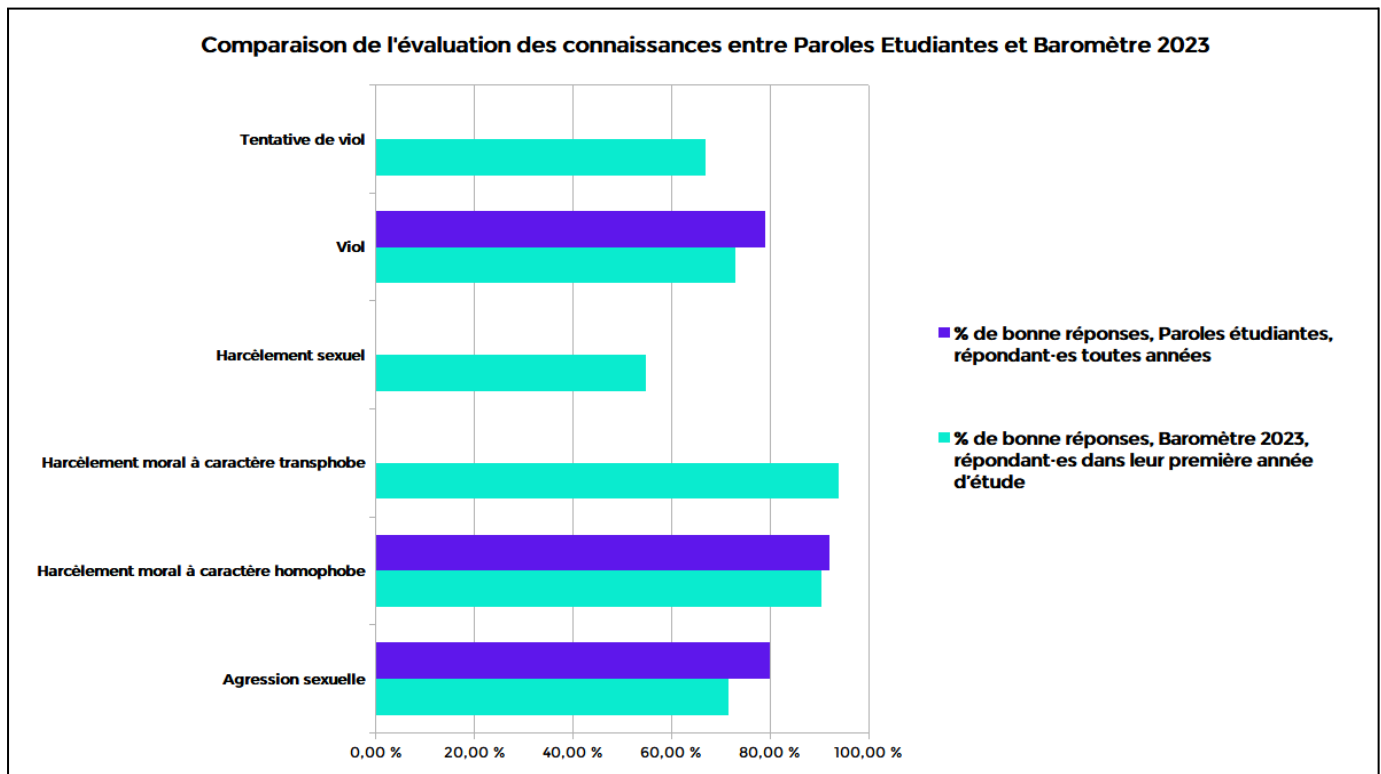
Au niveau de la représentation des différents types d'établissements, la démographie de notre étude a évolué depuis notre précédente enquête. La diffusion du questionnaire du Baromètre a été méticuleusement préparée afin d'obtenir une meilleure représentation du paysage étudiant. Ainsi, la surreprésentation des écoles de commerce dans « Paroles étudiantes » a été naturellement corrigée, tandis que les écoles d'ingénieur·es et les universités ont présenté un taux de participation plus important.



## Le niveau de connaissances sur les violences sexistes et sexuelles

Depuis 2019, la lutte contre les violences dans les établissements de l'enseignement supérieur est censée avoir évolué. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche préconise via son [plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles](#) la mise en place d'actions de sensibilisation pour les étudiant·es, en particulier pour ceux qui commencent leur scolarité. Ainsi, les étudiant·es qui étaient en première année en 2021/2022 devraient avoir bénéficié de journées de sensibilisation, de campagnes d'affichage, ou au moins avoir été davantage exposé·es au sujet des violences que leur prédécesseur·euses. Il est donc légitime de se demander si leur niveau de connaissances sur les violences sexistes et sexuelles est meilleur que celui des étudiant·es du rapport « Paroles étudiantes ». La partie « évaluation des connaissances » de ce rapport comporte davantage de mises en situation que le précédent, mais les mises en situation

concernant le viol, le harcèlement moral à caractère homophobe et l'agression sexuelle sont comparables.



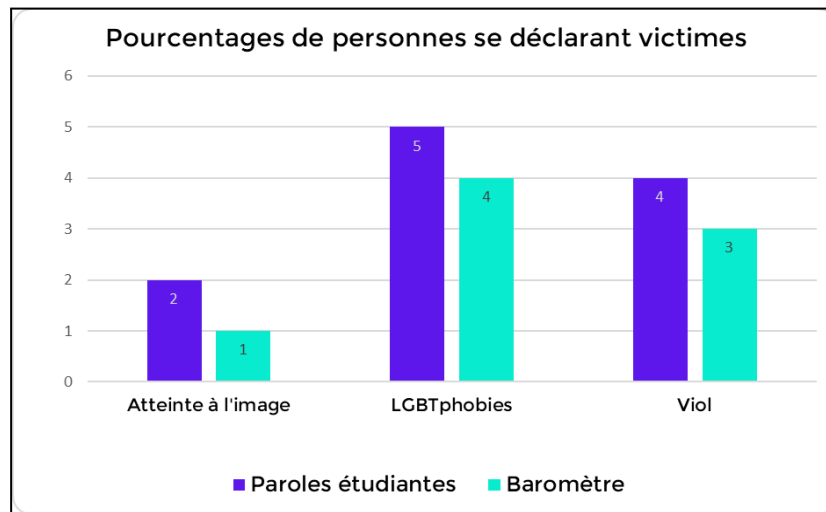
Malgré l'effort entrepris sur le sujet au niveau national, **les étudiant·es en première année en 2022 ne répondent pas mieux aux questions posées sur les violences sexistes et sexuelles que lors de notre précédente enquête.**

Ce constat peut s'expliquer par des formations pour l'instant insuffisamment dispensées, laissées à la charge des établissements, sans réelle évaluation de leur impact. Il est également possible que certains établissements n'aient pas encore commencé à former leurs étudiant·es, ou ne rendent pas ces formations obligatoires. Il est nécessaire d'engager un réel travail avec les organismes de formation, les chargé·es de mission égalité, et les associations étudiantes pour généraliser des formations de qualité à l'échelle nationale.

### La progression des cas de violences

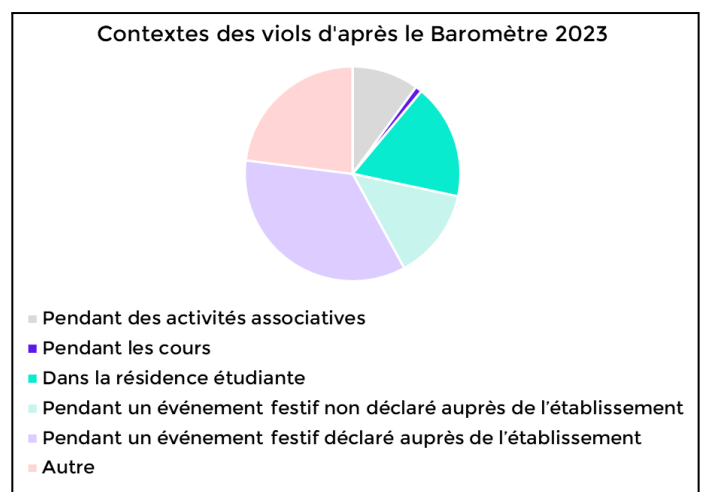
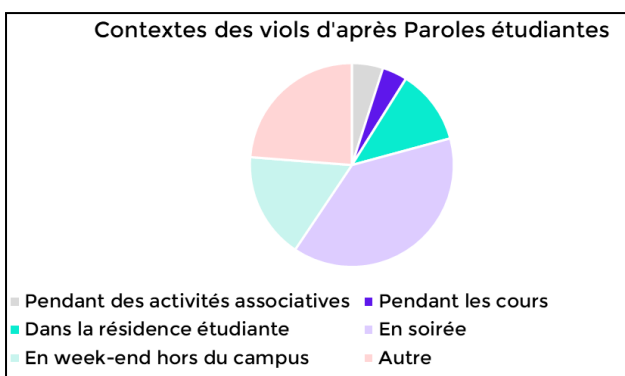
**L'évolution des cas de violences entre 2019 et 2022 est difficile à mesurer puisque les générations d'étudiant·es entre 2020 et 2022 ont subi de plein fouet la crise du Covid-19.** De nombreux établissements ont fermé pendant une partie de la scolarité des étudiant·es au printemps 2020, à la rentrée 2020 (à cause de clusters), fin 2020 lors du deuxième confinement et au printemps 2021 lors du troisième confinement. La situation sanitaire depuis 2020 et la multiplication des périodes de couvre-feu fin 2020 et courant 2021 ont grandement limité la vie étudiante, et notamment l'organisation d'événements festifs. De plus, le questionnaire du Baromètre 2023 s'est attaché à mieux distinguer les différentes situations de violence. Par exemple, la question des LGBTQIA+phobies a été

scindée en trois dans ce nouveau rapport entre injures, harcèlement moral et agressions LGBTQIA+phobes.



Pour les agressions sexuelles, au-delà de la difficulté pour les étudiant·es à identifier correctement certains types de violences, comme démontré dans la partie « connaissances », la formulation des questions à ce sujet a beaucoup évolué entre les deux rapports, rendant toute comparaison délicate. En effet, en 2019, les étudiant·es pouvaient signaler des « contacts non désirés », des « agressions dans des contextes avec alcool » et « sans alcool », alors qu'en 2022 toutes ces catégories sont rassemblées sous la définition pénale de l'agression sexuelle. De plus, la hausse du nombre de répondant·es provenant des universités dans lesquelles les violences sont moins présentes statistiquement que dans les autres établissements tire les moyennes vers le bas.

**En prenant en compte l'ensemble de ces facteurs, il n'y a donc pas de diminution générale significative des violences sexistes et sexuelles par rapport à 2019.**



**En ce qui concerne les contextes dans lesquels ont lieu les violences**, même si certaines questions ont été formulées différemment, **on observe relativement peu de différences entre 2019 et 2022**. Les **événements festifs** rassemblant les étudiant·es (qu'ils soient déclarés auprès de l'établissement ou non, au sein du campus ou non) sont toujours le lieu privilégié des viols, de même que les **résidences étudiantes**. Dans ces deux contextes en particulier, conformément au cadre légal et à la jurisprudence du Conseil d'Etat<sup>40</sup>, la responsabilité des établissements doit être engagée dès lors que des usager·es de l'établissement sont impliqués.

### **Le signalement des faits de violence auprès de l'établissement**

Les raisons pour lesquelles les étudiant·es ne signalent pas les faits de violences dont ils sont victimes ou témoins auprès de leurs établissements font l'objet d'une attention particulière, puisque le témoignage des violences sexistes et sexuelles est la première étape du processus de prise en charge des victimes par les établissements. Dans le Baromètre, la liste des réponses possibles pour cette question était plus détaillée. C'est le cas des catégories de réponses « Je n'avais pas envie d'entreprendre des démarches administratives ou judiciaires » et « Je ne savais pas comment faire ou à qui m'adresser » pour lesquelles il n'existe pas de chiffres datant de 2019.

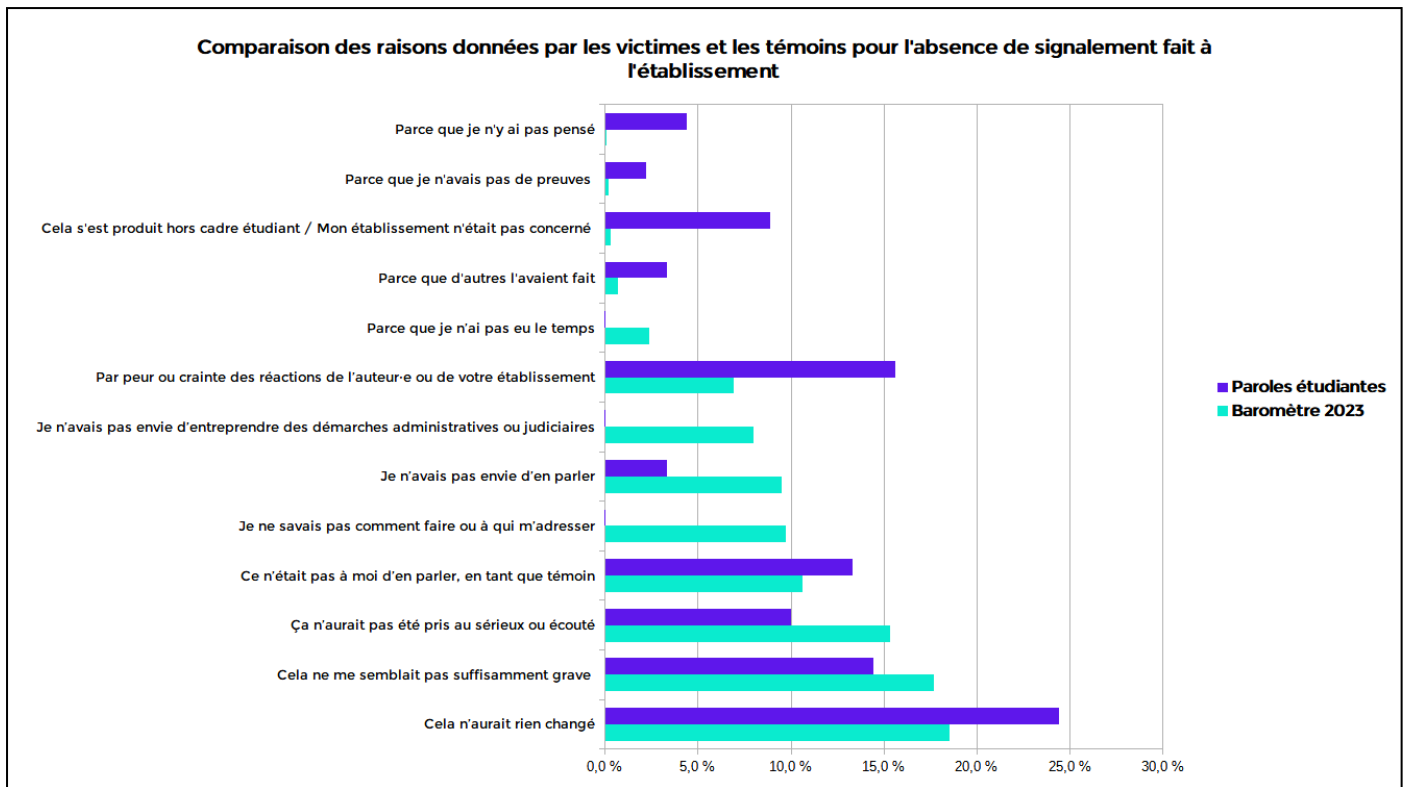
**On constate que les raisons les plus citées pour ne pas parler de ce que l'on a vu ou vécu à son établissement sont globalement les mêmes qu'en 2019 :**

- **La crainte que rien ne change, que la parole ne soit pas écoutée** est toujours prédominante chez les victimes et les témoins de violences sexistes et sexuelles. Ces catégories de réponses **engagent directement la responsabilité de l'établissement**, qui peut et doit mettre en place des dispositifs de signalement clairs et communiquer dessus afin que les victimes se sentent écoutées et qu'elles aient l'assurance que des actions concrètes suivront leur témoignage. De plus, le Baromètre permet de se rendre compte qu'un·e étudiant·e sur 10 victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles ne savait tout simplement pas à qui s'adresser, soulignant le manque de communication autour des dispositifs mis en place.
- **Le sentiment que les faits n'étaient pas assez graves pour être signalés** (ce qui découle également d'un manque de connaissances des violences) reste une des raisons les plus citées par les étudiant·es.

---

<sup>40</sup> Voir les [analyses du Conseil d'Etat entre le 16 et le 29 février 2019](#) et la [décision n°410644 du 27 février 2019 du Conseil d'Etat](#)





Par rapport à 2019, on peut tout de même noter une diminution de la crainte liée au fait de signaler les faits à son établissement. Toutefois, **il demeure un grand nombre de personnes qui n'ont pas envie de parler des faits à leur établissement et qui n'ont pas envie d'entreprendre des démarches administratives ou judiciaires. Le respect du consentement des victimes et de leur droit à entreprendre (ou non) des démarches suites aux violences qu'elles ont vécu est fondamental.** Cependant, il est nécessaire de s'interroger sur ce qui peut être mis en place pour que les victimes ne soient pas isolées et qu'elles se sentent suffisamment en confiance pour se saisir des moyens à leur disposition si elles le souhaitent.

### La connaissance des dispositifs existants au sein des établissements

La communication autour des dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles est essentielle. Les étudiant-es victimes ou témoins de violences sont nombreux-ses à ne pas contacter les cellules de veille et d'écoute de leur établissement et à ne pas signaler les faits subis ou observés par manque de connaissances sur ces dispositifs. **Depuis 2019, si différents établissements se sont dotés de tels dispositifs, la communication autour de ces derniers reste visiblement insuffisante.**

Connaissance des dispositifs de lutte contre les VSS dans votre établissement		
	Paroles étudiantes	Baromètre 2023
Oui	56%	55%
Non	18%	9%
Je ne sais pas	26%	36%

Nous constatons que, **comme en 2019, seul·e un·e étudiant·e sur 2 déclare qu'il existe de tels dispositifs dans son établissement.** Que le dispositif existe ou non n'a en réalité pas d'importance : si les étudiant·es ne sont pas mis·es au courant de son existence, iels ne peuvent donc pas s'en servir.

Des dispositifs demandés par les étudiant·es dans « Paroles étudiantes », quels sont ceux qui ont effectivement été mis en place quelques années après ? Un certain nombre des idées apportées par les étudiant·es ont été mises en place dans les établissements de l'enseignement supérieur, si l'on en croit les chiffres du Baromètre. Cependant, **aucun de ces dispositifs ne semble généralisé. Même le dispositif le plus répandu, à savoir les campagnes de communication, semble peu présent : seul·es 13% des répondant·es indiquent**

Dispositifs plébiscités par les étudiantes lors de Paroles étudiantes	Dispositifs mis en place dans les établissements des étudiant·es en 2022
Une campagne de communication	Pour 13 % des répondant·es
Un accompagnement juridique gratuit	Pour 1 % des répondant·es
Des actions de prévention	Pour 9 % des répondant·es
Un accompagnement médical et psychologique	Accompagnement médical pour 5 % des répondant·es
	Accompagnement psy pour 11 % des répondant·es
Des cours de Self-Defense	
Une cellule d'aide et d'écoute	Pour 11 % des répondant·es
Un service d'accompagnement post-soirée	
Un groupe de parole	
Des dispositifs de signalement	Pour 10 % des répondant·es
La présence de référents égalité	Pour 10 % des répondant·es

que des campagnes de communication sur les violences ont eu lieu dans leur établissement.

## EN CONCLUSION

Malgré les limitations de la comparaison entre les deux rapports et certains changements démographiques, la comparaison entre ces deux rapports montre que la situation stagne dans les établissements de l'enseignement supérieur et que les violences se perpétuent.

Les étudiant·es **ne connaissent pas mieux les définitions** des violences sexistes et sexuelles que leurs prédécesseur·ses, **les proportions de victimes de violences sexistes et sexuelles sont comparables** et les dispositifs attendus et réclamés par les étudiant·es sont **loin d'être suffisamment généralisés**.

La situation est alarmante et **l'ambition des acteur·ices de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles se doit d'être à la hauteur**.

## VII. Synthèse des expositions aux violences sexistes et sexuelles et aux LGBTQIA+phobies

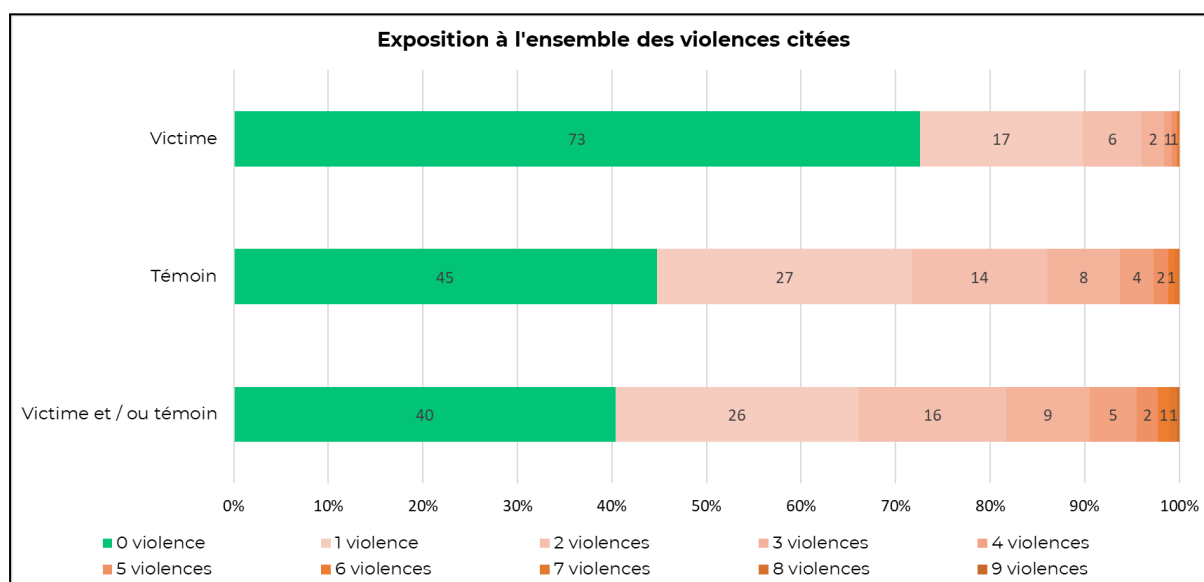
Cette partie a pour but de synthétiser par des regroupements les expositions à toutes les violences sexistes, sexuelles et LGBTQIA+phobes citées dans le Baromètre.

L'exposition aux 12 types de violences cités dans le questionnaire parmi les étudiant·es a été analysée selon les trois regroupements suivants :

- **Exposition globale aux violences** : Total des expositions à chacune des violences citées dans le Baromètre
- **Exposition spécifique aux violences sexuelles et à caractère LGBTQIA+phobe** : Total des expositions au harcèlement sexuel, aux agressions sexuelles, aux tentatives d'agression sexuelle, aux viols, aux tentatives de viol, aux injures LGBTQIA+phobes et aux agressions physiques LGBTQIA+phobes
- **Exposition spécifique aux violences sexuelles** : Total des expositions aux viols, aux agressions sexuelles, aux tentatives de viol et aux tentatives d'agression sexuelle

### Exposition globale aux violences

**6 étudiant·es sur 10 (60%) déclarent avoir été victimes et/ou témoins d'au moins l'une des 12 violences citées.** La plupart y a été exposé·e en tant que témoins : plus d'1 étudiant·e sur 2 (55%) déclarent avoir été témoins d'au moins l'une des violences citées, tandis que **plus d'1/4 des étudiant·es (27%) déclarent en avoir été victimes.**



Certain·es étudiant·es sont plus exposé·es que d'autres à ces violences. **Les étudiant·es femmes et les minorités de genre sont plus exposé·es aux expériences de violence** que les hommes (respectivement 62% et 78% contre 51% des hommes), **que l'on parle des témoins ou des victimes.** La différence

d'exposition selon le genre est d'autant plus marquée lorsqu'on regarde le nombre de violences auxquelles iels ont été exposé·es : seul un quart des hommes (26%) déclare avoir été exposé à 2 ou + de ces violences, tandis que **plus d'un tiers des femmes** (36%) et **plus de la moitié des minorités de genre** (53%) ont été exposé·es à 2 ou + violences.

**Les étudiant·es transgenres sont également particulièrement plus exposé·es :** 8 étudiant·es transgenres sur 10 ont été victimes ou témoins d'au moins l'une des violences citées, contre 6 étudiant·es sur 10 en moyenne.

**Le nombre d'exposition aux violences citées croît en fonction du nombre d'années d'études.** Alors que moins de la moitié des étudiant·es de première année (49%) a été victime ou témoin d'au moins l'une des violences citées, près de 2/3 des étudiant·es ayant effectué des études supérieures pendant 5 ou 6 ans l'ont été.

**La différence d'exposition est d'autant plus marquée lorsqu'on s'attarde sur le nombre de violences auxquelles iels ont été exposé·es.** Parmi les étudiant·es en première année d'études, moins d'1 étudiant·e sur 4 déclare avoir été exposé·e à 2 ou + de ces violences. Ce nombre monte à 4 étudiant·es sur 10 parmi les étudiant·es ayant effectué 5 ou 6 ans d'études.

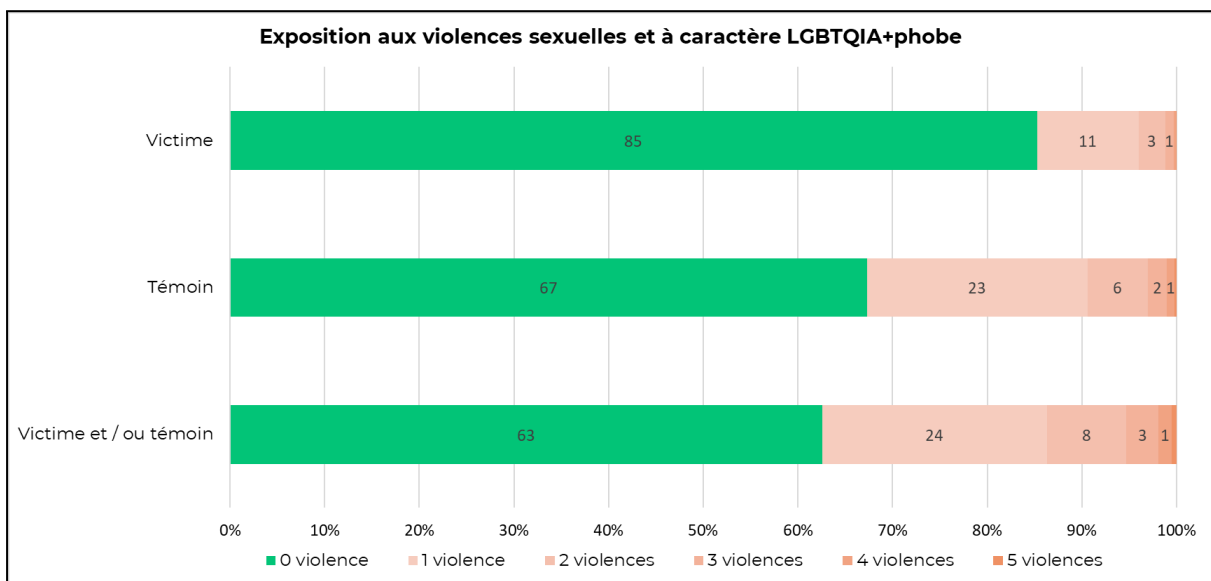
**On note aussi une prépondérance des violences dans certains types d'établissements.** Plus de 2 étudiant·es sur 3 ont été victimes ou témoins d'au moins l'une des violences citées dans les **écoles paramédicales** (72%), les **écoles de commerce** (72%) et les **écoles d'ingénieur·es** (70%), contre 6 étudiant·es sur 10 en moyenne. Les **lycées** (67%), les écoles vétérinaires (66%), les **IEP** (65%) et les **grands établissements universitaires** (63%) ne sont pas en reste.

## Baromètre 2023 sur les violences sexistes et sexuelles dans l'Enseignement supérieur

Exposition à l'ensemble des violences citées (en tant que témoin et/ou victime)															Total 'Au moins une violence'	Total 'Deux violences et plus'
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
<b>Genre</b>																
Je ne souhaite pas préciser	36%	24%	18%	11%	5%	2%	2%	1%							64%	40%
Minorité de genre	22%	26%	21%	14%	8%	2%	4%	2%	1%	0%					78%	53%
Un homme	49%	25%	14%	6%	4%	2%	1%	0%	0%	0%					51%	26%
Une femme	38%	26%	16%	9%	5%	2%	1%	1%	0%	0%	0%	0%			62%	36%
<b>Identification au genre de naissance</b>																
Cisgenre	41%	26%	15%	9%	5%	2%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%		59%	33%
Je ne souhaite pas préciser	41%	28%	13%	10%	3%	2%	1%	1%	0%	0%					59%	31%
Transgenre	21%	22%	26%	14%	9%	2%	3%	1%	1%	0%					79%	57%
<b>Année d'études</b>																
1	51%	25%	13%	6%	2%	1%	0%	1%	0%						49%	23%
2	46%	25%	15%	8%	3%	2%	1%	0%	0%	0%					54%	29%
3	38%	27%	15%	9%	6%	2%	1%	0%	0%	0%					62%	35%
4	37%	26%	17%	9%	6%	2%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%		63%	37%
5	35%	25%	17%	10%	6%	3%	2%	1%	0%	0%	0%				65%	40%
6	35%	24%	18%	10%	6%	3%	3%	1%	1%						65%	41%
7	38%	25%	19%	8%	8%	1%									62%	36%
8 et +	41%	25%	15%	9%	6%		1%	2%		1%					59%	34%
Autre	31%	33%	14%	14%	2%	5%									69%	36%
Doctorat	44%	11%	11%	28%	6%										56%	44%
Jeunes actifs.ves	32%	25%	15%	9%	11%	5%	1%	2%			0%				68%	43%
<b>Type d'établissement</b>																
Autre	50%	24%	14%	6%	3%	1%	0%	0%	0%						50%	26%
École d'architecture ou d'urbanisme	31%	29%	19%	10%	8%	3%									69%	40%
École d'ingénieur	30%	27%	19%	12%	6%	3%	1%	1%	0%	0%		0%			70%	43%
École de commerce, gestion et vente	28%	24%	17%	13%	9%	5%	2%	1%	1%	0%					72%	48%
École de communication	57%	29%	14%												43%	14%
École normale supérieure (ENS)	45%	24%	16%	7%	5%	1%	1%		0%						55%	31%
École paramédicale hors université	28%	33%	24%	7%	5%	3%	1%								72%	39%
École supérieure artistique et culturelle	39%	24%	15%	13%	5%	2%	2%								61%	37%
École vétérinaire	34%	27%	18%	9%	7%	3%	2%								66%	39%
Grand établissement universitaire (*)	37%	26%	17%	9%	5%	3%	2%	1%							63%	36%
Institut d'administration des entreprises (IAE)	43%	35%	13%	7%	2%										57%	22%
Institut d'études politiques (IEP)	35%	27%	14%	10%	7%	2%	3%	1%	1%	0%	0%				65%	38%
Institut de formation en soins infirmiers	56%	21%	10%	3%	6%	2%	3%								44%	24%
Institut universitaire de technologie (IUT)	52%	24%	11%	7%	3%	2%	1%	0%	0%						48%	25%
Lycée (classe préparatoire, BTS, DCC...)	33%	26%	17%	12%	6%	2%	1%	1%	1%						67%	41%
Université (UFR/faculté, inspe...)	48%	25%	14%	7%	4%	2%	1%	1%	0%	0%	0%	0%			52%	27%

\*Sciences Po Paris, Paris-Dauphine, EHESS, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Inalco, Observatoire de Paris, École pratique des hautes études, Muséum national d'histoire naturelle, École nationale des chartes.

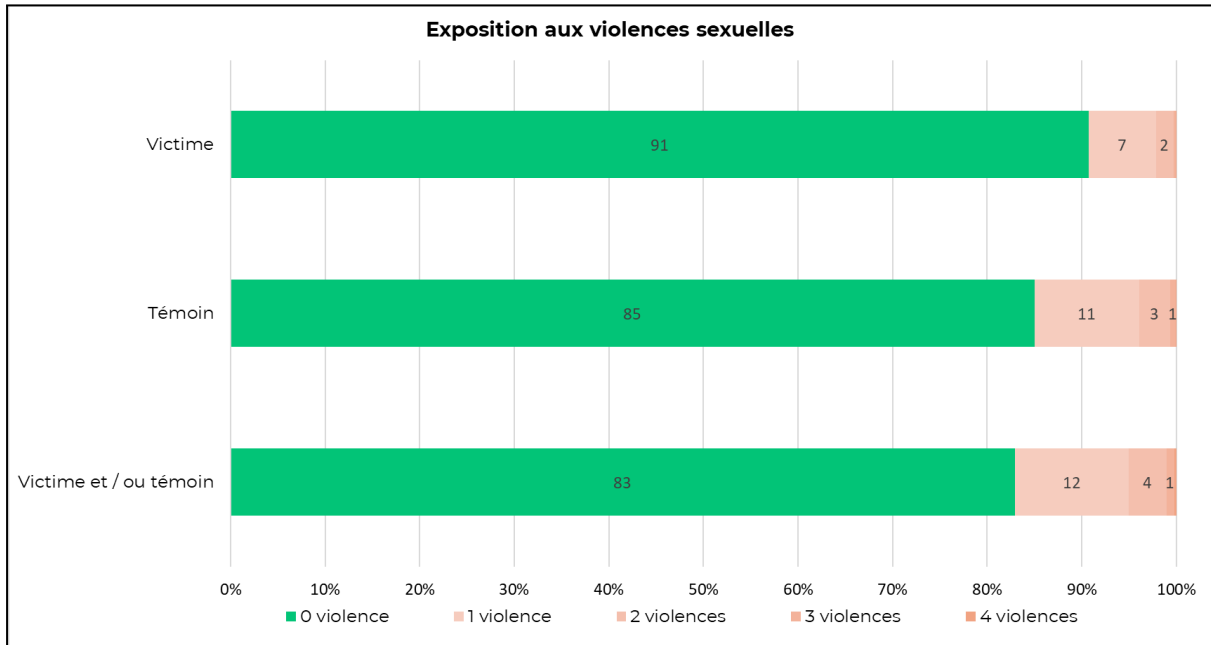
## Exposition spécifique aux violences sexuelles et LGBTQIA+phobes



**Près de 4 étudiant-es sur 10 (37%) déclarent avoir été victimes et/ou témoins d'au moins l'une des violences sexuelles et à caractère LGBTQIA+phobe citées dans le rapport.** La plupart y a été exposée en tant que témoin : 1 étudiant.e sur 3

(33%) déclare avoir été témoin d'au moins une des violences citées, tandis que **15% des étudiant-es déclarent en avoir été victimes.**

### Exposition spécifique aux violences sexuelles



**17% des étudiant-es déclarent avoir été victimes et/ou témoins d'au moins une agression sexuelle, une tentative d'agression sexuelle, un viol, ou une tentative de viol.** La plupart y a été exposée en tant que témoin : 15% des étudiant-es déclarent avoir été témoins d'au moins l'une des violences citées tandis que **près d'un-e étudiant-e sur 10 déclare en avoir été victime (9%).**

## RECOMMANDATIONS

### Introduction

Notre enquête nationale dresse un bilan plus qu'alarmant : **loin de disparaître, les violences sexistes et sexuelles (VSS) et les LGBTQIA+phobies perdurent de manière significative dans l'enseignement supérieur.** Elles sont le fruit d'une culture sexiste, LGBTQIA+phobe et globalement discriminante alimentée par une part encore trop importante des étudiant·es, des enseignant·es et des personnels. Elles sont aussi le résultat du manque d'ambition des politiques publiques de lutte contre ces violences. Aujourd'hui, l'inaction n'est plus une option : **il est nécessaire que le gouvernement et l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur prennent leurs responsabilités pour lutter ensemble contre ces violences.**

Les recommandations suivantes, loin d'être exhaustives, représentent le minimum des actions qui doivent être entreprises, à commencer par le **ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), le ministère chargé de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (MEFH) et les autres ministères qui assurent un rôle de tutelle** de certains établissements. Le gouvernement doit s'engager en renforçant son [plan d'action national de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche](#) pour le rendre plus ambitieux et à destination de l'ensemble des établissements. Ensuite, la mise en place des recommandations suivantes n'est possible que si des moyens conséquents - à la fois humains et financiers - sont destinés à la lutte contre les violences. **Il s'agit d'un choix politique : celui de permettre à tou·tes les étudiant·es d'être en sécurité sur leur lieu d'étude, une condition indispensable à l'égalité des chances et à la réussite scolaire.**

**Les établissements de l'enseignement supérieur ont également un rôle majeur à jouer.** Nous tenons à souligner que tous les établissements, qu'ils soient publics ou privés, sont responsables de la santé, du bien-être et de la sécurité de leurs étudiant·es. Ils doivent par conséquent s'engager dans la lutte contre les VSS et les LGBTQIA+phobies par le biais de plans d'action déployés par chaque établissement avec les moyens humains et financiers nécessaires à leur mise en œuvre. Si les chargé·es de mission égalité sont les premier·es en charge des actions de lutte contre les VSS et les LGBTQIA+phobies, l'ensemble des enseignant·es et des personnels de l'établissement doit s'impliquer : seul un travail collectif peut permettre de créer une véritable culture de la « tolérance zéro ».

Enfin, il apparaît nécessaire de rappeler que **les politiques concernant les étudiant·es doivent être conçues pour et avec les étudiant·es.** Nombre d'associations étudiantes disposent déjà de connaissances dans la lutte contre les violences pour s'être emparées du sujet bien avant les établissements eux-mêmes. Être plus à leur écoute permettrait de construire des politiques réellement adaptées aux étudiant·es et à leurs besoins.



## I. Des moyens ambitieux pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur

### 1. Augmenter les moyens financiers pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur

Pour le MESR, le MEFH et les ministères de tutelle :

**1.1. Mettre en place un budget conséquent, fléché et dédié à la lutte contre les VSS et les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur au sein du MEFH et de tous les ministères de tutelle**

**1.2. Augmenter le budget du MESR destiné à la lutte contre les VSS et les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur afin de financer de manière pérenne et non-concurrentielle :**

- Le renforcement des **ressources humaines** (création de postes dédiés à la lutte contre les VSS et les LGBTQIA+phobies)
- Les actions de **prévention (sensibilisation et formation)**
- La mise en place de **cellules de veille et d'écoute fonctionnelles**

Pour les établissements :

**1.3. Prévoir un budget annuel et conséquent consacré à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies au sein de chaque établissement, en plus du financement ministériel**

## 2. Généraliser à tous les établissements de l'enseignement supérieur l'obligation de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies

Pour le MESR, le MEFH et les ministères de tutelle :

**2.1. Étendre l'obligation de prévention, de prise en charge des victimes et de mise en place de procédures disciplinaires (tels que prévus dans la circulaire de 2015<sup>41</sup>) aux établissements privés et semi-privés**

- **Améliorer et élargir le champ d'action de cette circulaire** à l'ensemble des violences sexistes et sexuelles, des LGBTQIA+phobies et des discriminations.
- **Rendre obligatoire** la mise en place de **plans pluriannuels de lutte contre les VSS et les LGBTQIA+phobies** dans tous les établissements de l'enseignement supérieur.

---

<sup>41</sup>Voir la [circulaire de rentrée 2015](#)

### 3. Concevoir les politiques de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies avec les associations et les représentant·es étudiant·es

Pour le MESR, le MEFH et les ministères de tutelle :

#### 3.1. Co-construire les politiques de lutte contre les VSS et les LGBTQIA+phobies en partenariat avec les associations spécialisées, les associations étudiantes et les syndicats étudiants nationaux

- Les impliquer dans la **conception**, la **mise en œuvre** et le **suivi des politiques publiques**.

Pour les établissements :

#### 3.2. Engager des processus de consultation des associations et des représentant·es étudiant·es pour développer des politiques d'égalité et de lutte contre les VSS et les LGBTQIA+phobies adaptées au contexte spécifique de chaque établissement

### 4. Mettre en place un mécanisme de vérification et d'évaluation des actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQIA+phobies portées par les établissements de l'enseignement supérieur

Pour le MESR, le MEFH et les ministères de tutelle :

#### 4.1. Mettre en place un mécanisme de vérification et d'évaluation des actions de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et LGBTQIA+phobies dans tous les établissements, en ce qui concerne :

- Les **actions de sensibilisation et de formation** et leur suivi qui doit être obligatoire
- L'existence, le fonctionnement et la qualité des **cellules de veille et d'écoute**
- Le bon fonctionnement de la **procédure disciplinaire** et la mise en place de **sanctions**
- L'adaptation de tous les dispositifs pour répondre aux **LGBTQIA+phobies**
- L'obligation de **reconnaître administrativement les personnes transgenres** au sein des établissements<sup>42</sup>

#### 4.2. Intégrer systématiquement les retours des étudiant·es, des représentant·es étudiant·es et des associations dans toutes les évaluations

#### 4.3. Réaliser et publier un bilan quantitatif annuel des cas traités par les établissements afin de connaître l'évolution des expériences de violences sexistes et sexuelles et de LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur et d'adapter les politiques ministérielles en fonction

---

<sup>42</sup> Voir la partie sur les LGBTQIA+phobies et notre recommandation à ce sujet.

## II. Prévenir les violences sexistes et sexuelles par des véritables politiques de sensibilisation et de formation

### A. Généraliser les actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles au sein des établissements

#### 5. Mettre en place des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles obligatoires pour l'ensemble des étudiant-es, des enseignant-es et des personnels au sein des établissements de l'enseignement supérieur

Celles-ci doivent au minimum permettre de :

- Identifier les **différents types de VSS** et leurs **qualifications pénales**
- Comprendre la notion de **consentement**
- Comprendre les **conséquences psychologiques et traumatiques** des VSS
- **Savoir réagir** en tant que **témoin** de VSS
- **Connaître les contacts nationaux et locaux** (dont les **dispositifs d'écoute et de signalement de l'établissement**) utiles en tant que victime de VSS<sup>43</sup>

Pour le MESR, le MEFH et les ministères de tutelle :

#### 5.1. Créer et mettre à disposition des outils pédagogiques de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles pour l'ensemble des étudiant-es, des enseignant-es et des personnels

- Exemples : un MOOC national, des guides de sensibilisation avec une liste exhaustive d'objectifs pédagogiques, etc.
- **Créer ces outils pédagogiques avec des structures expertes** de la question des VSS dans l'ESR.
- Rendre ces outils pédagogiques **accessibles publiquement**.

#### 5.2. Déployer une campagne de sensibilisation nationale sur les violences sexistes et sexuelles à chaque rentrée universitaire

- Réaliser des **campagnes inclusives** sur les VSS en plusieurs langues, les rendre accessibles aux personnes sourdes et malentendantes.
- Inclure dans ces campagnes des supports de communication **print** (flyers, affiches...) et **numériques** (vidéos, emailing...)

Pour les établissements :

---

<sup>43</sup> Informer sur les différents dispositifs de l'établissement en la matière est une des demandes formulées par le MESR aux établissements dans sa [circulaire de 2015](#).

### 5.3. Organiser des temps de sensibilisation annuels aux violences sexistes et sexuelles obligatoires pour l'ensemble des étudiant·es, des enseignant·es et des personnels<sup>44</sup>

- Mobiliser les **outils créés par le MESR**.
- **Organiser des ateliers de sensibilisation** aux VSS **en présentiel** en faisant appel à des **structures professionnelles spécialisées**.
- Lors de ces temps de sensibilisation, il faudra :
  - Évoquer l'ensemble des discriminations (sexisme, LGBTQIA+phobies, racisme, classisme, validisme...).
  - Proposer ces ateliers en plusieurs langues
  - Proposer un temps de questions et de discussion à la fin des ateliers

### 5.4. Rendre obligatoire le suivi de ces actions de sensibilisation au sein des établissements

- Par exemple en conditionnant l'accès à l'intranet (espace numérique) ou l'obtention du diplôme / de l'année universitaire au suivi de ces formations.

### 5.5. Organiser des campagnes et des évènements de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles complémentaires tout au long de l'année

- Réaliser des **campagnes de sensibilisation massives et régulières** en utilisant une diversité de canaux de communication (affiches, réseaux sociaux, site internet, mails, etc.) pour toucher les étudiant·es.
- **Organiser des campagnes et des évènements lors des périodes et des situations à risque**, notamment les périodes d'intégration, les stages ou alternances, les départs en mobilité à l'étranger, les grands évènements (festifs, sportifs, culturels et associatifs).
- **Impliquer les associations étudiantes** dans l'organisation de ces campagnes et de ces évènements.

## B. Former les personnes amenées à traiter des faits de violences sexistes et sexuelles ou à être en contact avec des victimes

### 6. Mettre en place des formations obligatoires pour les personnes amenées à traiter des faits de violences sexistes et sexuelles ou à être en contact avec des victimes

- Public concerné : équipe dirigeante et responsables des études, membres des cellules de veille et d'écoute et de la section disciplinaire, chargé·es de mission égalité, responsables des associations et des équipes sportives, le corps médical, ou toute autre personne ressource.

Pour les établissements :

### 6.1. Organiser des formations plus approfondies et obligatoires pour les personnes amenées à traiter des faits de violences sexistes et sexuelles<sup>45</sup>

<sup>44</sup> Cette recommandation fait notamment écho aux demandes du MESR aux établissements formulées dans sa [circulaire de 2015](#).

<sup>45</sup> Une recommandation également formulée par le MESR dans sa [circulaire de 2015](#)

- Proposer ces actions **en présentiel de façon régulière**
- Faire appel à des **structures professionnelles spécialisées** dans la formation aux VSS
- Contenu des formations :
  - Expliquer le fonctionnement et les rôles distincts des dispositifs existants au sein de l'établissement (cellule de veille et d'écoute, mission égalité, dispositif de signalement, section disciplinaire...)
  - Présenter les mécanismes de la culture du viol
  - Présenter les différentes sanctions possibles dans le cas où des violences sont exercées
  - Pour les membres des cellules :
    - Apprendre à recueillir la parole des victimes
    - Apprendre à réorienter les victimes vers un accompagnement juridique, médical, psychologique et social
  - Pour les membres des sections disciplinaires :
    - Apprendre à mener des enquêtes administratives
    - Apprendre à faire preuve de respect et d'écoute envers les victimes tout au long de la procédure disciplinaire
    - Prendre en compte les spécificités des VSS et discriminations lors de la procédure disciplinaire
  - Pour les responsables d'associations et d'équipes sportives et les personnes chargées de la vie étudiante :
    - Organiser un évènement le plus inclusif et sécurisé possible
    - Réagir face aux VSS durant un évènement
    - Connaître la responsabilité et les conséquences potentielles en cas de VSS lors d'un évènement

## 6.2. Rendre obligatoire le suivi de ces formations au sein des établissements

- Pour les enseignant-es et personnels concerné-es par ces formations : Conditionner la prise de poste au suivi de ces ateliers de formation et l'accès à l'intranet pour les personnels déjà en poste.
- Pour les responsables associatif-ves et des équipes : Sanctionner l'absence de suivi annuel de ces formations par :
  - Le retrait de l'agrément
  - Le retrait des subventions ou de toute autre ressource mise à la disposition
  - L'exclusion des compétitions sportives ou des associations, l'annulation d'évènements ou la dissolution

## C. Responsabiliser par la signature de chartes pour l'égalité et de chartes associatives

**7. Rédiger et faire signer des chartes pour l'Égalité et des chartes associatives afin que chacun-e se responsabilise dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles**

Pour les établissements :

### 7.1. Mettre en place une Charte pour l'Égalité rappelant la tolérance zéro de l'établissement vis-à-vis des violences sexistes et sexuelles pour tou·tes les étudiant·es, les membres du corps enseignant et le personnel administratif

- Rédiger une **charte spécifique aux enjeux d'égalité** (ou intégrer cet enjeu dans le règlement intérieur) et **rendre obligatoire sa signature**.
- Contenu de la charte :
  - Rappeler la définition légale des différentes formes de VSS
  - Interdire tout acte ou propos à caractère sexiste, lgbtphobe et/ou discriminatoire, notamment interdire les chants et autres pratiques humiliantes ou discriminantes comme le bizutage
  - Définir explicitement les sanctions prévues en cas de VSS ou de discriminations
  - Présenter le rôle des chargé·es de mission égalité
- **Missionner** des personnes (par exemple les chargé·es de mission égalité ou de la vie étudiante) pour **veiller au respect de cette charte** et à la mise en œuvre des sanctions en cas de non respect

### 7.2. Mettre en place une charte associative pour les responsables d'associations et d'équipes de sport étudiantes

- Rédiger une **charte de conduite complémentaire** à la charte pour l'Égalité que les **associations et équipes agréées à un établissement** de l'enseignement supérieur devront respecter au sein et à l'extérieur du campus.
- Contenu de la charte :
  - Instaurer l'obligation pour les associations d'inclure des mesures de prévention contre les VSS lorsqu'elles organisent un événement
  - Instaurer l'obligation pour les associations de former leurs membres à réagir en cas de VSS et à rediriger les victimes
  - Définir explicitement les sanctions prévues en cas de non-respect de la charte associative, notamment le rappel à l'ordre, la suppression des subventions, le retrait de capitanat, la procédure disciplinaire, etc.
  - Rappeler les sanctions possibles en cas de VSS lors d'un événement, notamment :
    - Un avertissement, un blâme, une exclusion temporaire ou définitive
    - Le retrait de l'agrément, des subventions ou de toute autre mesure mise à la disposition des associations et des équipes sportives
    - L'exclusion des compétitions sportives ou des associations, l'annulation d'évènements ou la dissolution pour les associations et les équipes sportives
- **Missionner des personnes** (par exemple les chargé·es de mission égalité ou de la vie étudiante) pour **veiller au respect de cette charte** et à la mise en œuvre des sanctions en cas de non respect.

### III. Une meilleure gestion des faits de violence centrée sur les besoins des victimes

#### A. Des cellules de veille et d'écoute de qualité qui assurent un accueil de la parole des victimes

##### 8. Mettre en place des cellules de veille et d'écoute dans tous les établissements de l'enseignement supérieur

- Les **cellules de veille et d'écoute** ont pour objectif l'accueil de la parole des victimes et la réorientation vers les dispositifs d'accompagnement.

Pour le MESR, le MEFH et les ministères de tutelle :

##### 8.1. Rendre obligatoire l'existence de cellules de veille et d'écoute dans tous les établissements, quel que soit leur statut

- **Étendre l'obligation d'avoir une cellule de veille et d'écoute** à tous les établissements privés et définir une feuille de route commune.<sup>46</sup>

Pour les établissements :

##### 8.2. Concevoir une cellule de veille et d'écoute adaptée au contexte de l'établissement, qu'elle soit interne ou externalisée

- **Évaluer les besoins** de l'établissement et **consulter les associations et représentant-es étudiant-es** pour **concevoir la meilleure cellule de veille et d'écoute possible**.
- **Comparer la possibilité d'une cellule interne à l'établissement à la possibilité d'externaliser la cellule**, c'est-à-dire confier sa gestion à une structure extérieure qui accueillera les victimes (écoute des victimes, réorientation ; accompagnement de plus long terme ; signalement).
- Dans le cas d'une cellule interne :
  - Rendre le retrait du dossier obligatoire pour les membres de la cellule lorsque les faits présentent un risque de conflit d'intérêt
- Dans le cas d'une externalisation :
  - Signer une convention de partenariat publique avec la structure externe pour expliciter les droits et les devoirs de chaque partie
  - Assurer un échange d'informations régulier entre la cellule et l'établissement, notamment de données anonymisées sur le nombre de personnes qui ont fait appel à la cellule et pour quels types de VSS

##### 8.3. Séparer clairement les procédures d'écoute et de signalement

- La **procédure d'écoute** a pour objectif d'accueillir la parole des victimes et de les réorienter vers un accompagnement psychologique, médical, juridique, social, universitaire, etc. La **procédure de signalement** permet à l'ensemble des étudiant-es, enseignant-es et personnels de signaler une

---

<sup>46</sup> D'après la [circulaire du 9 mars 2018](#), les cellules de veille et d'écoute sont obligatoires pour les établissements publics de l'enseignement supérieur.

situation de VSS, LGBTQIA+phobies ou tout autre type de discrimination en tant que victime ou témoin.

- Les deux procédures doivent être **systématiquement proposées aux victimes**.
- La victime **doit pouvoir choisir d'être accompagnée ou de signaler les faits, sans que l'une des procédures enclenche automatiquement l'autre**. Le signalement ne doit jamais être fait sans le consentement de la victime.

## 9. Renforcer l'efficacité des cellules de veille et d'écoute

Pour les établissements :

### 9.1. Dédier des ressources humaines et financières suffisamment conséquentes pour un dispositif de qualité

- S'assurer que la cellule soit gérée par des **personnes professionnelles, rémunérées, qui disposent d'un temps de travail suffisant** pour gérer la cellule.
- **Officialiser et reconnaître le rôle des membres des cellules** via des lettres de mission ou des fiches de poste et grâce à une adaptation de leurs tâches de travail.
- **S'assurer que les membres soient formé·es à l'écoute des faits de violences sexistes et sexuelles, LGBTQIA+phobies et discriminations**. Il peut s'agir d'écouter·es, de psychologues, de professionnel·les du travail social, de chargé·e-s de mission égalité ou d'autres membres de l'établissement, tant que ces personnes disposent d'un temps dédié à l'écoute des victimes. Il est préférable que les membres parlent plusieurs langues pour accueillir l'ensemble des étudiant·es.
- **Adapter le nombre de personnes membres de la cellule à la taille de l'établissement**.

### 9.2. Assurer un accueil de qualité de la parole des victimes et les réorienter vers les dispositifs adaptés

- Assurer un **délai de réponse entre 24h et 48h ouvrées** pour la **première prise de contact**.
- **Réorienter les victimes vers les dispositifs d'accompagnement dont elles souhaitent bénéficier** (accompagnement psychologique, médical, juridique, académique, administratif et social...) à l'aide d'une liste de contacts de structures extérieures préétablie.
- **Proposer un aménagement académique** aux victimes en lien avec les responsables des études.
- Proposer aux victimes la **possibilité de signaler les faits**.
- Garantir la **confidentialité** (charte de confidentialité) et **l'inviolabilité des données** (stockées sur un serveur sécurisé).

### 9.3. Faciliter l'accès à la cellule d'écoute

- **S'assurer que la cellule puisse être contactée facilement** (adresse email ou formulaire, téléphone, permanence).



- **Rendre le lieu d'accueil approprié à l'écoute** (chaleureux, insonorisé pour garantir la confidentialité, accessible en plusieurs langues et pour les personnes en situation de handicap).

#### 9.4. Mener une communication claire, conséquente, régulière et inclusive sur la cellule<sup>47</sup>

- **Communiquer régulièrement et aux périodes clés** (exemples : avant des événements associatifs, à la rentrée) sur l'existence de la cellule, en plusieurs langues, et en utilisant des **canaux de communication variés** (page d'accueil du site, mail, réseaux sociaux, affiches...)
- Communiquer sur **l'identité des membres de la cellule, son fonctionnement, les délais de traitement et la gestion des données personnelles** ; rappeler explicitement que **la cellule peut être contactée pour des faits commis en dehors de l'établissement** et que la **prise de contact auprès de la cellule et le signalement des faits sont indépendants de toute procédure pénale**.<sup>48</sup>

#### 9.5. Améliorer en permanence les cellules de veille et d'écoute en évaluant leur efficacité et leur qualité

- **Évaluer régulièrement la qualité des cellules, notamment en prenant en compte les retours de la communauté étudiante** (directement par des sondages, et/ou via les associations étudiantes).
- **Réaliser annuellement un bilan quantitatif et qualitatif annuel des cas traités** pour suivre l'évolution des faits de VSS et LGBTQIA+phobies rapportés dans chaque établissement et adapter les politiques de prévention en fonction.
- **Mettre en place des actions concrètes pour améliorer la cellule** suite à l'évaluation.

## B. Une procédure disciplinaire efficace et respectueuse des victimes

La procédure disciplinaire telle que prévue par le Code de l'éducation est **inadaptée aux violences sexistes et sexuelles**. À défaut de proposer dans ce document une réforme de cette procédure complexe qui nécessiterait un travail multi-acteur·rices (MESR, IGESR, associations étudiantes...) en amont<sup>49</sup>, nous formulons plusieurs pistes d'amélioration sur le court et moyen terme à destination des établissements et des ministères.

### **10. Améliorer et harmoniser le fonctionnement de la procédure disciplinaire dans l'enseignement supérieur**

Pour le MESR, le MEFH et les ministères de tutelle :

#### 10.1. Créer un cadre général de fonctionnement au sein des établissements de

<sup>47</sup> Comme demandé dans la [circulaire du MESR de 2015](#)

<sup>48</sup> Comme rappelé dans la [circulaire du MESR de 2015](#)

<sup>49</sup> Des réflexions et un travail autour de la procédure disciplinaire sont actuellement en cours.

## **l'enseignement supérieur pour les signalements, les enquêtes administratives et la procédure disciplinaire lorsqu'il est question de violences sexistes et sexuelles et de discriminations**

- [Publier une circulaire à destination de l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur en suivant les recommandations du point 10.2](#)
- [Actualiser le guide ministériel « Comment enquêter sur les violences sexistes et sexuelles dans l'Enseignement supérieur » en suivant les recommandations du point 10.2](#)

Pour les établissements :

### **10.2. Appliquer l'ensemble des points suivants :**

- [Communiquer et faire preuve de transparence sur la procédure disciplinaire](#)
  - Organiser une **communication régulière et multicanaux** pour informer sur la **marche à suivre** pour effectuer un signalement et/ou déclencher une procédure disciplinaire.
  - **Rendre claires et transparentes les différentes étapes** de l'enquête administrative et de la procédure disciplinaire
  - Rappeler systématiquement le **principe d'indépendance des procédures disciplinaire et pénale**.
  - **Raccourcir les délais de procédure à 6 mois de la saisine au jugement.**
  - **Assurer un délai de réponse rapide aux victimes** pour qu'elles puissent connaître les avancées de la procédure disciplinaire ; **les informer à chaque fois que le dossier aura avancé** (saisine de la section disciplinaire, début et fin de l'enquête administrative, prise de mesures conservatoires ainsi que leurs dates d'exécution et leur durée de mise en oeuvre, date de passage devant la commission disciplinaire, résultats du jugement etc.).
  - **Établir une liste de critères qui ne peuvent être retenus ou visés par la-e chef-fe de l'établissement pour motiver une décision de refus** d'enclencher une procédure disciplinaire.
  - **Permettre aux victimes d'avoir accès au contenu du dossier et aux décisions motivées et écrites.**
- [Respecter le consentement des victimes quant au déclenchement de la procédure disciplinaire](#)
  - **Systematiser le déclenchement de l'enquête administrative dès qu'une victime en fait la demande**, y compris lorsque :
    - **Les victimes n'ont pas porté plainte**, conformément au principe d'indépendance des procédures pénale et disciplinaire<sup>50</sup>
    - **Les faits ont été commis en dehors de l'établissement**, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat<sup>51</sup>

---

<sup>50</sup> Rappelé dans la [circulaire du MESR de 2015](#)

<sup>51</sup> Voir les [analyses du Conseil d'Etat entre le 16 et le 29 février 2019](#) et la [décision n°410644 du 27 février 2019 du Conseil d'Etat](#)

- **Respecter le consentement des victimes lorsqu'elles ne souhaitent pas qu'une enquête administrative ou une procédure disciplinaire ne soient déclenchées.**
- Éviter la double peine en assurant aux victimes une procédure disciplinaire qui ne leur inflige pas de violences supplémentaires
  - Rappeler que la **médiation est interdite par la loi** pour des faits de violences sexistes et sexuelles.
  - Demander l'**accord écrit de la victime pour toute confrontation** et interdire le droit de questions directes entre l'auteur·e présumé·e et la victime.
  - Systématiser la **relecture et validation écrite des témoignages de la victime**, recueillis dans ou hors auditions, par elle-même.
  - Rappeler systématiquement le **droit des victimes à être accompagnés par un tiers de confiance ou un·e avocat·e** lors de l'audition tant pendant l'enquête administrative que pendant la procédure disciplinaire.
  - Rendre obligatoire la **formation des membres de la section disciplinaire** :
    - à l'enquête administrative et à la procédure disciplinaire
    - aux spécificités de ces dispositifs pour les cas de violences sexistes et sexuelles et de discriminations
    - à l'écoute des victimes
  - Faire preuve de **respect et d'écoute** envers les victimes tout au long de la procédure disciplinaire.
  - **Faire en sorte que les victimes n'aient pas à répéter leur récit de trop nombreuses fois** durant l'enquête et la procédure disciplinaire.
  - Systématiser l'**anonymisation des données** de la victime lors de la publication des résultats de la procédure disciplinaire.
- Mettre en place des mesures de protection des victimes, des sanctions et un suivi des auteur·es qui soient efficaces
  - **Systématiser les mesures conservatoires**<sup>52</sup> en attendant le résultat de la commission disciplinaire pour s'assurer de la sécurité de tou·tes et pour éviter de potentielles victimes supplémentaires.
  - **Privilégier les mesures conservatoires qui imposent une distance aux auteur·es de violences et qui ne pénalisent pas les victimes**, comme l'exclusion temporaire du campus ou a minima le changement de classe des auteur·es.
  - **Élargir aux victimes la possibilité de faire appel.**
  - **Prendre en charge les auteur·es de violences et les rediriger vers des ressources compétentes.**
  - **Interdire les sanctions « transfert »** qui ne font que déplacer les auteur·es d'un campus ou d'un établissement à un autre.

---

<sup>52</sup> Une recommandation rappelée dans la [circulaire du MESR de 2015](#)

## IV. Reconnaître et lutter contre les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur

### 11. Mettre en place des moyens ambitieux pour lutter contre les LGBTQIA+phobies

Pour les ministères et les établissements :

**11.1. Dédier un budget conséquent, fléché et annuel à la lutte contre les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur au niveau national et au sein de chaque établissement**

**11.2. S'engager en mettant en place un plan d'action concret contre les LGBTQIA+phobies dans l'enseignement supérieur au niveau national et au sein de chaque établissement**, par exemple pour les établissements au travers de la signature de la [Charte de l'Autre Cercle](#).

**11.3. Étendre le périmètre des chargé·es de mission égalité et des cellules de veille et d'écoute des établissements aux LGBTQIA+phobies**

### 12. Prévenir les LGBTQIA+phobies par la sensibilisation et la formation

**12.1. Mettre en place des actions de sensibilisation aux LGBTQIA+phobies pour l'ensemble des étudiant·es, des enseignant·es et des personnels**

- **Ces actions doivent inclure des informations sur les points suivants :**
  - Les personnes LGBTQIA+ (informations et définitions)
  - Les LGBTQIA+phobies (présentation, état des lieux et point juridique)
  - Comment (ré)agir à son échelle contre les LGBTQIA+phobies
  - Les contacts nationaux et locaux (dont les dispositifs d'écoute et de signalement de l'établissement) utiles en tant que victime de LGBTQIA+phobies

Pour le MESR, le MEFH et les ministères de tutelle :

- Déployer une campagne de sensibilisation nationale sur les LGBTQIA+phobies à chaque rentrée universitaire
  - **Organiser des campagnes dites « positives »**, mettant en avant la diversité des personnes LGBTQIA+, mais aussi **des campagnes contre les LGBTQIA+phobies.**

Pour les établissements :

- Organiser des temps de sensibilisation annuels aux LGBTQIA+phobies qui soient obligatoires pour l'ensemble des étudiant·es, des enseignant·es et des personnels
  - **Rendre obligatoire le suivi de ces actions de sensibilisation**, par exemple en conditionnant l'accès à l'intranet (espace numérique) ou l'obtention du diplôme / de l'année universitaire au suivi de ces actions de sensibilisation.
- Organiser des campagnes et des évènements de sensibilisation aux LGBTQIA+phobies complémentaires tout au long de l'année
  - **Organiser des campagnes pluriannuelles dites « positives »**, mettant en avant la diversité des personnes LGBTQIA+, mais aussi **des campagnes contre les LGBTQIA+phobies.**
  - Organiser des **évènements relatifs à la communauté LGBTQIA+** sur le campus.

## 12.2. Mettre en place des formations obligatoires pour les personnes amenées à traiter des LGBTQIA+phobies ou à être en contact avec des victimes de LGBTQIA+phobies

- Public de ces formations : équipe dirigeante et responsables des études, membres des cellules de veille et d'écoute et de la section disciplinaire, chargé·es de mission égalité, responsables des associations et des équipes sportives, corps médical ou toute autre personne ressource.
- Contenu des formations : Former aux **spécificités des violences LGBTQIA+phobes**, en plus des points mentionnés à la recommandation 6.1.
  - Contenu additionnel pour les **membres des sections disciplinaires** :
    - Prendre en compte les spécificités des LGBTQIA+phobies lors de la procédure disciplinaire
  - Contenu additionnel pour les **responsables d'associations et d'équipes sportives et les personnes chargé·es de la vie étudiante** :
    - Organiser un évènement le plus inclusif et sécurisé possible pour les personnes LGBTQIA+
    - Réagir face aux LGBTQIA+phobies durant un évènement
    - Quelle responsabilité et conséquences potentielles en cas de LGBTQIA+phobies lors d'un évènement

## 12.3. Mettre en place et faire signer des chartes rappelant la tolérance zéro de l'établissement vis-à-vis des LGBTQIA+phobies

- Faire signer par l'ensemble des étudiant·es, des enseignant·es et des personnels une charte pour l'égalité et par les responsables associatif·ves et des équipes une charte associative comportant des éléments sur les LGBTQIA+phobies (*voir la recommandation 7*).

### 13. Reconnaître administrativement les personnes transgenres au sein des établissements de l'enseignement supérieur

Pour le MESR, le MEFH et les ministères de tutelle :

#### 13.1. Rendre obligatoire la reconnaissance administrative des personnes transgenres<sup>53</sup> au sein des établissements de l'enseignement supérieur

Pour les établissements :

#### 13.2. Mettre en place dès maintenant une réelle reconnaissance administrative des personnes transgenres au sein des établissements de l'enseignement supérieur

- Instaurer une **procédure** permettant de **modifier sur simple demande** (sans besoin d'une modification officielle à l'état civil) et de manière confidentielle **leur civilité et/ou leur prénom**.
- **Modifier en conséquence la civilité et/ou le prénom sur l'ensemble des documents et des outils administratifs** qui ne nécessitent légalement aucun changement d'état civil pour être modifiés comme la carte étudiante, l'adresse mail, l'ENT, les listes de classe et électorales, l'affichage des résultats d'examens, les logiciels internes aux établissements, etc.
- **Respecter les prénoms et pronoms d'usage** des personnes transgenres à l'oral comme à l'écrit.
- **Supprimer les mentions « Madame / Monsieur » et le sexe de tout formulaire, document ou communication dès lors que ce n'est pas une obligation légale**, y compris pour les diplômes (sur demande de l'étudiant·e).
- **Rééditer un diplôme délivré avec un ancien prénom** sur simple présentation d'un nouvel état civil de la part d'un·e diplômé·e.
- **Informers les étudiant·es plusieurs fois par an sur ces possibilités** et sur les **démarches pour changer d'état civil**.

### 14. Faire des établissements de l'enseignement supérieur des lieux inclusifs pour tou·tes

Pour les ministères et les établissements :

#### 14.1. Communiquer au maximum en inclusif à l'écrit et à l'oral

- Utiliser un maximum de tournures neutres avec des mots épiciques (« élèves », « communauté étudiante ») ou avec un point médian (« étudiant·es ») à l'écrit, systématiser l'usage de la double-flexion (« toutes et

<sup>53</sup> Cette mesure essentielle a déjà fait l'objet de plusieurs recommandations et circulaires formulées par la DILCRAH, le Défenseur des Droits et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche que nous avons en partie reprises (voir la partie ressources à la fin du rapport).

tous») à l'oral lorsque l'emploi d'un langage neutre et épicène n'est pas possible.<sup>54</sup>

Pour les établissements :

#### 14.2. Penser l'inclusivité des infrastructures et des règlements universitaires

- **Rendre mixtes le plus d'espaces possibles** (toilettes, vestiaires, etc.)
- **Offrir la possibilité à chacun·e d'utiliser les espaces non-mixtes de son choix en fonction de son genre** sur simple demande sans modification de l'état civil.
- **Respecter les choix d'habillement**, peu importe le genre ou l'expression de genre.

Pour les établissements :

#### 14.3. Penser l'inclusivité de l'ensemble des projets et des aides universitaires

- **Mettre à disposition des protections menstruelles dans l'ensemble des toilettes**, pas seulement dans celles destinées aux femmes.
- **Mettre à disposition des protections menstruelles inclusives** lors de distributions sur le campus en proposant des **caleçons menstruels** en plus des culottes.
- **Organiser des évènements de prévention sur la sexualité inclusifs** : distribuer des digues dentaires, faire en sorte que la prévention ne se concentre pas sur les seules relations cis-hétérosexuelles, parler de la PrEP, etc.

### 15. Appliquer une politique de tolérance zéro envers les LGBTQIA+phobies et sanctionner les auteur·es de violences LGBTQIA+phobes

Pour les établissements :

#### 15.1. Mettre en place des sanctions effectives et efficaces contre les LGBTQIA+phobies

- **Rappel** : comme expliqué précédemment, bien qu'elle soit à réformer, la procédure disciplinaire peut être améliorée sur le court et moyen terme. Notre objectif : assurer a minima la sécurité des personnes LGBTQIA+ et répondre aux besoins des victimes sans leur faire subir de violences supplémentaires.
- Pouvoir **déclencher une procédure disciplinaire** en cas de violences LGBTQIA+phobes pour l'ensemble des étudiant·es, des enseignant·es et des personnels.
- Pouvoir **prononcer des mesures conservatoires et des sanctions graduées mais effectives** en cas de violences LGBTQIA+phobes, notamment :
  - Un avertissement, un blâme, une exclusion temporaire ou définitive

---

<sup>54</sup> Au besoin, de nombreux guides de l'écriture inclusive (d'une qualité et d'une inclusivité variables) sont disponibles en ligne.

- Le retrait de l'agrément, des subventions ou de toute autre mesure mise à la disposition des associations et des équipes sportives
- L'exclusion des compétitions sportives ou des associations, l'annulation d'évènements ou la dissolution pour les associations et les équipes sportives



## Ressources utiles

### A. Ressources sur les violences sexistes et sexuelles et sur les LGBTQIA+phobies

#### Ressources juridiques

- [Décision-cadre de juin 2020 relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres, Défenseur des Droits](#)
- [Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique](#)
- [Décision n°410644 du 27 février 2019 du Conseil d'Etat](#)
- [Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique](#)
- [Circulaire 2015-0012 du 24 mars 2015 sur les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche](#)
- [LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche \(1\)](#)

#### Enquêtes et rapports

- [Rapport annuel sur l'état du sexisme en France, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes \(2023\)](#)
- [Enquête sur l'expérience des discriminations dans l'enseignement supérieur et la recherche en France, Acadiscri \(2022\)](#)
- [Rapport sur l'orientation sexuelle, Identité de genre et Intersexuation : de l'égalité à l'effectivité des droits, Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme \(2022\)](#)
- [Rapport sur le coût de la justice pour les victimes de violences sexuelles, Fondation des Femmes \(2022\)](#)
- [Rapport sur les LGBTIphobies, SOS homophobie \(2022\)](#)
- [Rapport sur la Mission relative à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les Instituts d'études politiques, IGÉSR \(2021\)](#)
- [Rapport sur les LGBTIphobies, SOS homophobie \(2021\)](#)
- [Baromètre sur les LGBT-phobies dans l'enseignement supérieur en France, Caélif \(2020\)](#)
- [Enquête pour caractériser les violences de genre, Virage \(2015-2020\)](#)
- [Enquête triennale, Observatoire de la vie étudiante \(2020\)](#)
- [Enquête sur les discriminations dans l'Enseignement Supérieur, UNEF \(2020\)](#)
- [Enquête Virage sur les violences et rapports de genre : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes, Chapitre 10 : lesbiennes, gays, bisexuel·le·s et trans \(LGBT\) : une catégorie hétérogène, des violences spécifique, INED \(2020\)](#)
- [Etudes et Résultats - Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales, DREES \(2020\)](#)

- [Enquête Virage sur les violences subies dans le cadre des études universitaires, INED \(2019\)](#)

### **Autres ressources**

- [Plan national d'action contre les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche \(2021-2025\)](#)
- [Plan national d'action pour l'égalité professionnelle, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche \(2021-2023\)](#)
- [Charte de l'Autre Cercle \(2022\)](#)
- [Flyer de bienveillance en festival, Consentis \(2021\)](#)
- [Guide pour Lutter contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ dans l'enseignement supérieur et la recherche, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche \(2021\)](#)
- [Kit de Prévention des Discriminations dans l'enseignement supérieur, MESRI DDD CPED et AFMD \(2021\)](#)
- [Livret sur les chiffres clés « vers une égalité femme-homme ? », Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation \(2021\)](#)
- [Guide pratique pour s'informer et se défendre du harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche, Clasches \(2020\)](#)
- [Guide sur comment enquêter sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche ?, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche \(2020\)](#)
- [Livret de formation contre le harcèlement sexuel au travail, Défenseur des Droits \(2020\)](#)
- [Livret sur les discriminations liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, défenseur des Droits \(2020\)](#)
- [Plans d'action sur l'égalité professionnelle : le MESRI publie un référentiel d'accompagnement des établissements de l'ESR, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche \(2020\)](#)
- [Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, Ministère de l'action et des Comptes Publics \(2019\)](#)
- [Mesures pour lutter contre les LGBTphobies dans l'enseignement supérieur et la recherche, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche \(2019\)](#)
- [Guide pour agir contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans l'emploi, Défenseur des Droits \(mai 2017\)](#)
- [Guide pour lutter contre l'homophobie : le combat de toutes et tous, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche \(2015\)](#)
- [Livre blanc sur le genre dans l'enseignement supérieur et la recherche, ANEF \(janvier 2014\)](#)

## **B. Contacts utiles en cas de violences**

Si vous êtes victime de violences sexistes et sexuelles ou de LGBTQIA+phobies, voici une liste d'organismes et de contacts utiles.

### En cas de danger imminent

**Police** : 17

**Pompiers** : 18

**Samu** : 15

**Samu social** : 115

**SMS au 114** : Numéro d'urgence gratuit pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre ou ne pouvant pas s'exprimer à voix haute.

**Numéro d'urgence en Europe** : 112

### En cas de violences au sein des établissements de l'enseignement supérieur

**Des cellules de veille et d'écoute et d'accompagnement ainsi que des chargé-es de mission égalité** sont présent-es dans plusieurs établissements de l'enseignement supérieur. Vous pouvez vous renseigner au sujet de ces cellules et chargé-es de mission égalité directement sur le site internet de l'établissement en question. Attention : comme l'ont montré nos enquêtes, beaucoup de cellules comportent des dysfonctionnements (cellules fantôme, personnel peu ou pas formé...).

Il est également possible de **prendre rendez-vous avec des professionnel·les de santé dans les services de santé universitaire (SSU)**. Des infirmier·es et des psychologues y sont souvent présent-es. Vous n'aurez pas besoin d'avancer des frais pour consulter un·e psychologue universitaire si vous présentez une carte vitale et une attestation de mutuelle.

### Pour bénéficier d'un accompagnement psychologique, médical, juridique ou social

**Le 3919** : Numéro national d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnel·les étant en contact avec des victimes de violences.

**Le Collectif Féministe Contre Le Viol** : 0800 05 95 95

Numéro gratuit et anonyme à destination des victimes de viol.

Plus d'infos sur <https://cfcv.asso.fr/>

**CIDFF** : Pour contacter l'association par mail ou pour trouver les horaires des permanences physiques d'aide aux victimes, RDV sur <https://fncidff.info>

**France Victimes** : Pour contacter l'association par mail ou pour trouver les horaires des permanences physiques d'aide aux victimes, RDV sur <https://www.france-victimes.fr/>

**Le site internet [arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)** : Portail de signalement gratuit et anonyme qui propose un accueil personnalisé et adapté par un·e policier·e ou un·e gendarme à toute personne victime ou témoin de violences sexistes et sexuelles.

**L'application gratuite « App.Elles ».** Permet d'alerter et de contacter rapidement ses proches, les services d'urgence, les associations et toutes les aides disponibles autour de soi en cas de besoin.

**Le tchat [commentonsaime.fr](https://commentonsaime.fr).** Gratuit et anonyme, il permet d'être mis-e en relation instantanément avec des professionnel·les qui écoutent, conseillent et redirigent vers les structures souhaitées.

### **En cas de violences LGBTQIA+phobes**

**Numéro d'écoute anonyme et gratuit de SOS homophobie :** 01 48 06 42 41

**L'application gratuite « Flag ».** Permet aux victimes et aux témoins de LGBTphobies (insultes, agressions, violences familiales, discriminations...) de réaliser un signalement anonyme.

**L'association RAVAD** (Réseau d'Assistance aux Victimes d'Agressions et de Discriminations) : [urgence@ravad.org](mailto:urgence@ravad.org)

**L'association ACCEPTESS-T :** 01 42 29 23 67 ou [contact@acceptess-t.com](mailto:contact@acceptess-t.com).  
Accompagnement des personnes transgenres.

### **En cas de violences sur mineur·e**

**Allô Enfance en danger :** 119. Numéro gratuit, confidentiel et invisible sur les factures téléphoniques. Permet de signaler des violences sur mineur·es.

### **Pour porter plainte**

Vous pouvez :

**Remplir une pré-plainte en ligne sur le site [pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](https://pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).**

**Vous rendre au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche.**

Voici une cartographie des lieux d'implantation des intervenant·es sociaux·ales qui peuvent vous accompagner : [Observatoire - Lieux d'implantations et contacts des ISCG - ANISCG](#)

**Envoyer un courrier postal au ou à la Procureur·e de la République de votre territoire pour porter plainte.** Pour consulter un modèle de lettre : [Porter plainte auprès du procureur de la République - Modèle de lettre - service-public.fr](#)

## Nous soutenir

Vous souhaitez vous engager pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur ? Votre engagement peut prendre différentes formes !

Vous pouvez :

- **Nous suivre sur nos réseaux sociaux** et partager nos contenus.
- **Vous abonner à notre newsletter mensuelle** pour vous informer tous les mois et en apprendre un peu plus sur nos sujets (lien d'inscription sur notre [site internet](#)).
- **Devenir bénévole au sein de l'Observatoire** : l'association est toujours à la recherche de personnes motivées et prêtes à rejoindre l'aventure ! Rendez-vous sur notre [site internet](#) pour postuler.
- **Faire un don** : votre contribution nous aidera à mener des actions d'information et de sensibilisation sur les VSS dans l'enseignement supérieur. Vous pouvez faire un don du montant de votre choix à l'association via HelloAsso [en cliquant ici](#).

## Remerciements

L'Observatoire Étudiant des Violences Sexuelles et Sexistes dans l'Enseignement Supérieur remercie tout particulièrement tou·tes ceux qui ont participé à l'élaboration du questionnaire, à sa diffusion, à son analyse, ainsi qu'à la rédaction du rapport final.

**Les membres de l'Observatoire :** Mailys Talbi, Juliette Font, Iris Maréchal, Alexandra Rosu, Beatriz Bousquet, Mathys Florent, Margot François, Maela Guillaume Le Gall, Laurie Julien, Julie Potin, Mélodie Sionneau, Ludmila Henry, Alex Malergue, Léa Sorhouetgaray, Emma Zirotti, Nawelle Benyahia, Hélène Chaumette, Célia Demontoux, Fanny Goffin, Céline Hölz, Maxime Oueslati, Océane Vankammelbecke, Myriam Espinasse, Gaëlle Berton, Inès Girard, Margaux Moisson, Emy Tissier, Apolline Sauvage, Nicolas Fouque, Manon Hourlier, Olivia Bacchi, Marine Delmotte, Mathilde Mory et Pierre Lepagneul.

**Les ancien·nes membres de l'Observatoire :** Élise Deplaudé, Hajar Gad, Léna Drujon, Chloé Arsenne, Amélie Laurent, Emma Rieux-Laucat, Anouar Mhinat, Carla Baylé, Anaïs Fernandes et Lucile Chikhi-Hartmann.

Le projet a également été soutenu par un ensemble de structures, de personnalités et de médias qui ont notamment permis de diffuser le questionnaire du Baromètre.

### **Structures :**

FNCIDFF, Equipop, HeforShe ICP / NEOMA BS Reims / BS Marseille, Sexprimons Nous Sciences po Bordeaux, Corpo Lyon 3, CEESO paris, Centre francilien pour l'égalité Femmes Hommes, Garces collectif féministe Sciences Po, Humans for women, Feviosese, GALILLE, Association Chafia, Mots pour Maux, NousToutes UPEC, Balance ta fac Tours, Mission égalité Université Paris Nanterre, Association des Carabins de Tours, Dauphine ensemble Paris Dauphine, Cidff orné, Uet université Mirail, L'Alternative, L'UNEF, La FAGE, AFGES Alsace, Les salopettes Lyon, FDB Bretagne occidentale, FNEK, ANESTAPS, Nouvelles Rênes Sciences Po Rennes, HEC For Women HEC Paris, Equality, FEDER Rouen, Ecran et paroles, InterAsso Nantes, FAEP Picardie, FEDET Toulon's, AESA Sciences Amiens, Senrisque, AFNEG, Les sans culottes Sciences Po Toulouse, Collectif Pamplemousse Sciences Po Lyon, AESR Rouen, Noustoustes 37, ArcENSiel, Sorb'Out, Le coin des LGBT+ Tours, leproud Sciences Po Toulouse, SOS Homophobie et bien d'autres.

### **Personnalités :**

Alice Coffin, Wendy Delorme, Juliet Drouar, Sabrina Erin Gin, Margaux De Ré, Marie Bongars, Camille Lextray, Constance Vilanova, Sandra Nkaké, Noémie De Lattre et bien d'autres.

### **Médias et comptes engagés :**

Girls don't cry, Les orchidées rouges, Emma de @féminisetaculture, Médicalités, La Poudre, Etudesup, Grimpe, Cuidam et bien d'autres.

## Annexes

### A. Méthodologie

#### Elaboration du questionnaire

##### Par qui et pourquoi ?

En 2020, l'Observatoire Étudiant des Violences Sexuelles et Sexistes dans l'Enseignement Supérieur a diffusé sa première enquête nationale, [Paroles Étudiantes sur les violences sexuelles et sexistes](#). Cette enquête sur les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur a recueilli près de 10 000 réponses et nous a permis d'établir un premier état des lieux sur le sujet. Nos chiffres ont été diffusés dans de [nombreux médias français et internationaux](#) et ont été repris par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Afin de mettre à jour les données collectées et d'approfondir notre travail de recherche, nous avons lancé une nouvelle étude : le **Baromètre des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur**. Destinée à toutes les personnes ayant étudié en 2020-2021 ou en 2021-2022 dans un établissement de l'enseignement supérieur en France, cette étude quantitative a pour objectif de faire prendre conscience de l'existence de violences sexistes et sexuelles au sein des établissements de l'enseignement supérieur, de proposer des pistes d'amélioration pour mieux lutter contre ces violences et accompagner les victimes, et d'inciter les acteur·rices concerné·es à agir.

##### Choix techniques : mode d'administration du questionnaire et script

Au vu de nos contraintes budgétaires et de nos outils de diffusion de l'enquête et au regard de l'utilisation d'internet parmi notre population cible (les étudiant·es de l'enseignement supérieur en France entre 2020 et 2022), nous avons fait le choix d'une étude en ligne auto-administrée.

Le questionnaire était disponible en version française et anglaise afin d'atteindre des étudiant·es français·es et internationaux·ales étudiant en France.

Il a été scripté depuis la plateforme SurveyHero<sup>55</sup>. L'utilisation de cette plateforme nous a notamment permis d'intégrer des instructions précises ainsi que différentes images et autres visuels pour améliorer et faciliter l'expérience des interrogé·es.

De plus, afin de s'assurer de la conformité du script vis-à-vis du questionnaire :

- Tous les chemins de réponses possibles ont été testés et validés en utilisant une version test du script du questionnaire ;
- La conformité de l'affichage du questionnaire a été testée et validée sur mobile et sur PC ;

---

<sup>55</sup> SurveyHero est un outil de recueil de données d'études en ligne.

- La possibilité d'interrompre le questionnaire et de le compléter en plusieurs sessions a été testée et validée.

Nous avons également conçu et testé le questionnaire pour qu'un·e répondant·e mette entre 10 et 35 minutes pour y répondre en intégralité. Le temps moyen de complétion est de 17 minutes. En raison des chemins de réponses différenciés, le temps de complétion varie néanmoins fortement d'un·e répondant·e à l'autre.

### **Choix thématiques : questions, thématiques précises**

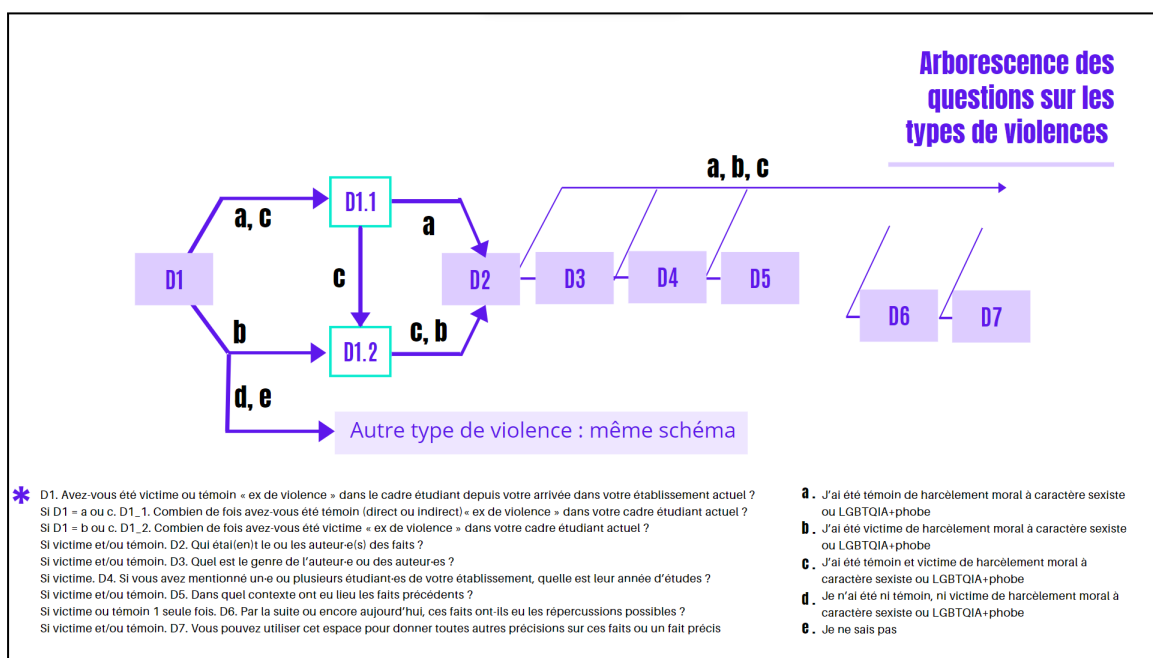
Notre enquête est conçue pour être réactualisée régulièrement dans le but d'établir une mesure fiable de l'état des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur français. Les thématiques abordées ont été choisies en fonction des résultats des enquêtes précédentes menées par notre association comme « Paroles étudiantes » et d'autres enquêtes personnalisées menées localement dans certains établissements.

Nous avons notamment décidé d'approfondir les points suivants :

- Les violences subies par la communauté LGBTQIA+ : spécificités, contexte, prise en charge, impact
- La capacité des répondant·es à identifier des situations de violences sexistes et sexuelles et à y associer une potentielle conséquence pénale
- Les périodes auxquelles ces violences ont eu lieu durant l'année scolaire

Les questions ont été conçues au regard de différentes enquêtes menées sur les conditions de vie étudiante et sur l'exposition aux violences et aux discriminations en France comme [l'Enquête sur les conditions de vie des étudiant·es de l'Observatoire National de la vie étudiante](#) et le [Baromètre sur la perception des discriminations dans l'emploi du Défenseur des droits](#).

Les questions sur les types de violences ont été construites de la sorte :





## **Diffusion du questionnaire**

Le questionnaire a été diffusé du 10 mai au 27 juin 2022. L'Observatoire s'est appuyé sur divers canaux de communication pour que l'enquête repose sur un maximum de réponses.

En premier lieu, nous avons partagé le questionnaire via nos réseaux sociaux (Instagram, Twitter, LinkedIn et Facebook) en appelant les étudiant·es à participer à l'enquête. Ces réseaux sociaux nous ont permis de diffuser le Baromètre via :

- Des publications
- Des messages publics postés sur près de 170 groupes regroupant des étudiant·es de différents établissements et régions
- Des messages privés envoyés à des associations et des militant·es qui ont diffusé le questionnaire auprès de leurs publics. Cette demande était accompagnée d'un kit de communication pour faciliter la diffusion du questionnaire du Baromètre.

En parallèle, nous avons mené une campagne d'emailing afin de diffuser le plus largement possible notre questionnaire. Notre base de données, constituée de plus de 840 contacts, nous a ainsi permis de faire connaître notre démarche à un très grand nombre d'établissements et d'associations, toutes régions confondues. Des universités, des écoles, des lycées (pour les étudiant·es post-bac), des associations (étudiantes ou non, principalement des associations féministes et LGBTQIA+) et des syndicats étudiants ont ainsi reçu notre questionnaire. Chaque email envoyé à une association était également accompagné de notre kit de communication.

Enfin, nous avons publié le questionnaire sur le site de notre association.

## **Échantillonnage des répondant·es**

En raison des modes de diffusion choisis de l'enquête, nous avons conscience d'importants biais d'échantillonnage, notamment :

- Puisque la diffusion des questionnaires a été assurée par des membres de l'Observatoire faisant circuler le questionnaire via leurs réseaux sociaux personnels, leurs cercles de socialisation avaient plus de chances d'être exposés au questionnaire que tout·e autre étudiant·e.
- Nous n'avons pas pu mettre en place des modes de diffusions égaux et assurer une exposition égale au questionnaire pour l'ensemble des établissements et des académies en France. En effet, alors que certains établissements ont diffusé le questionnaire via à l'ensemble des étudiant·es via leur mailing list officielle, pour d'autres établissements, nos moyens de diffusion se sont limités à des canaux non officiels.
- Le choix d'administrer le questionnaire en ligne et d'une diffusion du questionnaire principalement via les réseaux sociaux a induit une exclusion des étudiant·es n'ayant pas d'accès internet et limité l'accessibilité aux étudiant·es n'utilisant pas les réseaux sociaux. Nous notons néanmoins

qu'au vu de l'utilisation généralisée d'internet et des réseaux sociaux par la population étudiante, l'ampleur de ce biais reste réduite.

- Enfin, comme pour toute enquête basée sur un échantillon de convenance (de volontaires), une surreprésentation de certaines catégories socio-démographiques n'a pas pu être évitée.

Afin de limiter ces biais d'échantillonnage et d'accroître la représentativité des résultats nous avons aiguillé nos modes et nos cibles de diffusion pendant le terrain de l'enquête.

Nous nous sommes basé-es sur [les chiffres du MESR](#) de 2021 qui recensent les effectifs d'étudiant-es inscrit-es en études supérieures par types d'établissement, genre des étudiant-es, académies d'études et secteurs d'études et nous avons suivi, de manière hebdomadaire, l'évolution de la proportion des répondant-es du questionnaire au regard des moyennes nationales.

Lorsqu'un groupe socio-démographique d'étudiant-es était sous-représenté en comparaison aux moyennes nationales, nous avons ciblé la diffusion sur ce groupe de personnes en particulier. La même démarche d'adaptation de plan de diffusion a eu lieu quand des catégories étaient sur-représentées. Par exemple, nous nous sommes aperçu-es d'une forte surreprésentation d'étudiant-es en école d'ingénieur-es dans les premières semaines de diffusion de l'enquête, et nous avons donc par la suite limité la diffusion parmi les groupes de promotions de ces écoles.

### Méthodologie d'analyse

Le questionnaire de notre **Baromètre des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'Enseignement Supérieur** est constitué de questions de trois types différents : des questions fermées à réponse unique, des questions fermées à choix multiples et des questions ouvertes. Un numéro d'identification unique est en outre attribué à chaque répondant-e.

20 470 personnes ont eu accès au questionnaire et ont entamé au moins une question. Nous avons ensuite nettoyé la base de données afin d'en enlever toutes les réponses incomplètes (personnes ayant simplement entamé le questionnaire, personnes n'ayant répondu qu'aux premières questions / questions d'identification...), les doublons ou encore les réponses « trolls » (28 numéros d'identification différents ayant répondu au questionnaire dans l'objectif de nuire à l'objectif de l'Observatoire i.e., en répondant aux questions par des éléments absurdes, des insultes, des moqueries...). L'échantillon final analysé compte 10 141 répondant-es.

Nous avons fait le choix de laisser la possibilité aux répondant-es de répondre par une autre modalité que celles proposées pour la majorité des questions fermées. Afin de prendre en compte ces opinions et d'uniformiser la base, nous avons effectué un travail de recodage (attribution des réponses ouvertes à une catégorie préexistante ou à une nouvelle catégorie de réponses si celle-ci n'était pas présentée dans la question).

L'analyse a été effectuée sur les logiciels Excel et SPSS par le pôle Analyse de données de l'Observatoire. Chaque question a fait l'objet d'un tri à plat. Des tris croisés ont été produits pour permettre un éclairage particulier quant au genre, à l'année d'études ou encore au logement des répondant-es.

Les questions ouvertes ont fait l'objet d'analyses particulières qui nous ont permis d'observer et d'évaluer les occurrences majeures dans les thèmes abordés par les répondant-es.

Nous avons fait le choix de mener les analyses sur la base des répondant-es à chacune des questions. Les pourcentages sont présentés en arrondi à l'entier le plus proche.

### Limites

Nous avons conscience des limites de notre enquête. Dans un premier temps, notre enquête n'est pas parfaitement représentative de la population étudiante en France; néanmoins la présente étude a été menée sur un échantillon suffisamment varié de la population étudiante et ces différents groupes socio-démographiques. De plus, il faut noter que l'échantillon d'étude de ce Baromètre se rapproche beaucoup plus des caractéristiques socio-démographiques de la population étudiante en France que celui de notre première enquête parue en 2020 - et ce grâce aux actions de ciblage évoquées précédemment ainsi qu'au suivi hebdomadaire de la typologie des répondant-es. Ci-après un tableau récapitulatif des différences entre les parts observées dans le Baromètre et les populations cibles.

	Comparatif entre l'échantillon du Baromètre et la population étudiante en France (en points de pourcentage pp.)
<b>Genre</b>	
Un homme	-23 pp.
Une femme	+15 pp.
<b>Secteur</b>	
Public	+6 pp.
Privé	-9 pp.
<b>Type d'établissement</b>	
Lycées	-10 pp.
Universités	-6 pp.
Autres établissements d'enseignement universitaires	-1 pp.
Écoles normales supérieures	+2 pp.
Écoles d'ingénieurs	+20pp
Écoles de commerce, gestion et vente	-2 pp.
Écoles juridiques et administratives	0 pp.
Écoles de journalisme et écoles littéraires	0 pp.
Écoles paramédicales hors université	-2 pp.
Écoles préparant aux fonctions sociales	-1 pp.
Écoles supérieures artistiques et culturelles	-1 pp.
Écoles d'architecture	0 pp.
Écoles vétérinaires	+1 pp.
Autres écoles de spécialités diverses	0 pp.
<b>Région d'études</b>	
Auvergne-Rhône-Alpes	-2 pp.
Bourgogne-Franche-Comté	-3 pp.
Bretagne (Rennes)	-3 pp.
Centre-Val de Loire (Orléans-Tours)	+9 pp.
Corse	-1 pp.
Grand Est	-3 pp.
Hauts-de-France	-5 pp.
Île-de-France	+3 pp.
Nouvelle-Aquitaine	+3 pp.
Occitanie	+5 pp.
Pays de la Loire (Nantes)	+3 pp.
PACA	+4 pp.
DROM	-1 pp.

Il s'agit tout de même de noter une surreprésentation de femmes parmi les répondant-es (ce qui est usuel dans ce type d'études) ainsi que le fait que les étudiant-es les plus sensibilisé-es répondent davantage à ce type de questionnaire. Nous avons donc pris soin d'être prudent-es dans nos conclusions.

La compréhension globale des questions par les répondant-es n'a pas été optimale. Ce manque de compréhension concerne aussi bien le fond de certaines questions (ce qui a pu être influencé par la manière dont certaines questions étaient formulées) que le format global du questionnaire. Dans la partie dans laquelle nous évaluons la connaissance des répondant-es sur différents types de violences, nous avons observé une mauvaise compréhension de la question « Cet acte est-il puni par la loi ? ». Nous souhaitons savoir si les répondant-es

considéraient que la situation était illégale, répréhensible d'un point de vue légal, et certain-es répondant-es ont répondu du point de vue de la mise en pratique de la loi (au niveau des condamnations).

Les résultats de certaines questions se sont avérés peu significatifs et représentatifs d'un point de vue statistique. Nous l'avons spécifié dans l'analyse et avons pris soin de ne pas mettre en avant les réponses pour lesquelles l'échantillon était inférieur à 5% du total des répondant-es à la question concernée.

Il convient également de noter que 12% des répondant-es n'ont pas rempli l'intégralité du questionnaire, qui était particulièrement long pour un questionnaire en ligne, bien que nous ayons essayé au maximum de faciliter l'auto-complétion via des instructions claires et nombreuses (notamment de l'utilisation d'images et autres techniques visuelles visant à améliorer au maximum l'expérience d'étude). Malgré tout, notre questionnaire demeure particulièrement complexe.

Enfin la mauvaise connaissance du droit par les étudiant-es implique nécessairement une mauvaise connaissance de la violence subie. Il est donc probable que les résultats de la partie « expérience personnelle » soient sous-estimés (c'est le cas des viols, parfois relatés dans la question ouverte concernant les agressions sexuelles).

### **Application du Règlement Général sur la Protection des Données**

L'Observatoire a effectué une collecte et un traitement d'informations personnelles dans le respect de la vie privée conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette collecte avait pour finalité de faire une analyse statistique des données pour émettre un rapport national sur l'ampleur des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en France. A la sortie de l'enquête, toutes les données personnelles seront supprimées.

## **B. Lexique**

### **Acronymes**

BDE : Bureau Des Étudiant-es

BIATSS : personnels non enseignants Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé et des Bibliothèques

CSU : Centre de Santé Universitaire

ENS : Ecole normale supérieure

ESR : Enseignement Supérieur et Recherche

HCE : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

IAE : Institut d'administration des entreprises

IEP : Institut d'études politiques

IGESR : Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IUAT : Institut d'urbanisme et d'aménagement du territoire

IUT : Institut universitaire de technologie

LGBTQIA+ : Lesbienne Gay Bisexuel·le Transgenre Queer Intersexe Asexuel·le / Aromantique

MEFH : Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

SSU : Service de Santé Universitaire

TW : Trigger Warning

VSS : Violences Sexistes et Sexuelles

WEI : Week-end d'intégration

## Définitions

**Agendre** : « Se dit d'une personne qui ne se reconnaît dans aucune identité de genre ou qui n'a pas d'identité de genre. » (Définition de Wiki Trans<sup>56</sup>)

**Agression sexuelle** : « Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. » (Définition juridique, article 222-22 du Code pénal<sup>57</sup>)

**Cisgenre** : « Personnes dont le genre (homme ou femme) assigné à la naissance sur la base des organes génitaux externes (pénis/vulve) correspond à leur identité de genre. » (Définition par SOS Homophobie<sup>58</sup>)

**Discrimination** : « Toute distinction opérée entre les personnes physiques » en raison de « leur sexe, leur genre, leur identité de genre, leur orientation sexuelle,

---

<sup>56</sup> [Lexique - Wiki Trans](#)

<sup>57</sup> [Article 222-22 – Code pénal - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

<sup>58</sup> [Cisgenre | SOS homophobie \(sos-homophobie.org\)](#)

leur âge, leur handicap ou encore leur origine. » (Définition juridique, article 225-1 du Code pénal<sup>59</sup>)

**Expression de genre** : Ensemble de caractères visibles et tangibles (tenue vestimentaire, maquillage, langage corporel, choix du pronom, attitude, etc) présentés par une personne. L'expression de genre peut être différente de l'identité de genre, que cela soit recherché ou non. Elle ne suffit pas à déterminer le genre d'une personne. (Définition du lexique trans du Planning Familial<sup>60</sup>)

**Genre** : « Identité sexuée psycho-sociale. Le genre résulte de stéréotypes culturels qui définissent les comportements masculins et féminins. Le genre n'est pas nécessairement congruent au sexe. Les genres « homme » ou « femme » ne sont que des conventions culturelles très réductrices pour étiqueter un ensemble complexe de traits de personnalité. Il n'existe pas que deux genres dans l'humanité mais une multiplicité de genres. En outre, le genre est auto-déclaratif : seule la personne concernée peut déclarer son identité de genre. » (Définition du lexique ANT<sup>61</sup>)

**Harcèlement moral** : « Fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale. » (Définition juridique, article 222-33-2-2 du Code pénal<sup>62</sup>)

**Harcèlement sexuel** : « Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soient créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. » (Définition juridique, article 222-33 du Code pénal<sup>63</sup>)

**Homophobie** : « Sentiment ou manifestation de rejet, de mépris ou de haine envers les personnes ou comportements associés à l'homosexualité. » (Définition de SOS Homophobie<sup>64</sup>)

**Identité de genre** : « Ressenti interne du genre de l'individu. Indépendamment de son assignation, du regard de la société ou de son apparence/expression de genre. » (Définition du lexique trans du Planning familial<sup>65</sup>)

**LGBTQIA+phobie** : « Désigne la peur, la méfiance, le mépris, le dégoût, le rejet ou la haine envers des personnes en raison de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre. » (Définition de Question Sexualité<sup>66</sup>)

---

<sup>59</sup> [Article 225-1 - Code pénal - Légifrance](#)

<sup>60</sup> [Lexique trans du Planning familial](#)

<sup>61</sup> [Glossaire sur la transidentité - Association Nationale Transgenre](#)

<sup>62</sup> [Article 222-33-2-2 - Code pénal - Légifrance](#)

<sup>63</sup> [Article 222-33 - Code pénal - Légifrance](#)

<sup>64</sup> [Rapport sur les LGBTIphobies 2022, SOS Homophobie](#)

<sup>65</sup> [Lexique trans du Planning familial](#)

<sup>66</sup> [Haine anti-LGBT ou LGBTPhobie, que faut-il savoir ?](#)

**Mégenrage** : « Utiliser un pronom ou des accords qui ne sont pas ceux utilisés et souhaités par la personne. Si le mégenrage est volontaire, il s'agit d'un acte transphobe. » (Définition de SOS Homophobie)

**Mesure conservatoire** : Une mesure conservatoire n'est pas une sanction. Elle permet, à titre conservatoire, c'est-à-dire en attendant une décision du conseil disciplinaire définitive, de prendre des mesures pour protéger l'ordre au sein de l'établissement. Cette disposition du Code de l'éducation est en réalité une mesure prise par précaution. Elle peut prendre la forme d'une interdiction de l'accès à l'établissement et permet dans un contexte de violences sexuelles d'assurer la protection de la victime et d'éviter d'exposer le reste de la communauté étudiante à de potentielles autres violences.

**Minorité de genre** : Ce terme regroupe toute personne ne s'identifiant pas sur le spectre de la binarité du genre, comme les personnes non-binaires ou agenres.

**Non-binaire** : « Personne qui n'est ni exclusivement un homme, ni exclusivement une femme. Cela peut être une combinaison (simultanée ou alternée) de genres, une absence (agenre), ou un genre autre. Le vécu des personnes non binaires est incluse dans les vécus trans. » (Définition du Wiki Trans<sup>67</sup>)

**Outrage sexiste** : « Fait d'imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui porte atteinte à sa dignité ou l'expose à une situation pénible. » (Définition juridique, article 621-1 du Code pénal<sup>68</sup>)

**Personne LGBTQIA+** : « lesbiennes, Gays, Bi, Trans, Queer, Intersexes, Asexuel-le-s ou Aromantiques, le « + » indiquant la non-exhaustivité, incluant toute identité de genre ou orientation marginalisée. » (Définition du lexique trans du Planning Familial<sup>69</sup>)

**Pornodivulgateion** (ou *revenge porn*) : « Phénomène qui désigne le fait de rendre publique, sans le consentement de la victime, des images ou propos à caractère érotique échangés dans un cadre privé. » (Définition du Ministère de l'intérieur<sup>70</sup>)

**Procédure disciplinaire** : Ensemble des étapes définies par le Code de l'éducation et les circulaires associées menant à l'application ou non d'une sanction à l'encontre d'un·e étudiant·e ou d'un·e enseignant·e d'un établissement de l'enseignement supérieur. La procédure disciplinaire est décorrélée de la procédure pénale. À noter que les établissements privés et semi-privés peuvent avoir des modes de fonctionnement de section disciplinaire qui diffèrent de ceux prévus par le Code de l'éducation.

**Racisé·e** : « Personne qui appartient, de manière réelle ou supposée, à un des groupes ayant subi un processus de racisation. La racisation est un processus

---

<sup>67</sup> [Lexique - Wiki Trans](#)

<sup>68</sup> [Article 621-1 - Code pénal - Légifrance](#)

<sup>69</sup> [Lexique trans du Planning familial](#)

<sup>70</sup> [Revenge Porn : le coupable est celui qui diffuse ! - Ministère de l'Intérieur](#)



politique, social et mental d'altérisation.» (Définition de la Ligue des Droits et Libertés<sup>71</sup>)

**Racisme** : « Se traduit par des propos, des comportements ou violences à l'égard d'une personne en raison de son origine ou de sa religion (vraie ou supposée, c'est-à-dire imaginée à partir de l'apparence physique, de la couleur de peau, du nom de famille ou de l'accent d'une personne, sans que celle-ci ne soit nécessairement de cette origine, ou pratiquante de cette religion). » (Définition de Égalité contre racisme<sup>72</sup>)

**Trans / transgenre** : Adjectif relatif à une personne qui ne se reconnaît pas dans le genre qu'on lui a assigné à la naissance. Les termes trans et transgenre sont globalement synonymes. Le Wiki Trans préconise l'usage du terme « trans », mais chaque personne trans peut utiliser des termes spécifiques pour se décrire. (Définition du Wiki Trans<sup>73</sup>)

**Queer** : « Ancienne insulte (anglais pour « bizarre, tordu ») réappropriée par des personnes qui se revendiquent de façon politique en dehors des normes hétéro-cis. » (Définition lexicque trans du Planning familial<sup>74</sup>)

**Safe space** : « Lieu ou un environnement dans lequel une personne ou une catégorie de personnes peut être sûre qu'elle ne sera pas exposée à la discrimination, à la critique, au harcèlement ou à tout autre préjudice émotionnel ou physique. »<sup>75</sup> (Définition traduite de NC State University<sup>76</sup>)

**Sexe** : « Construit social basé sur des observations moyennes des différences biologiques entre les genres. Il est communément admis scientifiquement que le sexe est un spectre. Peut également désigner l'appareil génital. » (Définition du lexicque trans du Planning familial<sup>77</sup>)

**Sexisme** : Ensemble des préjugés et discriminations liés au genre d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. (Définition issue du questionnaire de notre Baromètre)

**Slut-shaming** : « Fait d'insulter et/ou de montrer du doigt les femmes qui ont - ou que l'on suppose avoir - une activité sexuelle considérée comme indécente ou une attitude jugée « trop provocante ». Cela fait aussi parfois référence aux femmes qui ont recours à l'avortement. Le slut-shaming se manifeste par des insultes, du harcèlement, des moqueries, de la déconsidération, etc. » (Définition de Arc-en-ciel International<sup>78</sup>)

---

<sup>71</sup> [Personne racisée ou racialisée - Ligue des droits et libertés](#)

<sup>72</sup> [Ce que dit la loi | Égalité contre racisme](#)

<sup>73</sup> [Lexique - Wiki Trans](#)

<sup>74</sup> [Lexique trans du Planning familial](#)

<sup>75</sup> « *A place or environment in which a person or category of people can feel confident that they will not be exposed to discrimination, criticism, harassment or any other emotional or physical harm.* » Définition originale de NC State University

<sup>76</sup> [What is a Safe Space? - NC State University](#)

<sup>77</sup> [Lexique trans du Planning familial](#)

<sup>78</sup> [Glossaire : LGBTQIA+phobies et discrimination - Arcenciel international](#)

**Transgenre** : « Adjectif relatif à une personne qui ne se reconnaît pas dans le genre qu'on lui a assigné à la naissance. Les termes trans, transgenre et transexuel-le sont globalement synonymes, même si le dernier mot est à éviter (consulter à ce sujet les bases de la transidentité<sup>79</sup>). Le Wiki Trans préconise l'usage du terme « trans », mais chaque personne trans peut utiliser des termes spécifiques pour se décrire. (Définition du lexique trans Wiki Trans<sup>80</sup>)

**Transphobie** : « Discrimination/haine/aversion/rejet des personnes trans. La transphobie ordinaire paraît souvent anodine aux personnes cis. Ne pas respecter l'identité d'une personne en est un exemple. La transphobie peut être intériorisée, amenant une personne à se haïr elle-même ou d'autres personnes trans. » (Définition du lexique trans du Planning Familial<sup>81</sup>)

**Viol** : « Tout acte sexuel commis sans le consentement de la victime. Ce qui signifie que le rapport a été fait sous la contrainte physique ou psychologique, avec menace, violence ou surprise. On caractérise le viol par l'acte de pénétration, qu'elle soit vaginale, anale ou buccale, par le sexe, un doigt ou un objet. Sans consentement, il s'agit bel et bien d'un viol. » (Définition de Question Sexualité<sup>82</sup>)

**Violences sexistes et sexuelles** : Atteintes à l'intégrité physique et psychique des personnes portées en raison de leur genre ou de leur sexualité. Elles se conçoivent dans une continuité graduelle : de l'outrage sexiste ou des injures sexistes/LGBTQIA+phobes, jusqu'au harcèlement ou aux agressions et viol. Les violences sexistes et sexuelles ont pour point commun l'absence de consentement. (Définition adaptée depuis une définition de l'Université de Reims<sup>83</sup>)

**Zone rouge** : Période de l'année durant laquelle les étudiant-es sont les plus susceptibles d'être victime d'agression sexuelle. Cette multiplication des violences s'explique par les nombreux événements d'intégration (WEI, soirées étudiantes...) organisés à cette période.

---

<sup>79</sup> [Lexique - Wiki Trans](#)

<sup>80</sup> [Lexique - Wiki Trans](#)

<sup>81</sup> [Lexique trans du Planning familial](#)

<sup>82</sup> [Qu'est-ce qu'un viol ? Questionsexualite.fr](#)

<sup>83</sup> [Les VSS, de quoi parle-t-on ? Université de Reims](#)